

Conditions d'utilisation des contenus du Conservatoire numérique

1- [Le Conservatoire numérique](#) communément appelé [le Cnum](#) constitue une base de données, produite par le Conservatoire national des arts et métiers et protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle. La conception graphique du présent site a été réalisée par Eclydre (www.eclydre.fr).

2- Les contenus accessibles sur le site du Cnum sont majoritairement des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public, provenant des collections patrimoniales imprimées du Cnam.

Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 :

- la réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur ; la mention de source doit être maintenue ([Cnum - Conservatoire numérique des Arts et Métiers - http://cnum.cnam.fr](#))
- la réutilisation commerciale de ces contenus doit faire l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

3- Certains documents sont soumis à un régime de réutilisation particulier :

- les reproductions de documents protégés par le droit d'auteur, uniquement consultables dans l'enceinte de la bibliothèque centrale du Cnam. Ces reproductions ne peuvent être réutilisées, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

4- Pour obtenir la reproduction numérique d'un document du Cnum en haute définition, contacter [cnum\(at\)cnam.fr](mailto:cnum(at)cnam.fr)

5- L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

6- Les présentes conditions d'utilisation des contenus du Cnum sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE

Auteur(s)	Exposition universelle. 1867. Paris
Titre	L'enquête du dixième groupe : catalogue analytique des documents, mémoires et rapports exposés hors classe dans le dixième groupe et relatifs aux institutions publiques ou privées créées par l'Etat, les départements, les communes et les particuliers pour améliorer la condition physique et morale de la population
Adresse	Paris : E. Dentu, 1867
Collation	1 vol. (283 p.) ; 24 cm
Nombre d'images	288
Cote	CNAM-BIB 8 Xae 147
Sujet(s)	Exposition internationale (1867 ; Paris)
Thématique(s)	Économie & Travail Expositions universelles
Typologie	Ouvrage
Langue	Français
Date de mise en ligne	15/12/2020
Date de génération du PDF	15/12/2020
Permalien	http://cnum.cnam.fr/redir?8XAE147

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1867

1867 à 1870
147

DIXIÈME GROUPE

**Objets spécialement exposés en vue d'améliorer la condition physique
et morale de la population**

IMPRIMERIE GÉNÉRALE DE CH. LAHURE
Rue de Fleurus, 9, à Paris

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1867

L'ENQUÊTE

DU

DIXIÈME GROUPE

CATALOGUE ANALYTIQUE

DES DOCUMENTS, MÉMOIRES ET RAPPORTS

Exposés hors classe dans le dixième groupe

ET

RELATIFS AUX INSTITUTIONS PUBLIQUES ET PRIVÉES

CRÉÉES

PAR L'ÉTAT, LES DÉPARTEMENTS, LES COMMUNES ET LES PARTICULIERS
POUR AMÉLIORER LA CONDITION PHYSIQUE ET MORALE
DE LA POPULATION



PARIS

E. DENTU, LIBRAIRE-ÉDITEUR

de la Commission impériale

PALAIS-ROYAL, 17 ET 19, GALERIE D'ORLÉANS

—
1867

Tous droits réservés.

DIXIÈME GROUPE.

OBJETS SPÉCIALEMENT EXPOSÉS
EN VUE D'AMÉLIORER LA CONDITION PHYSIQUE ET MORALE
DE LA POPULATION.

Le dixième groupe comprend sept classes :

CLASSE 89. — Matériel et méthodes de l'enseignement des enfants.

CLASSE 90. — Bibliothèques et matériel de l'enseignement donné aux adultes dans la famille, l'atelier, la commune ou la corporation.

CLASSE 91. — Meubles, vêtements et aliments de toute espèce distingués par les qualités utiles unies au bon marché.

CLASSE 92. — Spécimens des costumes populaires des diverses contrées.

CLASSE 93. — Spécimens d'habitations caractérisées par le bon marché uni aux conditions d'hygiène et de bien-être.

CLASSE 94. — Produits de toute sorte fabriqués par les ouvriers chefs de métier.

CLASSE 95. — Instruments et procédés de travail spéciaux aux ouvriers chefs de métier.



RÉUNION DES BUREAUX

DU DIXIÈME GROUPE.

Président : M. CONTI, Conseiller d'État, secrétaire de l'Empereur, Chef du Cabinet de Sa Majesté, président de la classe 93.

Vice-Président : M. CHARLES ROBERT, Conseiller d'État, Secrétaire général du Ministère de l'Instruction publique, président de la classe 90.

Vice-Président : M. le Baron SÉGUIER, membre de l'Institut, président de la classe 95.

Secrétaire : M. GUYOT DE MONTPAYROUX, secrétaire de la classe 89.

MEMBRES :

MM.

BOULATIGNIER, conseiller d'État, vice-président de la classe 93.

AUG. COCHIN, membre de l'Institut, président de la classe 91.

DARIMON, député au Corps législatif, vice-président de la classe 93.

DAVIN, filateur, vice-président de la classe 94.

DIETZ-MONNIN, vice-président de la chambre syndicale de la quincaillerie, secrétaire de la classe 94.

LÉON DONNAT, ingénieur des mines, chef du service des sections étrangères à l'Exposition universelle, secrétaire de la classe 93.

ERN. DRÉOLLE, secrétaire de la classe 92.

FR. DUCUING, secrétaire de la classe 91.

ARM. DUMARESCQ, artiste peintre, président de la classe 92.

FLANDIN, conseiller d'État, président de la classe 89.

CH. DE FRANQUEVILLE, auditeur au Conseil d'État, secrétaire de la classe 89.

GROHÉ, fabricant d'ébénisterie, vice-président de la classe 94.

LÉONCE DE LAVERGNE, membre de l'Institut, vice-président de la classe 95.

LEFÈVRE-PONTALIS, secrétaire de la classe 90.

MORÉNO-HENRIQUÈS, directeur de l'enquête de la chambre de commerce, vice-président de la classe 91.

ÉMILE OLLIVIER, député au Corps législatif, vice-président de la classe 89
HENRI DE PARVILLE, secrétaire de la classe 95.

PLANTÉ, chimiste, secrétaire de la classe 94.

POMPÉE, directeur de l'École professionnelle d'Ivry, vice-président de la classe 90.

POTONIE, membre de la commission permanente des valeurs de douane, vice-secrétaire de la classe 91.

SAJOU, fabricant de dessins de broderies et de tapisseries, président de la classe 94.

Comte SÉRURIER, ancien préfet, commissaire du gouvernement près la commission permanente du colportage au ministère de l'intérieur, vice-président de la classe 90.

O. DE WATTEVILLE, chef de bureau au ministère de l'instruction publique, secrétaire de la classe 90.

COMMISSION D'ENQUÊTE.

MM. CONTI.

LÉON DONNAT.

FR. DUCUING.

GUYOT DE MONTPAYROUX.

CHARLES ROBERT.

SECRÉTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.

MM. DE CHAMBERET, auditeur à la cour des comptes.

COMPAIGNON DE MARCHÉVILLE, docteur en droit, auditeur au conseil d'État.

LÉON MORILLOT, docteur en droit, auditeur au conseil d'État.

SAZERAC DE FORGE, auditeur au conseil d'État.

SUDRE, avocat à la cour impériale, attaché à la commission impériale de l'Exposition universelle de 1867.

NOTICE PRÉLIMINAIRE.

NOTICE PRÉLIMINAIRE.

L'Exposition universelle de 1867 ne se bornera pas à rapprocher les produits et les producteurs du monde entier. Elle aura en outre ce caractère distinctif, qu'elle mettra en relief les institutions de toute sorte tendant à améliorer le bien-être physique et moral des populations. Tel a été en particulier le but du dixième groupe dont la création fut accueillie, dès le premier jour avec une entière faveur qui s'explique par les besoins de premier ordre auxquels il répond, et par la nouveauté du programme qu'il avait à remplir.

Les neuf premiers groupes réunissent les plus beaux produits. Dans une classification dont la méthode ne saurait trop être louée, ils montreront, sous toutes les formes, la perfection du travail et le génie de l'invention. Le sentiment de la beauté artistique, le charme de la curiosité éveillée et satisfaite attireront à chaque pas les regards du visiteur. Le dixième groupe fera

naître une impression plus sévère, et parfois aussi plus attachante. Ici en effet le fini de la fabrication n'occupera qu'une place très-secondaire. Il s'agira moins d'exposer les produits, que les conditions mêmes de la production; moins de montrer la perfection du travail que de signaler les objets pouvant plus spécialement concourir à un but utile. Le dixième groupe touche à tous les autres, et, sous ce rapport, on pourrait dire qu'il résume les lois économiques de l'Exposition de 1867.

Cette vérité se trouve indiquée par la forme même que l'on a été conduit à donner à cette partie de l'Exposition. Au lieu d'être renfermée, comme les autres groupes, dans une galerie circulaire, elle occupera, comme les nations, un secteur du Palais. C'est qu'en effet le dixième groupe constitue un ensemble complet. Il a sa place dans toutes les galeries, sur lesquelles il rayonne, attirant à lui les objets qui joignent les qualités utiles au bon marché. Les meilleurs moyens d'instruire l'homme, de le nourrir, de le vêtir, de le loger, de lui fournir les éléments de travail, il les étudie successivement; et par conséquent, il prend dans la galerie des arts libéraux, dans celles des matières premières, du mobilier, du vêtement et des machines, tout ce qui peut concourir à la prospérité morale et matérielle du peuple.

Cette innovation est un éclatant témoignage du haut intérêt qui s'attache désormais au sort des ouvriers. C'est en 1855 que pour la première fois se fit jour la généreuse pensée qui, dix ans plus tard, donnait naissance au dixième groupe. A la demande de l'Impéra-

trice, on organisa à cette époque une galerie d'économie domestique dans laquelle étaient exposés un certain nombre d'objets pouvant servir à la classe la plus nombreuse et la plus pauvre. Les idées fécondes germent rapidement, elles grandissent vite. Sous l'impulsion du Commissaire général, la modeste galerie de 1855 est devenue un groupe par le règlement de 1865. Enfin on a fait un pas de plus : on cherche maintenant à faire connaître les différents moyens employés pour accroître l'instruction, le salaire et la sécurité de l'ouvrier.

Dès qu'ils eurent commencé leurs travaux, les comités d'admission du dixième groupe comprirent que poursuivant tous, dans leurs sphères respectives, un but commun, ils devaient s'unir afin de donner à leur œuvre l'harmonie nécessaire. Ils décidèrent à l'unanimité qu'une demande serait adressée à la Commission impériale, à l'effet d'obtenir que les bureaux des sept classes pussent former un Comité central. La Commission impériale accueillit cette demande ; et le Comité central, composé des présidents, vice-présidents et secrétaires, tous élus par leurs collègues, fut ainsi constitué. Le Comité central forma lui-même son bureau.

Bientôt chacun pensa qu'en dehors de l'Exposition proprement dite il y avait un autre but à atteindre : c'était de rechercher dans une enquête méthodique le bien réalisé pendant ces derniers temps, et de signaler ainsi les institutions développant le bien-être de tous. Un appel dans ce sens fut adressé aux comités dépar-

tements au mois de janvier 1866, et répété le 27 avril suivant dans une circulaire à laquelle un questionnaire était joint. Plusieurs de ces comités voulurent bien y répondre, et un grand nombre de manufacturiers éminents apportèrent leur concours à l'œuvre tentée par les bureaux du dixième groupe. Grâce à ces collaborateurs, on a pu rassembler pour la France plus de cent monographies donnant de précieuses indications sur les classes ouvrières, et sur leurs rapports avec les patrons dans les diverses parties de l'Empire.

D'autre part, plusieurs commissions étrangères sont venues à leur tour participer à cette entreprise commune avec un zèle dont on ne saurait trop les remercier. C'est ainsi qu'ont été réunies quatre-vingts monographies des différentes parties du monde. Moins complète sans doute que l'enquête française, l'enquête étrangère n'en est pas moins importante : car elle met en relief les mérites les plus distinctifs des pays qui ont voulu y prendre part.

Les bureaux du dixième groupe eurent alors l'idée d'appliquer aux matériaux recueillis par eux la règle suivie dans les différentes classes de l'Exposition, et d'en dresser la nomenclature sous la forme d'un *Catalogue analytique*. Ils nommèrent une commission de cinq membres chargée de résumer l'enquête et d'en former un volume qui serait livré à une grande publicité. Cette commission trouva d'utiles auxiliaires dans plusieurs auditeurs au conseil d'État et à la cour des Comptes, qui apportèrent un concours aussi intelligent qu'em-

pressé. Bientôt des propositions d'éditeurs étrangers purent donner au Comité central la confiance que ses travaux auraient l'approbation publique. En effet, d'importantes maisons de Londres et de Francfort ont déjà sollicité et obtenu les éditions anglaise et allemande. En outre, des documents qu'on avait d'abord hésité à produire sont arrivés en foule : aujourd'hui on en annonce de toutes parts¹.

Il était utile d'expliquer pourquoi et comment a été fait le *Catalogue analytique* qui va suivre. Visant surtout à résumer des faits rigoureusement observés, à montrer le bien sous toutes les formes et dans tous les pays, sans préoccupation d'aucune sorte, il aura rempli son but, s'il peut, en signalant les progrès réalisés par quelques-uns, donner à d'autres la volonté d'imiter de nobles exemples ; s'il peut exciter les classes ouvrières à rechercher l'amélioration de leur sort dans de sages pratiques, et non dans de nuageuses théories ; s'il peut surtout inspirer à quelques hommes compétents l'ardent désir de sonder ces problèmes dont la solution importe tant à la société moderne.

Un décret du 7 juin 1866 a créé à l'Exposition universelle de 1867, un nouvel ordre de récompenses, « en faveur des personnes, des établissements ou des

1. Le Comité n'a pu analyser encore ces documents, arrivés lorsque son travail était déjà livré à l'impression. Après les avoir étudiés avec soin, il se fera un devoir de publier ultérieurement ceux qui lui sembleront dignes de fixer l'attention publique.

localités qui, par une organisation ou des institutions spéciales, ont développé la bonne harmonie entre tous ceux qui coopèrent aux mêmes travaux et ont assuré aux ouvriers le bien-être matériel, moral et intellectuel. » Ces récompenses seront décernées par un haut Jury spécial international, qui a été constitué le 30 novembre 1866. Chargé d'une mission dont l'importance capitale a frappé tous les esprits, le haut Jury spécial, comparant les types qui lui sont présentés et les appréciant avec l'autorité qui lui appartient, rendra des jugements décisifs, destinés à exercer sur l'opinion publique une action considérable. Le rôle du dixième groupe est tout autre; il consiste à réunir des faits, des dates et des chiffres, à les présenter avec ordre en les précisant, en un mot, à composer et à classer pour l'usage du public les nombreux documents d'une exposition morale. L'œuvre serait toutefois restée incomplète si le Comité central n'avait pas compris dans son enquête certaines institutions gouvernementales laissées naturellement en dehors des attributions du Jury spécial. Il a pu les énumérer, et constater l'influence heureuse exercée par elles sur le mouvement général; mais il a dû nécessairement, en ce qui touche les institutions particulières soumises à la juridiction du Jury spécial, s'abstenir de tout jugement formulé par voie de comparaison, et se borner dans la présente notice à expliquer son œuvre par des considérations générales.

L'enquête ouverte par le dixième groupe embrasse

donc, dans leur ensemble, les institutions de tout genre établies en France pour améliorer la condition morale et physique de la population vouée au travail manuel, et un certain nombre d'institutions étrangères. Elle comprend ainsi : 1° les institutions relatives à l'éducation populaire, à la prévoyance et à l'assistance, dues en France à l'intervention des pouvoirs publics et des associations non industrielles; 2° les institutions créées en France par l'initiative des chefs d'industrie et des ouvriers; 3° enfin, les institutions similaires qui se sont développées dans les pays étrangers.

I

INSTITUTIONS RELATIVES AU CULTE, A L'ÉDUCATION, A LA PREVOYANCE ET A L'ASSISTANCE.

§ 1^{er}.

Le Gouvernement pourvoit dans la mesure la plus large aux besoins des cultes reconnus. Catholiques, protestants, israélites, trouvent dans les ressources du budget, les moyens de recevoir, suivant leur conscience, les secours religieux qui leur sont nécessaires. Le service des divers cultes représente une dépense annuelle de 48 millions à la charge de l'État. D'abondantes libéralités particulières, des œuvres nombreuses créées par le zèle du clergé, et auxquelles subvient la charité des fidèles, complètent et fortifient l'organisation du culte, constitué en France à l'état de service public. Toujours préoccupé du sort des petites communes, si souvent déshéritées, le Gouvernement a créé pour elles en quinze ans plus de 2000 paroisses.

La vive impulsion donnée à l'éducation publique et la protection accordée aux grands intérêts populaires suffiraient à elles seules pour caractériser dans l'histoire la période actuelle. Il est des matières politiques qui, tout en exerçant sur les masses une action sérieuse, n'affectent directement qu'une partie restreinte de la nation ; d'autres objets, au contraire, tels que les chemins vicinaux et les écoles, donnent satisfaction à des vœux universels et éveillent jusque dans la plus humble chaumière des espérances que le Gouvernement s'efforce de réaliser. Des voies vicinales et de l'instruction ! pour augmenter en même temps la valeur des produits du sol et celle de l'homme qui le cultive, c'est le désir qu'on retrouve à chaque page dans les procès-verbaux de l'enquête agricole qui vient d'avoir lieu.

L'Empire a déjà fait de grandes choses pour le développement de l'instruction générale. Il représente autant et plus qu'aucun autre Gouvernement la cause de l'ordre : mais, issu du suffrage universel, il n'a jamais dédaigné les multitudes ignorantes.

L'instruction assure l'exercice des droits et des libertés politiques. « Dans le pays du suffrage universel, a dit l'Empereur, tout citoyen doit savoir lire et écrire. » L'instruction et l'éducation morale qui en est inséparable permettront de réaliser le programme tracé par le discours de Bordeaux, en 1852 : « Je veux conquérir à la religion, à la morale, à l'aisance, cette partie encore si nombreuse de la population qui, dans un pays de foi et de croyance, connaît à peine les préceptes du

« Christ. » Enfin, loin d'éloigner de la charrue le cultivateur, l'instruction l'y retiendra ; et si, répandue dans les campagnes, elle fait hausser le taux du salaire, ce sera au profit de ces ouvriers agricoles qui se comptent par millions, et qui, devenus plus intelligents et plus habiles désormais, sauront faire en un temps plus court un meilleur travail : par là même ils accroîtront pour le propriétaire la rente du sol.

L'Empereur a récemment développé lui-même, par de solennelles déclarations, ses vues sur l'éducation populaire : « Répondons l'instruction dans toutes les
« classes de la société.... élevons l'âme et fortifions le
« corps de la nation '.... » — « Employons-nous à ré-
« pandre partout avec les lumières, les saines doctrines
« économiques, l'amour du bien et les principes reli-
« gieux.... » — « Lorsque tous les Français, aujourd'hui
« investis des droits politiques, auront été éclairés par
« l'éducation, ils discerneront sans peine la vérité et ne
« se laisseront pas séduire par des théories trompeuses ;
« lorsque tous ceux qui vivent au jour le jour auront vu
« s'accroître les bénéfices que procure un travail assidu,
« ils seront les fermes soutiens d'une société qui garantit
« leur bien-être et leur dignité ; enfin, quand tous auront
« reçu, dès l'enfance, ces principes de foi et de morale
« qui élèvent l'homme à ses propres yeux, ils sauront
« qu'au-dessus de l'intelligence humaine, au-dessus des
« efforts de la science et de la raison, il existe une

1. Discours prononcé le 15 février 1865. à l'ouverture de la Session législative.

« volonté suprême qui règle les destinées des individus
« comme celles des nations ¹. »

Plusieurs ministères, qui ont bien voulu prendre dans le dixième groupe la qualité officielle d'exposants, travaillent à la fois, à côté du ministère de l'instruction publique, à cette grande œuvre de l'instruction générale ou professionnelle du peuple français. Le ministère de la guerre rend l'instruction obligatoire pour les soldats dans les écoles régimentaires. Le ministère de la marine donne l'instruction générale primaire et l'instruction professionnelle dans l'établissement des pupilles de la Marine, l'école des mousses, les écoles élémentaires des équipages de la flotte, celle des apprentis des ports, les écoles de maistrance, celles des mécaniciens et chauffeurs, etc. Le ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, par ses trois écoles d'agriculture, les 48 fermes-écoles qu'il subventionne, ses trois écoles d'arts et métiers, et les autres écoles techniques déjà créées ou pour la fondation desquelles une loi est présentée au Corps législatif, exerce une action considérable sur l'une des branches principales de l'instruction pratique des ouvriers et des cultivateurs. Au point de vue agricole, ses efforts se combinent avec ceux du ministère de l'instruction publique et une commission mixte vient d'être constituée dans ce but. En ce qui touche l'in-

1. Discours prononcé le 22 janvier 1866, à l'ouverture de la Session législative.

dustrie, il faut mentionner également le Conservatoire des arts et métiers et l'École centrale des arts et manufactures.

Le ministère de l'intérieur, par des efforts conformes aux vœux de l'Impératrice, dirige les jeunes détenus vers le travail agricole, et s'efforce de joindre dans les colonies pénitenciaires la moralisation au châtement.

Il est pourvu aux besoins généraux du pays par deux grands ordres d'enseignement populaire : l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire spécial.

Comme l'a dit M. le ministre de l'instruction publique dans une récente discussion¹, les questions d'enseignement populaire planent désormais au-dessus des luttes politiques. La loi du 21 juin 1865 sur l'enseignement spécial et la loi de 1867, sur l'enseignement primaire, ont été votées toutes deux par le Corps législatif à l'unanimité des voix.

L'enseignement secondaire spécial formera « les sous-officiers de l'industrie » et servira puissamment aussi les intérêts de l'agriculture. Cet enseignement intermédiaire qui remplace par les langues vivantes le latin et le grec, et qui est voué surtout aux applications des sciences, a déjà à Cluny son école normale et peut régler son niveau sur des maisons modèles prospères et florissantes telles que le lycée de Mont-de-Marsan.

L'enseignement primaire, minimum indispensable des connaissances élémentaires, qui doit former la base de toute civilisation, est aujourd'hui répandu à pleines

1. *Moniteur*, séance du Corps législatif du 2 mars 1867.

main par le gouvernement impérial. On a dit avec raison que la loi de 1833 sur l'instruction primaire sera dans l'histoire une des meilleures traces du gouvernement qui l'a faite. Mais cette loi oubliait les écoles de filles, et, sous le rapport financier, elle n'a pu être appliquée qu'avec des restrictions regrettables.

Si l'on combine avec la loi nouvelle de 1867 l'ensemble des améliorations déjà introduites, on constate les faits suivants :

L'Empire a résolument fait connaître l'état d'ignorance d'une grande partie du peuple français; il a dégagé à cet égard sa responsabilité et n'a révélé le mal, au risque de froisser l'amour-propre national, qu'afin de trouver dans le concours de l'opinion publique les moyens de le guérir plus promptement et pour toujours¹.

L'Empire a amélioré, en 1862, la condition matérielle des instituteurs². Un témoignage éclatant de satisfaction descendu du trône est venu, en 1866, récompenser leur zèle³. Leur sécurité, leur considération se sont accrues avec l'importance des services qu'ils rendent.

L'Empire a constitué légalement, en lui assurant une dotation, l'enseignement des adultes, sorti du mouvement spontané qui a fait naître en deux ans près de 30 000 cours du soir⁴.

1. Rapport du ministre de l'instruction publique à l'Empereur, en date du 5 mars 1867.

2. Décret du 19 avril 1862.

3. Discours de l'Empereur à l'ouverture de la Session législative, le 22 janvier 1866.

4. Pendant la saison d'hiver de 1865-66, près de 25 000 cours d'a-

Il a développé les salles d'asile placées sous le patronage de l'Impératrice ; il en a créé plus de 1700.

Il a ouvert près de 10 000 écoles primaires publiques, car on en compte 9471 de plus en 1866 qu'en 1847.

Il va créer dans les villages et les hameaux, en vertu de la loi nouvelle, environ 11 000 écoles dont 8000 spéciales aux filles ; il aura eu ainsi l'honneur d'organiser l'enseignement des filles réclamé depuis plus de 30 ans par les vœux ardents de tous les amis du progrès : « Les jeunes filles seront un jour des mères, et c'est sur les genoux de la mère que l'enfant doit prendre ses premières leçons ¹. »

Les bibliothèques scolaires, complément nécessaire de la classe d'adultes, ont été fondées en 1862. On en compte aujourd'hui environ 8000 qui prêtent 500 000 volumes chaque année.

L'amélioration des écoles normales primaires a été l'objet de mesures importantes. C'est par de jeunes instituteurs bien préparés à leur vocation que l'enseignement portera tous ses fruits.

L'enseignement agricole et horticole dans les campagnes, l'enseignement du dessin dans les villes, et partout la propagation du chant et des orphéons, qui sont

dultes ont été faits par plus de 30 000 instituteurs et institutrices, et ont été suivis par plus de 600 000 élèves ; 15 000 ont été faits gratuitement par les maîtres, dont 4150 ont dépensé en outre 91 000 francs pour payer les frais de chauffage et d'éclairage. Au 15 décembre dernier, le nombre des cours d'adultes était de 28 546.

1. Rapport du ministre de l'instruction publique à l'Empereur, mars 1867.

aujourd'hui au nombre de plus de 3000, et comptent 150 000 membres, la vulgarisation des notions d'hygiène, le développement de la gymnastique, tels sont les points sur lesquels s'exerce particulièrement la sollicitude de l'administration. Instruire le paysan et lui faire aimer le village, tel est le double but qu'elle poursuit.

Enfin, en assurant d'un côté le libre accès de l'école payante, non plus seulement aux indigents inscrits sur les listes du bureau de bienfaisance, mais à tout enfant dont la famille ne pourrait solder la rétribution scolaire qu'en s'imposant de pénibles privations, l'Empereur, dont les vues libérales ont été acceptées par le Corps législatif, permet d'autre part aux communes pauvres d'aspirer à la gratuité absolue. Tolérée seulement en 1833 et en 1850, la gratuité absolue est encouragée, subventionnée par la loi de 1867, qui doit donner aux campagnes un bienfait depuis longtemps prodigué aux villes : si la commune nécessiteuse, peuplée de cultivateurs peu aisés, ne peut prétendre aux subventions de l'État qu'en s'imposant quatre centimes additionnels, elle trouvera souvent dans la suppression de la rétribution scolaire tous les avantages d'un dégrèvement d'impôt.

La France compte aujourd'hui 42 139 écoles de garçons, 29 560 écoles de filles et 3572 salles d'asile, c'est-à-dire en totalité 73 271 écoles publiques ou libres, payantes ou gratuites, fréquentées par 4 850 000 élèves, dont près de 2 millions ont été admis gratuitement. Le chiffre actuel de la fréquentation des écoles de tout

ordre représente 3 500 000 élèves de plus qu'en 1829, et 1 300 000 élèves de plus qu'en 1847.

Le service *ordinaire* de l'instruction publique, dans lequel ne sont pas comprises d'importantes subventions pour construction de maisons d'écoles, a coûté, en 1865, une somme totale de 58 millions dont 6 millions 800 000 francs à la charge de l'État. Ce dernier chiffre va s'élever bientôt dans de fortes proportions.

La loi nouvelle doit mettre, en effet, à la charge du budget, une subvention annuelle complémentaire qui pourra atteindre le chiffre de 7 à 8 millions¹.

Des sociétés particulières, d'importantes associations religieuses, des établissements privés se partagent en France, avec l'État, sous l'égide de la liberté, l'œuvre immense de l'enseignement populaire. Les énumérer ici serait impossible. Quelques exemples suffiront pour donner une idée de leur féconde activité qui s'applique à l'enseignement des enfants, à celui des adultes, à l'instruction technique, à la propagation des bonnes lectures. L'*Institut des frères des écoles chrétiennes* et d'autres congrégations d'hommes ou de femmes prennent, en dehors de l'action de l'État, une part importante à l'enseignement libre ; dans l'ordre laïque, la *Société pour l'encouragement de l'instruction primaire parmi les protestants de France*, la *Société pour l'instruction élémentaire*, la *Société d'instruction primaire du Rhône*, l'*Association polytechnique* et l'*Association*

1. Discussion de la loi de 1867 au Corps législatif. Séance du 11 mars.

philotechnique, qui s'occupent de l'instruction des adultes, l'œuvre des *Cours populaires de Guebwiller* doivent être mentionnées.

De tous côtés, naissent spontanément des sociétés qui ont pour but d'associer l'action individuelle à l'œuvre du gouvernement. Telles sont la société pour la propagation de l'instruction populaire dans la Haute-Vienne, et diverses associations créées en vue du même résultat dans les départements de la Sarthe, d'Eure-et-Loir, de Seine-et-Oise, de la Charente-Inférieure et des Vosges. Il ne suffit pas d'enseigner la lecture, il faut aussi répandre de bons livres. C'est le but que poursuivent à Paris la *Société Franklin*, la *Société pour l'amélioration et l'encouragement des publications populaires* et la *Société des livres utiles* récemment fondée, à laquelle S. M. l'Empereur a accordé une avance de 40 000 fr., et qui commence son œuvre en faisant d'utiles emprunts à la littérature anglaise, si riche en ouvrages populaires moraux et instructifs à bon marché. Dans les départements, des associations analogues se sont établies, notamment dans la Somme, sous le patronage et avec le concours actif du conseil général, dans la Sarthe, dans l'Allier, dans les Bouches-du-Rhône et surtout dans le Haut-Rhin, où deux sociétés déjà anciennes, celle des bibliothèques communales à Mulhouse et celle des publications alsaciennes à Colmar agissent en même temps. L'enseignement technique, c'est-à-dire l'apprentissage donné dans une école, est représenté, en tant qu'il émane de l'effort spontané des associations, des parti-

culiers ou des communes, par l'école Lamartinière de Lyon, par l'école professionnelle de Mulhouse et les écoles de filature et de tissage établies dans cette ville, par l'établissement de Saint-Nicolas que dirigent les frères des Écoles chrétiennes, par l'asile Fénelon ; enfin, au point de vue de l'instruction professionnelle et technique des femmes, par une partie de l'enseignement donné à Notre-Dame-des-Arts et dans les écoles établies rue de Turenne et rue Rochechouart, à Paris.

Une *Société de protection pour les enfants des manufactures* vient d'être fondée. Il faut citer, à cette occasion, comme œuvres privées dignes d'éloges, l'École israélite d'arts et métiers de Strasbourg, l'École de travail de Mulhouse, la Maison des apprentis de Nancy, l'École d'apprentis qui va s'ouvrir à Tours par une libéralité particulière sous le nom d'École Alfred-Tonnellé.

Les statuts de ces sociétés, les règlements de ces écoles ont une place dans la collection formée par le dixième groupe.

Après avoir ainsi rappelé les œuvres de l'État et des associations libres pour le développement du culte et de l'éducation, il convient de dire quelques mots des efforts tentés dans le même sens par les chefs d'industrie. Bien que les institutions créées par eux soient l'objet d'un chapitre spécial, il n'est pas inopportun de constater ici que leur action, spontanée ou stimulée par l'impulsion du Chef de l'État, s'exerce tout d'abord au moyen de l'éducation, de l'instruction et de la satisfaction donnée aux besoins reli-

gieux ; au Creusot , à Blanz y , à Wesserling , à Munster , à Mulhouse , et sur beaucoup d'autres points , les bénéfices de l'industrie sont employés pour une forte part et dans un large esprit de tolérance , à construire à grands frais des églises et des temples . Du nord au midi , de l'est à l'ouest , c'est par l'école que le patron cherche à rattacher à son usine des phalanges d'ouvriers intelligents et honnêtes . On fonde des cours du soir , comme à Guebwiller , à Mulhouse ou dans les ateliers de la compagnie d'Orléans ; des ouvroirs , comme le fait la compagnie de Saint-Gobain à Chauny . Le plus souvent la dépense est supportée par les patrons ; quelquefois , comme aux houillères de Decazeville , la caisse de secours mutuels , alimentée par les ouvriers eux-mêmes , pourvoit à l'entretien des écoles et met ainsi la maladie de l'ignorance au nombre des misères qu'elle doit soulager . A la Grand'Combe , la caisse des ouvriers prête à la Compagnie 100 000 francs destinés à leur construire des écoles . Dans certaines localités , l'école est payante ; dans la plupart , elle est gratuite . Quelques fabricants laissent l'ouvrier libre de n'y pas envoyer ses enfants ; mais beaucoup , surtout dans la région de l'Est , ont cru remplir un devoir et faire en même temps un calcul habile en déclarant l'école obligatoire pour des enfants qui remplaceront leurs pères dans l'usine . A côté des connaissances positives données par l'instituteur , et de l'apprentissage du travail manuel , un grand nombre de chefs d'industrie ont placé l'enseignement musical et l'orphéon ; ils ont compris que

l'homme a besoin des jouissances de l'art, et que le sentiment du beau est pour l'ouvrier qui a fini sa tâche le plus noble délassement ; ils ont aussi fondé presque partout des bibliothèques pour combattre l'influence du cabaret et grouper le soir toute une famille autour d'un bon livre. Il est à désirer qu'en créant des sociétés coopératives, les ouvriers y rattachent spontanément des œuvres de ce genre. Des exemples déjà nombreux prouvent qu'ils en sentent eux-mêmes le besoin ; c'est souvent sur leur demande et à leurs frais qu'ont été créées auprès de la société mutuelle, l'école, la bibliothèque et l'orphéon.

§ 2.

Dans l'ordre des institutions de prévoyance et d'assistance, le principal exposant du dixième groupe est l'Empereur. C'est pour des spécimens d'habitations ouvrières qu'il a bien voulu se faire inscrire dans la classe 93 ; mais, à côté de cette exposition, l'enquête du dixième groupe place le tableau des institutions dues à son initiative. Ces œuvres, auxquelles l'Impératrice s'est associée, avec ses admirables sentiments de femme chrétienne, ont excité l'émulation de tous.

Après avoir combattu les utopies qui ont menacé l'État et la société elle-même, le gouvernement impérial, chargé d'une double mission de conservation intelligente et de sage progrès, a poursuivi depuis quinze

ans l'œuvre de la réconciliation des classes et de la protection des faibles.

En principe, c'est surtout à l'initiative individuelle qu'il appartient de pourvoir aux besoins multiples d'une société civilisée; mais, quand l'action des citoyens n'est pas suffisamment énergique ou lorsqu'elle fait défaut, le gouvernement doit intervenir, d'abord, par des institutions propres à stimuler la prévoyance, et au besoin, par la bienfaisance et l'assistance directe. Tel a été le programme suivi depuis 1852.

A ce dernier point de vue, l'Empire ne s'est pas borné à développer et à encourager les institutions déjà existantes, telles que les caisses d'épargne, les bureaux de bienfaisance, les hôpitaux et hospices, les orphelinats, les crèches et les établissements généraux de bienfaisance consacrés aux aliénés, aux aveugles, aux sourds-muets, c'est-à-dire aux infirmités naturelles les plus dignes de secours et dont la protection s'impose à la société.

Le gouvernement s'est efforcé d'entrer dans une voie nouvelle.

Il a propagé avec un soin tout particulier les sociétés de secours mutuels qui, d'après le décret-loi de 1852, devraient s'établir autant que possible dans toutes les communes. L'Empereur écrivait en 1850 sur le registre d'une société de secours mutuels de Lyon une phrase qui résume en quelques mots les bienfaits de cette institution si féconde : « Plus de pauvreté pour l'ouvrier malade ni pour celui que l'âge a condamné au

repos. » Il y a aujourd'hui 6000 sociétés qui comptent près d'un million de membres et 40 millions de francs.

Un décret du 8 mars 1855 a créé les asiles de Vincennes et du Vésinet pour les ouvriers et ouvrières convalescents de Paris. De son côté l'Impératrice a fondé un asile semblable à Longchêne pour les ouvriers de Lyon.

La loi de 1864 sur les coalitions a consacré le principe de la liberté du travail.

Enfin l'Empereur a pris l'initiative de l'institution des pensions viagères aux invalides du travail. Cette mesure populaire sera l'un des grands événements de son règne. Dans sa mémorable lettre du 28 juillet 1866, il généralise la pensée qui avait déjà inspiré le décret du 8 mars 1855, motivé sur ce que « l'industrie a ses blessés comme la guerre. » Il résulte de cette lettre que l'ouvrier industriel ou agricole frappé par accident d'une incapacité absolue de travail, pourra, s'il s'est montré prévoyant et sage, s'il a prélevé sur les ressources du présent une prime d'assurance pour parer aux risques de l'avenir, obtenir une pension viagère à l'aide des ressources destinées à l'exécution des travaux publics. La protection des « victimes du travail » fait ainsi partie intégrante des dépenses et des frais généraux auxquels donne lieu l'exécution du travail lui-même. Il résulte du dernier Exposé de la situation de l'Empire qu'une caisse d'assurances sur la vie doit être annexée à la caisse des invalides du travail.

En même temps, les questions d'hygiène, qui intéressent à un si haut point les classes ouvrières, fixaient l'attention de l'Empereur. Assurer aux ouvriers moyennant un prix modique des logements sains, décents et confortables, telle a été sa constante préoccupation. C'est pour atteindre ce but que dès 1849, il faisait ériger la première cité ouvrière à Paris. En 1850, une loi intervenait pour assainir les logements insalubres. Deux ans plus tard, il affectait une somme de dix millions à l'amélioration des logements des ouvriers dans les grandes villes manufacturières. Des subventions notables ont été accordées par son gouvernement à des compagnies pour la construction de logements d'ouvriers, notamment à la Société des cités ouvrières de Mulhouse qui a obtenu 300 000 fr. Une maison modèle, contenant 85 logements garnis pour ouvriers célibataires a été édifiée, en 1866, par l'asile de Vincennes, sur un terrain donné par l'Empereur. Sa Majesté vient de faire construire dans le voisinage du Champ de Mars un vaste immeuble, destiné à loger des familles d'ouvriers et à servir de modèle à de pareilles constructions.

Un autre bienfait pour les classes pauvres a été la création des bains et lavoirs publics. Le gouvernement du prince Président de la République proposa la loi du 3 janvier 1851 qui ouvrait au ministère de l'agriculture et du commerce un crédit de 600 000 fr. destinés à encourager la création d'établissements modèles de bains et lavoirs gratuits et à prix réduit.

L'Impératrice, frappée des grandes difficultés que sou-

vent éprouvent les hommes vivant de leur labeur, lorsqu'ils ont à emprunter un petit capital pour acheter des instruments d'agriculture, des outils, des matières premières, ou pour subvenir à des besoins accidentels et temporaires, résolut d'adoucir ces difficultés au moyen d'une institution où la bienfaisance se combine heureusement avec le crédit. Dans ce but, elle a créé, le 26 avril 1862, la Société du Prince Impérial. Elle a invité les enfants et leurs parents à se grouper et à former une Société de crédit destinée à prêter aux ouvriers laborieux, privés de ressources, mais offrant des garanties morales, l'argent nécessaire pour l'acquisition de leurs instruments de travail, et elle a placé la Société du *Prêt de l'enfance au travail* sous le patronage du Prince Impérial. Depuis qu'elle existe, cette Société a tari la source d'un grand nombre de misères, et ses avances ont été exactement remboursées.

Tout récemment la Société centrale du sauvetage des naufragés a été créée et placée sous le patronage de Sa Majesté l'Impératrice.

En même temps qu'il s'occupait des créations qui viennent d'être énumérées et de beaucoup d'autres, Napoléon III a entrepris de grands travaux agricoles, auxquels il a parfois, comme dans les Landes et en Sologne, associé de nombreuses populations.

La protection des apprentis et des enfants employés dans les manufactures est un devoir imposé à l'État. La loi du 22 mars 1841 s'est efforcée de le remplir; mais, bien

que limitée aux ateliers où se rassemblent plus de vingt ouvriers, elle manque de sanction, faute d'une inspection régulière, et n'a réalisé que d'une manière bien incomplète les bonnes intentions de ses auteurs. Afin de ménager les forces de l'enfant de 8 à 12 ans et de mieux combiner son travail avec celui des hommes employés dans la même usine, on demande de plusieurs côtés que la durée du travail soit abaissée pour lui de 8 à 6 heures et que sa journée se partage ainsi également entre l'atelier qui en fera un ouvrier et l'école qui doit en faire un homme. D'habiles et généreux fabricants voudraient aller plus loin; ils croient possible d'augmenter l'intensité productive du travail en réduisant à 11 heures les jours ordinaires et à 10 heures le samedi la durée du travail des adolescents, des femmes et même des hommes.

La concurrence a d'impérieuses nécessités; mais la lutte sur les marchés du monde doit avoir son droit des gens, comme la guerre. Pourquoi la nécessité morale d'imposer à l'industrie le respect de l'enfant et de la femme n'entrerait-elle pas dans la conscience universelle sinon dans le code international des États? Tous les peuples alors auraient leur loi protectrice que chacun tiendrait à honneur de ne pas enfreindre. L'Exposition universelle de 1867 qui va réunir à Paris les illustrations politiques et industrielles du monde offre, à ce point de vue, à toutes les nations, une occasion unique de faire faire un pas de plus à la civilisation chrétienne.

L'appel aux sentiments généreux et au libre concours des hommes de bien ne reste jamais sans écho ; l'exemple venu du trône n'a pas été perdu : à côté des œuvres si nombreuses qui couvrent le territoire de l'Empire, il s'en crée chaque jour de nouvelles. Départements, communes, manufacturiers, sociétés laïques ou religieuses cédant de plus en plus à l'esprit évangélique ou au mouvement général, s'empressent à l'envi les uns des autres de venir au secours de toutes les infirmités soit morales, soit physiques. Partout, ainsi que le démontrent les documents de cette Enquête, on voit s'établir des hospices, des refuges, des asiles, comme celui des jeunes filles incurables, fondé par S. A. I. Mme la princesse Mathilde, des fourneaux économiques, des fontaines, des lavoirs, des bains publics, des caisses d'épargne, etc. Partout se forment des associations pour venir en aide à ceux qui ont besoin de secours. L'analyse des institutions créées dans les usines, y montre, isolées ou réunies, les œuvres de prévoyance et d'assistance. Les chefs d'industrie ont recours notamment aux sociétés mutuelles, aux caisses de dépôt, aux avances gratuites, et aux pensions viagères pour s'assurer des collaborateurs dévoués.

En même temps qu'il fondait les institutions publiques qui sont le plus grand titre de gloire d'un souverain, l'Empereur n'a jamais cessé de stimuler l'émulation des chefs d'industrie et d'encourager l'initiative des citoyens. Il disait avec raison le 25 janvier 1863 aux exposants français revenus de Londres : « L'initiative

individuelle, s'exerçant avec une infatigable ardeur, dispense le gouvernement d'être le seul promoteur des forces vitales d'une nation. »

C'est de cet élan parti d'en haut qu'est sorti ce besoin de mutualité, qui marque l'époque actuelle. A peine l'initiative individuelle s'est-elle manifestée par des œuvres de prévoyance et d'association, qu'on voit le gouvernement la seconder, tantôt en accordant aux citoyens le droit de se réunir et de s'entendre, tantôt en présentant au Corps législatif le projet de loi relatif aux sociétés. On va voir dans le chapitre suivant l'influence que ce mouvement a déjà exercée sur les conditions actuelles du travail.

II

INSTITUTIONS CRÉÉES EN FRANCE PAR LES CHEFS D'INDUSTRIE ET LES OUVRIERS.

L'Enquête dont le dixième groupe a réuni les éléments montre les conditions du travail considérablement améliorées dans la plupart des établissements industriels de l'Empire. Partout on trouve le niveau social en ascendance ; et les documents qui constatent cette amélioration matérielle et morale dans les classes laborieuses présentent une heureuse monotonie, malgré leur abondance et la multiplicité de leurs détails.

La production augmente à mesure que le sort des ouvriers s'améliore. Depuis un certain nombre d'années, le capital et le travail sont entrés en rapport plus intime, malgré quelques accidents qui viennent çà et là déranger momentanément cet accord. Jamais prospérité ne fut mieux acquise que celle dont nous jouissons : car elle résulte de la parfaite harmonie des deux agents qui ont concouru à sa formation.

En effet, on verra par la lecture du *Catalogue analytique*, que la prospérité d'un atelier est presque tou-

jours en raison directe de la participation de l'ouvrier dans les bénéfices de l'entreprise.

Les conditions du travail se sont améliorées de trois façons : ou bien par l'initiative des chefs d'industrie faisant de la bienfaisance, ou bien par le concours des ouvriers et des patrons dans des institutions fondées au profit de l'épargne ou du salaire, ou bien encore par la seule entente des ouvriers sans intervention du patron. Dans le premier cas, il y a participation indirecte de l'ouvrier aux bénéfices par les actes de bienfaisance faits à son profit par le patron. Dans le second cas, il y a participation directe sous des conditions diverses. Dans le troisième cas, l'association substitue au régime du salaire les avantages et les risques de la responsabilité.

On trouve ces trois modes d'amélioration coexistant et marchant parallèlement. Leur action est diverse, mais partout apparente. La participation indirecte prévaut dans les ateliers isolés. C'est la participation directe qui tend à prédominer dans les agglomérations plus à portée de la concurrence. Enfin, dans les grandes villes, comme Paris et Lyon, l'association proprement dite, sous ses différentes formes, prend chaque jour plus de développements.

Dans certaines régions du nord de l'Empire, les rapports du capital et du salaire se présentent dans des conditions particulières, qui n'aboutissent ni à l'association ni à la participation soit directe soit indirecte. Ici, les engagements se font par intermédiaires; et celui qui

donne le salaire n'a aucun contact avec celui qui le reçoit. Les ouvriers sédentaires sont éparpillés dans les campagnes ; et le métier qu'ils occupent n'est pas leur seul moyen d'existence. Quant aux ouvriers d'état, ils vont d'un atelier à l'autre, suivant l'occasion ou l'espérance d'un traitement meilleur.

Cette situation, dont il ne convient d'accuser personne, est fâcheuse, en ce sens qu'elle laisse le travail à la merci de toute crise. Ainsi, l'on a vu la guerre d'Amérique livrer les ouvriers de la Seine-Inférieure à la plus horrible détresse, et les métiers à coton cesser de battre, pendant que les ouvriers de Mulhouse, fortifiés par de sages institutions, résistaient à la crise et continuaient leur fabrication. Il fallut que la Société du Prince Impérial intervint par des avances opportunes et fécondes pour transformer les métiers à coton en métiers à laine.

Mais, encore une fois, les conditions dans lesquelles se fait la production industrielle dans certains départements du nord, forment une exception par rapport au reste de l'Empire.

Partout ailleurs, particulièrement dans la région de l'est, les combinaisons qui associent directement ou indirectement le travail aux bénéfices du capital, présentent une variété infinie ; et c'est la véritable intelligence de leurs intérêts et des besoins du temps qui a surtout conduit les chefs d'industrie à prendre l'initiative des améliorations.

Dans les ateliers isolés, le patron, à l'abri des con-

currences, est, pour ainsi dire, maître des salaires. Mais, comme compensation de cet avantage, naissent pour lui et la difficulté de recruter le personnel de ses ateliers et la nécessité de le retenir, une fois recruté ; il lui a donc fallu, dans son intérêt bien compris, fonder des institutions protectrices du travail. Les sociétés de prévoyance et de secours mutuels, avec contributions du patron, les magasins d'alimentation où l'ouvrier peut s'approvisionner à prix réduit, les caisses de dépôt où il peut placer ses économies à un intérêt supérieur à celui des caisses d'épargne d'ailleurs trop éloignées, les avances à titre gratuit qui lui sont faites pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'une maison, dans le but de le fixer au sol et de rattacher sa destinée à celle de l'atelier qui le fait vivre, lui et sa famille : — ce sont là les premiers titres du contrat, pour ainsi dire, synallagmatique qui a concilié les intérêts communs de celui qui travaille et de celui qui fait travailler.

Ces institutions de prévoyance, fondées par l'initiative et avec la subvention des chefs d'industrie, constituent pour les ouvriers qui en profitent, sans courir aucun risque, une participation indirecte, une *part d'intérêt*, dans les bénéfices d'une entreprise. Car, il est bien évident que si l'on donne à un ouvrier, même sans augmenter son salaire, le moyen d'économiser sur ce salaire et de faire un bon placement de ce qu'il épargne, on ajoute par cela même un supplément réel, quoique indirect, au produit de son travail. Il n'est pas moins évident que l'ouvrier participant, qui n'est exposé à aucune

perte, ne doit jamais avoir la prétention de s'immiscer dans la gestion de l'entreprise.

En suivant cet ordre d'idées, on trouve, répandues sur toute la surface de la France, des générations d'ouvriers, soit agricoles, soit industriels, qui se succèdent de père en fils dans les mêmes centres de travail. Mais leur condition matérielle et morale va s'améliorant sans cesse, comme par l'effet de la vitesse acquise, grâce aux progrès de la prévoyance et de la mutualité.

Dans les grandes agglomérations urbaines où le voisinage de la concurrence rend plus instables les rapports des patrons et des ouvriers, il a fallu, pour rattacher l'ouvrier à l'usine, lui assurer une participation plus directe dans les profits du capital.

Parmi les combinaisons qui ont été essayées, il en est deux qui semblent avoir prévalu. Par la première, le patron fait au profit de l'ouvrier une mise de fonds égale ou proportionnelle à la retenue que celui-ci consent sur son salaire, et qui se capitalise à son profit. De la sorte, l'ouvrier est poussé à l'épargne, puisque le patron y ajoute une prime égale ou proportionnelle, dont l'ouvrier touche l'intérêt tant qu'il reste à l'atelier. A sa sortie de l'atelier, l'ouvrier retire le montant de sa retenue ; mais le patron, en reprenant sa quote-part, la verse à un fonds commun, caisse de prévoyance ou caisse de retraite. Cette combinaison fait profiter l'ouvrier du sacrifice du chef d'industrie et l'intéresse doublement à la stabilité de l'atelier. Par la seconde combinaison, le chef d'industrie, ajoutant également sa contribution

aux retenues consenties par l'ouvrier; lui assure une pension de retraite plus ou moins forte d'après la durée de la collaboration du retraité. La moindre durée est de dix ans; la plus considérable est de trente ans.

Cette heureuse union de l'épargne et de l'assurance présente, suivant les milieux où elle s'exerce, des résultats inégaux. En général, les ouvriers, lorsqu'il s'agit pour eux de subir une retenue sur le salaire, paraissent croire que les caisses de retraite ne leur offrent que des avantages trop éloignés ou trop incertains. Ils n'y trouvent pas un intérêt qui les sollicite d'assez près. Pour vaincre cette résistance plus ou moins fondée, on a combiné les caisses de retraite avec l'assurance contre les risques du travail. Cela n'a pas encore suffi; et voici comment on a eu raison des dernières défiances. Les primes, encaissées dans un atelier, sont versées au nom et au profit de l'assuré dans une compagnie générale qui, en élargissant les bases de la mutualité, la rend par cela même plus profitable.

Quoi qu'il en soit, cette question de la participation du salaire dans les produits du travail s'élabore en ce moment au sein de chaque centre industriel; elle paraît préoccuper les chefs d'industrie autant au moins que les ouvriers : on en a la preuve dans la plupart des documents qui ont été recueillis.

La participation bien entendue et bien appliquée, en donnant plus d'adhérence à tous les éléments de la production, paraît à beaucoup de chefs d'industrie devoir fermer à tout jamais l'ère des grèves, et, dans

tous les cas, atténuer considérablement les effets du chômage.

Le temps n'est pas encore éloigné cependant où le gouvernement considérait comme dangereuses des réunions dans lesquelles un chef d'industrie voulait expliquer à ses ouvriers le principe de leur participation à ses bénéfices¹.

Partout où la participation est appliquée, la marche de la production s'accélère, en même temps que les conditions du travail s'améliorent. On peut citer pour exemple, parmi tant d'autres, ce qui se passe à la compagnie d'Orléans. Cette compagnie intéresse tous ses employés sans exception dans l'exploitation de son immense domaine ; et ce prélèvement au profit des salaires ne lui a pas coûté moins de 25 millions, les traitements

1. L'an mil huit cent quarante-trois et le douze octobre,

Nous, Antoine-Marie Basset, commissaire de police de la ville de Paris, spécialement du quartier de la Chaussée-d'Antin,

En exécution des ordres de M. le conseiller d'État, préfet de police, en date du 27 septembre dernier, notifions au sieur Leclaire, entrepreneur de peinture, demeurant rue Saint-Georges, n° 11, le rejet de la demande qu'il avait adressée à M. le préfet de police, afin d'être autorisé à réunir, dans ses ateliers, quatre ou cinq fois l'année, des ouvriers peintres, dans le but de prendre une part proportionnelle dans les bénéfices produits par son travail.

En conséquence, nous, commissaire de police, lui faisons expresse défense de former lesdites réunions sous aucun prétexte, sous les peines de droit.

Et afin que ledit sieur Leclaire n'en prétende cause d'ignorance, lui remettons la présente copie du procès-verbal de notification en parlant au dénommé dans l'original.

Le Commissaire de police,

Signé : BASSET.

étant, d'ailleurs, les mêmes que dans les autres compagnies de chemins de fer. Eh bien ! il est à remarquer que, malgré cette participation accordée aux coopérateurs et portée en dépense annuelle, les frais d'exploitation de la compagnie d'Orléans sont généralement inférieurs à ceux des autres compagnies, ce qui veut dire que le travail se fait mieux et plus économiquement.

Il est une chose qui touche l'ouvrier plus sensiblement encore que la participation aux bénéfices d'une exploitation : ce sont les bons procédés. C'est encore là un des traits distinctifs de notre race. La générosité de l'ouvrier français, et au besoin son abnégation, répondent presque toujours à la confiance qu'un chef d'industrie lui témoigne. C'est ainsi qu'on voit dans les documents de l'Enquête des ouvriers ici accepter sans murmure une réduction de leurs salaires pour permettre à un établissement compromis d'échapper à sa ruine ; là renoncer à leur paye pour ne pas mettre dans l'embarras un patron affectionné.

N'est-ce pas une sorte de participation morale que l'ouvrier français prend ainsi à sa charge, et à laquelle il paraît disposé à faire plus de sacrifices qu'il n'attend de profits de sa participation matérielle ?

Cette réciprocité de bons procédés entre ouvriers et patrons tend, il faut le répéter, à se généraliser dans toute la France, malgré quelques malentendus qui seront sans doute passagers, comme ils sont circonscrits.

Qu'un chef d'industrie favorise autour de lui l'établissement de sociétés de secours mutuels, de consom-

mation ou même de crédit, ce peut être sous l'impulsion unique de son intérêt bien compris, puisque de meilleures conditions de travail ont pour effet d'activer la production sans la rendre plus onéreuse. Mais on voit des patrons, cela résulte de l'Enquête, pousser l'abnégation et la générosité jusqu'à commanditer même des sociétés de production parmi leurs ouvriers, et jusqu'à renoncer à tout dividende en sus de l'intérêt du capital. On les voit tenir les titres de cette commandite à la disposition des coopérateurs, en attendant que ceux-ci puissent les libérer à leur profit. Ce ne sont plus des ouvriers qui demandent une participation au patron : c'est le patron qui renonce à la sienne en les aidant.

C'est ici le lieu de parler du mouvement coopératif, la troisième phase de transformation qui s'opère dans les conditions du travail.

L'entraînement qui pousse aujourd'hui les classes laborieuses à chercher dans leur propre sein les moyens de leur élévation est un fait nouveau dans l'histoire du monde, non pas que ce soit la première fois qu'il se produise, mais parce que c'est la première fois que ce mouvement est bien accueilli par les pouvoirs publics. Ce mouvement s'appelle l'*association populaire*, que les anciens nommaient l'*hétairie*, et que des pays voisins nomment la *coopération*.

Autrefois, sous les républiques de la Grèce, aussi bien que sous la république romaine, l'hétairie ou l'association prolétaire était proscrite et persécutée comme une impiété. A la révolte de Spartacus, née de cette oppres-

sion implacable, Rome resta frappée de stupeur, moins à cause du danger couru que du sacrilège commis. Sous les Césars, les chrétiens furent martyrisés, non-seulement parce qu'ils affirmaient une foi nouvelle, mais aussi parce qu'ils formaient une association.

Nul ne peut prévoir ce que produira le mouvement irrésistible qui pousse les classes laborieuses vers leur affranchissement, non plus comme autrefois sous les coups de la persécution ou plus récemment sous les entraves de la loi, mais sous l'effet d'une liberté bienveillante. La tentative est grande et belle, assurément ; et il en peut sortir un grand bien. Mais pour qu'elle réussisse, il faut que les hommes vivant du salaire apportent à la défense de leur cause les vertus qui en assureront le triomphe, c'est-à-dire la bonne conduite, le respect d'eux-mêmes et des autres, le sentiment du devoir lié à la notion du droit, la persévérance et l'esprit d'abnégation et de sacrifice.

Qu'ils agissent librement : la liberté les rendra responsables ; et, s'ils échouent, ils n'auront du moins à s'en prendre à personne de leurs mécomptes. S'ils réussissent, au contraire, la moralité du pays y gagnera en même temps que son bien-être. La question du travail s'élèvera de plus en plus au-dessus des débats irritants et stériles de la politique.

La société française n'est pas, Dieu merci ! une société à castes fermées et inaccessibles : elle est comme une armée pacifique où chacun a droit au même avancement, selon son mérite ou ses actes. N'en a-t-on pas

la preuve dans ces grands concours de l'industrie moderne, où les vainqueurs sont souvent d'anciens ouvriers, partis du salaire pour arriver à la fortune ?

On voit, par les faits de l'Enquête, que le travail s'accomplit chez nous dans des conditions favorables qui ne redoutent aucune comparaison par delà nos frontières. S'il est encore dans notre société démocratique des forces vives enfouies, et que le mouvement coopératif puisse délier la source captive, la société tout entière applaudira. Mais si — ce qu'à Dieu ne plaise — ce mouvement, né au sein de la conciliation et de l'apaisement, échouait, la marche en avant n'en éprouverait ni embarras ni retard. Les améliorations déjà acquises, et qui viennent d'être constatées, servent de garantie suffisante aux progrès à venir.

III

INSTITUTIONS DIVERSES CRÉÉES DANS LES PAYS ÉTRANGERS.

La réunion des bureaux du dixième groupe a jugé utile d'ajouter au *Catalogue analytique* un appendice contenant le résumé de divers mémoires que les commissions étrangères ont bien voulu lui adresser sur les principales institutions qui, en Europe, en Asie et en Amérique, ont pour but d'améliorer le bien-être physique et moral des populations.

Les conditions au milieu desquelles ces institutions se rencontrent sont très-variées. Elles reproduisent dans leurs traits essentiels, les combinaisons et les lois économiques que révèle l'Enquête française. Elles peuvent être ramenées à deux grandes divisions.

Dans le premier cas, des mœurs et des pratiques traditionnelles maintiennent chez les chefs d'industrie le sentiment du patronage en même temps que, chez les ouvriers, l'esprit de dévouement. Elles assurent le bien-être des travailleurs, et établissent des rapports durables entre eux et les patrons. C'est ce qui arrive pour la Suède, dont les institutions tutélaires se sont conser-

vées et développées au milieu des progrès de l'industrie moderne.

Dans le second cas, les institutions signalées ont eu pour but de remédier à une situation douloureuse, caractérisée par l'antagonisme des patrons et des ouvriers et par l'état de souffrance de ces derniers. L'invention de la machine à vapeur, l'exploitation de la houille, l'emploi des métiers mécaniques pour la filature et le tissage des matières textiles ont créé de vastes agglomérations d'ouvriers qui se sont subitement trouvés rapprochés, soustraits aux influences bienfaisantes de la famille, privés d'institutions religieuses et de moyens d'instruction, inconnus de leurs patrons, abandonnés enfin aux dangers du vice et de l'imprévoyance. Tel a été, par exemple, le cas de l'Angleterre. Le Parlement s'en est ému vers 1830; des enquêtes ont signalé ces scènes douloureuses de la vie industrielle, et des mesures restrictives ont même été prises pour les faire disparaître. Aujourd'hui, comme le démontrent les exemples cités plus loin, les mœurs réagissent avec plus de force encore et plus d'efficacité que les lois; les patrons les plus intelligents comprennent, sur le continent comme en Angleterre, qu'ils doivent, par de bonnes institutions, remédier à de semblables désordres et en prévenir le retour, et que leur intérêt est en tout point conforme à leur devoir.

Une seconde différence est à signaler parmi les institutions étrangères dont l'Appendice au *Catalogue ana-*

lytique présente le tableau ; ces institutions sont dues quelquefois à des efforts individuels ; quelquefois elles résultent d'efforts collectifs.

Tantôt le patron a seul l'initiative et la charge des mesures tendant à améliorer le sort de ses ouvriers. Dans certaines localités, en leur fournissant les céréales à prix réduit dès que la cherté se fait sentir, il leur attribue en réalité, sur ses bénéfices, un supplément de salaire ; dans d'autres il stimule leur prévoyance par divers moyens, et notamment par les facilités qu'il leur offre pour devenir propriétaires ; ailleurs enfin, par la fondation d'églises et d'écoles, il s'occupe de moraliser et d'instruire la population.

Tantôt les ouvriers s'unissent au patron dans le but de conjurer les inconvénients qui résultent pour eux et pour leurs familles du chômage, de la maladie, des atteintes de l'âge, des infirmités, de la mort même. C'est ainsi qu'ont été fondées les caisses de secours, de retraites, de participation et d'assurances sur la vie, signalées si souvent dans le cours de cette enquête.

D'autres fois les patrons ou même de simples particuliers s'associent entre eux : soit pour améliorer les logements des ouvriers et leur faciliter l'acquisition de leurs habitations (Société liégeoise des maisons d'ouvriers, Land Societies, et Building societies, de l'Angleterre) ; soit pour propager l'instruction populaire et faciliter la publication des livres utiles (Société de bien public de la Hollande, Ligue de l'enseignement de la Belgique, Société de la littérature honnête à Londres) ; soit pour

réprimer l'abus des boissons alcooliques (sociétés de tempérance de l'Angleterre et de la Hollande).

Enfin il arrive que les ouvriers s'unissent pour améliorer leur condition par leurs propres efforts et indépendamment de leurs patrons. Telle était la situation des anciennes corporations de la France ; tel est encore celui des *esnafs* de l'empire ottoman. Ces dernières corporations, comme toutes celles de l'Asie et à la différence des vieilles corporations de l'Europe, offrent cette particularité remarquable qu'elles ont toujours été ouvertes à tous, et qu'elles n'ont jamais joui de privilèges restrictifs de la liberté. L'effort collectif des ouvriers pour conjurer les éventualités fâcheuses et pour élever leur condition est un des faits les plus dignes d'intérêt que signale l'Appendice au *Catalogue analytique*. Ici, comme dans les associations de Rochdale, cet effort a pour but de procurer à meilleur marché à l'ouvrier les objets de première nécessité ; là, comme dans la commune italienne de Camogli et dans les banques populaires de l'Allemagne et de la Belgique, il a pour but la production et le crédit ; là enfin, comme dans les unions ouvrières de Berlin et de Norkœping, il a pour but de rendre l'ouvrier plus instruit et plus moral.

Parmi les faits constatés, on peut citer surtout :

Les mesures adoptées dans plusieurs établissements de l'Allemagne, et qui consistent à donner aux ouvriers, au bout d'un certain temps de service, une pension égale à leur salaire ; à déposer dans une caisse spéciale,

au nom des ouvriers les plus méritants, des gratifications qui leur sont remises dans les circonstances fâcheuses; à consigner à la caisse d'épargne une somme égale aux économies de l'ouvrier et à le faire jouir des intérêts de cette somme, tant qu'il reste dans l'usine.

Les subventions de terres et de jardins qui, permettant à l'ouvrier d'allier le travail agricole au travail industriel, donnent plus de stabilité à son existence et le soustraient aux souffrances des crises industrielles.

La préférence que les ouvriers de l'Angleterre et de l'Allemagne accordent aux habitations isolées sur les maisons à nombreux locataires.

Les sociétés ayant pour but en Angleterre, en Allemagne et en Belgique, de procurer aux ouvriers des logements à bon marché, et de leur faciliter les moyens de devenir propriétaires de leur habitation.

Les sociétés de tempérance destinées en Angleterre, en Hollande, à réprimer l'ivrognerie.

Le développement, en Angleterre, en Allemagne, en Italie, des sociétés de consommation qui procurent à l'ouvrier des aliments et des vêtements à bon marché, et celui des banques populaires, ayant pour but de mettre le crédit à la portée du plus grand nombre.

Les sociétés de la Prusse et de la Suède, analogues aux *Mechanics institutions* de l'Angleterre, et qui permettent aux ouvriers d'établir des écoles, des bibliothèques, des conférences, des salles de réunion et de lecture.

Les institutions par lesquelles on développe chez les ouvriers le sentiment artistique : telles sont les sociétés

chorales de l'Allemagne ; tels sont les théâtres que l'on trouve en Italie dans les usines et sur les mines les plus reculées, et où les ouvriers s'exercent à la déclamation et au chant en exécutant les œuvres dramatiques et musicales des poètes et des compositeurs nationaux.

Les dots accordées, en Italie, aux jeunes filles qui ont travaillé un certain temps dans les usines.

Les mesures destinées, en Angleterre, en Allemagne, en Italie, en Espagne et aux États-Unis, à protéger les jeunes filles par la séparation des sexes, et celles qui maintiennent la mère de famille au foyer domestique.

Enfin, d'une manière générale, les mœurs et les institutions qui assurent des rapports durables entre les patrons et les ouvriers. Des exemples cités en Allemagne montrent les patrons et les ouvriers s'imposant de mutuels sacrifices et traversant sans conflit les moments difficiles, de telle sorte que, lorsque le travail revient, rien n'a été changé ni dans le personnel de l'atelier, ni dans les sentiments qui l'animent.

En résumé, il s'est accompli en France depuis vingt ans une amélioration considérable dans les conditions générales du travail. D'autre part l'étude des institutions étrangères révèle l'existence de faits identiques se produisant dans les pays les plus éloignés, régis par les formes politiques ou sociales les plus diverses. Cette identité appelle l'attention de l'observateur. Il se dégage de là une véritable loi économique : c'est que la pro-

spérité s'obtient partout par le même moyen. Les combinaisons libérales et prudentes qui assurent le bien-être matériel et moral des classes ouvrières, sont désormais pour l'atelier comme pour l'État, la condition nécessaire de la stabilité et du progrès.

CATALOGUE ANALYTIQUE

DES DOCUMENTS RÉUNIS

PAR LE DIXIÈME GROUPE.

NOTES

RELATIVES A QUELQUES INSTITUTIONS

CRÉÉES OU AUTORISÉES PAR LE GOUVERNEMENT.

I.

INSTITUTIONS RELATIVES AU CULTE, A L'ÉDUCATION ET A L'INSTRUCTION.

MINISTÈRE DES CULTES.

Un seul chiffre suffira pour montrer la sollicitude avec laquelle il a été pourvu depuis vingt ans aux besoins religieux du peuple français, surtout dans les communes rurales : le nombre des cures et succursales autorisées était en 1848 de 32 402 ; il est aujourd'hui en 1867 de 35 100.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Les documents relatifs à ce ministère ont déjà été sommairement analysés ; il suffit de renvoyer le lecteur au dernier exposé de la situation de l'Empire et aux rapports du ministre de l'Instruction publique à l'Empereur, en date du 5 mars 1865 et du mois de mars 1867. L'intérêt qui s'attache à la question de l'enseignement agricole justifie toutefois l'insertion de la note suivante :

Les règlements antérieurs à 1848 comprenaient l'agriculture au nombre des branches de l'enseignement des écoles normales. Il en a été de même du projet de loi présenté à la Chambre des députés, le 12 avril 1847.

Depuis 1848, le principe de l'introduction de l'enseignement agricole dans l'instruction primaire a été posé officiellement par la loi organique du 15 mars 1850, en vertu de laquelle l'agriculture a été mise au nombre des parties facultatives de cet enseignement.

En ce qui concerne l'enseignement donné dans les écoles normales, les décrets des 24 mars 1851 et 2 juillet 1866, ainsi que le règlement du 31 juillet 1851 et la circulaire du 2 juillet 1866, ont tracé le programme des questions agricoles et horticoles que les élèves maîtres sont tenus d'étudier et dont l'instituteur doit s'occuper.

En 1863 et 1864, l'Empereur a fait faire, aux frais de sa cassette particulière, divers essais sur l'application du principe. En 1856, le Ministre de l'Instruction publique a pris des mesures pour que des cours d'agriculture pussent être annexés aux écoles normales plus facilement que par le passé. En plusieurs circonstances, il a accordé des encouragements aux instituteurs ruraux qui donnent à leurs élèves des notions d'agriculture et de jardinage.

Une circulaire du 24 décembre 1864 a organisé une inspection agricole des écoles normales primaires par les inspecteurs généraux de l'agriculture.

Enfin, la loi du 21 juin 1865 portant organisation de l'Enseignement secondaire spécial, en plaçant au nombre des matières obligatoires de cet enseignement la physique, la chimie, la mécanique, l'histoire naturelle, a inscrit dans la même catégorie les applications de ces sciences à l'agriculture. Aussi les programmes arrêtés en Conseil impérial, le 6 avril 1866, comprennent-ils des cours complets d'agriculture, d'économie rurale et de comptabilité agricole.

En 1856, il n'y avait que douze écoles normales primaires qui possédassent un champ d'une étendue suffisante pour les études agricoles. Aujourd'hui, sur les 78 établissements de ce genre qui existent en France, 44 se trouvent pourvus d'un enseignement théorique et pratique de l'agriculture, et les terrains dont ils disposent ont une contenance totale de 88 hectares. Les autres écoles normales n'ont encore que des jardins d'une petite étendue où l'on se contente de donner aux élèves des notions théoriques et pratiques d'horticulture et de leur faire connaître les principes généraux de l'agriculture.

Dans 5572 écoles primaires, les enfants reçoivent un enseignement agricole régulier, et cet enseignement pourrait se multiplier, puisque, sur 41 494 écoles publiques, 26 220 ont un jardin.

Depuis plusieurs années, l'enseignement de l'agriculture a été introduit dans plusieurs lycées, dans tous les cours d'enseignement spécial, et il fait l'objet de leçons suivies dans quelques écoles supérieures et Facultés des sciences.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Écoles régimentaires. — Les écoles régimentaires ont été créées par ordonnance ministérielle en 1835.

Mais, en présence des progrès faits par l'instruction publique en France, les résultats obtenus jusqu'à présent dans les régiments ont paru insuffisants. L'enseignement manquait d'uniformité, les programmes étaient trop étendus, l'assiduité des élèves n'était pas assez grande.

L'Empereur a approuvé à la fin de l'année dernière un rapport du Ministre de la guerre, préparé par une Commission spéciale, qui pose les bases d'un enseignement plus sérieux et plus homogène.

A l'avenir les cours du premier degré seront obligatoires pour tous les soldats illettrés, à l'exception de ceux qui sont arrivés à un âge où l'étude est devenue trop difficile. Ces cours comportent seulement la lecture, l'écriture et l'arithmétique réduite à la pratique des quatre règles, afin de rendre cette instruction rudimentaire accessible à toutes les intelligences. Au lieu d'une école par régiment, désormais il y en aura une par bataillon et au besoin par détachement.

Les cours du second degré, auxquels devront assister tous les sous-officiers, comprendront la grammaire, les notions les plus usuelles d'arithmétique et de géométrie, la géographie, l'histoire et quelques leçons de fortification et d'artillerie.

L'enseignement sera donné par les officiers du régiment, sous la direction du chef de corps.

Indépendamment des salles d'école, il y aura dans chaque caserne une salle d'étude contenant des sphères, des mappemondes, des cartes, ainsi qu'une bibliothèque composée d'ouvrages ayant pour objet de compléter l'enseignement des cours et de procurer une distraction agréable, tout en élevant et développant l'intelli-

gence. Ce système est déjà appliqué dans certains centres affectés à de grands rassemblements de troupes et sera étendu quand l'expérience, qui ne peut que lui être favorable, l'aura pleinement confirmé.

Le régiment deviendra ainsi une école de perfectionnement pour quiconque saura quelque chose, et une école primaire pour ceux qui n'ont rien appris.

Dans les régiments du génie et de l'artillerie, l'étude des sciences exactes, du dessin et des spécialités de ces deux armes est depuis longtemps organisée avec le plus grand succès.

Des cours techniques sont faits dans les manufactures d'armes de guerre appartenant à l'État et les ouvriers, pour être portés sur les tableaux d'avancement, doivent les avoir suivis avec assiduité et succès.

MINISTÈRE DE LA MARINE.

Le département de la marine procure les bienfaits de l'instruction primaire et professionnelle aux personnes qui se destinent aux carrières maritimes, de deux manières :

Directement, par ses écoles spéciales ;

Indirectement, par les subventions qu'elle accorde à d'autres écoles libres.

Les écoles de la marine sont :

1° *L'Établissement des pupilles*, fondé à Brest en 1862, qui a pour but de recueillir, dès l'âge de sept ans, les orphelins et enfants des officiers mariniens, et de leur donner une instruction élémentaire, morale et professionnelle ; ils en sortent à treize ans pour passer à l'École des Mousses. Au 1^{er} janvier 1867, l'effectif de l'Établissement était de 415 enfants.

2° *L'École des Mousses*, établie en rade de Brest, à bord de *l'Inflexible*. Les enfants y entrent à treize ans, y séjournent une année au moins, et deux années au plus. Ils y reçoivent une instruction élémentaire assez complète, et y apprennent leur métier de matelot. Le nombre des mousses entretenus à l'École est de 900.

3° *Les Écoles élémentaires des Équipages de la flotte* sont établies dans chacune des cinq divisions des Équipages de la flotte, à Cherbourg, Brest, Lorient, Rochefort et Toulon. Elles se composent d'une école de comptabilité pour les élèves fourriers et d'une école élémentaire où l'on enseigne la lecture, l'écriture et le calcul aux marins de la division.

4° *Les Écoles élémentaires des Apprentis des ports* sont établies dans chacun des cinq ports militaires ; elles sont destinées à l'instruction des apprentis de toutes classes et de toutes professions. Les bases de l'instruction sont : les devoirs de la religion, la lecture, la grammaire, les éléments du calcul et du dessin linéaire. Tous les apprentis des ports sont tenus de suivre ces écoles. La durée maximum des études pour chaque apprenti est de trois années.

5° *Les Écoles de Maistrance* existent dans les ports de Toulon, Brest et Rochefort et sont consacrées à l'instruction théorique d'un certain nombre d'ouvriers destinés à la maistrance. On n'y est admis que par voie de concours ; les ouvriers doivent avoir vingt-un ans d'âge et trois ans de service dans la marine. L'ensemble de l'enseignement comprend : le dessin linéaire, l'arithmétique, la géométrie, les éléments de l'algèbre, de la mécanique usuelle et la tenue de la comptabilité des ateliers. Les cours durent deux années et se terminent par des examens à la suite desquels on délivre aux élèves un certificat constatant leur rang de sortie de l'École.

6° *Les Écoles théoriques et pratiques des Mécaniciens et Chauffeurs de la flotte* ont été instituées par le décret du 24 septembre 1860 et sont établies à Brest et à Toulon, à bord du bâtiment central de la réserve. Elles ont pour but de compléter l'éducation théorique et pratique des ouvriers chauffeurs et mécaniciens, jusqu'au grade de second-maître inclusivement. Ils n'y sont admis qu'après examen. La durée des cours est de quatre mois et demi ; ils ont lieu deux fois par année.

Le programme des cours comprend : l'arithmétique, la géométrie, la mécanique, la physique, la description, le montage, la conduite, le travail, l'entretien et la réparation des machines, le dessin. Les examens des élèves pour l'obtention des grades supérieurs ont lieu deux fois par an, dans l'intervalle des cours.

7° *Les Écoles régimentaires de l'infanterie et de l'artillerie de marine* sont organisées dans les quatre régiments d'infanterie de marine, à Cherbourg, Brest, Rochefort et Toulon, et dans le régiment de l'artillerie de marine, à Lorient, comme elles le sont dans l'armée de terre. Elles se composent d'une école de premier degré, destinée aux soldats, et comprenant la lecture, l'écriture et le calcul ; d'une école de deuxième degré, destinée aux sous-officiers et comprenant un cours de grammaire, d'arithmétique, de comptabilité, de géométrie, de fortification, de géographie, d'histoire militaire de la France et du lever des plans. Les trois premiers de ces cours sont seuls obligatoires.

8° *Les Écoles d'hydrographie* ont pour but de former des officiers

capables de commander avec sécurité les navires du commerce. Elles sont au nombre de 42 et sont établies dans les principaux ports de l'Empire. Le programme des cours comprend : les éléments d'arithmétique, d'algèbre, les deux trigonométries, des notions élémentaires d'astronomie, la navigation, l'usage des instruments et des tables nautiques, des notions élémentaires sur les machines à vapeur et la langue française. Les examens des candidats aux grades de capitaine au long cours et de capitaine au cabotage, ont lieu une fois par an dans les ports. Les élèves n'y sont admis qu'après avoir subi un examen pratique fait par un capitaine de vaisseau.

Le nombre moyen des marins qui fréquentent annuellement les 42 écoles d'hydrographie est de 1400 environ.

Les écoles libres auxquelles la marine accorde des subventions sont :

- | | | | |
|----|--|-----|------------|
| 1° | L'École de Mousses établie à Bordeaux; | | |
| 2° | id. | id. | Marseille; |
| 3° | id. | id. | Cette; |
| 4° | id. | id. | Ajaccio. |

Il y a aussi à Alger un bâtiment-école pour former des mousses indigènes.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Écoles pénitenciaires. — L'attention du gouvernement a dû se porter sur des enfants qui, plus que tous les autres, ont besoin des bienfaits de l'instruction pour combattre leurs mauvais penchants : les jeunes détenus dans les colonies et maisons pénitenciaires.

Outre l'instruction religieuse, les jeunes détenus de l'un et de l'autre sexe reçoivent nécessairement l'instruction primaire et l'instruction professionnelle.

Ils doivent aller à l'école tous les jours pendant une heure au moins; le programme de l'enseignement comprend la lecture, l'écriture, les quatre règles de l'arithmétique et le système légal des poids et mesures. — Chaque établissement pénitenciaire doit donc avoir un instituteur.

Les garçons, sauf exception à raison de leur âge, de leur constitution physique, de leur apprentissage antérieur, de leur aptitude spéciale à la profession de leurs parents, sont appliqués à l'agriculture et aux principales industries qui s'y rattachent.

Les jeunes filles appartenant à la population des campagnes doivent être appliquées aux travaux agricoles.

La sollicitude de Sa Majesté l'Impératrice s'est étendue à ces enfants atteints si jeunes par la nécessité d'une répression sévère, et ceux qui jusqu'alors avaient été incarcérés dans une étroite prison sont reçus maintenant dans une colonie agricole, où le rude labeur des champs, mais sans excès de fatigues, procure aux détenus une santé excellente et une constitution robuste, en même temps que l'action morale exercée sur eux est de nature à rouvrir dans leurs âmes ces sources vives du bien que Dieu ne refuse à aucune de ses créatures, la piété, le dévouement, le sentiment de la probité et de l'honneur, c'est-à-dire tout ce qui doit rendre à la société, en échange des êtres délaissés livrés à sa tutelle, d'honnêtes ouvriers et de bons citoyens ¹....

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

Après avoir acquis dans les écoles primaires les connaissances indispensables pour suivre avec succès une carrière ou une profession quelconque, les jeunes gens doivent trouver des écoles où ils puissent faire l'apprentissage et arriver à la pratique de la profession ou de la carrière à laquelle ils se destinent ; cet apprentissage constitue l'enseignement technique ; le soin de le distribuer ne pouvait être totalement abandonné à l'initiative et à l'intérêt des particuliers.

L'enseignement technique est donné dans une certaine mesure par le Ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics ; il comprend l'enseignement agricole et l'enseignement industriel.

La participation de l'État se manifeste de deux manières : directement, par la création d'établissements qui lui appartiennent, et reçoivent de lui l'organisation et la direction ; indirectement, par les subventions qu'il accorde à des établissements créés et dirigés par des particuliers.

L'enseignement professionnel de l'agriculture n'existe que depuis 1848. Jusqu'à cette époque, l'État s'était contenté de distribuer

1. Conclusions du rapport présenté par M. Mathieu, député au Corps législatif, au nom de la Commission chargée d'examiner, sous la présidence de S. M. l'Impératrice, le régime pénitentiaire des jeunes détenus de la Seine.

quelques subventions. La première fut accordée en 1831 à Mathieu de Dombasle.

L'enseignement agricole du degré supérieur est actuellement constitué par les trois écoles impériales d'agriculture de Grignon, Grandjouan et la Saulsaie, autrefois libres et maintenant devenues établissements de l'État.

Destinées à préparer des hommes qui doivent se trouver à la tête de grandes exploitations rurales, soit comme propriétaires, soit comme fermiers, elles ont principalement pour but de favoriser les progrès de l'agriculture : par l'*enseignement* en formant des agriculteurs éclairés ; par l'*exemple*, en offrant des cultures perfectionnées et progressives ; par l'*expérience*, en faisant des essais et des tentatives pour améliorer l'industrie rurale.

Le directeur de l'École régionale est un simple régisseur chargé d'exploiter et d'administrer le domaine pour le compte de l'État. A côté du directeur, et sous ses ordres, est placé le corps enseignant. L'enseignement est à la fois théorique et pratique. Les élèves, tous internes, sont reçus après examen et concours. Les cours durent trois ans et l'élève à la sortie reçoit, après examen, un certificat d'études.

L'État affecte 18 bourses à chacune des écoles régionales.

Au degré inférieur sont les fermes-écoles, qui ont pour objet de former des agents pour la culture ; elles ont conservé le caractère d'entreprises particulières subventionnées par l'État, dans certaines limites et à certaines conditions. L'exploitation de la ferme est laissée exclusivement aux risques et périls du propriétaire ou fermier du domaine, directeur de l'établissement. L'État prend à sa charge le prix de pension des apprentis, pension qui, jointe à leur travail, est allouée au directeur pour l'indemniser des dépenses de nourriture et d'entretien de ces jeunes gens.

Les frais d'enseignement sont à la charge de l'État ; ils comprennent : le traitement du directeur et celui du personnel assigné à l'école.

Le nombre de ces fermes-écoles est aujourd'hui de 48.

L'enseignement y est surtout pratique ; leur mission consiste dans l'amélioration et le progrès des méthodes et des procédés de culture usités dans les localités où elles sont situées ; elles doivent préparer de bons ouvriers, de bons praticiens pour les cultures propres au pays.

L'apprentissage dure 3 ans : des examens ont lieu pour l'admission et pour la sortie. Des primes sont accordées aux premiers et

aux plus méritants; 1291 apprentis se trouvent en ce moment dans les fermes-écoles.

Ces établissements sont actuellement entrés dans les habitudes des populations rurales qui savent apprécier les bons résultats qu'elles produisent; les apprentis qui en sortent trouvent un placement facile.

Outre cet enseignement agricole, régulièrement constitué, le Gouvernement subventionne quelques établissements particuliers ouverts aux enfants orphelins, ou abandonnés, ou appartenant à des familles pauvres et aux hospices, ainsi que quelques pénitenciers créés par l'industrie privée et destinés à recevoir de jeunes détenus. Ces établissements ont pour but de diriger vers l'agriculture les enfants qui leur sont confiés.

Il faut mentionner, pour compléter le tableau de l'enseignement donné par le ministère de l'agriculture, les chaires départementales d'agriculture, qui existent dans neuf départements, et les missions confiées par l'administration à des hommes spéciaux qui se déplacent pour aller initier les agriculteurs aux procédés nouveaux de culture et aux grandes découvertes agronomiques.

Le même ministère participe à l'enseignement technique industriel d'une manière directe, par trois genres d'établissements qui lui appartiennent :

Le Conservatoire impérial des arts et métiers, l'École impériale centrale des arts et manufactures et les Écoles d'arts et métiers.

L'enseignement donné au Conservatoire, au moyen de cours oraux publics et gratuits, a pour objet exclusif les sciences appliquées à l'industrie. Les quatorze cours qui le constituent sont suivis avec une grande assiduité par des jeunes gens, des contre-maîtres et des ouvriers déjà instruits. L'affluence des auditeurs est grande et s'accroît tous les jours.

Le Conservatoire possède encore une école élémentaire de des-
sins.

L'École impériale centrale des arts et manufactures, fondée en 1829 par trois savants : MM. Dumas, Péclet et Ollivier, auxquels s'était associé M. Lavallée, est devenue aux termes de la loi du 19 juin 1859, établissement de l'État. Elle demeure spécialement destinée à former des ingénieurs pour toutes les branches de l'industrie et pour les services publics qui ne sont pas réservés aux ingénieurs de l'État. C'est à cette école que doivent s'instruire nos grands industriels et les directeurs de nos grandes fabriques.

L'école ne reçoit que des externes, et le nombre des candidats est si nombreux que le concours en refuse plus de moitié. La durée des études est de trois ans; des diplômes d'ingénieurs des arts et manufactures ou des certificats de capacité sont délivrés aux élèves qui ont subi certaines épreuves.

L'école centrale est véritablement internationale : elle admet les étrangers au même titre que les Français, et leur nombre est considérable. Dans toutes les branches de l'industrie, en France comme à l'étranger, les élèves de l'École centrale occupent les plus hautes positions, et l'on peut prévoir l'époque assez rapprochée où la grande industrie se trouvera presque entièrement entre leurs mains.

Les trois écoles d'arts et métiers de Châlons, Aix et Angers, réorganisées par un décret du 30 décembre 1865, sont destinées à former pour les industries qui emploient le fer ou le bois, des chefs d'ateliers et des ouvriers habiles.

Ces écoles ne reçoivent que des internes et se recrutent par le concours.

Pendant trois ans, les jeunes gens, entrés de quinze à dix-sept ans, consacrent chaque jour cinq heures aux études théoriques et sept heures aux travaux d'ateliers, de forge, de fonderie, de menuiserie et d'ajustage.

Si les élèves en sortant n'ont pas acquis une grande habileté de main et surtout l'habitude d'une grande rapidité d'exécution pratique, ils sont presque tous d'excellents dessinateurs, possèdent les notions fondamentales de la mécanique appliquée et les principes qui doivent servir de guide dans l'exécution des travaux, de sorte qu'après quelque temps de séjour dans de grands établissements, ils arrivent facilement à s'y faire des positions avantageuses et deviennent d'excellents chefs d'ateliers.

De ces écoles sortent en moyenne chaque année 250 jeunes gens capables de se rendre très-utiles, qui trouvent immédiatement à se placer soit comme dessinateurs pour la grande industrie, soit comme mécaniciens sur les bâtiments à vapeur, soit comme ouvriers. Ces derniers arrivent rapidement à la position de contre-maître, quand ils ne parviennent pas à diriger un établissement pour leur propre compte.

L'école des mineurs de Saint-Étienne (Loire), et l'école des maîtres-ouvriers mineurs d'Alais (Gard), sont dirigées par des ingénieurs en chef des mines et relèvent également du ministère des travaux publics.

Le décret du 30 novembre 1863 a réorganisé dans le département de la Haute-Savoie, l'école d'horlogerie de Cluses.

Cet établissement qui appartient à l'État, est destiné à former, pour les diverses parties de la fabrication de la montre, des ouvriers capables de lutter avantageusement avec ceux des manufactures de la Suisse.

L'enseignement est gratuit. Il est à la fois théorique et pratique. Les candidats doivent dans un examen fournir les preuves d'une instruction primaire suffisante.

II

INSTITUTIONS RELATIVES A L'ASSISTANCE ET A LA PRÉVOYANCE.

SOCIÉTÉS DE CHARITÉ MATERNELLE ET CRÈCHES POUR LES ENFANTS DES OUVRIÈRES QUI TRAVAILLENT HORS DE LEUR DOMICILE.

Ces institutions ont été placées sous le patronage de l'Impératrice par décrets en date du 2 février 1853 et du 26 février 1862. Le dernier Exposé de la situation de l'Empire constate qu'elles rendent chaque jour des services signalés; huit crèches ont été créées en 1866. La crèche, comme le faisait justement remarquer M. le duc de Persigny dans sa circulaire du 28 novembre 1862, a comblé fort heureusement la lacune qui existait entre la société de charité maternelle qui secourt l'enfant pendant les premiers mois de son existence, et les salles d'asile où l'on ne peut le conduire que lorsqu'il a atteint sa deuxième année.

En permettant à l'ouvrière d'allaiter et de sevrer son enfant sans renoncer au travail qui lui est indispensable, la crèche diminue le nombre des mendiante, des vagabondes et même des infanticides; elle diminue en même temps la mortalité. Ces établissements ont pris depuis quinze ans un grand développement. Il y en a maintenant 17 à Paris. Un spécimen de crèche va être installé dans l'intérieur du Champ de Mars; le but de la crèche de l'Exposition est de faire mieux connaître et mieux comprendre une institution que les exigences de l'industrie ont rendue nécessaire dans toute commune où un grand nombre d'ouvrières sont obligées de travailler hors de leur habitation.

ENFANTS ASSISTÉS.

Le gouvernement ne cesse de suivre d'un œil attentif les enfants abandonnés par leurs parents. Des inspecteurs départementaux sont chargés de surveiller les intérêts des pupilles de l'assistance jusqu'à leur majorité ; et c'est ainsi que l'État remplit réellement à leur égard le rôle de père et de tuteur. Non-seulement l'État habille et nourrit ces enfants, mais encore il les fait instruire et leur fait apprendre un métier. Le service des enfants assistés ne coûte pas moins de 11 millions par an.

ORPHELINAT DU PRINCE-IMPÉRIAL.

Parmi les établissements destinés à venir en aide aux enfants privés de leurs appuis naturels, il faut mentionner l'Orphelinat du Prince-Impérial. L'origine de cette institution mérite d'être rappelée. Le Prince Impérial venait de naître, une souscription nationale était ouverte pour offrir à l'Impératrice un collier de pierreries. Sa Majesté voulut que l'argent provenant de la souscription fût employé à fonder un orphelinat qui porterait le nom de son fils. Cette œuvre a secouru jusqu'à ce jour 514 orphelins.

MAISON EUGÈNE-NAPOLÉON.

La maison Eugène-Napoléon a été également fondée sous le patronage de l'Impératrice ; elle est destinée à recevoir les enfants malades des ouvriers qui ne peuvent leur donner les soins nécessaires.

LOGEMENTS D'OUVRIERS ET DE PETITS MÉNAGES.

Voir la notice préliminaire, page 28.

BAINS ET LAVOIRS.

Plusieurs circulaires ministérielles émanées de M. le duc de Persigny et de M. Schneider prescrivent aux préfets de faire tous leurs efforts pour engager les communes à entrer dans la voie que le gouvernement dès 1849 leur a ouverte. Paris compte actuellement un grand nombre de lavoirs publics, non compris les établissements installés sur la Seine et les canaux. Les lavoirs de Reims, ceux de Mulhouse et ceux de beaucoup d'autres villes établis dans les meilleures conditions sont cités comme des modèles. A Paris on délivre 2 000 000 de bains par an.

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS.

La mutualité continue à se développer dans beaucoup de départements.

Au mois de décembre 1866, le nombre des sociétés de secours mutuels s'élevait à 5581, dont 3924 se sont placées sous le régime du décret du 26 mars 1852. Le nombre des membres participants était de 700 000, et celui des membres honoraires dépassait 100 000.

Pendant l'année 1866, le nombre des nouvelles sociétés approuvées, s'est élevé à 293. L'accroissement signalé chaque année est un indice certain que les bienfaits de la mutualité sont de plus en plus appréciés par les populations.

Au 31 décembre 1865, l'avoir total des Sociétés formait un capital de 39 830 673 francs.

Déjà un certain nombre de sociétaires âgés comptent assez d'années d'association pour obtenir une retraite; 1196 pensions ont été liquidées par l'intermédiaire de la Caisse générale des retraites, et sont payées au moyen d'une rente de 72 394 francs, achetée, à capital

réservé, avec les fonds de retraites des sociétés auxquelles appartiennent les pensionnaires.

Le gouvernement de l'Empereur fait tous ses efforts pour encourager cette institution éminemment utile. Il a réparti en 1866 sur les revenus de la dotation spéciale constituée en 1852 pour les sociétés de secours mutuels, une somme de 64 350 francs entre 127 sociétés. Ces allocations faites, à titre de subvention, ont été accordées soit à des sociétés nouvelles pour frais de premier établissement, soit à des sociétés dont des circonstances exceptionnelles avaient compromis la situation financière. De plus, il encourage, par de larges subventions prélevées également sur les revenus de la dotation spéciale, les sociétés qui constituent un fonds de retraites et y affectent chaque année une portion de leur réserve disponible.

HOSPICES ET HOPITAUX.

Les hospices et hôpitaux déjà existants ont été réparés ou reconstruits, et de nouveaux bâtiments s'élèvent chaque jour. On s'est occupé plus que jamais des aliénés, et des moyens d'améliorer leur position.

CAISSE DES ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES.

Sous l'inspiration de l'Empereur, il a été créé au mois d'août 1866 une Caisse des Associations coopératives dans la forme des sociétés anonymes, ayant pour objet de prêter son appui moral et financier aux associations de coopération conçues dans un but d'amélioration et de progrès pour les populations ouvrières. Sa Majesté a souscrit pour une somme de 500 000 fr. sur le million qui doit, à l'origine, composer le fonds social.

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DES TISSEURS DE LYON.

Cette société, constituée sous la forme anonyme et autorisée par un décret impérial rendu en Conseil d'État, a obtenu le haut pa-

tronage de l'Empereur qui a bien voulu aider à sa fondation par l'allocation d'une somme de 300 000 francs.

SOCIÉTÉ DU PRINCE-IMPÉRIAL, PRÊTS DE L'ENFANCE AU TRAVAIL.

Voir la notice préliminaire, page 29.

CAISSES D'ÉPARGNE.

Le solde dû aux déposants des caisses d'épargne dépassait, à la fin de 1865, le chiffre de 493 millions.

Le 22 décembre 1866, l'Empereur a approuvé la formation d'une commission chargée d'améliorer le régime des Caisses d'épargne. Des modifications sont rendues nécessaires par l'opportunité chaque jour plus évidente de mettre cette utile institution en rapport avec de nouveaux besoins. L'expérience prouve qu'il est nécessaire de placer la Caisse d'épargne aussi près que possible des populations qu'elle doit desservir.

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Des bureaux de bienfaisance chargés de venir en aide aux indigents, de recevoir les dons et legs faits aux pauvres, et d'administrer le patrimoine provenant de ces libéralités existent dans le tiers environ des communes de l'Empire.

ÉTABLISSEMENTS GÉNÉRAUX DE BIENFAISANCE.

Un décret du 8 août 1865 a placé sous le patronage de l'Impératrice les *Établissements généraux de bienfaisance*. Ce sont, sans compter les asiles impériaux de Vincennes et du Vésinet : l'*Hospice impérial des Quinze-Vingts* pour les aveugles, qui a pu créer, en 1866, deux cents nouvelles pensions de 100 fr. pour les aveugles soignés dans

leur famille ; l'*Institution impériale des sourds-muets de Paris*, qui s'efforce de propager les méthodes et les procédés d'enseignement pour l'instruction des enfants atteints de surdi-mutité ; l'*Institution impériale des jeunes aveugles*, où l'enseignement musical prépare les aveugles à exercer la profession d'accordeur de pianos ; la *Maison impériale de Charenton* pour les aliénés ; les *Institutions impériales des sourdes-muettes de Bordeaux* et des *sourds-muets de Chambéry*.

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE FONDÉS PAR NAPOLEON III EN EXÉCUTION DU TESTAMENT DE NAPOLEON I^{er}.

Lors des invasions de 1814 et 1815, les départements frontières de l'Empire eurent beaucoup à souffrir. Napoléon I^{er} se souvint à Sainte-Hélène des misères que l'invasion avait causées et par son testament il exprimait le désir qu'elles fussent adoucies. Napoléon III, voulant exécuter les dernières volontés du chef de sa dynastie, a décrété en 1854 qu'une somme de 1 300 000 francs serait partagée entre les 26 départements de l'Empire qui avaient le plus souffert, et que cet argent serait employé à la construction ou à l'entretien d'établissements de bienfaisance.

ASILE IMPÉRIAL DE VINCENNES.

Frappé des dangers que couraient les ouvriers malades en passant sans transition de l'hôpital au travail, l'Empereur décidait, le 8 mars 1855, la fondation d'asiles destinés aux ouvriers convalescents ou mutilés. Le premier construit fut celui de Vincennes. Le but de cet établissement est de permettre à l'ouvrier de recouvrer toutes ses forces avant de reprendre sa vie de travail. Il ne fallait pas pour cela assurer seulement son bien-être physique, il fallait encore éloigner de son esprit tout sujet de tristesse et de découragement. Aussi l'Empereur disait-il à l'architecte chargé de réaliser sa pensée : « Évitez tout point de ressemblance avec un hospice ou une caserne ; offrez à chaque convalescent un local qui lui permette de rentrer dans la vie privée ; jetez partout la lumière et l'air ; ménagez de grands espaces, de vastes promenades ; éloignez tout aspect froid, triste et monotone. » Le programme a été heureusement suivi. Le 14 août 1855 M. Billault posait la première

pierre de l'édifice, et le 31 août 1857 l'archevêque de Paris appelait la bénédiction du ciel sur l'œuvre impériale. Les convalescents trouvent dans l'asile de Vincennes tout ce dont ils ont besoin, les secours de la religion, comme ceux de la science; ils ont des salles de jeu, une bibliothèque, etc. L'Impératrice a provoqué récemment l'établissement de conférences qui sont faites trois fois par semaine aux ouvriers convalescents; et elle a daigné allouer sur sa cassette une somme considérable pour subvenir aux frais de cette utile création.

En 1866, 10 489 ouvriers ont été soignés dans l'asile de Vincennes, qui depuis sa création a reçu 57 844 convalescents. Ce chiffre témoigne hautement de l'efficacité et de la grandeur du bienfait impérial. Il va être créé prochainement un quartier pour les enfants convalescents des familles d'ouvriers.

ASILE IMPÉRIAL DU VÉSINET.

L'asile impérial du Vésinet a été affecté le 11 août 1859 aux ouvrières convalescentes. Son but est de faire profiter les ouvrières des avantages dont jouissent les ouvriers à l'asile de Vincennes. L'asile du Vésinet a déjà reçu plus de 28 000 ouvrières.

ASILE DE LONGCHÊNE.

L'Impératrice a récemment acheté et donné à la ville de Lyon le château de Longchêne, destiné à former pour les ouvriers convalescents du département du Rhône un établissement analogue à celui de Vincennes.

MÉDECINE CANTONALE GRATUITE.

C'est en 1855 que la médecine gratuite a été organisée sur l'invitation du Gouvernement dans 43 départements en faveur des indigents des campagnes. Il suffit de donner quelques chiffres pour montrer l'importance de ce service. En 1865 les dépenses se sont élevées à la somme de 1 156 975 francs, et le nombre des indigents

soignés a été de 224 928. Les médecins attachés au service ont donné 255 822 consultations et ont fait au domicile des malades 613 617 visites ; 766 037 indigents étaient inscrits sur les listes de gratuité.

AUMONIER DES DERNIÈRES PRIÈRES.

Le nombre des membres du clergé paroissial de Paris ne permettait pas d'accompagner tous les morts jusqu'au cimetière, et ainsi beaucoup de familles indigentes ou peu aisées étaient privées des dernières prières de l'Église. Un décret du 21 mars 1852 est venu remédier à cet état de choses « d'une manière conforme à la charité chrétienne, » et le service des *Aumôniers des dernières prières*, chargés de conduire gratuitement jusqu'à la tombe les dépouilles mortelles du pauvre, a été créé dans les cimetières de Paris.

CAISSE DES RETRAITES POUR LA VIEILLESSE.

La Caisse des retraites pour la vieillesse est l'une des institutions les plus utiles qui aient été créées depuis une quinzaine d'années ; elle ouvre à l'épargne un emploi fructueux et lui donne des avantages et une sécurité qu'elle ne rencontrait pas au même degré dans les sociétés particulières d'assurances sur la vie. Une administration publique, gérée par l'État et recueillant les épargnes de toutes les classes de la population, fonctionne avec des frais généraux aussi réduits que possible. Le maximum de la rente viagère, qui, d'après la loi du 12 juin 1861, s'élevait à 1000 francs, a été porté à 1500 francs. Chacun peut opérer ses versements comme il l'entend, pourvu que la somme ne dépasse pas 4000 francs par an. La caisse de retraite a pris en 1865 un plus grand essor. Le nombre des versements dépasse de 8 50 p. 100 celui de 1864, et leur montant est de 8 268 000, tandis qu'en 1864 il ne s'élevait qu'à 7 182 000 francs.

CAISSE DES INVALIDES DU TRAVAIL ET CAISSE D'ASSURANCES EN CAS DE DÉCÈS.

Le 28 juillet 1866, l'Empereur a rendu public le projet de créer en faveur des ouvriers mutilés la Caisse des invalides du travail. Cette

caisse est destinée à venir en aide : 1° aux ouvriers des villes et des campagnes, qui, après s'être assurés, auraient été atteints, dans l'exercice de leurs travaux, de blessures entraînant une incapacité continue de travail ; 2° aux veuves de ceux qui, placés dans ces mêmes conditions, auraient perdu la vie. Un projet de loi ayant pour but d'organiser à la fois la Caisse des invalides du travail et une Caisse d'assurances en cas de décès, vient d'être soumis aux délibérations du Conseil d'État¹.

LES TRAVAUX AGRICOLES.

Dans cette rapide revue de tout ce qui a été fait par le gouvernement impérial pour l'amélioration du bien-être physique et moral des populations pauvres, il ne faut pas oublier l'institution des comices agricoles, des concours régionaux, l'enquête agricole et les autres encouragements donnés à l'agriculture ; on doit aussi mentionner ces essais fructueux dus plus particulièrement à l'initiative personnelle du Souverain, car l'influence qu'ils doivent nécessairement avoir sur la prospérité publique est très-importante. Il y avait en France de vastes contrées, incultes, parce qu'on les croyait infertiles ; désertes, parce qu'elles étaient incultes. Pour y ramener le travail et la vie, il fallait assainir ces régions insalubres, mettre en valeur des richesses trop longtemps improductives, offrir à l'agriculture de nouveaux progrès à réaliser. Mais à ce prix on fournissait un travail rémunérateur à des milliers de bras inoccupés, et on substituait à des misères dignes de sollicitude un élément de bien-être.

C'est dans ce but que l'Empereur a acquis de vastes terrains dans les Landes, et qu'il y a fondé le florissant village de Solferino ; qu'il a acquis le domaine de la Mothe-Beuvron, où l'on prouve aux paysans que le sol de la Sologne n'est pas improductif comme ils le croyaient ; et qu'il a créé dans les terrains mal famés de la Cham-

1. Le rapport du garde des sceaux sur la justice criminelle du 17 mars 1867 contient des chiffres qui permettent d'évaluer approximativement le nombre des accidents suivis de mort qui frappent les ouvriers. Pour la période quinquennale de 1861 à 1865 on a constaté que 6524 individus se sont tués en tombant d'un lieu élevé, 6146 ont été écrasés par des voitures, charrettes, etc. ; 3628 ont été asphyxiés par le feu ou brûlés ; 2296 ont péri victimes d'éboulement de terrains ou de constructions ; 1959 ont été tués par des corps durs tombant sur eux, etc. C'est un total de 20 553 accidents mortels, dont la plus grande partie ont évidemment frappé des ouvriers sur les chantiers trop souvent ensanglantés qui sont leur champ de bataille.

pagne, ces fermes modèles, qui sont une cause de prospérité et de richesse pour le pays.

Bientôt ces déserts des Landes, ces plaines sablonneuses de la Sologne et ces blanches et tristes collines du pays champenois, n'existeront plus que sur les vieilles cartes de France.

SOCIÉTÉ CENTRALE DE SAUVETAGE DES NAUFRAGÉS.

La Société centrale de sauvetage des Naufragés, placée sous le patronage de l'Impératrice, et présidée par S. Exc. M. l'Amiral Rigault de Genouilly, s'est développée, en 1866, avec une rapidité qui témoigne de l'urgence des besoins auxquels elle répond. La Société a déjà organisé vingt-quatre sections de sauvetage, munies de canots insubmersibles; elle complète activement l'installation de quatorze sections semblables. Des porte-amarres, confiés aux postes de douane, sont en même temps établis sur d'autres points, qui ne comportent pas l'emploi des canots. Beaucoup de pauvres marins, menacés d'une mort certaine, ont dû la vie à la Société de sauvetage.

NOTES
RELATIVES AUX INSTITUTIONS
CRÉÉES PAR LES CHEFS D'INDUSTRIE ET LES OUVRIERS.

ENQUÊTE FRANÇAISE

INSTITUTIONS

CRÉÉES EN FRANCE PAR LES CHEFS D'INDUSTRIE ET LES OUVRIERS.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU MIDI,

Dirigée par M. Surrell. (Réseau de 1450 kilomètres.)

Culte, éducation et instruction. — A Morcenx (Landes), lieu désert, chapelle, écoles primaires créées en 1854, cours d'adultes; dépense de création, 40 000 francs; dépense annuelle, 2 600 francs. Transport gratuit des enfants d'employés allant à l'école. Fondation de quatre bourses dans le lycée d'enseignement secondaire spécial de Mont-de-Marsan.

Alimentation, vêtements, etc., à prix réduit. — Allocations supplémentaires aux agents quand le prix du pain dépasse le taux normal; de 1855 à 1862, 532 431 francs donnés ainsi: Supplément d'un dixième de traitement dans les localités insalubres pour café et flanelle. Distribution gratuite de boissons toniques pendant les chaleurs.

Magasin de comestibles créé à Bordeaux en 1856. — Distribution le long de la ligne par wagons spéciaux. Achat en gros de riz, légumes secs, pâtes, salaisons, fruits secs, huile, savon, café, bois de chauffage, houille, coke, vins du Languedoc. Vente au prix de revient, plus 2 à 5 pour cent pour gestion, transport et déchet. Livraison à crédit, sur livrets, jusqu'à concurrence de trois cinquièmes du traitement men-

suel. Paiement par retenue. Économie d'environ 20 pour cent sur les prix de détail du commerce. De 1856 à octobre 1866, la somme totale des ventes faites aux employés par le magasin est de 3 670 284 francs, comprenant 630 000 francs de vins. Progression croissante chaque année.

Réfectoire pour employés et ouvriers de Bordeaux, ouvert en 1865, pour consommer sur place ou emporter. — Cuisine pour 600 personnes, salles pour 300 couverts. Du 18 avril 1865 au 31 octobre 1866, il a été servi 184 063 repas pour 183 923 francs, soit à 56 centimes par repas. Économie de 25 pour cent par repas. Consommation à crédit, retenue sur le traitement. Boucherie annexée au réfectoire, qui donne la viande à 20 ou 30 pour cent au-dessous du cours.

Magasin d'habillements, créé en 1861, pour livrer vêtements, chaussures, lingerie, étoffes, etc. Vente totale de 1861 à 1866, 1 264 171 francs. Emploi de femmes d'ouvriers pour les confections ; 312 ainsi employées en 1866. Économie considérable : 49 p. % sur la chaussure (Villeneuve-sur-Lot-et-Orthez), 25 p. % sur bonneterie (prise à Troyes) et la lingerie, 25 p. % sur étoffes en pièces (tissus pour robes de Roubaix et Mulhouse, draps d'Elbeuf et de Sedan), 35 à 40 p. % sur vêtements confectionnés.

Soins médicaux gratuits à la charge de la Compagnie, pour les maladies ou les blessures dues au service. En neuf ans, la Compagnie a dépensé, pour cet objet, 335 376 francs.

Caisse de prévoyance fondée en 1856, pour donner aux agents et à leurs femmes et enfants les soins médicaux, les médicaments, une indemnité égale à la moitié du salaire, les frais de voyage aux eaux thermales, les frais d'inhumation, des secours aux femmes en couches, des secours une fois payés ou annuels. Retenue obligatoire de 1 p. % sur les traitements et salaires. Somme égale fournie par la compagnie. Commission élue. En 1865, 7338 sociétaires. Cotisation annuelle, 10 francs en moyenne. En huit ans, la caisse a dis-

tribué, en secours, 1 048 927 francs. Elle a en caisse 57 486 francs.

Encouragement aux assurances sur la vie. — La Compagnie accorde une subvention fixe de 24 000 francs par an pour tous les employés, ayant moins de 2 400 francs, qui ont contracté une assurance sur la vie dans des conditions déterminées.

Pensions aux vieillards. — Retenue de 4 pour cent sur les traitements et salaires, versée à la caisse des retraites de la vieillesse de l'État, avec engagement de la Compagnie de parfaire aux employés et ouvriers, ayant 55 ans d'âge, une pension de moitié du traitement moyen, après 25 ans de service, et de 15/60 à 24/60 pour ceux qui ont 55 ans d'âge, mais seulement 15 à 24 ans de service. Pension de la veuve égale à la moitié de celle du mari. Ces règles intéressent plus de 5000 personnes.

Secours aux invalides et aux veuves. — La caisse de prévoyance accorde des secours annuels renouvelables aux agents qui ont quitté le service pour infirmités et aux veuves et orphelins, pendant un temps égal à la durée des services du décédé. En huit ans, elle a payé ainsi 30 476 francs à 36 agents et 112 853 francs à 154 veuves.

Avances. — La caisse de prévoyance a quelquefois avancé le montant de la prime d'exonération.

Avantages divers. — Transport sur la ligne au quart du prix normal.

Primes proportionnelles au travail fait accordées en sus du traitement ou salaire normal. — Ces allocations supplémentaires ont atteint, en 1865, le chiffre de 506 745 francs; les mécaniciens et les chauffeurs figurent dans cette somme pour 305 329 francs.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.

Fondée en 1830. — 15 000 agents commissionnés; 2500 ouvriers aux pièces ou à la journée.

Culte, éducation, instruction. — Par un règlement de 1854, la Compagnie s'est efforcée d'assurer à ses employés le repos du dimanche. Ce repos est complet dans tous les bureaux, ateliers et travaux de construction. Pour les autres services (trains, gares, marchandises), elle ne peut qu'accorder un dimanche sur deux et doubler l'heure donnée pour les repas.

Quatre cours du soir ont été organisés pour les ouvriers des ateliers d'Ivry, à la fin de 1866; classe pour les filles des ouvriers par les sœurs à Ivry; bibliothèque en voie de formation.

Alimentation, vêtements, etc., à prix réduit. — Réfectoire à Ivry pour environ 1100 ouvriers. En 1866, on y a servi environ 330 000 repas, qui ont coûté 196 000 francs, soit un peu moins de 60 centimes par repas; la consommation couvre entièrement les frais, y compris l'amortissement du local construit par la compagnie. Portions payées en jetons, que les ouvriers ont reçus à la caisse pour de l'argent et distribuées par les sœurs de Saint-Vincent de Paul, dont la présence maintient une bonne tenue parmi les ouvriers.

Sur l'initiative de M. Polonceau, magasin de denrées et vêtements achetés en gros et revendus à prix coûtant, frais de gestion compris, au moyen de livrets sur lesquels l'acheteur demande ce qui lui convient et consent à la retenue du montant du prix sur son salaire à la fin du mois. Dépôts à Paris.

En 1866, il y a eu 6674 personnes ainsi approvisionnées pour les denrées et 1666 pour les vêtements; valeur des objets fournis, 1 662 000 francs. Économie réalisée par les agents de la compagnie, 25 p. % sur les prix du commerce de détail, soit plus de 360 000 francs par an; chaque consom-

mateur achetant pour 200 à 400 francs par an, c'est donc 50 à 100 francs de bénéfices à ajouter aux salaires annuels.

En cas de cherté des subsistances, supplément de 25 centimes par jour ajouté aux petits traitements et aux salaires.

Service médical et secours. — Soins gratuits du médecin à tous les employés et leurs familles. Dépense annuelle de ce service pour la compagnie, 350 000 francs ; à Ivry, les sœurs de Saint-Vincent de Paul distribuent des médicaments et visitent les familles nécessiteuses.

Pensions viagères aux vieillards et invalides. — Société de secours mutuels en vue d'assurer des pensions en cas d'incapacité de travail par suite de vieillesse, blessures, infirmités. Les cotisations s'accumulent pendant trois ans avant l'entrée en jouissance. Le montant des pensions varie chaque année selon les ressources de la société. Autorisée le 12 mai 1865, la société compte 2200 membres (employés et ouvriers) ; capital déjà réuni, 240 000 francs. Subvention annuelle de la compagnie, 10 000 francs.

Une somme de 250 000 francs est distribuée chaque année comme secours aux anciens employés, aux veuves, aux orphelins, aux familles nécessiteuses.

Participation directe aux bénéfices. — Cette participation a lieu depuis 1844 pour tous les employés de la compagnie sans exception ; elle a souvent dépassé 33 p. % du traitement ; elle est en moyenne de 22 p. %, sans que le traitement fixe soit moindre que dans les autres compagnies ; 25 millions de francs ont été ainsi distribués depuis vingt-deux ans. Ce qui revient à chaque employé est divisé en trois parts ; la première remise directement, la seconde déposée à la caisse des retraites, la troisième à la caisse d'épargne, d'où elle peut être retirée avec l'autorisation du conseil.

L'ensemble de ces institutions rend le personnel de la compagnie plus heureux, plus moral et plus dévoué, et lui donne des habitudes d'épargne et de prévoyance.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE L'EST.

Alimentation, vêtements, etc. — La compagnie laisse l'organisation des magasins de consommation à l'initiative privée des ouvriers et se borne à les encourager par des subventions et des cessions gratuites de locaux. Société alimentaire à la Villette : local fourni par la compagnie, ainsi qu'une subvention de 6000 francs; 420 sociétaires, ayant versé environ 18 000 francs; camionnage gratuit, tant pour la société que pour les sociétaires. Don par la compagnie d'une somme équivalente aux frais de transport. Achat à prix réduit de marchandises refusées par les destinataires. Chiffre des ventes, environ 12 000 francs par mois. A Épernay, société alimentaire en voie de réorganisation.

Secours en cas de maladie. — Soins de médecin et médicaments donnés gratuitement. Indemnité journalière égale à la moitié du salaire pendant deux mois, ou quinze jours, s'il s'agit d'ouvriers à la journée. En cas de mort, secours à la veuve et aux enfants égal à deux mois de traitement. *Frais d'inhumation* à la charge de la compagnie, si le décès résulte d'accident. Pour ajouter aux avantages qui précèdent, et notamment augmenter l'indemnité des malades et le secours des veuves, création d'une *Caisse de prévoyance*, au moyen d'une retenue obligatoire de 1 pour cent. Subvention de la compagnie égale au produit de cette retenue. En 1865, la compagnie a versé ainsi 148 230 francs.

Vieillards et invalides. — En cas de blessure entraînant incapacité de travail, indemnité une fois payée, égale au double du montant intégral de la cotisation. Une *Caisse de retraite* reçoit les bonis annuels de la caisse de prévoyance. Ce boni, pour 1865, s'est élevé à 104 558 francs. Retenue obligatoire de 2 pour cent du traitement des agents appointés à l'année ou au mois. Subvention de la compagnie égale au produit de la retenue. Formation d'un capital. La caisse est

constituée sous la forme d'une association tontinière. Droit à pension à 50 ans d'âge et après 20 ans de services. Le nombre d'agents participant à la caisse des retraites était, au 30 novembre 1866, de 41 218 francs.

AIN.

—

M. J. C. BONNET,

A JUJURIEUX.

Fabrication des étoffes de soie. 1400 ouvrières.

Culte, éducation, instruction. — Un aumônier attaché à l'établissement. Dix-neuf religieuses chargées de la surveillance et de l'instruction qui comprend des notions élémentaires et les principes religieux, et qui tend à développer les habitudes d'ordre et d'économie.

Alimentation, vêtements, etc. — Six cents jeunes filles de 15 à 21 ans nourries gratuitement. Quatre repas par jour.

Magasin où les ouvrières trouvent à prix réduit tout ce qui est nécessaire à leur entretien.

Logement. — Six cents jeunes filles logées et blanchies gratuitement. Vastes dortoirs. Grands jardins. Ateliers chauffés en hiver par un calorifère et aérés en été par un ventilateur.

Bains. — Salle de bains contenant deux baignoires. En outre deux grandes piscines. Obligation imposée aux ouvrières d'un bain par mois l'hiver et de plusieurs en été.

Service médical. — Médecin attaché à l'établissement. Soins gratuits. Infirmerie isolée des ateliers.

Précautions contre les accidents, etc. — Toutes les machines sont enfermées et les mouvements garantis par des boîtes.

Pensions aux vieillards. — Pension de 300 francs aux ouvriers que l'âge rend impropres au travail.

Épargne. — Caisse d'épargne spéciale, aux taux de celle de Lyon. Au 31 mai 1866 son avoir était de 274 500 francs.

Participation directe aux bénéfices. — 20 pour cent des bénéfices sont distribués chaque année aux ouvriers les plus méritants.

AISNE.

COMPAGNIE DES GLACES ET PRODUITS CHIMIQUES DE SAINT-GOBAIN, CHAUNY ET CIREY.

(Manufacture établie en 1665, avec autorisation de Louis XIV.)

Établissement à Saint-Gobain et Chauny (Aisne), à Cirey (Meurthe), à Stolberg (Prusse), à Mannheim (duché de Bade); usine en construction à Aubervilliers (Seine), pour les produits chimiques. — Environ 6000 ouvriers.

Culte, éducation, instruction. — Chapelles construites par la compagnie et entretenues par elle à Chauny et à Mannheim; dans cette dernière ville, lieu de culte pour les ouvriers protestants.

Écoles de garçons et de filles subventionnées à Saint-Gobain et Mannheim; entièrement gratuites à Chauny; salles d'asile à Chauny et à Mannheim, ouvroir à Chauny; bibliothèque et cours de musique fondés à Saint-Gobain.

Alimentation, vêtements, etc., à prix réduit. — Société coopérative formée pour les ouvriers à Chauny et Saint-Gobain avec un capital de 30 000 francs souscrit par eux. En 1866, il a été vendu pour 368 000 francs de viande, pain, épiceries, boissons et tissus. Cette société a payé 6 p. % d'intérêt à ses souscripteurs, tous ouvriers, leur a procuré 10 à 12 p. % d'économie sur les prix courants, et a réalisé en outre un bénéfice de 24 984 francs dont une partie sera employée à

rembourser aux acheteurs 2 p. % en marchandises. Cette combinaison a eu pour résultat : 1° d'affranchir les ouvriers de dettes en les obligeant à payer comptant ; 2° d'appliquer aux besoins de la famille une plus grande part du salaire ; 3° de ramener les ouvriers à la bonne habitude des repas pris chez eux.

A Cirey et à Mannheim, magasins de denrées et de vêtements à prix réduit.

Logement.—Logement gratuit pour la plupart des ouvriers à Saint-Gobain ; à Chauny, dortoirs pour les ouvriers célibataires ; logement gratuit avec jardin pour les plus anciens ouvriers, logement à prix réduit pour les autres. Maisons construites pour les ouvriers à Stolberg et à Mannheim.

Service médical et secours. — A Saint-Gobain, Cirey, Stolberg et Mannheim, soins gratuits du médecin ; à Chauny, soins du médecin et des sœurs et médicaments gratuits.

Pensions aux vieillards, etc. — Dans tous les établissements de la compagnie, pension de retraite aux ouvriers âgés.

La compagnie dépense ainsi pour ses ouvriers trois à quatre cent mille francs par an. Quelques-unes de ces institutions protectrices datent de plus d'un siècle. Les ouvriers sont dévoués et attachés à la compagnie de père en fils. Rapports excellents entre eux et les patrons.

ÉTABLISSEMENT DE M. GODIN-LEMAIRE,

A GUISE.

FABRICATION D'APPAREILS DE CHAUFFAGE ET D'USTENSILES
DOMESTIQUES EN FONTE DE FER

Maison fondée en 1846. — 900 ouvriers forgerons et fondeurs, formant une communauté appelée *Familistère de Guise*.

Éducation, instruction. — Crèche, salle de garde à la portée des familles, orphelinat, salle d'asile, écoles primaires obli-

gatoires ; exercices d'horticulture ; nul enfant ne peut entrer en apprentissage s'il n'a reçu l'enseignement élémentaire ; cours d'adultes ; conférences le jeudi soir ; bibliothèque, réunion, salle de jeu et de récréation ; fêtes dans les cours vitrées ; corps de musique de trente musiciens. Dépense annuelle pour l'éducation des enfants, 45 000 francs.

Alimentation. — Débits d'objets à prix réduits : pain, viande, charcuterie, épicerie, légumes, boissons, combustibles, étoffes, vêtements confectionnés, mercerie, chaussures, etc., cuisine alimentaire livrant aux familles bouillon, viande et légumes cuits ; restaurant pour célibataires.

Logement. — Construction, en 1859, d'un bâtiment, appelé *familistère*, valant 800 000 francs et renfermant 250 logements ; éclairage au gaz. Location à 3 p. % du capital. Jardins, promenades. La valeur de cet immeuble sera divisée en actions et les ouvriers en deviendront propriétaires.

Bains. — Salle de bains à 25 centimes, pourvue d'eau chaude par la machine à vapeur ; 20 enfants peuvent se baigner à la fois gratuitement ; buanderie et lavoir.

Service médical. — Organisé par voie d'abonnement, chaque famille recevant aux frais de la communauté le médecin de son choix. Une caisse de prévoyance alloue 2 francs par jour en cas de maladie.

Épargne. — Stimulée chez les ouvriers par l'espoir qu'ils ont de devenir copropriétaires du familistère et des usines.

Participations aux bénéfices, association. — M. Godin-Le-maire, après avoir habitué ses ouvriers aux avantages qui résultent de la coopération, se propose de diviser en actions la valeur de ses usines, de descendre jusqu'à des coupons de 25 francs et d'associer ainsi tous ses employés et ouvriers à son industrie.

Un conseil nommé par la population du familistère veille aux intérêts généraux.

Liberté complète laissée aux ouvriers ; ni grève, ni chômage depuis 1846 ; conservation de l'esprit de famille, propreté, politesse ; rapports de confiance entre les ouvriers et le patron.

ALLIER.

DOMAINE DE THENEUILLE,

APPARTENANT A M. BIGNON.

Terres en mauvais état, habitations déplorables, pauvre cheptel, outillage défectueux, personnel découragé et décourageant, tel était l'état du domaine de Theneuille, lorsque M. Bignon s'efforça de l'améliorer. Il y parvint au moyen du métayage perfectionné. Il supprima dans les contrats la clause de l'impôt ou redevance, que le propriétaire pouvait élever à volonté et qui empêchait le colon d'espérer un avenir meilleur. Il fixa les bases d'un assolement favorable à l'élevage du bétail, en fit comprendre les avantages aux colons, fit les sacrifices nécessaires en chaux et en engrais, draina les terres, défricha, introduisit des instruments de travail plus énergiques, et appela les colons à discuter avec lui les projets de travaux et de transformation de culture à entreprendre.

Éducation, instruction. — Subvention aux écoles communales en faveur des enfants des colons. Tous les enfants des métairies du domaine de Theneuille savent actuellement lire, écrire et compter. Création, dans chaque métairie, d'une bibliothèque agricole à l'usage des métayers. Petites conférences à leur portée. École gratuite d'adultes dirigée par l'instituteur communal.

Alimentation. — Les colons trouvent dans les métairies de quoi se nourrir convenablement, l'usage de la viande de boucherie ne leur est plus inconnu.

Logement. — Constructions saines, décentes et convenablement distribuées. La morale y a gagné beaucoup, les sexes n'étant plus, pendant la nuit, mêlés et confondus. La santé des métayers s'est aussi beaucoup améliorée.

Participation directe aux bénéfices. — Les colons participent directement aux bénéfices, puisqu'une partie de la récolte leur appartient. Le maître fournit les terres, les maisons, les bestiaux, les colons apportent leurs semences et leurs soins. La récolte est partagée. De cette façon les colons sont directement intéressés à la prospérité de l'entreprise; aussi y apportent-ils tous leurs soins, et l'effet s'en fait sentir par la prospérité générale, qui règne sur le domaine. Les colons s'attachent au sol qu'ils cultivent, ils n'émigrent plus, ils se marient entre eux et forment une grande famille; ils ont les meilleurs rapports avec le propriétaire du sol qu'ils habitent.

ARDÈCHE.

ÉTABLISSEMENT DE M. BLANCHON.

A SAINT-JULIEN ET SAINT-ALBAN.

FABRIQUE DE SOIE, FILATURE ET MOULINAGE.

Éducation. — Orphelinat où les ouvrières orphelines sont reçues et instruites sur la couture, les soins du ménage et les principes élémentaires.

Logement, etc. — Les orphelines, contractant un engagement de trois ans, renouvelable, reçoivent, outre un salaire progressif, le logement, la nourriture, l'entretien, le tout gratuitement. Les autres ouvrières (trois cents environ) sont logées toute la semaine dans de vastes dortoirs et rendues, le dimanche, à leurs familles.

ARDENNES.

USINE DE M. BOUCHER ET C^{ie}

A FUMAY.

Fer battu et étamé, fonte argentine, fonte noire, 250 ouvriers.

Éducation et instruction. — Salle d'asile tenue par une maîtresse laïque, les enfants de trois à six ans admis gratuitement. Bibliothèque, tenue par la directrice de la salle d'asile.

Alimentation, vêtements à prix réduit. — Une cantine, qui permet aux ouvriers de vivre à bon marché. Des terrains situés à proximité de l'établissement et destinés à la culture, sont loués aux ouvriers, à cinquante pour cent au-dessous des prix du pays.

Logement. — Une cité ouvrière a été établie, il y a quatre ans; elle est composée de vingt-huit logements parfaitement aérés et de dortoirs pour les célibataires. Chaque logement se compose d'un rez-de-chaussée pavé en ardoises, d'un premier et d'un second étage, plafonnés et planchéiés, d'une cave et d'un cabinet d'aisances; tous ces logements sont entourés de jardins clos.

Bains et lavoirs. — Une salle de bains contenant deux baignoires, chauffoirs pour le linge, une baignoire mobile pour malades prenant le bain à domicile. Une buanderie, avec appareil Bouillon-Muller, à la disposition de tous. La buanderie et les bains sont gratuits.

Service médical et secours. — Les amendes sont employées à donner des secours aux malades, à leur fournir un médecin gratuitement; lorsqu'elles ne suffisent pas, il y est pourvu par le chef de l'établissement.

AVEYRON.

COMPAGNIE DES HOUILLÈRES ET FONDERIES
DE L'AVEYRON,
A DEGAZEVILLE.

Dirigée par M. Rouquayrol. — Nombre d'ouvriers, 3000, réduit aujourd'hui à 2000.

Cette compagnie, actuellement en faillite, considère comme comprises dans les frais généraux indispensables les sommes affectées au bien-être matériel ou moral des ouvriers, et continue de les allouer.

Éducation, instruction. — Trois écoles gratuites de frères comprenant 600 élèves. Une école gratuite de filles dirigée par dix sœurs. Musiques et orphéons en voie d'organisation.

Alimentation. — Par stipulation avec les boulangers, avertis que la Compagnie créerait une boulangerie en cas de refus de leur part, la Compagnie a obtenu pour ses ouvriers une réduction de 7 p. % sur le prix du pain. Projet de société pour fournitures à prix réduit. Les ouvriers y placeront leurs épargnes. Le bénéfice, 10 p. %, sera partagé entre eux.

Logement. — Abandon complet par les ouvriers d'une caserne ouvrière où 300 logements leur étaient offerts à prix réduit.

Service de santé. — Caisse de secours alimentée par une retenue de 2 1/2 p. % sur les salaires et par une subvention de la Compagnie égale à 1/2 p. %. Le montant de ces sommes, affectées aussi à l'instruction primaire et aux pensions, s'élève à environ 60 000 francs par an. Soins médicaux et médicaments gratuits; hôpital créé par la Compagnie, et qui lui coûte 500 francs par mois. La société est administrée par les ouvriers eux-mêmes.

Pensions aux vieillards, aux invalides et aux veuves. — Le

conseil de la société vote des pensions viagères en appréciant les circonstances ; leur taux varie entre 120 francs et 360 francs par an.

Population ouvrière excellente. Depuis 1848, aucune difficulté. Rapports de confiance entre la Compagnie et les ouvriers. Il y a un mois, en présence d'une nécessité industrielle qui leur a été expliquée, ils ont accepté sans murmure une réduction de salaires.

BOUCHES-DU-RHONE.

COMPAGNIE DES SERVICES MARITIMES DES MESSAGERIES IMPÉRIALES.

ATELIERS A LA CIOTAT.

Ateliers créés en 1852. — Nombre d'ouvriers, 2000 à 2500.

Éducation, instruction. — Salle d'asile tenue par des sœurs pour 260 enfants, dont 75 gratuits. Rétribution : 1 à 2 francs par mois. École de sœurs pour 124 filles ; école de garçons fondée par legs ; écoles d'apprentis tenues par des frères et des sœurs, où les élèves restent jusqu'à 16 ans et apprennent une profession manuelle. Les apprentis, à 13 ans, touchent 1 franc à 1 fr. 25 cent. par jour après la première année d'apprentissage. L'aisance qui en résulte pour la famille est une prime au mariage. La loi sur le travail des enfants dans les manufactures est exécutée. Cours d'adultes de dessin suivi par 102 ouvriers ; cours d'anglais. Bibliothèque. Deux musiques instrumentales ; deux orphéons. Succursale de *l'Œuvre de la Jeunesse* pour l'amusement et les récréations des apprentis.

Alimentation. — La compagnie s'est associée à des mesures prises dans des cas de cherté exceptionnelle de la viande.

Logement. — Construction de 24 maisons isolées contenant

chacune 8 logements séparés avec jardin. Les loyers, de 63 à 100 francs, représentent pour la Compagnie 2 p. % du capital.

Service de santé. — Société de secours mutuels fournissant les soins médicaux et les médicaments gratuits, et un secours journalier pendant 8 mois. Les malades peuvent choisir entre trois médecins. Frais d'accouchement à la charge de la société. Don annuel de 3000 francs à 5000 francs par la Compagnie à la société. En cas de mise à l'eau d'un navire, la Compagnie donne à la société une demi-journée de salaire du personnel ouvrier, l'autre moitié étant donnée aux ouvriers eux-mêmes comme gratification,

Pensions. — L'organisation d'une caisse de retraites est à l'étude.

La population ouvrière de la Ciotat est animée de sentiments excellents. Elle absorbe l'ouvrier nomade s'il est bon, et le repousse s'il est mauvais. Faible proportion de crimes et de délits comparativement à d'autres milieux. Reconnaissance des ouvriers pour la Compagnie. Chômage en 1858, pendant près de six mois, réduction de la journée d'abord à deux tiers, puis à moitié, puis enfin à un tiers : pas un murmure. En 1861, refus absolu opposé à des tentatives extérieures de grève. En 1864, abandon spontané d'un jour et demi de salaire pour élever un buste à un ingénieur de la Compagnie. Perfection des travaux d'ajustage. Pas de malfaçons.

DOUBS.

COMPAGNIE DES FORGES D'AUDINCOURT.

Cette Compagnie, fondée en 1809, constituée comme société anonyme en 1824, présidée par M. Humann, maire de Strasbourg, et dirigée par M. Frédéric Strohl, possède des hauts fourneaux et des fonderies à Audincourt, siège social, et à Clerval (Doubs); des forges et des martinets à Belfort (Haut-Rhin), des hauts fourneaux et des scieries à Chagny, près Lure (Haute-Saône).

Culte, éducation, instruction. — Église catholique construite et entretenue depuis 1810 aux frais de la société. Subvention au culte protestant. Dotation annuelle de 1000 à 1200 francs au corps de musique d'Audincourt. Instruction des enfants d'ouvriers obligatoire à l'établissement d'Audincourt.

Alimentation, vêtements, etc. — Service d'approvisionnement et d'alimentation à prix réduit, fondé depuis de longues années, va être transformé en société libre de consommation dirigée et commanditée par les ouvriers eux-mêmes.

Logement. — Ouvriers logés et chauffés par la compagnie, la plupart gratuitement. Une société de logements sur le modèle de ceux de Mulhouse se prépare.

Caisse de secours et de prévoyance. — Constituée le 26 mai 1862; au 31 décembre 1865, elle avait soldé 60 554 francs et perçu en cotisations 66 208 francs. Retenue de 2 p. % sur les salaires; la compagnie contribue pour un cinquième; la caisse assure la subsistance en cas de maladie, et un secours à la famille en cas de mort.

Pensions pour les vieillards et invalides. — Un projet de société en cours de négociation assurerait aux associés : 1° 2500 francs à la famille en cas de décès; 2° une rente viagère de 300 francs aux ouvriers en cas de blessure entraînant incapacité permanente de travail.

Épargne. — Caisse de dépôts pouvant recevoir jusqu'à 6000 francs de chaque déposant, au taux de 5 p. %.

Participation directe aux bénéfices. — Elle n'existe jusqu'ici que pour les contre-maîtres et chefs d'atelier, sous forme de primes pour certaines économies de matières premières, notamment du combustible.

USINE DE MM. PEUGEOT FRÈRES,

A VALENTIGNEY, HÉRIMONCOURT ET BEAULIEU.

Scies, aciers laminés, ressorts, outils, ustensiles de ménage, moulins à café, moulins à farine à manège et à bras pour l'usage des cultivateurs. — 800 ouvriers. — Maison fondée en 1819.

Éducation, instruction. — Répression de l'ivrognerie. Renvoi après un second avertissement dans les trois mois. Deux cours d'adultes gratuits ; une école primaire obligatoire et gratuite pour les enfants des ouvriers ; deux écoles du dimanche tenues par les dames de la famille des patrons, deux salles d'asile ; subventions à deux bibliothèques formées en partie d'ouvrages religieux.

Alimentation, etc. — Fondation de la *Société coopérative des ouvriers de la maison Peugeot frères*. La maison bâtit à ses frais une boulangerie et des magasins de vente de denrées. Les patrons gèrent avec un comité élu par les ouvriers. Capital de 425 000 francs, divisé en actions de 50 francs portant intérêt à 5 %. Fonds de réserve doté d'un prélèvement de 2 % sur le bénéfice net. Les actions sont réservées aux ouvriers. La gestion par les patrons est provisoire, elle n'a pour but que de préparer la gestion par les ouvriers, et cessera quand le succès de l'opération sera assuré et quand la moitié des actions sera placée.

Logement. — Abandon complet du système des casernes ouvrières d'abord essayé. Acquisition de terrains par les pa-

trons pour vente par petits lots aux ouvriers à prix coûtant. Depuis cinq ans, il a été avancé 75 000 francs en compte courant, à 5 %, à 38 pères de familles pour les aider à construire.

Propriété immobilière. — 300 ouvriers sur 800 sont propriétaires d'immeubles.

Service de santé. — En 1852, société de secours mutuels gérée par les patrons. Aujourd'hui deux sociétés gérées par les ouvriers eux mêmes. Soins médicaux, médicaments gratuits, indemnités journalières. La maison donne une subvention égale à 10 p. % des cotisations. Elle supporte tous les frais en cas de maladie par suite d'accident.

Épargne. — Caisse d'épargne dans l'usine à 5 p. %, avec faculté de retrait instantané; elle ne reçoit que de petites sommes. La société coopérative de consommation offre un placement aux épargnes.

Avances. — Les avances pour construction d'habitations ne sont accordées qu'aux ouvriers qui justifient de 1200 francs d'économie. Avances gratuites au-dessous de 100 francs par la maison. Avances par la caisse d'épargne à 5 p. %.

On s'efforce d'habituer les ouvriers à faire eux-mêmes leurs affaires.

Rapports d'affection réciproque entre eux et les patrons. En 1848, ils vinrent en masse auprès des patrons en leur disant : « Faites-nous travailler, beaucoup d'entre nous n'ont pas besoin de toucher d'argent, vous ferez pour les autres ce que vous pourrez. »

MANUFACTURE DE MM. PEUGEOT, JACKSON, ETC.

A PONT-DE-ROIDE.

Fondée en 1811. — 550 ouvriers.

Éducation, instruction. — École fondée en 1859, devenue communale en 1866. École d'adultes créée en 1856. Biblio-

thèque de 300 volumes. Société philharmonique et société chorale patronnées par la maison (30 membres chacune).

Logement. — Cités ouvrières composées de maisons, les unes appartenant à la compagnie, les autres vendues aux ouvriers au prix de revient, soit 2 950 fr. y compris un terrain de 320 mètres carrés. L'ouvrier acquéreur se libère mensuellement.

Service médical et secours. — Soins et médicaments gratuits; demi-solde payée par une caisse de secours en cas de maladie. Cette caisse est alimentée par la cotisation de tous les ouvriers.

Pensions aux vieillards et infirmes. — La société alloue des demi-soldes aux vieillards et aux infirmes.

Une somme d'environ 45 000 francs est employée chaque année par la maison à soutenir ces diverses institutions.

DRÔME.

L'UNIVERSELLE.

Association créée le 1^{er} juin 1865, fondatrice de trois sociétés coopératives de consommation établies : deux à Valence (Drôme) et une à Grenoble (Isère).

Imitation à Valence des magasins de Rochdale. Procurer des marchandises de qualité vraie et de poids sincère; faire réaliser aux acheteurs des économies sur l'épicerie, la boucherie, la boulangerie, la charcuterie, les fruits et légumes. La société tient un magasin d'épiceries. Achat au comptant par grandes quantités. Vente au comptant, au prix courant du commerce, à toute personne associée ou non. Tous les six mois à Valence, tous les trois mois à Grenoble, après prélèvement de l'intérêt du capital et d'un cinquième pour les associés actionnaires, répartition des bénéfices entre les ache-

teurs, associés ou non, proportionnellement au total des achats constatés sur un carnet délivré à chaque client. Faculté pour l'acheteur de capitaliser ces dividendes. Création insensible de l'épargne. Pour être associé actionnaire, il faut s'engager à payer, pendant deux ans, une souscription qui ne peut être inférieure à 12 francs par an.

La société a passé des marchés avec des bouchers, boulangers, charcutiers et fruitiers, qui font une remise à la société sur le montant des ventes. Les acheteurs payent ces fournisseurs en jetons, achetés par eux au prix courant du commerce au magasin central. Tous les huit jours, les fournisseurs reçoivent de la société, en argent, le montant de ces jetons, sauf la réduction convenue, qui entre dans le bénéfice général pour être répartie entre les acheteurs.

Les sociétaires acheteurs contrôlent la gestion par des mandataires élus tous les six mois à Valence, tous les trois mois à Grenoble.

Bibliothèque gratuite dans chaque magasin. Livres prêtés aux acheteurs pour lire en famille.

L'*Universelle* se propose de réunir un capital pour commanditer dans différentes villes des sociétés de consommation de crédit, de production, des sociétés agricoles, des bibliothèques et des cours professionnels. Elle organise à Grenoble une société coopérative de production entre les tailleurs et une société de crédit ; elle a organisé une société coopérative agricole qui fonctionnera au printemps.

Magasins coopératifs de consommation de Grenoble. Société créée le 19 novembre 1865 pour finir le 31 décembre 1894, commanditée par l'*Universelle*.

L'*Universelle* compte 296 membres ; son capital s'élève à plus de 60 000 francs. Les trois sociétés fondées par elles ont déjà distribué aux consommateurs des dividendes de 5 à 6 p. % et aux associés actionnaires 10 à 12 p. %.

EURE.

MM. VUILLIAMY, FRÈRES.

A NONENCOURT (Eure) et MONTIGNY (Eure-et-Loir)

Filature de laine.

Culte, instruction, éducation. — Célébration du culte catholique et du culte protestant dans une salle de l'établissement. A Nonencourt : école pour les filles qui travaillent dans la filature, fondée en 1845 ; école du dimanche pour les garçons et filles de la localité qui ne sont pas de la religion catholique. Bibliothèque à Montigny ; salle de lecture.

Alimentation. — Magasins de provisions vendues par la maison au détail au prix de revient. Fourneaux économiques.

Logement. — A Montigny 14 maisons avec jardins louées à bas prix aux ouvriers. Construction de maisons qui doivent être vendues par une combinaison analogue à celle de Mulhouse.

Service médical. — Caisse de prévoyance pour les malades administrée par les soins personnels du patron. Secours donnés aux femmes mariées en couche qui élèvent elles-mêmes leurs enfants. Les amendes pour retard ou absence profitent à cette caisse.

Encouragement au travail. — Travail rétribué à la tâche, avec primes d'encouragement basées sur la *quantité et la qualité* du travail.

EURE-ET-LOIR.

MM. BRAULT ET BETHOUART,
A CHARTRES.

Fonderie créée en 1837. — 300 ouvriers.

Apprentissage. — Tous les fils d'ouvriers sont pris en apprentissage — ils sont payés dès leur entrée — l'apprentissage dure 3 ans. Une retenue est faite sur leurs salaires et forme une masse qui leur est remise à la fin de leur apprentissage et qui s'augmente souvent d'une gratification. La maison fait donner des leçons particulières à ses ouvriers les plus actifs et les plus intelligents afin de recruter ses contre-maîtres et chefs d'ateliers parmi eux.

Lavoir. — Un lavoir est installé par les soins de la maison et alimenté d'eau chaude.

Service médical et secours. — L'ouvrier blessé par accident est traité gratuitement et reçoit sa paye ordinaire jusqu'à son rétablissement.

Une société de secours mutuels a été créée en 1848 pour les ouvriers de l'établissement. Reconnue d'utilité publique en 1862 elle a été étendue à tous les ouvriers de la ville et porte le nom de Société des Travailleurs d'Eure-et-Loir.

Vieillards. — Les ouvriers qui par leur âge ne peuvent plus travailler comme par le passé, sont occupés selon leurs forces et conservent leur salaire d'autrefois.

Épargne. — Beaucoup d'ouvriers ont des épargnes qu'ils placent à la caisse de la maison.

Primes. — Données annuellement aux chefs d'ateliers et variant suivant l'importance des bénéfices de la maison. Les

ouvriers sont récompensés par des augmentations successives de salaire.

Permanence des engagements. — Ouvriers depuis 15, 20 et 25 ans dans la maison. Excellente conduite.

GARD.

COMPAGNIE DES MINES DE LA GRAND'COMBE,

Dirigée par M. Beau. — Fondée en juillet 1837. —
Environ 5000 ouvriers.

La population s'est accrue d'environ 1500 habitants par chaque période de cinq ans.

Culte, éducation, instruction. — Église catholique construite de 1857 à 1864, ayant coûté 410 000 francs à la Compagnie; temple protestant en construction; il coûtera 78 000 francs, terrain compris; chapelle à Champelauson, ayant coûté 21 000 francs; logements fournis aux curés, vicaires et pasteurs.

Instruction gratuite pour tous les enfants.

Écoles catholiques dirigées par 12 frères des écoles chrétiennes, à la Grand'Combe, à Champelauson et à Trescol, suivies par 539 enfants et 200 adultes.

Écoles catholiques de filles, dirigées depuis 1855 par les sœurs de Saint-Vincent de Paul; 450 enfants et 70 adultes; subventions aux écoles de Saint-Jean-de-Valeriscle pour les enfants d'ouvriers habitant ce village.

École protestante mixte créée en 1853; fréquentée par 72 garçons, 66 filles et 20 adultes hommes.

Asiles dirigés par les sœurs depuis 1855 à la Grand'Combe et à Champelauson, contenant ensemble 555 petits enfants. Nombre total des élèves des asiles et des écoles : 1987. Distribution de prix aux frais de la Compagnie.

En outre, prix pour la bonne tenue des ménages aux 50 mères de famille les plus méritantes, sur rapport d'une Commission spéciale visitant les ménages tous les mois.

Bibliothèque avec subvention annuelle de 250 francs par la Compagnie.

Apprentissage. — 720 francs employés chaque année en bourses d'élèves à l'école des maîtres mineurs d'Alais.

Alimentation, vêtements, à prix réduit. — Magasins pour vente à prix réduits de vivres, vêtements, gérés depuis 1863 par la Compagnie. Le léger bénéfice est réservé pour faire face aux ventes à pertes, en temps de disette. Boucheries tenues par les soins de la Compagnie, et vendant la viande à prix de revient, et même au-dessous.

1600 francs par an pour vêtements chauds donnés aux ouvriers indigents.

Logement. — Des casernes ouvrières qui ont coûté 850 000 francs sont louées aux ouvriers. La location couvre l'intérêt. De nombreuses constructions d'utilité publique ont été faites par la Compagnie.

Service médical et secours. — Société de secours mutuels qui a fait un prêt de 100 000 francs à la Compagnie pour la construction d'écoles, etc. Elle a pour ressources : 1° une retenue de 3 p. % sur tous les salaires ; 2° les amendes disciplinaires ; 3° les dons faits par la Compagnie. Soins médicaux gratuits pour les ouvriers et leurs familles. Stations thermales fournies gratuitement par la Compagnie aux ouvriers blessés.

Médicaments délivrés gratuitement dans les deux pharmacies dirigées par les sœurs qui visitent les malades à domicile, et qui surveillent les deux hôpitaux de l'association. Soins gratuits dans ces hôpitaux pour les célibataires et les hommes mariés, en cas de besoin. En cas de blessure reçue dans le travail, indemnité croissant avec la durée du chômage, et indemnité aux femmes et aux enfants au-dessous de dix

ans. Secours extraordinaires en cas de gêne provenant de maladie étrangère au travail.

Inhumation. — Deux cimetières ont été créés par la Compagnie.

Pensions viagères aux vieillards et invalides. — Les ouvriers ayant vingt années de travail consécutif dans la Compagnie et soixante ans d'âge, et ceux qui sont incapables de travailler par suite de blessures, sont pensionnés. Des pensions sont accordées aux veuves. La caisse de secours dote les veuves pensionnées qui se remarient.

La somme annuelle dépensée par la Compagnie dans l'intérêt des ouvriers est de 68 510 francs, dont 27 170 francs en subventions et le reste en intérêts de capitaux engagés ou en loyers de locaux appartenant à la Compagnie.

Bonne entente des ouvriers avec les patrons. Diminution sensible de la criminalité par comparaison avec d'autres localités. Changement survenu dans la situation qui existait en 1848. Des désordres avaient eu lieu à cette époque. Aujourd'hui l'antagonisme est remplacé par de bons rapports.

COMPAGNIE ANONYME DES FORGES ET FONDERIES D'ALAIS.

Établissement fondé en 1818, reconstitué en 1856. — Exploitation de plusieurs concessions de minerais de fer et de mines de houille. Usine pour la production de la fonte et du fer.

Culte, éducation, instruction. — Construction à Tamaris, près Alais, d'une grande église érigée en paroisse, d'un presbytère, d'une école de garçons dirigée par des frères et recevant 145 enfants, d'une école de filles dirigée par des sœurs, et recevant 125 enfants, d'une salle d'asile qui en reçoit 110. 288 000 fr. affectés à la dépense de ces constructions. Le curé, les frères et les religieuses payés par la Compagnie. Bibliothèque publique, classe d'adultes, école protestante sub-

ventionnée par la Compagnie. Construction à Trelys d'une autre église et de presbytère, écoles de filles et de garçons, cimetière, etc. Les dépenses supportées en commun par la Compagnie et par celle des houilles de Bessèges. Construction à Palmesalade d'une chapelle et d'une école.

Alimentation, vêtements, etc. — Magasins de vivres dans tous les centres d'ouvriers. Boulangerie vendant le pain à 20 centimes; vente de vin à 20 centimes le litre. Boucherie subventionnée par la Compagnie et livrant la viande à prix réduits.

Logement. — De nombreuses habitations d'ouvriers construites et livrées par la Compagnie à des prix minimales.

Service médical et secours. — Caisse de secours formée par de légères retenues de salaires. Dans chaque groupe, des médecins spéciaux à la disposition des ouvriers. Les ouvriers logés en ville soignés à domicile par un médecin d'Alais rétribué par la Compagnie. Pharmacie spéciale et gratuite dans chaque centre d'ouvriers. Les malades qui préfèrent l'hôpital aux soins sur place, sont reçus à l'hôpital d'Alais aux frais de la Compagnie.

Avances. — Achat et cession aux ouvriers, dans les meilleures conditions, de terrains pour la construction à proximité des exploitations. Remboursement par les emprunteurs sans échéance fixe.

Excellent esprit de la population ouvrière. Il n'y a jamais eu de grève, ni en 1848, ni dans les moments de crise industrielle.

INDRE-ET-LOIRE.

ÉTABLISSEMENT DE M. ALFRED MAME, A TOURS.

IMPRIMERIE ET RELIURE.

Maison fondée en 1797. — 1000 ouvriers des deux sexes. — Salaire des femmes, de 90 centimes à 2 francs et 2 fr. 50 cent. — Salaire des hommes, de 3 fr. 70 cent. à 7 et 8 francs, même 10 et 12 francs pour les graveurs.

Service médical et secours. — Deux caisses de secours mutuels pour les malades : l'une pour l'imprimerie, l'autre pour la reliure ; on s'y agrège en versant 25 centimes par jour, et on a droit aux avantages au bout de six mois. Presque tous les ouvriers en font partie. Fourniture gratuite des soins médicaux et des remèdes ; indemnité journalière de 4 fr. 75 cent.

Pensions viagères aux vieillards. — Caisses de retraite établies en 1849 et alimentées entièrement par la maison, qui fait à la *Caisse de retraite pour la vieillesse*, sur la tête de chacun de ses ouvriers, des versements proportionnés à leur séjour dans la maison. Ainsi 10 francs sont versés pour les ouvriers employés depuis cinq ans ; 30 francs après dix ans ; 50 francs après quinze ans. Les combinaisons sont telles, que l'ouvrier, entré à seize ans et sortant à soixante ans, aurait 600 francs de retraite.

JOSEPH PINET, fils.

A ABILLY.

Construction de machines agricoles. — 200 ouvriers.

Apprentissage. — Gratuit pour les enfants d'ouvriers.

Secours médicaux et pharmaceutiques, gratuitement donnés par la maison.

Société coopérative et de secours mutuels, fondée en 1851, obligatoire pour tous les ouvriers de l'usine. La société est débitée de tout ce que M. Pinet a fourni et qui doit être mis au compte des ouvriers, savoir : 1° Le prix des journées, payé comme à compte, à chaque ouvrier pendant le courant de l'année. Tous les ans le prix de ces journées est arrêté par les délégués des ouvriers, les chefs de service et M. Pinet. Ce prix représente la valeur réelle de la journée de travail dans le pays et est garanti aux ouvriers par M. Pinet. 2° Les outils et autres objets fournis aux ouvriers. 3° Les secours mutuels payés aux sociétaires malades et qui consistent en une indemnité par jour d'incapacité de travail. — On crédite la société 1° de toutes les machines fabriquées pendant l'année et dont le prix est fixé conformément au tarif débattu et arrêté annuellement par les délégués des ouvriers, les chefs de service et M. Pinet. 2° de toutes les amendes pour infraction aux règlements payées par les ouvriers. — A la fin de l'année, le dividende formant la solde de ce compte est partagé entre chaque sociétaire, par catégorie, proportionnellement au temps qu'il a fait et au prix qu'il gagne. Les ouvriers touchent ainsi à la fin de l'année des dividendes qui augmentent de $\frac{1}{5}$ à $\frac{1}{10}$ le prix ordinaire de leur journée. — Il n'y a pas dans ce système de participation directe aux bénéfices du patron; le dividende des ouvriers provient : 1° de ce qu'ils sont à la tâche et travaillent davantage; 2° de l'intérêt qu'ils ont à avoir soin de leurs outils, du matériel et autres matières qui leur sont données en compte et comprises dans les tarifs de fabrication.

Des secours sont payés par la société aux ouvriers devenus entièrement incapables de continuer leur travail : ils sont donnés pendant deux ans au plus, selon le temps que l'ouvrier a passé dans l'usine.

Primes. Données annuellement par la maison, et variant de $\frac{1}{20}$ à $\frac{1}{10}$ du traitement pour les employés. — Il en est aussi accordé aux ouvriers pour activité, bonne conduite, indication d'améliorations dans la fabrication.

ISÈRE.

SOCIÉTÉ AGRICOLE DE BEAUREGARD, A VIENNE.

Association mixte de production, de consommation et de crédit.

Agriculture : Exploitation d'un domaine de 6 hectares. Capital : 20 000 francs, divisés en actions de 50 francs. — *Industrie* : Fabrique de drap, ateliers d'apprêts, meunerie, boulangerie, atelier de charpente. — *Crédit* : Escompte des valeurs de commerce. — Chaque affaire est sous la direction d'un chef de service, mandataire ou gérant.

Éducation, instruction, etc. — Sur le domaine de Beauregard, maison de sevrage pour les enfants de 15 mois à 3 ou 4 ans. École primaire et pensionnat : 13 francs, 15 francs, 17 francs par mois pour les pensionnaires, au nombre de 25 ; cours d'adultes, cercle musical, bibliothèque, réunion des familles. Le domaine rural est ouvert aux actionnaires les dimanches et jours fériés.

Alimentation, etc. — Achat de charbon en gros ; revente aux associés au-dessus du prix de revient ; bénéfice partagé entre eux : 3120 francs en 1865. Société alimentaire ; vente de jetons. Répartition du bénéfice net : 50 p. 0/0 aux associés consommateurs, 30 p. 0/0 aux employés, 20 p. 0/0 à la société. Quatre réfectoires.

Service de santé, soins aux convalescents. — Ils sont reçus dans le domaine de Beauregard.

Épargne. — Des dépôts sans intérêts sont faits par les actionnaires dans la caisse de la société.

**ÉTABLISSEMENT DE MM. DURAND,
A VIZILLE.**

Manipulation de la soie, corderie, filature, moulinage et tissage. — Fondé en 1839. — Dirigé par M. Couturier. — 800 ouvriers des deux sexes.

Culte, éducation et instruction. — Une aumônerie, une chapelle, office quotidien non obligatoire. Sept religieuses de l'ordre de la Sainte-Famille, chargées de la surveillance, de la moralisation, de l'instruction et des soins à donner aux jeunes filles qui composent la majeure partie de la population de l'établissement.

Alimentation, vêtements à prix réduit. — Réfectoires pour les ouvrières sans famille ; pour 50 cent. par jour l'ouvrière est nourrie. Magasins de comestibles et boulangerie. Vente à prix réduit d'étoffes, chaussures, etc.

Logements. — Dortoirs où sont reçues les ouvrières sans famille. Une cité ouvrière en cours d'exécution, location à bon marché, jardins mis à la disposition des ouvriers.

Lavoirs à la disposition de tous.

Service médical et secours. — Infirmerie, médecin, soins et médicaments gratuits.

Pensions viagères aux vieillards et invalides. — Caisse de retraite.

Avances aux ouvriers. — Une caisse de prêts pour aider aux mariages. Prêts de 300 fr. sans intérêts et remboursables en 2 ans par à-comptes de 5 à 20 francs.

PAPETERIES DU PONT DE CLAIX.

Etablissement fondé en 1829. — Raison sociale, Breton frères et C^e. — 380 ouvriers des deux sexes.

Culte, éducation et instruction. — Souscription pour fonder une église. Chœur de chanteuses pour les cérémonies religieuses. Leçons de chant trois fois par semaine. Crèche pour les enfants au-dessous de 3 ans; Salle d'asile pour les enfants de 3 à 6 ans. Classe dirigée par les sœurs de la Providence, pour les filles au-dessus de 6 ans. Les garçons au-dessus de 6 ans vont aux écoles du Pont-de-Claix, dont le matériel a été donné par la papeterie. Écoles du soir.

Apprentissage. — A 12 ans les enfants commencent à travailler. Leur travail cesse à 5 heures, puis ont lieu les écoles du soir.

Alimentation, vêtements, à prix réduit. — Deux fois par jour soupe préparée à moitié prix pour les ouvrières sans famille. Cuisson gratis des autres aliments. Quatre fours à la disposition des ménages. Draps, ayant servi à la fabrication du papier, distribués aux ouvriers.

Logement. — Tous les ouvriers logés gratuitement. Un jardin mis à l'usage de chaque famille. Dortoirs pour les ouvrières sans famille.

Bains et lavoirs. — Une buanderie et un lavoir à la disposition des ménagères. Toutes les semaines, lessive pour les ouvrières sans famille. Bains à la disposition de tous.

Service médical. — Soins, médicaments, médecin, séjour aux eaux et inhumation, le tout gratuitement.

Précautions contre les accidents résultant des machines. — Ces précautions sont très-multipliées et très-variées.

Pensions viagères aux vieillards et invalides. — Logement et secours accordés aux vieillards, infirmes et convalescents.

Épargne. — L'établissement reçoit les épargnes des ouvriers, il leur donne un intérêt de 5 %; sur leur demande il restitue les fonds.

Avances aux ouvriers. — Avances gratuites et remboursables peu à peu, mois par mois.

Participation directe aux bénéfices du patron. — Une prime est accordée aux ouvriers à raison de chaque 100 kilogrammes de papier fabriqué chaque mois au delà d'une quantité déterminée.

Excellent esprit de la population de l'établissement, qui prend ses patrons pour juges des différends qui s'élèvent dans son sein.

SOCIÉTÉ DE PRODUCTION A TAILLEN, PRÈS BOURGOIN,

Fondée le 1^{er} octobre 1851, dans l'établissement de M. F. Perrégieux, pour l'exploitation d'une fabrique d'impressions sur soierie, laine et coton. — Capital social primitif : 30 000 fr. — Raison sociale : Tros-ter et C^{ie}.

En 1864, ce capital a été augmenté de 20 000 fr. par une émission de 20 actions nouvelles. Ces 20 actions ont été souscrites par un bailleur de fonds qui se contente de l'intérêt à 5 %, abandonnant le dividende de ses actions à la société, et s'engageant à céder au prix d'émission les dites actions aux ouvriers et employés.

Le montant du premier capital de 30 000 francs a été remboursé aux actionnaires, en dividendes, amortissement et retenues pour le fonds de réserve.

La société de TailLEN présente l'exemple remarquable d'une concession généreusement faite par le capital commanditaire au travail associé.

USINES DE MM. MONTESSUY ET CHOMER

A RENAGE ET A VIENNE.

Dévidage, moulinage et tissage de la soie. — 1165 employés et ouvriers dont 1092 femmes. — Maison fondée en 1826.

Culte, éducation, instruction. — Érection d'une chapelle pour les ouvrières. École gratuite de filles tenue par des sœurs de Saint-Vincent de Paul et où sont admises, outre les enfants des employés, 30 à 40 petites filles pauvres de la commune.

Fondation, de concert avec d'autres industriels, d'une école de garçons, dirigée par des frères, et très-suivie.

Moralisation des ouvrières, placées sous la surveillance de cinq sœurs et sous la direction de contre-maîtresses ayant au moins 15 ans de travail à la fabrique. Suspension de travail le samedi dans la journée et renvoi des ouvrières dans leur famille jusqu'au dimanche soir.

Alimentation. — Fourniture aux ouvrières de soupes à cinq centimes le litre. Elles se nourrissent elles-mêmes pour le surplus, en ayant le droit de faire chauffer leur repas dans les cuisines de la fabrique. Grands réfectoires.

Logement. — Logement gratuit de 750 ouvrières dans des dortoirs meublés, vastes et bien aérés. Surveillance des sœurs et des contre-maîtresses.

Service médical et secours. — Infirmerie, sous la direction des sœurs; médecin attaché à l'usine. Soins et médicaments gratuits.

Société de secours mutuels formée par les employés.

Épargne. — Dépôt des économies, admises en compte courant, avec intérêt à 5%, et converties, quand elles sont suffisantes, à la fin de l'année, en rentes sur l'État ou en obligations.

Participation directe aux bénéfices. — Les employés, les

ouvriers et les contre-maîtresses ont un intérêt sur le nombre des coupes produites par la Fabrique, en sus de leurs appointements et à titre de récompense. Le directeur participant aussi aux bénéfices nets, empêche une production trop précipitée. A Vienne, augmentation de salaire proportionnée au nombre d'années de travail à l'usine.

JURA.

ÉTABLISSEMENT DE M. ALPHONSE JOBEZ,

A SIAM.

Usine à fer, fondée en 1813, atelier de dénaturation et scierie. — 50 ouvriers, chefs de famille pour la plupart (sans compter les ouvriers agriculteurs). — Salaires : de 2 fr. 25 à 4 francs.

Éducation et instruction. — École de garçons, école de filles pouvant contenir un asile. Deux religieuses, une pour les classes, l'autre pour les malades. Bibliothèque d'environ cent volumes, pour 35 sociétaires payant 1 fr. à leur première entrée, plus 60 cent. par an. Achat des livres par un conseil de surveillance composé du curé et de 4 ouvriers, et présidé par M. Jobez.

Alimentation, etc., à prix réduit. — Abonnement à la ferme pour le lait, lots de terrains labourés loués aux ouvriers pour utiliser les bras de leurs femmes et de leurs enfants, accroître le bien-être, et les fixer au pays. Chauffage fourni gratuitement. Boulangerie établie à l'usine.

Logement. — Gratuit dans l'usine ou dans des maisons du village, avec jardins, appartenant à l'usine.

Service médical. — Il est prélevé 1 % sur les salaires pour les visites du médecin et les médicaments. Les comptes de ce service médical sont arrêtés sous la surveillance de quatre ou-

vriers délégués par leurs confrères. L'excédant de dépense (plus de 500 francs en 1866) est payé par la maison.

Vieillesse. — Il est d'usage traditionnel d'employer les ouvriers âgés à de menus travaux, avec une allocation de 1 fr. 25 par jour. Un lit à l'hôpital de Salins et de Poligny appartient au chef de l'usine pour les vieillards malades sans famille.

Épargne. — On alloue 4 % aux ouvriers pour les sommes déposées par eux. Excellent esprit des ouvriers formant pour la plupart des *familles-souches* établies depuis longtemps dans le pays.

HAUT FOURNEAU DE M. ÉDOUARD MONNIER,

A BAUDIN, près SELLIÈRES.

Fondé en 1810. — Environ cent ouvriers agglomérés (ceux qui extraient le minerai étant dispersés aux environs).

Culte, éducation et instruction. — Église construite en 1854 aux frais de la maison, ayant coûté environ 60 000 fr. Un aumônier est logé et entretenu par la maison.

École gratuite de filles sous la direction de 2 religieuses de la Providence de Portieux, également défrayées par la maison.

École de garçons dirigée par un instituteur laïque, avec une légère rétribution ; elle n'était pas fréquentée quand elle était gratuite.

Ouvroir dirigé par les 2 sœurs. — Les objets préparés par les jeunes filles sont vendus à leur profit.

Bibliothèque prêtant des livres aux ouvriers.

Logement gratuit pour les ouvriers et leurs familles dans des maisons avec jardins appartenant à l'établissement.

Service médical et secours par une société de secours mutuels.

Pensions viagères aux vieillards et invalides. — Des pensions sont faites aux anciens ouvriers âgés et infirmes.

Épargne.— Une caisse d'épargne fonctionne depuis 50 ans dans l'usine. Excellents rapports entre les ouvriers et les chefs de l'établissement.

LOIRE.

COMPAGNIE ANONYME DES MINES DE HOUILLE DE RIVE-DE-GIER.

Culte, éducation et instruction. — La Compagnie accorde des subventions en nature et en argent à toutes les écoles communales de Rive-de-Gier, Saint-Genis, Lorette et la Grand'Croix.

Service médical et secours.— Mineurs blessés soignés gratuitement à domicile par des médecins rétribués par la Compagnie. Si le blessé le préfère, il est transporté à l'hôpital de la ville, où il est soigné aux frais de la Compagnie. Médicaments fournis gratuitement. Inhumation gratuite pour les victimes d'accidents. Une société de secours mutuels, alimentée par une retenue de 2 % sur les salaires et une subvention annuelle de la Compagnie qui est en moyenne de 46 à 47 000 fr. Cette société de secours accorde à l'ouvrier blessé un secours journalier de 4 fr. et en outre 0 fr. 25 c. à chacun de ses enfants au-dessous de 12 ans.

Pensions. — La société de secours donne, à la veuve de l'ouvrier victime d'un accident, une pension de 45 fr. par mois, qui s'augmente de 7 fr. 50 c. pour chaque enfant au-dessous de 12 ans. Elle donne aussi à l'orphelin, dont le père a été tué dans les travaux, 7 fr. 50 c. de pension par mois jusqu'à sa douzième année.

SOCIÉTÉ ANONYME DES HOUILLÈRES DE SAINT-ÉTIENNE.

Culte, éducation et instruction. — Fondation d'écoles et d'une salle d'asile au lieu dit le Soleil, qui ont cessé d'exister lorsque la ville de Saint-Étienne a donné l'instruction primaire gratuitement à tous.

Service médical, secours. — Hôpital du Soleil, desservi par six sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, un aumônier, deux médecins, un infirmier. Tous les ouvriers blessés y sont traités gratuitement. Secours gratuits à domicile pour ceux qui le préfèrent. Dépense annuelle de cet établissement, 20 000 fr. Inhumation gratuite pour les ouvriers tués dans les mines. Une société de secours mutuels, alimentée par une retenue de 2 % sur les salaires et une subvention de la Compagnie qui s'élève par année à environ 30 000 fr. Cette société accorde à l'ouvrier blessé un secours de 4 fr. par jour, plus 0 fr. 25 c. par jour pour chaque enfant n'ayant pas 12 ans.

Pensions. — La société de secours accorde à la veuve de l'ouvrier tué dans les travaux une pension de 45 fr. par mois, plus 7 fr. 50 c. par enfant au-dessous de 12 ans. L'orphelin, dont le père a été tué dans les mines, touche 7 fr. 50 c. par mois jusqu'à 12 ans.

COMPAGNIE ANONYME DES MINES DE HOUILLE DE LA LOIRE.

Culte, éducation et instruction. — Subvention aux écoles communales de Saint-Genest et de Villars.

Service médical, secours. — Les ouvriers blessés, soignés gratuitement soit à domicile, soit à l'hôpital du Soleil, par suite d'arrangements pris avec la Compagnie de Saint-Étienne. Mé-

dicaments gratuits. Inhumation gratuite en cas de mort par accident. Société de secours mutuels alimentée par une retenue de 2 % sur les salaires et une subvention annuelle de la Compagnie d'environ 12 000 fr. Cette société fait à ses membres les mêmes avantages que celle de Rive-de-Gier et de Saint-Étienne.

Pensions. — Comme à Saint-Étienne et Rive-de-Gier.

SOCIÉTÉ ANONYME DES HOUILLÈRES DE MONTRAMBERT ET DE LA BÉRAUDIÈRE.

Culte, éducation et instruction. — Des écoles spéciales et gratuites pour les enfants des mineurs ont été fondées par la Compagnie à Montcel, commune de la Ricamarie; elles se composent d'une salle d'asile, d'une école de garçons, d'une école de filles et d'un ouvroir.

Service médical et secours. — Un hôpital contenant 12 lits, desservi par huit sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, un chirurgien-médecin et deux aides. Le service religieux y est fait par le vicaire de la paroisse subventionné par la Compagnie. Médicaments gratuits. Frais de sépulture à la charge de la Compagnie pour les victimes d'accidents. La Compagnie dépense pour son hôpital et ses écoles environ 15 000 fr. par an. Une société de secours mutuels, alimentée par une retenue de 2 % sur les salaires et une subvention de la Compagnie s'élevant annuellement à environ 12 000 fr. Cette société accorde à l'ouvrier blessé un secours de 1 fr. par jour, auquel s'ajoutent 0 fr. 25 c. par enfant n'ayant pas atteint sa douzième année.

Pensions. — Pensions à la veuve et aux orphelins de l'ouvrier dans les conditions et au taux des trois compagnies précédentes.

USINES DE TERRENOIRE.

Culte, éducation et instruction.—Construction d'une église à Terrenoire, qui a coûté 57 000 fr., mobilier et ornements compris. Frais du culte à la charge de la Compagnie. Une salle d'asile pour les enfants au-dessous de 7 ans, dirigée par deux sœurs de Saint-Joseph. Une école de garçons, dirigée par sept frères maristes, recevant gratuitement les fils des ouvriers. Classe supérieure pour les plus instruits. École de filles, gratuite, dirigée par sept sœurs de Saint-Joseph, recevant 200 jeunes filles. Trois classes gratuites, pour adultes, le soir. Une bibliothèque. Enseignement musical donné gratuitement aux enfants des deux écoles, par un maître de musique, qui dirige aussi une société musicale, composée des jeunes employés et ouvriers de l'usine. La Compagnie fournit le local et l'éclairage. La Compagnie a dépensé plus de 100 000 fr. pour l'établissement de ces diverses écoles.

Service médical et secours.—Soins gratuits donnés par le médecin de la Compagnie aux ouvriers malades. Hôpital pour les blessés, contenant huit lits, dirigé par deux sœurs de Saint-Joseph. Une pharmacie. Médicaments distribués gratuitement. Les dépenses de ce service s'élèvent en moyenne à 6000 fr. par an. Caisse de secours mutuels, administrée par un conseil élu par les ouvriers et alimentée au moyen d'une retenue de 2 $\frac{1}{2}$ % sur les salaires. Cette caisse accorde un secours de 1 franc par jour à tout ouvrier malade.

Pensions viagères aux vieillards et invalides.—Pensions fournies par la caisse de secours aux ouvriers blessés, aux veuves d'ouvriers morts par accidents et, dans certains cas, aux vieux ouvriers qui ne peuvent plus travailler. Cette caisse a en réserve une somme de 44 970 fr.; elle a dépensé, en 1865, 44 945 fr.

Épargne.—Caisse d'épargne. Intérêt à 4 p. %. Au 20 novembre 1866 il y avait 120 livrets.

Les ouvriers s'attachent à l'établissement et s'y fixent. L'épargne est en honneur ; l'aisance est le partage du plus grand nombre ; la misère n'existe qu'à l'état tout à fait exceptionnel.

ACIÉRIES D'UNIEUX,

. A M. JACOB HOLTZER ET C^{ie}.

Culte, éducation et instruction. — Salle d'asile. Classes d'adultes du soir. Écoles du dimanche. Leçons de chant. Bibliothèque établie et entretenue par les souscriptions de 180 ouvriers. Fanfare établie et entretenue par les souscriptions de 40 ouvriers. Salle de lecture pour les souscripteurs. Salle de jeux mise à la disposition des employés et ouvriers.

Logement. — Quatre grandes maisons, contenant des logements loués aux employés et aux ouvriers.

Bains et lavoirs. — Bains et lavoirs mis à la disposition des ouvriers.

Service médical et secours. — Soins gratuits du médecin. Une société de secours mutuels fournit à tous les associés, en cas de maladie, un secours quotidien en argent, proportionnel au taux de la cotisation, plus les médicaments et les frais de sépulture.

Précautions contre les accidents résultant des machines. — Toutes celles prescrites par l'administration sont observées ; on y a ajouté un système de débrayage instantané pour les laminoirs, qui sont les instruments les plus dangereux de l'usine.

Pensions viagères aux vieillards et invalides. — Secours exceptionnels accordés par la société de secours aux vieillards, aux ouvriers mutilés, aux veuves et aux orphelins.

COMPAGNIE DES MINES DE HOUILLE DE ROCHE-LA-MOLIERE ET FIRMINY.

Ancienne concession du marquis d'Osmond et du duc de Charost, seigneur de Roche-la-Molière. — La Compagnie actuelle a été fondée en 1820 par le baron Baude. — Étendue de la concession 5656 hectares. — Production annuelle 4 000 000 de quintaux métriques. — 1800 ouvriers. — La Compagnie distribue en salaires 1 920 000 francs par an. — Directeur M. de Rivière, ingénieur-directeur M. Luyton.

Culte, éducation et instruction. — Subventions aux communes de Firminy et de Roche pour les aider à reconstruire leurs églises. Construction, en 1845, d'une salle d'asile au lieu dit Lachaux, commune de Firminy. On y reçoit gratuitement 300 enfants; elle est dirigée par des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. Subventions à Firminy, aux sœurs de Saint-Joseph, et à Roche, aux Dames de l'Instruction, pour donner l'instruction primaire à 450 filles d'ouvriers, 450. Les fils de veuves et les orphelins d'ouvriers tués dans les mines reçoivent l'instruction gratuite.

Alimentation, vêtements à prix réduit. — En temps ordinaire la Compagnie laisse l'ouvrier s'approvisionner à son gré; mais lorsque le prix du pain s'élève par trop, elle vient à son aide et prend à sa charge la différence entre le prix du cours et celui de 0 fr. 40 le kilogramme. Pendant les années 1854, 1855 et 1856 la Compagnie a ainsi dépensé une somme totale de 140 968 fr. 70. Tout ouvrier père de famille reçoit en plus de son salaire, et à titre gratuit, quatre hectolitres de houille, par mois, pour son chauffage.

Bains et lavoirs. — La Compagnie a créé à ses frais à Roche-la-Molière, où l'eau est très-rare, un lavoir et une fontaine, et dans ce moment elle offre à la commune de Roche une subvention de 20 000 fr., pour l'aider à aller chercher et amener de nouvelles sources plus abondantes.

Service médical et secours. — Le premier hôpital construit dans le département de la Loire, pour donner aux ouvriers mineurs, blessés dans les travaux, les soins dont ils ont besoin, l'a été par la Compagnie de Firminy en 1845, au lieu dit Lachaux, sur l'initiative et sous la direction de M. Morillot, à cette époque directeur de la Compagnie. Cet établissement contient 20 lits; cinq sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, un aumônier, un médecin-chirurgien et un infirmier y sont attachés. Tous les ouvriers de la Compagnie qui sont blessés grièvement y sont soignés gratuitement; les autres le sont à domicile, mais aux frais de la Compagnie. Une pharmacie est annexée à l'hôpital; les médicaments sont distribués gratuitement aux ouvriers et à leur famille. Cet établissement a rendu tant de services, que la Compagnie se dispose à en créer un second; on vient d'acheter dans ce but, à Roche-la-Molière, au prix de 53 500 fr., une propriété, qui par sa position convient très-bien à un établissement hospitalier. Les dépenses de l'hôpital, de la pharmacie et de l'instruction s'élèvent à 45 000 fr. par an.

Une caisse de secours mutuels, alimentée par une retenue sur les salaires et une subvention annuelle de 30 000 fr., faite par la Compagnie. Tout ouvrier blessé reçoit pendant sa maladie un secours journalier de 1 fr. à 1 fr. 40, suivant ses charges de famille.

Pensions viagères aux vieillards et invalides. — Des secours en nature (vêtements, aliments, chauffage) sont accordés annuellement par la Compagnie aux ouvriers infirmes qui ne peuvent plus travailler. Ils reçoivent, en outre de la caisse de secours, 1 fr. ou 1 fr. 50 par jour. Toute veuve d'ouvrier, mort par suite d'accident dans les mines, reçoit de la caisse de secours une pension de 2 ou 300 fr., suivant qu'elle a plus ou moins d'enfants âgés de moins de douze ans. La Compagnie lui donne en outre son chauffage, les soins du médecin, les médicaments, et l'instruction gratuite de ses enfants.

— Depuis plusieurs mois on étudie les moyens d'assurer aux vieux ouvriers mineurs une retraite convenable, et l'on peut dès maintenant considérer comme accepté par les plus importantes sociétés houillères de la Loire, un projet de statuts, d'après lequel l'ouvrier ayant atteint l'âge de cinquante-cinq ans et ayant travaillé pendant plus de trente ans, dans les travaux de l'une ou de plusieurs de ces mêmes sociétés, aurait droit à une pension de retraite de 300 fr. dont le tiers serait réversible sur sa veuve. Les sociétés contribueraient pour moitié aux fonds qui seraient nécessaires au service de ces mêmes pensions.

RUBANERIE DE M. CLAUDIUS VIGNAT,

A BOURG-ARGENTAL. — 200 ouvrières.

Culte, éducation et instruction. — Un aumônier et huit sœurs sont chargés de l'instruction religieuse et de l'enseignement élémentaire.

Logement et alimentation. — Presque toutes les ouvrières profitent de la faculté d'être logées et nourries dans l'établissement moyennant une retenue de 50 centimes. Leur salaire varie de 1 à 2 francs par jour.

Service médical et secours. — En cas de maladie les ouvrières reçoivent gratuitement les soins d'un médecin et les médicaments.

VILLE DE SAINT-ÉTIENNE.

Industries de la rubanerie, des armes et de la petite quincaillerie, placées en dehors du régime de l'usine, et empêchant la dispersion de la famille. Bons résultats moraux. Institutions fondées par des industriels.

Culte, éducation et instruction. — Trois églises catholiques

fondées et entretenues par des particuliers, savoir : *La Nativité*, *Saint-Pierre* et *Saint-Paul*, à la Rivière, et *Saint-André*, au quartier Gaillard.

Œuvre de la jeunesse et du patronage des jeunes apprentis, donnant l'instruction et des récréations à 300 jeunes gens de la classe ouvrière, de 14 à 18 ans, aux heures laissées libres par l'atelier. 30 000 francs fournis dans ce but par des souscriptions volontaires.

Bibliothèque de l'association de Saint-Vincent-de-Paul, prêtant plus de 8000 volumes. Société de Saint-François-Régis pour la légitimation des mariages.

Apprentissage. — Colonie agricole de Saint-Genest-Lupt, fondée au capital d'environ 200 000 francs, recevant actuellement 80 enfants pauvres, dressés aux travaux de l'agriculture, prochainement aux travaux industriels, et déjà à la cordonnerie et à la taillanderie.

Société d'enseignement professionnel, fondée en 1866 par plus de 200 souscripteurs-fondateurs, donnant des cours publics et gratuits de mécanique élémentaire, chimie et teinture, théorie du tissage, etc., suivis par plusieurs centaines d'élèves.

Secours en cas de maladie. — Œuvre des convalescents, dont les recettes produites par des souscriptions volontaires à 12 francs, se sont élevées en cinq ans de 800 francs à 7720 francs.

Association des veilleurs de nuit, comptant près de 80 membres, pour soigner à domicile les malheureux qu'effraye le séjour à l'hôpital.

Vieillards. — Un établissement de Petites Sœurs des pauvres, alimente 130 vieillards, hommes et femmes.

HAUTE-LOIRE.

INSTITUTION DES DAMES ET BÉATES DE L'INSTRUCTION,

Ayant pour but d'aider, d'instruire et de moraliser les ouvrières en dentelles de la ville du Puy et du département de la Haute-Loire.

Cette institution remonte à 1665. A cette époque une pieuse habitante du Puy, Mlle Martel, assistée de quelques jeunes filles dévouées, entreprit de donner aux nombreuses ouvrières dentellières de la ville des secours spirituels et temporels. Pour étendre les bienfaits de cette œuvre aux campagnes, on forma des institutrices, connues sous le nom de *Béates*¹, qui continuèrent dans les villages et les hameaux la tâche commencée au Puy.

Après avoir constamment prospéré, cette institution embrasse aujourd'hui tout le département de la Haute-Loire et secourt, en les instruisant et en les moralisant, 60 000 ouvrières.

La maison des Dames de l'instruction forme des *Béates*, qui dans chaque village dirigent l'*assemblée*. On appelle ainsi la réunion, dans un même local, de toutes les dentellières de la commune. Elles reçoivent là une éducation primaire complète, l'instruction religieuse et l'enseignement ou le perfectionnement de leur métier. Pour leur laisser tout leur temps, la Béate se charge de faire leurs provisions et de vendre les produits de leur travail.

Les maisons d'assemblée sont construites par les communes qui désirent avoir une Béate et sont données en général à l'Institution.

Cette œuvre ne s'entretient que par les donations charitables qui lui ont été faites. Les résultats sont immenses, lorsqu'on

1. On donne ce nom dans le Midi aux personnes qui, tout en restant dans leurs maisons, font profession de la vie religieuse.

songe que, dans la Haute-Loire, la plupart des femmes travaillent à la fabrication des dentelles. Les *assemblées* sont des centres de piété, de morale, d'instruction et de travail, où les ouvrières trouvent même un accroissement de bénéfices, par les progrès qu'elles apprennent à faire dans leur métier et par le temps qu'elles gagnent à n'avoir pas à s'occuper de certains soins matériels.

MANUFACTURE DE M. A. SARDA,

Aux MAZEAUX (Commune de Saint-Didier-la-Seaube).

Manufacture de rubans-velours. — Maison fondée en 1849.

Salaires. Salaires élevés, toujours maintenus, par suite des sacrifices de la Fabrique, malgré les crises industrielles. Aucun chômage ne s'est jamais produit.

Culte, etc. — Construction d'une chapelle où les offices sont célébrés deux fois la semaine. Institutrice payée par la Fabrique pour commencer l'éducation des enfants. Séparation sévère des ouvriers des deux sexes. Répression du chômage du lundi et de l'abus du cabaret.

Alimentation, etc. — Achat par grandes quantités d'objets de consommation livrés aux ouvriers aux prix coûtants.

Logement. — Construction autour de la Fabrique d'habitations avec jardin, louées aux ménages d'ouvriers de 60 à 80 francs.

Secours. — Caisse de secours alimentée par les amendes et qui suffit au très-petit nombre des malades.

Avances aux ouvriers. — Prêts d'honneur aux ouvriers sans intérêt et sans échéance fixe. Encouragements ainsi donnés à la transformation des ouvriers en petits propriétaires.

MAINE-ET-LOIRE.

ARDOISIÈRES D'ANGERS,

Spécialement de Trélazé, Saint-Lezin, la Pyramide, etc. — 9 exploitations en activité. — 3250 ouvriers. — Un syndicat, composé de commissaires élus par toutes les sociétés exploitantes et connu sous le nom de *Commission des Ardoisières*, fait que depuis 1827 on peut considérer les différentes exploitations comme n'en faisant qu'une.

Culte, éducation et instruction. — Un asile construit à Trélazé, sur l'initiative de M. Foucault, maire de cette commune et directeur d'exploitation. Dans cette salle, moyennant une subvention annuelle de 1200 francs, fournis par la *Commission*, 300 enfants sont reçus et dirigés par des sœurs de Saint-Charles. Chaque carrière a une école, dirigée soit par des Frères du Mans, soit par des instituteurs laïques. Cours d'adultes (hommes) du soir et cours de dessin le dimanche, le tout gratuitement. Cours d'adultes le dimanche, pour les filles et les femmes, dirigés soit par les institutrices de Saint-Lezin (Trélazé), soit par les sœurs de Saint-Charles. Projet de construction à Saint-Lezin, commune de Trélazé, d'un vaste établissement communal, où on installera les écoles, la bibliothèque, et auquel sera annexé un jardin d'application pour l'horticulture et l'arboriculture.

Apprentissage. — Par suite de diverses combinaisons, c'est le travail qui paye l'apprentissage, lequel commence à 9 ans, pour l'ouvrier *d'en haut* (fendeur), et à 10, pour celui *d'en bas* (mineur).

Alimentation, vêtements à prix réduit. — Chaque établissement ardoisier a sa *Chambre des dépenses*, où les ouvriers trouvent au meilleur marché possible le pain, le vin, le cidre, la viande, les sabots et autres objets de première nécessité.

Les enfants pauvres de l'asile de Trélazé sont nourris et vêtus gratuitement.

Logement. — Jolies maisonnettes sur le bord de la route, avec pompe et jardin clos; les ouvriers peuvent se procurer ces maisonnettes au prix de 2000 à 2500 francs.

Service médical et secours. — Plusieurs sociétés de secours mutuels, dites *Caisse de secours*, *Société des travailleurs*, *Société des fendeurs*, *Société de l'ermitage*, etc., donnent aux ouvriers qui en font partie 1 fr. ou 1 fr. 50 c. par jour, pendant tout le temps que dure l'incapacité de travail, suivant qu'elle est causée par accident ou maladie. Soins du médecin gratuits. Médicaments au prix de revient.

Pensions viagères aux vieillards et invalides. — La *Commission des ardoisières*, au moyen d'une retenue de 1 p. % sur les salaires, accorde une pension à l'ouvrier mineur vieilli ou infirme. Chaque carrière fait à l'ouvrier fendeur une pension de 136 francs en nature. La *Caisse de secours* donne par an à la veuve 100 fr. de pension, 50 fr. à l'orphelin jusqu'à 10 ans et 30 fr. jusqu'à 16 ans.

MOSELLE.

Le département de la Moselle possède vingt-neuf sociétés autorisées de secours mutuels, indépendantes des usines, manufactures et mines. Le siège de ces sociétés se trouve dans les localités suivantes : Metz, Briey, Scy-Chazelles, Rémyilly, Gorcy-Cussigny, Argancy, Creutzwald, Sablon, Plappeville, Uckange, Thionville, Yutz, Morhange, Guessling-Hémering, Boulay, Vatimont, Montigny, Richefont, Moulins-les-Metz, Lessy, Châtel-Saint-Germain, Lorry-les-Metz, Maizeroy, Freistroff et Plantières.

Toutes ces sociétés donnent gratuitement à leurs membres

les soins du médecin et les médicaments. La plupart d'entre elles accordent aux vieillards des pensions viagères; elles fournissent les frais de sépulture et font une petite rente viagère aux veuves des sociétaires.

MANUFACTURES DE COFFRES-FORTS DE M. HAFFNER, A SARREGUEMINES.

140 ouvriers.

Service médical et secours. — Une société de secours mutuels donne gratuitement les soins du médecin et les médicaments; de plus elle assure à l'ouvrier malade ou blessé le salaire qu'il ne peut gagner.

Pensions viagères aux vieillards et invalides. — Les ouvriers mutilés sont entretenus aux frais de la manufacture.

USINES ET MINES DE M. DE WENDEL ET C^{ie}.

Fontes et fers. — 6131 ouvriers.

1^o Usine de Styring-Wendel, près Forbach. — 1570 ouvriers.

Culte, éducation et instruction. — Une église, un presbytère. Une école de garçons dirigée par des frères maristes. Une école de filles dirigée par des sœurs. Une salle d'asile. Une classe de dessin linéaire et d'ornement. Une bibliothèque.

Alimentation, vêtements à prix réduit. — Il y a un établissement où, moyennant 4 fr. par jour, les ouvriers célibataires sont logés et nourris.

Logement. — Un village de 350 maisons groupées par deux et quatre logements pouvant se vendre séparément ou se louer isolément. Une écurie et un jardin y sont annexés. Un éta-

blissement où, pour 1 fr. par jour, les ouvriers célibataires sont logés et nourris. En outre 90 logements partagés entre 10 bâtiments séparés, plus 4 maisons à 4 logements en croix, à l'instar de Mulhouse.

Bains et lavoirs. — Deux lavoirs.

Service médical et secours. — Les soins du médecin, les médicaments, le séjour à l'hôpital et aux eaux, fournis gratuitement aux ouvriers. Sépulture gratuite pour les indigents; les frais dans ce cas sont supportés par la population du village.

Pensions viagères aux vieillards et invalides. — Les ouvriers blessés dans le service reçoivent une pension. Pension de 180 fr. par an, aux ouvriers, qui ont servi sans interruption dans l'usine pendant 20, 25 ou 30 ans, suivant la profession.

Avances aux ouvriers. — Avances gratuites pour acquisitions d'immeubles.

Participation directe aux bénéfices du patron. — Toutes les fois qu'un ouvrier a travaillé pendant un certain nombre d'années, il a droit à une haute paye, qui est elle-même augmentée après un nouveau laps de temps.

2° Usine d'Hayange, canton de Thionville. — 2486 ouvriers.

Culte, éducation et instruction. — Une salle d'asile. Une école de filles. Un ouvroir pour les jeunes filles âgées de plus de 13 ans.

Alimentation, vêtements à prix réduit. — Maison alimentaire, où les ouvriers célibataires sont nourris et logés. Maisons, contenant 2, 3 ou 4 logements, louées aux ouvriers sur le pied de 4 0/0 du prix de revient. Les ouvriers peuvent acquérir les logements ou les maisons, à leur gré, par annuités. A chaque logement est attaché un jardin.

Service médical et secours. — Les secours de médecin et les médicaments sont accordés gratuitement à l'ouvrier et à sa famille. Le séjour aux eaux et les frais de sépulture sont à la charge de l'établissement, lorsqu'il s'agit d'ouvriers victimes d'accidents. Pensions aux ouvriers en état de convalescence.

Pensions viagères aux vieillards et invalides. — Après 25 ou 30 ans de service, une pension viagère de 180 fr. par an est accordée aux ouvriers, sans retenue sur leur salaire. A la suite du choléra de 1866, une pension de 120 fr. a été accordée aux veuves des ouvriers victimes de l'épidémie.

Avances aux ouvriers. — Avances gratuites pour acquisitions d'immeubles.

3° Usines de Moyeuvre, canton de Thionville. — 2075 ouvriers.

Les institutions sont les mêmes que celles qui régissent l'usine d'Hayange.

USINES ET MINES D'ARS-SUR-MOSELLE.

MM. Karcher et Westermann. — 850 ouvriers.

Culte, éducation et instruction. — Subvention pour la construction d'un temple protestant. Construction d'une maison d'école. Contribution à l'entretien d'une école mixte protestante. Classes du soir pour adultes (hommes). Classes de dessin et cours techniques spéciaux. Bibliothèque.

Alimentation, vêtements à prix réduit. — Par suite d'arrangements avec divers fournisseurs, la maison fait obtenir aux ouvriers des réductions de prix.

Logement. — Quatre-vingts logements avec ou sans jardin, accordés gratis, ou loués avec une réduction de 50 0/0 sur les prix de la localité.

Service médical et secours. — La société de secours mutuels de l'usine donne aux ouvriers et à leur famille tous les soins et médicaments de toutes sortes et les frais de sépulture.

Pensions viagères aux vieillards et invalides. — Des pensions sont accordées aux vieillards et infirmes par la caisse de secours de l'usine.

Épargne. — Une caisse d'épargne. Intérêt à 5 p. 0/0.

Avances aux ouvriers. — Des avances sont faites aux ouvriers, soit pour les mettre en mesure de se soigner quand ils sont malades, soit pour favoriser leurs mariages, soit enfin pour leur faciliter la construction d'une habitation.

USINES ET MINES DE SAINT-PAUL ET SAINT-BENOIT.

ARS-SUR-MOSELLE.

A MM. Dupont et Dreyfus. — 1480 ouvriers.

Culte, éducation et instruction. — Écolage gratuit pour les enfants des ouvriers à l'aide d'un abonnement avec la commune. Une bibliothèque technique.

Alimentation, vêtements à prix réduit. — Fondation d'une société alimentaire, qui procure aux ouvriers, à prix réduit, des aliments, des vêtements et des objets de ménage. Réfectoires.

Logement. — Cités ouvrières contenant 230 logements. Indépendance absolue de chaque logement, qui se compose d'une cave, d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage mansardé et d'un jardin. De plus de grands terrains en culture sont partagés entre les ouvriers, qui sont logés et chauffés gratuitement.

Service médical et secours. — Une société de secours mutuels assure aux ouvriers, qui sont obligés d'en faire partie

dès leur entrée aux mines et usines, les soins du médecin, les médicaments, le séjour aux eaux et les frais de sépulture. Un hôpital de quatorze lits. Un secours pécuniaire est accordé aux blessés et aux malades, excepté aux femmes en couches. Aucun secours n'est accordé pour maladies résultant de l'intempérance ou de la débauche, ni pour blessures reçues dans une rixe ou émeute. Les mineurs sont assurés à la Compagnie l'Industrielle.

Pensions viagères aux vieillards et invalides. — Pensions aux ouvriers mutilés, à leurs veuves et à leurs orphelins.

Épargne. — Une caisse d'épargne, 5 p. 0/0 d'intérêt.

Avances aux ouvriers. — Des avances sont faites aux ouvriers, surtout pour favoriser les mariages.

Participation directe aux bénéfices du patron. — Participation aux bénéfices sous la forme de primes, calculées d'après les produits.

USINES ET MINES D'OTTANGE.

Exploitées par MM. Jahiet, Goraud, Lamotte et Cie. — 450 ouvriers.
120 ouvriers.

Logement. — Cinquante logements séparés, avec petits jardins, loués aux ouvriers. Deux grandes maisons, contenant ensemble dix-huit ménages.

Service médical et secours. — Les soins du médecin et les médicaments sont gratuitement accordés aux ouvriers.

USINES ET MINES DE VILLERUPT ET SAINTE-CLAIRE.

Service médical et secours. — Les ouvriers malades reçoivent gratuitement les soins du médecin, les médicaments ; on

leur fournit aussi les frais de séjour aux eaux. Pendant leur convalescence, ils reçoivent à titre de secours 1 fr. par jour.

Pensions viagères aux vieillards et invalides. — Des pensions sont accordées à des ouvriers blessés.

Épargne. — Une caisse d'épargne pour les gratifications accordées aux ouvriers.

USINES ET MINES DU PRIEURÉ.

A M. le baron d'Adelsward. — 80 ouvriers.

Logement. — Logements d'ouvriers auxquels sont joints de petits jardins.

Service médical et secours. — Une caisse de secours, alimentée par une retenue de 2 p. 0/0 sur les salaires, et en cas d'insuffisance par le patron. La caisse fournit les soins du médecin, les médicaments, le séjour à l'hôpital, la moitié du salaire pendant le chômage et les frais de sépulture.

Épargne. — Une caisse d'épargne. Intérêt à 5 p. 0/0.

USINES ET MINES DE RÉHON.

Société de la Providence.

Service médical et secours. — Une caisse de secours, alimentée au moyen d'une retenue de 2 p. 0/0 sur le salaire, procure aux ouvriers les soins du médecin et les médicaments, en cas de blessure une indemnité égale à la moitié du salaire, et au quart en cas de maladie. L'ouvrier blessé dans une rixe, ou malade à la suite de débauches ou d'intempérance n'a pas droit aux secours pécuniaires. Les enfants et les femmes des ouvriers reçoivent aussi gratuitement les soins du médecin. Le *déficit*, s'il y en a, est couvert par la société *la Providence*.

HOUILLÈRES DE SCHOENECKEN.

Compagnie des Houillères de Styring. — 1200 ouvriers.

Culte, éducation et instruction. — Une église et un presbytère. Une école de garçons, une école de filles, une salle d'asile. Logements de l'instituteur et de l'institutrice. Quoique fondés et entretenus par la Compagnie, ces établissements sont communaux. Une classe d'adultes. Une bibliothèque.

Alimentation, vêtements à prix réduits. — Une maison alimentaire. Une boulangerie économique.

Logement. — Cités ouvrières et maisons isolées à 2 et 4 logements. Une maison dortoir pour célibataires, avec réfectoires et fourneaux. Pour 3 francs par mois, l'ouvrier est couché, éclairé, chauffé et peut préparer ses aliments.

Service médical et secours. — Une caisse de secours, procurant les soins du médecin, les médicaments, le séjour à l'hôpital et des secours en argent, moyennant une cotisation des ouvriers et une subvention de la Société.

Pensions viagères aux vieillards et aux infirmes. — Pensions aux ouvriers blessés et âgés, aux veuves d'ouvriers tués dans les travaux et secours temporaires à leurs enfants.

HOUILLÈRE DE CARLING.

Compagnie houillère de la Moselle. — 265 ouvriers.

Culte, éducation et instruction. — Une caisse de secours fournit l'écolage gratuit d'un enfant par ménage. Cette caisse est alimentée par une retenue de 3 0/0 sur le salaire des ouvriers, et une allocation de 4 0/0 par la Compagnie sur tous les salaires.

Service médical et secours. — Au moyen de la caisse préci-

tée, soins du médecin et médicaments aux ouvriers, à leur femme et à leurs enfants (sauf en cas de maladies provenant de la débauche ou de l'ivrognerie), l'inhumation gratuite, et pendant la maladie une indemnité calculée en raison du salaire.

Pensions viagères aux vieillards et infirmes. — La veuve d'un ouvrier, tué sur les travaux, touche une pension de 15 francs par mois ; et chacun de ses enfants touche par mois, jusqu'à 12 ans, une pension de 3 francs. Ces droits cessent, dès que la veuve se remarie ou vit dans la débauche ou le concubinage.

MINES DE FER DE MONT-SAINT-MARTIN.

Directeur, M. Munier. — 200 ouvriers.

Alimentation, vêtements à prix réduit. — En vertu de traités, les fournisseurs de la Compagnie donnent aux ouvriers : 1° le pain à 4 centimes par kilogramme au-dessous du cours, 2° la viande de boucherie et la charcuterie à 0 fr. 12 c. par franc au-dessous du cours, 3° l'épicerie à 0 fr. 08 c. par franc au-dessous du cours.

Logement. — Logements pour soixante ménages, se composant de deux ou trois pièces avec cave et grenier, moyennant un loyer de 90 francs par an.

Service médical et secours. — Caisse de secours mutuels au moyen d'une retenue de 2 0/0 sur les salaires et du produit des amendes. Elle donne gratuitement les soins du médecin, les médicaments, le séjour à l'hôpital, les soins pendant la convalescence, les frais de sépulture. Des secours sont également fournis par la caisse aux veuves et orphelins d'ouvriers morts au service de la société.

COMPAGNIE DES CRISTALLERIES DE SAINT-LOUIS.

Administrateur, M. Didierjean. — 1050 ouvriers.

Culte, éducation et instruction. — La Compagnie a construit et installé dans la commune l'église, le presbytère, les écoles de garçons et de filles, les cours d'adultes pour les garçons, une classe de dessin pour les enfants de onze à dix-sept ans, une classe de dessin pour les adultes, un asile et un ouvroir dirigés par des sœurs, un orphéon, une bibliothèque.

Alimentation, vêtements à prix réduit. — Un fourneau économique donnant un litre de potage pour 0 fr. 40 c. et un litre de légumes cuits avec 80 grammes de viande pour 0 fr. 45 cent. Une boulangerie où le pain se vend 0 fr. 05 c. par kilogramme au-dessous du cours. Un magasin contenant les choses usuelles pour les ouvriers, depuis l'huile à brûler jusqu'aux vêtements.

Logement. — Maisons isolées, construites par la Compagnie, et livrées aux ouvriers au prix de revient, payables en dix années et plus s'il le faut. Le prix des maisons varie de 1600 à 2000 francs. Chaque maison a un jardin de 5 ares, qui est donné gratuitement. De plus la Compagnie possède des logements agglomérés, dont elle donne gratuitement la jouissance aux ouvriers qu'elle veut récompenser. A chaque logement est attaché un jardin de 8 ares et 50 ares de terre.

Bains. — Bains où les ouvriers sont reçus pour 0 fr. 45 c.

Service médical et secours. — Un médecin, une sœur infirmière, une sage-femme. L'ouvrier malade a le quart ou la moitié de son salaire, suivant les cas. Une société de secours mutuels, alimentée par une retenue de 1 0/0 sur les salaires ; premiers fonds fournis par la Compagnie. La caisse paye à l'ouvrier malade la moitié de son salaire, et lui donne tout ce qui n'est pas fourni par la Compagnie.

Pensions viagères aux vieillards et infirmes. — La Compagnie donne le logement et une pension de 25 francs par mois, aux ouvriers ayant vingt ans de service. Logement donné aux veuves, qui reçoivent de la caisse de secours une pension de 5 francs par mois : jusqu'à douze ans ses enfants reçoivent une pension égale ; de douze à quinze, ils ne reçoivent plus que 2 fr. 50 c.

Épargne. — Une caisse d'épargne ; 5 0/0 d'intérêt.

VERRERIE DE GOETZENBRUCK.

A MM. Walter, Berger et C^{ie}. — 1100 ouvriers.

Culte, éducation et instruction. — Une école de garçons, une école de filles, une salle d'asile, une classe d'adultes du soir pour garçons, une école de dimanche pour filles.

Alimentation, vêtements à prix réduit. — Une manutention pour procurer aux ouvriers les aliments au prix de revient.

Logement. — Deux petites maisons payables par annuités.

Précautions contre les accidents résultant des machines. — Toutes les machines sont couvertes.

Service médical et secours. — Soins du médecin et médicaments gratuits. Les ouvriers sans ressources sont inhumés gratuitement.

PAPETERIE DE MAINBOTTEL.

A M. Gentil.

Culte, éducation et instruction. — Une crèche gratuite. Bibliothèque.

Alimentation, vêtements à prix réduit. — Pain, farine,

pommes de terre, lait, bois, étoffes fournis au prix de revient. Literie et ustensiles de ménage donnés gratuitement aux nécessiteux.

Logement. — Dans trois cités ouvrières, logements complets avec jardins. Logements garnis pour célibataires.

Bains et lavoirs. — Bains gratuits. Un lavoir couvert.

Service médical et secours. — Médicaments et cercueils fournis gratuitement. Convalescents nourris gratuitement.

Avances aux ouvriers. — Avances gratuites aux nécessiteux.

FAIENCERIE DE LONGWY-BAS.

A M. d'Huart.

Alimentation, vêtements à prix réduit. — En construction une boulangerie économique, pain livré au prix de revient.

Logement. — Deux cités ouvrières contenant chacune douze logements, composés de 3 chambres, une cave, un grenier pour 8 fr. 50 c. par mois.

Service médical, secours. — Une société de secours mutuels donne aux sociétaires, les soins du médecin, les médicaments, le séjour à l'hôpital, un secours journalier de 4 fr. 50 c., les frais de sépulture, du pain au prix de revient, des secours annuels aux infirmes, des pensions aux vieillards, des secours aux veuves des sociétaires.

MANUFACTURE DE DRAPS DE PIERREPONT.

A M. le baron Peillière. — 1320 ouvriers.

Culte, éducation et instruction. — Une salle d'asile. Quarante enfants reçoivent gratuitement l'instruction primaire.

Logement. — En construction maisons séparées, de 2

ou 4 logements avec jardin, devant être cédés aux ouvriers à un prix de loyer peu élevé.

Service médical et secours. — Les ouvriers blessés sont soignés aux frais de la manufacture; et, tant qu'ils ne peuvent travailler, ils touchent la moitié de leur salaire. Pendant le choléra de 1866, la manufacture a supporté tous les frais de médecin, de médication et d'inhumation.

NIÈVRE.

MM. BERNARD FRÈRES ET LEQUIME,

A PLAGNY (près Nevers).

Sucrerie.

Culte, éducation, instruction. — Création d'une chapelle, traitement supplémentaire payé au curé par la société. Construction d'une maison d'école pour les filles. 50 élèves tous gratuits. Traitement des sœurs, logement, jardin, etc., fournis par l'établissement. Salle d'asile attenant à l'école.

Logement. — Construction de maisons gratuitement affectées au logement des contre-maîtres et employés. Location aux ouvriers, de maisons et de parcelles de terrain.

Service médical et secours. — Soins médicaux gratuitement donnés aux ouvriers blessés ou malades. Attribution aux ouvriers blessés d'un salaire égal à la moitié du prix de leur journée.

NORD.

ÉTABLISSEMENT DU CATEAU.

1200 ouvriers. — Les institutions dont l'énumération suit ont été créées dès 1839 par M. Seydoux, député au Corps législatif, ancien directeur de cet établissement.

Éducation et instruction. — École primaire dans l'usine, où 300 enfants viennent chaque jour, par détachements, prendre des leçons d'une heure.

Salle d'asile pour 400 enfants.

Logement. — Logement avec jardin pour cinq familles d'ouvriers.

Service medical et inhumations. — Les soins du médecin, les médicaments et la demi-solde sont payés aux malades sur les frais généraux, sans retenue sur le salaire. Il en est de même des frais d'inhumation.

Pensions viagères pour vieillards et invalides. — Une part des bénéfices est destinée à former un fonds de retraite pour les ouvriers invalides ayant travaillé 25 ans dans l'usine.

Les pensions viagères sont fixées à 250 et 300 francs.

Création d'un asile de vieillards pour 30 infirmes.

Participation directe aux bénéfices. — Une part des bénéfices est réservée pour être répartie entre tous les employés et contre-maîtres, au nombre de 40 ; elle double au moins leurs appointements.

40 prix de 50 à 4 000 francs sont accordés aux ouvriers ou contre-maîtres ayant apporté dans leur travail un perfectionnement ou une économie.

Transformation de la population ouvrière. Sentiments de reconnaissance durables.

ORNE.



M. BOISSIÈRE,

A JANVILLE.

Verrerie du Gast. — 240 à 260 ouvriers.

Culte, instruction, éducation. — École fondée par la maison en 1849; 45 enfants. École d'adultes ou du soir; 16 ou 18 élèves. Bibliothèque. Organisation d'une musique instrumentale et d'un orphéon. Jeux de toutes sortes à la disposition des ouvriers. Suppression du travail du dimanche.

Logements. — Les ouvriers ne payent aucune redevance pour leur logement. La maison concède gratuitement un jardin suffisant pour les besoins de chaque famille. Chauffage gratuit. Dortoir pour les enfants dont les parents n'habitent pas l'établissement.

PAS-DE-CALAIS.



INSTITUTIONS FONDÉES ET SOUTENUES

PAR M^{ME} DE CLERCK,

COMMUNE D'OIGNIES.

De 1855 à 1866, avec le concours actif de la population.

Culte, éducation et instruction. — Construction d'une église, d'une salle d'asile, d'une école de filles, ouvroir, école de garçons. Cours d'adultes. École du dimanche. Bibliothèque. Cercle de 257 membres (sur 1860 habitants). Jeux, récréations, exercices.

Logement. — Maisons construites par les soins de Mme de Clerck et cédées à prix réduit.

Service médical et secours. — Fondation d'une société de secours mutuels comptant 270 membres ; pharmacie.

Vieillards. — Asile pour la vieillesse.

Épargne. — Caisse d'épargne créée à Oignies.

Chemins vicinaux ; affermage à prix réduit. — Mme de Clerck a créé ou amélioré des chemins vicinaux ; elle a fait défricher 170 hectares et les a affermés à prix réduit à 550 familles. Les habitants ont renoncé à leurs anciennes habitudes de fraude et de braconnage, favorisées par le voisinage de la frontière.

Dépense totale pour ces améliorations : 3 500 000 francs.

BAS-RHIN.

FORGES DE MOUTERHAUSEN.

A MM. de Diétrich et C^e de Niederbronn. — 600 ouvriers.

Culte, éducation et instruction. — Le logement, le jardin, une pièce de terre, un pré et une subvention de 240 francs par an au desservant catholique. Construction d'un temple protestant. Au pasteur protestant les mêmes avantages qu'au prêtre catholique, plus une subvention de 1050 francs. A l'instituteur protestant, une subvention annuelle de 628 francs, plus le logement et le jardin. L'usine fournit la maison d'école. Il est fait de même pour l'instituteur et l'école catholiques. Deux écoles du soir, l'une catholique, l'autre protestante, subventionnées par l'usine. Un ouvrage pour les filles des deux cultes, dirigé par la femme du directeur. Une école de dessin.

Alimentation, vêtements à prix réduit. — Une cantine, fournissant aux ouvriers des consommations saines à un prix modéré. Pour 45 francs par mois et par tête, le cantinier doit

nourrir les employés de l'usine. Les chefs ouvriers ont une pension de 35 francs, y compris le logement. Pour les ouvriers étrangers, qui ne vont chez eux que le dimanche, une vaste caserne où est établie une cuisine économique, un grand réfectoire, 6 dortoirs chauffés, contenant chacun 25 lits, 120 ouvriers sont ainsi nourris et logés pour 0 fr. 50 cent. par jour. Pour ce prix, ils ont droit le matin, à 1 litre de soupe, à midi, à 1 litre de soupe, 125 grammes de viande et des légumes, le soir, à un litre de soupe. Au moyen d'un arrangement pris avec les boulangers, le pain est livré aux ouvriers à 0 fr. 05 cent. les 3 kilogrammes au-dessous du cours. Breuvage composé d'eau, de café et d'eau-de-vie donné gratuitement aux ouvriers en été. Dépôt de chaussures au prix coûtant.

Logements. — Logements donnés gratuitement aux ouvriers. A chaque logement sont attachés une étable, un réduit à porcs, un jardin et 35 ares de terre. Chaque maison ne contient que deux logements; c'est l'usine qui les construit, les entretient et les répare. Les ouvriers sont chauffés gratuitement. Plusieurs fours à la disposition des ménagères.

Bains et lavoirs. — Une buanderie, un lavoir couvert.

Service médical et secours. — Une caisse de secours mutuels, obligatoire pour tous les ouvriers; elle est alimentée par diverses cotisations peu élevées, versées par les ouvriers, leurs femmes et leurs enfants, par le produit des amendes, par les cotisations des membres honoraires, et par la journée de travail que lui abandonne tout ouvrier entrant dans l'usine, etc. La caisse donne à l'ouvrier malade ou blessé, excepté en cas de débauche ou de rixe, ainsi qu'à sa femme et à ses enfants, les soins du médecin et les médicaments. De plus, elle lui donne un secours pécuniaire égal à la moitié du salaire qu'il aurait gagné. Si l'incapacité de travail dure plus de trois mois, il n'a plus droit qu'aux trois huitièmes et ce pendant trois mois encore. Les cercueils sont aussi fournis gra-

tuitement. Enfin des vêtements et des aliments sont distribués aux indigents par les dames patronesses des écoles et de l'ouvroir.

Précautions contre les accidents résultant des machines. — Les endroits dangereux où fonctionnent les engrenages sont entourés d'une balustrade ou même couverts complètement.

Pensions viagères aux vieillards et invalides. — Une caisse de pension et de retraite, alimentée par une retenue, variant, suivant l'âge de l'ouvrier, de 0 fr. 01 cent. à 0 fr. 03 cent. par franc du salaire. Tout ouvrier blessé, ainsi que tout ouvrier ayant dix ans de service et devenu infirme, a droit à une pension qui varie du cinquième au quart ou au tiers de son salaire, suivant qu'il a dix, vingt-cinq ou trente-six ans de service. Les veuves et les enfants n'ayant pas encore atteint leur quinzième année reçoivent la moitié de la pension à laquelle aurait eu droit leur père ou leur mari décédé.

Avances aux ouvriers. — Avances gratuites pour bâtir ou acheter des terres, qui sont vendues aux ouvriers par l'usine; c'est ainsi que sont placées les épargnes des ouvriers.

HAUT-RHIN.

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE MULHOUSE.

La plupart des institutions privées du Haut-Rhin sont dues à l'initiative de la Société industrielle de Mulhouse.

La Société a provoqué la loi du 22 mars 1841 sur le travail des enfants dans les manufactures et la création de cités ouvrières; elle a fondé, à Mulhouse, l'enseignement technique du dessin, de la filature et du tissage.

La Société industrielle a publié, dans une collection qui forme trente-cinq volumes, ses travaux relatifs à l'agriculture, à l'industrie, aux arts chimiques et mécaniques, à l'hygiène,

à l'instruction publique, aux sciences morales, et notamment à la suppression des loteries, à la fixation de l'âge et à la durée du travail des ouvriers, aux caisses d'épargne, au travail des enfants et des femmes employés dans les manufactures, aux caisses de secours et de retraites, à la nécessité d'interdire le travail de nuit, aux habitations d'ouvriers, aux accidents causés par les machines, aux sociétés de crédit mutuel, à une enquête ouverte en 1855 sur les institutions créées dans le Haut-Rhin en faveur des ouvriers.

Les résultats de cette enquête ont été résumés dans un rapport de M. le docteur Penot.

Les institutions fondées dans le Haut-Rhin n'ont point été établies au détriment des salaires, dont le taux, au contraire, n'a cessé de s'accroître.

SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT A L'ÉPARGNE

AU PROFIT DES OUVRIERS DE MULHOUSE.

Pour encourager les ouvriers à verser 3 p. 0/0 de leurs salaires dans la caisse de retraite fondée par l'État, afin de leur assurer une pension dans leurs vieux jours, quelques fabricants ont fondé une société et se sont engagés :

1° A donner, à titre d'encouragement, 2 p. 0/0 sur les salaires de leurs ouvriers qui consentiront à une retenue de 3 p. 0/0 sur les mêmes salaires, pour ces 5 p. 0/0 réunis, être versés par les soins de la société, et pour le compte des ouvriers déposants, à la caisse de retraite de l'État.

En 1866, les 3 p. 0/0 versés par les ouvriers ont atteint seulement	212 f. 80 c.
qui, avec les 2 0/0 donnés par les patrons.	441 65
ont formé une somme totale, versée à la caisse	
de l'État, de	354 45

Depuis la création de la société, c'est-à-dire de 1854 à 1866,

les sommes ainsi déposées à la caisse de l'État s'élèvent à 59 328 fr. 55 c.

Chaque année il devient de plus en plus difficile d'obtenir des ouvriers l'abandon, à titre d'épargne, des 3 p. 0/0 de leurs salaires.

2° Les fabricants s'engagent également à verser à la société 4 p. 0/0 sur les salaires de tous les ouvriers employés dans les établissements sociétaires (les hommes âgés de plus de dix-huit ans et les femmes âgées de plus de dix-sept ans).

Cette somme est employée : 1° à la distribution des pensions à domicile accordées à des ouvriers vieux et infirmes ; 2° à l'entretien d'une maison de retraite destinée à des ouvriers vieux et infirmes, sans famille. Cette maison construite par une souscription volontaire a coûté 65 500 francs.

La subvention de 4 p. 0/0 a produit, en 1866, 41 446 fr. La société possède des capitaux provenant d'excédants de recettes sur les dépenses pendant les premières années, qui produisent un revenu de 7 778 fr. 35 c. Avec ces deux sommes, la société a pu, en 1866, payer à 202 ouvriers et ouvrières des pensions s'élevant à la somme totale de 31 986 fr. 65 c., et affecter 9 369 fr. 65 c. à l'entretien de sa maison d'asile. Les ouvriers préfèrent beaucoup les secours à domicile.

ASSOCIATION POUR LES FEMMES EN COUCHES, A MULHOUSE.

Formée entre les maisons Steinbach, Kœchlin et comp^{ie}, Dollfus-Mieg et comp^{ie}, Heilmann frères, Kœchlin frères, Éd. Vaucher et comp^{ie}, Dollfus et Mantz, Thierry-Mieg et comp^{ie}.

Secours en argent égal au salaire, accordé pendant six semaines aux femmes en couches ayant travaillé pendant dix mois dans ces établissements. L'ouvrière secourue doit cesser tout travail pendant qu'elle reçoit l'indemnité. Visites fréquentes par des sages-femmes ou des médecins. Vêtements

pour les nouveau-nés en cas d'indigence. Surveillance confiée à une commission de fabricants et d'ouvriers.

Toute femme de dix-huit à quarante-cinq ans employée dans ces maisons est tenue de payer 15 centimes par quinzaine. Le fabricant paye une somme égale pour chacune d'elles.

Dans l'établissement de MM. Dollfus-Mieg, à Dornach, où sont employées 1100 femmes, sur 100 naissances, on comptait 40 décès avant l'âge d'un an. Depuis l'application du système dont il s'agit, le nombre des décès se réduit à 25 au lieu de 40.

ÉTABLISSEMENT DE MM. DOLLFUS-MIEG ET C^{ie},

A MULHOUSE ET DORNACH.

Filature, tissage, impression et retordages.

Culte, éducation et instruction. — Affectation au culte d'un local dépendant de la salle d'asile. Souscription aux sociétés établies à Mulhouse pour faciliter le mariage des ouvriers étrangers, en leur procurant les pièces et les subventions nécessaires.

(Il y a à Mulhouse plus de 8000 Allemands. La législation allemande rend presque impossible le mariage des indigènes en pays étrangers, par la nécessité d'obtenir le consentement des communautés toujours disposées à le refuser, et de réunir à grands frais des actes coûteux. De là résultent des concubinages par milliers, des désordres rendus permanents, et l'exploitation de l'ouvrier par des agents d'affaires. Négociations prolongées pendant plusieurs années et coûtant 60 à 80 francs par an. Heureuse intervention du consul de Bade depuis 1859; elle rend efficaces les efforts de la société de Saint-François-Régis et d'une société protestante créée dans le même but. Plus de 2000 ménages ont pu se marier et plus de 4000 enfants naturels ont été légitimés.)

Construction en 1858, pour 25 000 francs, d'une salle

d'asile gratuite pour 200 enfants, coûtant 5000 francs par an. École primaire dans l'usine, coûtant 3500 francs. Cours d'adultes et de dessin, à Dornach, pour 80 élèves, coûtant 2500 francs. Ouvroir le dimanche et un soir par semaine, pour les jeunes filles qui désirent apprendre à coudre. Entretien d'un certain nombre de jeunes gens dans l'école de dessin de Mulhouse. Cours publics techniques spéciaux à Dornach. Bibliothèque réunie à la bibliothèque communale.

Alimentation, vêtements. — Fourniture du pain, par la boulangerie des cités ouvrières, à 5 et à 10 centimes au-dessous de la taxe. Depuis longtemps, les aliments, vêtements, combustibles et divers objets de ménage sont achetés par la maison et vendus au prix de revient. Frais annuels de vente : 2000 francs. Chemises, blouses, pantalons faits à domicile par des femmes d'ouvriers pour les ouvriers. Chaussures, linge, fourneaux, manteaux à 6 fr. 50 cent. dont 5000 ont été vendus. (Vente totale : 70 000 francs en 1865.)

Logements. — La maison engage ses ouvriers à profiter des avantages qu'offre la société des cités ouvrières fondée par M. Jean Dollfus. Sur 163 ouvriers à la maison qui sont propriétaires, 45 possèdent des maisons dans la cité.

Assurances des mobiliers d'ouvriers contre l'incendie. — Les mobiliers de 200 ouvriers sont assurés pour 164 000 francs par la Caisse générale des assurances agricoles, par assurance collective. (Application d'une proposition faite à la Société industrielle par M. Engel Dollfus; prime moyenne, uniforme et invariable, souscrite par le chef d'industrie pour une somme totale représentant la valeur du mobilier réuni des ouvriers. Chaque ouvrier participant est porté sur un registre et paye la prime à son patron, qui la verse à la Compagnie. L'ouvrier assuré est garanti contre le risque locatif et les recours des voisins.)

Bains et lavoirs. — Établis par la maison, alimentés par l'eau chaude des machines à vapeur; 200 places au lavoir;

8 à 12 bains à prix réduit chaque jour. Admission gratuite pour les ouvriers de la maison. Dépense d'installation annuelle, 6000 francs; d'entretien, 1100 francs.

Précautions contre les accidents résultant des machines. — Prix décerné à la maison Dollfus et Mieg par la Société industrielle. Couver-engrenage pour machines et transmissions. Cloche dans chaque salle annonçant la mise en mouvement de la machine à vapeur. Règlements spéciaux.

Service médical et secours en cas de maladie. — Deux sociétés : 1^o ouvriers de filature et tissage; 2^o ouvriers de la fabrique d'indienne, ayant ensemble 2200 membres. Subvention de la maison à ces sociétés : 7000 francs. Dès 1862, la maison a institué les secours aux femmes en couches, qui ont été jusqu'ici au nombre de plus de 400; la dépense en 1865 est de 7000 francs; la maison fait partie de l'association créée pour cet objet. Participation pour 800 francs aux secours à domicile donnés par le comité de bienfaisance de la chaussée de Dornach.

Vieillards et invalides. — La maison fait partie de l'*Association pour l'encouragement à l'épargne* qui sert des pensions; la maison a versé, de 1851 à 1865, la somme de 157 000 francs, et notamment 11 486 francs en 1865; elle a 76 pensionnaires recevant ensemble de l'association 12 000 francs, plus 6000 francs alloués par la maison à titre de secours supplémentaires. La maison a contribué pour 10 000 francs à la construction de l'asile pour les vieillards; elle y compte 3 pensionnaires sur 12; les frais ont été en 1865, pour 12 à 16 pensionnaires, de 10 000 francs environ.

Épargne. — Un grand nombre d'ouvriers versent à l'*Association pour l'encouragement à l'épargne* la retenue nécessaire pour avoir droit à pension.

Assurances sur la vie. — La maison s'est engagée envers

cinquante ouvriers pères de famille à payer la moitié de la prime qu'il faut payer pendant vingt ans pour avoir 4000 francs après sa mort.

Avances aux ouvriers. — Avances sans intérêts pour besoins justifiés. Une caisse dite *des cités* avance aux bons ouvriers, sous la simple caution de deux autres ouvriers, le premier à-compte de 300 francs nécessaire pour acheter une maison dans la cité. Remboursement en trois ans, à raison de 10 à 20 francs par mois.

Sociétés coopératives. — Un certain nombre d'ouvriers de la maison font partie des sociétés coopératives de Mulhouse, Lutterbach, Dornach.

FABRIQUE DE PAPIERS PEINTS A RIXHEIM,

ET PAPETERIE DE L'ILE-NAPOLEON, A ILLZACH.

Dirigées par MM. Zuber et Rieder, et occupant ensemble 600 ouvriers.

Culte, éducation, instruction. — A Rixheim, construction d'une chapelle en 1851. Création, en 1835, d'une salle d'asile pour 200 enfants, devenue communale. A l'Ile-Napoléon, en 1849, école payante, 50 centimes par quinzaine pour 30 enfants, et en 1864, cours d'adultes pour 25 élèves; en 1849, ouvroir pour 18 à 30 filles par les dames de la maison; étoffes livrées gratuitement aux filles qui travaillent pour elles-mêmes; en 1859, création d'une bibliothèque de deux cent cinquante volumes.

Aliments à prix réduit. — Les aliments sont donnés à Rixheim en cas de disette seulement. A l'Ile-Napoléon, en 1850, organisation de la fourniture de 1400 litres de lait par mois aux ménages¹, et de 150 litres de vin par mois,

1. Une exploitation rurale de 35 hectares, qui emploie comme engrais les déchets de fabrique, est jointe à la papeterie.

vendu par quart de litre sur jetons dont le montant est retenu à la paye.

Logements. — A Rixheim, construction de logements d'ouvriers avec jardin, isolant chaque ménage. Beaucoup d'ouvriers propriétaires de maisons et de champs dans les villages voisins. A l'Ile-Napoléon, en 1844, 10 logements d'ouvriers avec jardin; location à 3 p. % du capital.

Bains et lavoirs. — Organisation de bains froids. Lavoirs établis en 1854 pour les ménages de la cité ouvrière.

Service médical. — Caisse des malades fondée à l'usine de Rixheim depuis quarante ans. Gestion abandonnée aux ouvriers eux-mêmes; 150 membres payant 50 centimes par quinzaine. En cas de maladie, secours fixés à 18 francs par quinzaine. Soins médicaux et remèdes gratuits. En 1851, la maison a fondé pour les ouvriers 120 journées gratuites à l'hospice de Mulhouse. Secours de 40 francs pour inhumations payé par la caisse des malades.

A l'Ile-Napoléon, caisse des malades fondée en 1842, organisée comme à Rixheim, mais elle reçoit des femmes; 343 membres; elle prend 30 centimes ou 20 centimes par quinzaine et donne 9 francs et 6 francs; secours de 15 francs pour inhumation.

Pensions viagères aux vieillards et invalides. — A Rixheim, la maison a fondé, en 1849, une *Caisse d'invalides* dotée d'un capital de 10 000 francs et d'un prélèvement de 4 p. % sur les bénéfices; 30 familles ont reçu des pensions depuis l'origine. La pension annuelle ne peut dépasser 100 francs; pour y avoir droit, il faut avoir travaillé vingt ans dans l'usine. A l'Ile-Napoléon, depuis 1842, les ouvriers infirmes ou mutilés ont droit à une pension, après vingt ans. Chiffre de la pension fixé par le patron, sur l'avis du conseil des ouvriers. Pensions servies sur les intérêts du fonds de retraite formé par prélèvement sur les bénéfices.

Épargne. — Caisses d'épargne fondées à Rixheim depuis

quarante ans, à l'Île-Napoléon depuis 1842; faculté de déposer la somme la plus minime; 104 déposants; intérêts à 5 p. 0/0.

Avances. — Des avances gratuites égales au double de la somme déposée à la caisse d'épargne sont faites depuis longtemps aux ouvriers pour faciliter et encourager l'acquisition d'immeubles. Les gratifications sont données de préférence aux ouvriers déposants.

Précautions contre les accidents. — Engrenages et poulies enfermés dans des caisses et boîtes en tôle.

Participation directe aux bénéfices. — Des primes graduées sont ajoutées souvent au salaire stipulé pour le travail à la tâche.

Permanence des engagements. — Beaucoup d'ouvriers sont dans la maison de père en fils; beaucoup y travaillent depuis vingt à quarante ans.

Conseil des ouvriers. — Un conseil consultatif, composé des chefs et employés et d'un nombre égal d'ouvriers élus par les ouvriers et ouvrières, délibère sur la question de tarif, de discipline, sur la gestion de la caisse d'épargne, de la caisse des malades et sur les avances gratuites.

ÉTABLISSEMENT DE M. CHARLES KESTNER,

A THANN, MULHOUSE ET BELLENUE, PRÈS GIROMAGNY.

Fabrique de produits chimiques.

Service de santé. — Société de secours mutuels (1305 sociétaires en 1865), avec subvention du patron (6356 francs en 1865).

Pensions viagères aux vieillards et invalides. — Pensions viagères de retraite aux vieillards, aux infirmes et aux veuves; 540 francs à soixante-dix ans après trente-trois ans de travail, 360 francs à soixante-dix ans après trente ans de travail ou

en cas d'infirmité ou blessure résultant du travail, 240 francs en cas d'infirmité quelconque après dix ans de travail, pensions de 60 à 180 francs aux veuves dont le mari comptait dix ans de travail (30 pensionnaires actuellement, dont 21 veuves).

Épargne. — Caisse d'épargne dans l'usine; 223 déposants propriétaires d'un capital de 64 000 francs qui porte intérêt.

Participation directe des ouvriers aux bénéfices du patron, au moyen de primes ajoutées au salaire, proportionnelles à la somme des salaires, et dont le taux s'accroît en raison des années de collaboration; 3 p. % pour la première série de cinq années, 4 p. % pour la seconde, et ainsi de suite en augmentant de 1 p. % pour chaque série de cinq années révolues. Capitalisation de ces primes qui portent intérêt à 5 %, mais ne peuvent être retirées qu'après trois ans, sauf le cas d'acquisition d'immeubles ou construction d'une maison.

Avances. — Prêt sans intérêt, de 1000 francs au plus, aux ouvriers pour acheter ou construire une maison, à la charge par l'emprunteur d'avoir réuni une somme au moins égale à l'emprunt, de donner hypothèque, de rembourser en cinq ans et d'avoir deux ans de service dans la maison.

Les ouvriers s'attachent à l'usine, et désirent devenir propriétaires d'une maison ou d'un champ. Beaucoup y sont parvenus.

ÉTABLISSEMENT DE MM. NICOLAS SCHLUMBERGER ET C^{ie}, A GUEBWILLER.

Filature et construction. — Environ 2000 ouvriers.

Éducation, instruction. — École de garçons pour 115 élèves qui la fréquentent une heure et demie par jour; école de

filles pour 59 élèves. Ouvroir. Cours de dessin linéaire pour les adultes.

Alimentation, etc. — Fondation, en 1830, à la suite d'une grande cherté, d'une association entre ouvriers pour achat de grains; création d'une boulangerie et vente de pain aux ouvriers à un prix inférieur au prix courant, avec bonne qualité et poids vrai. La Société possède aujourd'hui un capital de 40 000 francs, et elle compte 400 membres ayant chacun son livret. Vente de farine dans les mêmes conditions, et, accessoirement, de vêtements et de chaussures. Le bénéfice forme une réserve destinée à abaisser le prix du pain en cas de cherté.

Service de santé. — Deux sociétés de secours mutuels pour les malades : celle des ouvriers de la filature, celle des ouvriers de la construction. Soins du médecin et médicaments gratuits, et indemnité journalière. Si la maladie devient incurable, l'indemnité cesse et est remplacée par un secours une fois payé. Les sociétés sont administrées par un conseil élu.

Frais d'inhumation. — A la charge de la société de secours mutuels.

Secours. — Deux caisses de secours sont établies pour les ouvriers pauvres ; elles assistent surtout les misères cachées.

Vieillards et invalides. — Caisse de retraite fondée par la maison avec une dotation de 60 000 francs, qui porte intérêt à 5 p. 100. Ces intérêts payent les pensions accordées. En cas d'insuffisance, la maison complète la somme nécessaire. En 1866, 23 ouvriers et ouvrières ont reçu ainsi 3900 francs par quotités mensuelles variant de 10 à 25 francs.

Avances. — L'association de la boulangerie fait des avances d'argent gratuites aux ouvriers momentanément gênés.

Cet ensemble d'institutions constitue un lien solide entre la classe ouvrière et les patrons qui l'emploient.

BOURCART FILS ET C^e,

A GUEBWILLER.

Filature, tissage. — Environ 400 ouvriers.

Éducation et instruction. — Salle d'asile gratuite pour 80 enfants, fondée en 1841; école primaire gratuite pour 83 élèves; refuge pour 10 orphelins, fondé en 1862. Logement, nourriture et blanchissage à raison de 50 centimes par jour. Cours de mécanique et dessin, le dimanche, pour 25 élèves, fondé en 1852. Académie musicale pour la formation des professeurs, fondée en 1852; abonnement, 10 centimes par mois.

Suspension de travail, outre les dimanches, pendant l'après-midi du samedi, à partir de 4 heures, comme en Angleterre.

Alimentation et vêtement. — Boulangerie fournissant le pain à 1 centime par kilogramme au-dessous de la mercuriale (1853), avec magasin d'épicerie, cuisine et réfectoire dans la cité ouvrière.

La fourniture des vêtements à bas prix (1865) a été suspendue par suite des plaintes des artisans de la ville.

Logement. — Construction, en 1853, de 40 logements avec jardins formant cité ouvrière, loués à 3 p. 100 du capital. Participation à la Société des cités ouvrières à Guebwiller; maison payable en 15 annuités avec intérêt de 5 p. 100.

Bains et lavoirs. — Deux lavoirs gratuits; deux baignoires fournissent le bain avec linge à 40 centimes.

Service médical et secours. — Société de secours mutuels régie par une commission élue; la maison alloue une subvention de 4 francs par ouvrier et par semestre (30 400 francs jusqu'à ce jour); elle contribue ainsi aux frais de maladie, plus d'un tiers du salaire pendant l'incapacité de travail. Les

femmes en couches reçoivent gratuitement les secours médicaux et leur plein salaire pendant trois semaines.

Précaution contre les accidents résultant des machines. — Couvercles mobiles en tôle ou fil de fer sur les engrenages.

Vieillards et invalides, veuves et orphelins (1860). — Au moyen d'un prélèvement du patron sur ses bénéfices, une dotation de 50 000 francs a été constituée. Les revenus sont affectés à des pensions viagères et à des secours. Les ouvriers ayant travaillé dans la maison de dix à quinze ans peuvent obtenir une pension de 150 à 400 francs. En 1841, don par M. Bourcart père, à la ville, d'un hospice valant 150 000 francs pour 30 vieux ouvriers et 30 malades.

Dots aux jeunes filles. — Les revenus de la dotation sont aussi employés à cet objet.

Épargne. — L'organisation d'une caisse d'épargne, tentée en 1865, a échoué, les ouvriers ne voulant pas faire connaître leurs économies.

Intervention d'un comité de sept ouvriers pour exercer une action disciplinaire, apprécier la capacité et prévenir les grèves. — Le comité délibère sur les fautes graves; il statue deux fois sur trois sur l'avancement des ouvriers en cas de vacance, sur le point de savoir si tel bobineur deviendra rattacheur; il discute la question du salaire; il sert de lien entre le patron et les ouvriers; ses décisions sont acceptées volontairement par les autres ouvriers.

Avances en argent. — La maison fait aux ouvriers des avances gratuites (plus de 60 000 francs). Ces avances sont réglées par le comité des sept ouvriers; elles sont faites souvent pour l'achat de maisons ou de champs.

Participation directe aux bénéfices du patron. — Des gratifications proportionnelles aux bénéfices sont données, en fin d'année, aux employés et contre-mâîtres. Les ouvriers

reçoivent en sus de salaire, toutes les trois semaines, une prime variable de 5 à 10 francs.

VILLE DE GUEBWILLER.

Établissements industriels importants dès le commencement de ce siècle, filatures de coton, tissage de toile, de soie, de laine, ateliers de construction.

Permanence des engagements, générations des ouvriers se succédant de père en fils dans la même maison. Union des patrons et des ouvriers. Patronage efficace auquel répond une reconnaissance sincère. Pendant la crise cotonnière, continuation du travail ou paiement du salaire malgré la cessation du travail. Sacrifices énormes.

A cause de l'harmonie existante, la création d'un conseil de prud'hommes a été jugée inutile; le juge de paix n'a point à intervenir. Grève et coalition inconnues à Guebwiller. La différence de religion n'a jamais été un obstacle.

Le patronage et l'association ont agi ensemble.

Boulangerie économique en 1824. — Immenses services rendus dans les temps de crise.

Cours populaires et bibliothèque (1858). — Influence excellente. 2000 volumes, 7000 lecteurs. Société reconnue d'utilité publique. Dépense de 60 000 francs par MM. J. J. Bourcart.

Société de gymnastique depuis 1859; moyen puissant d'éducation morale.

Société de chant présidée par un industriel. Elle contribue à l'union des classes.

Société des cités ouvrières de Guebwiller formée en 1860, au capital de 342 000 francs; elle a fait construire 200 maisons de 4200 à 4500 francs, avec jardin, dont l'ouvrier devient

propriétaire en payant un loyer mensuel. La cité contient une salle d'asile.

Société coopérative de consommation depuis le commencement de 1866, présidée par M. A. Bourcart (200 membres), destinée surtout à donner le goût de l'épargne; on a pensé que le crédit est souvent plus nuisible qu'utile à l'ouvrier. Pas de magasin de vente. Fournisseurs choisis qui s'engagent 1° à rembourser tous les trois mois à chaque acheteur 5 0/0 du montant total de ses achats; 2° à verser à la Société, pour le compte du même acheteur, 2 centimes par franc de cette somme de 5 0/0. Ce versement porte intérêt à 5 0/0 au profit de l'acheteur; le fond formé par ces versements sert à faire des prêts à chaque sociétaire. Vente au comptant ou avec délai de trois semaines au plus pour les ouvriers en fabrique.

Banque d'économie populaire. — Créer par l'épargne un fond social destiné à faciliter aux associés les paiements au comptant. Première mise de 10 francs et cotisation de 50 centimes par semaine. Les dépôts peuvent être d'une somme quelconque. Retrait à volonté au-dessous de 1000 francs. Faculté pour tout sociétaire d'emprunter un quart en sus de son dépôt. Pour emprunter davantage, il faut la garantie d'autres déposants.

Bureau de bienfaisance depuis 1835.

Hôpital pour malades et infirmes, fondé en 1840 par une libéralité privée.

Lavoir public, construit en 1863 au moyen d'un don de 6000 francs.

Salle d'asile modèle, avec jardin pour 400 enfants, construite en 1863, pour la ville, par un particulier.

Société pour les soins donnés aux nouveau-nés des familles indigentes, fondée en 1865 par un médecin.

Caisse de secours mutuels de la ville de Guebwiller, pour

donner les soins médicaux, les médicaments, une indemnité et la somme nécessaire pour une inhumation décente suivant le rite protestant, 160 membres ; elle possède 2533 francs.

Société de secours mutuels, pour donner l'inhumation suivant le rite catholique. — 1361 membres, dont les cotisations s'élèvent à 3306 francs.

Caisse des bottiers et cordonniers de Guebwiller, pour soins médicaux et inhumations, 36 membres, 1345 francs en caisse.

Sept sociétés de secours mutuels dans les diverses usines. — Ateliers de construction de M. Nicolas Schlumberger, 720 membres ; — ouvriers filateurs de la même usine, 559 membres ; — usine de M. Th. Frey, 277 membres ; — ateliers de M. Gran, 265 membres ; — ateliers de M. Henri Frey, 415 membres ; — usine de M. Camille Weber, 120 membres ; — usine Brackenther.

Vieillards et invalides. — Deux maisons donnent des pensions viagères, l'une 365 francs par an, l'autre 1 fr. 50 c. par jour depuis 1854. La maison Nicolas Schlumberger a constitué, avant 1848, un capital de 80 000 francs, dont les intérêts étaient employés pour les ouvriers âgés, infirmes, ou pour leur famille. Même organisation chez MM. Bourcart, et Henri Frey-Witz.

Avances aux ouvriers. — Elles sont usitées par tous les patrons de Guebwiller.

Participation directe aux bénéfices du patron. — Plusieurs maisons ont établi ce système ; l'une d'elles l'a adopté avant 1848. La maison Nicolas Schlumberger a adopté un système de primes qui constitue dans une certaine mesure la participation aux bénéfices.

MM. HARTMANN ET FILS,
A MUNSTER.

FILATURE ET TISSAGE.

Culte, éducation et instruction. — Construction en 1859, aux frais de M. Hartmann, ancien pair de France, d'écoles primaires catholique et protestante, pour 800 enfants, qui ont coûté 250 000 francs. En 1860, fondation d'une école supérieure des sciences appliquées. De 1862 à 1866, souscription particulière de 75 000 francs pour la construction d'un temple et d'une église. En 1866, construction de deux salles d'asile catholique et protestante, valant ensemble 75 000 francs, et pouvant contenir chacune 500 enfants, et des salles de lecture publiques. Cours d'adultes en hiver. Deux bibliothèques populaires.

Aliments, vêtements. — Association formée entre les ouvriers, avec un capital d'environ 30 à 40 000 francs, pour acheter en fabrique, au prix de revient, des objets d'alimentation, sucre, vinaigre, huile, farine, café, riz, des vêtements et des chaussures. L'association vend à ses membres au prix de revient légèrement augmenté. Cette augmentation forme à la fin de l'année un bénéfice qui se partage entre les associés et forme une épargne. L'association est en pleine voie de prospérité.

Bains et lavoirs. — Bains à bas prix construits par les patrons et gérés par la société de secours mutuels qui encaisse le bénéfice.

Service médical. — Société de secours mutuels. Tous les ouvriers en font partie. MM. Hartmann font à la société un don annuel de 10 000 francs. L'ouvrier malade reçoit les médicaments et les soins médicaux, plus une indemnité journalière égale à sa cotisation mensuelle.

Vieillards et invalides. — Les intérêts du capital, qui est aujourd'hui de 70 000 francs, sont distribués en pensions aux vieillards et aux invalides. D'autres pensions et secours sont accordés par MM. Hartmann.

Épargne. — Caisse d'épargne dans l'usine, où les ouvriers peuvent déposer, même par versements de 1 franc, portant intérêt à 5 p. 100 à partir de la fin du trimestre pendant lequel le versement a eu lieu.

MM. HARTMANN, SCHMALZER ET C^e,

A MALMERSPACH.

850 ouvriers.

Éducation, instruction. — Salle d'asile gratuite pour 60 enfants aux frais de la maison. École primaire dans l'usine pour 64 enfants ouvriers. La durée de la classe est prise sur les heures de travail. Cours d'adultes dans l'usine. Ouvroir pour les jeunes filles de la commune. Bibliothèque gratuite pour les ouvriers.

Logement. — Construction de quatre maisons de quatre logements chacune avec jardin, sur le modèle de celles de Mulhouse, qui ont coûté ensemble 30 000 francs. Location à 10 francs par mois.

Service médical. — Société de secours mutuels obligatoire pour tous les ouvriers; 850 membres. Le chef de la maison est président de droit. Prélèvement de 1 p. 0/0 sur le salaire, auquel les patrons ajoutent une subvention d'égale somme. Un don de 10 000 francs a été fait à la société par les patrons. Actif au 31 décembre 1865, 41 000 francs. Service médical et médicaments gratuits, plus la moitié du salaire. En cas de blessure par accident dans le travail, salaire entier.

Frais d'inhumation. — Inhumations gratuites.

Vieillards et mutilés. — Le président de la société a le droit d'allouer des secours ou des pensions viagères aux vieillards, aux mutilés, aux veuves et aux orphelins.

Don de 25 francs à l'ouvrière qui se marie.

Secours aux femmes en couches. — Secours de 20 francs à l'accouchée, et de plus salaire intégral pendant quatre semaines à la condition de soigner elle et son enfant.

Épargne. — Caisse d'épargne fondée en 1852. Tout déposant se soumet à une retenue de 2 p. 0/0 sur son salaire, portée sur la première colonne d'un livret. La maison fait au profit de chaque déposant un versement égal au produit de sa retenue, porté sur la deuxième colonne du livret. Ces deux versements capitalisés portent intérêt à 5 p. 0/0. Si l'ouvrier veut retirer le dépôt ou quitte la maison, ses versements lui sont rendus, mais ceux de la maison sont donnés à la société de secours mutuels; si l'ouvrier est dans la maison depuis dix ans ou vient à décéder, le remboursement est intégral. Au 31 décembre 1865, il y avait 66 déposants possédant 20 000 francs.

MM. GROS, ROMAN, MAROZEAU.

A WESSERLING.

IMPRESSIONS SUR ÉTOFFES, FILATURE DE COTON, TISSAGE
ET BLANCHISSERIE.

Etablissement fondé en 1750, forme le centre de 10 communes, et occupe 4400 ouvriers pris dans la population de ces communes.

Culte. — Un pasteur à la charge de la maison depuis 1836; un temple construit en 1856; large souscription pour construire une église catholique en 1856.

Instruction. — Écoles primaires libres et gratuites: la première fondée en 1810; la seconde, école supérieure en 1830,

avec cours d'adultes le soir en hiver; plus tard, école spéciale de dessin et deux écoles du jour pour jeunes ouvriers de huit à seize ans; école de couture et de raccommodage depuis 1833. Comité directeur, inspections hebdomadaires, examens annuels.

Apprentissage. — Pour être reçus dans les ateliers, les enfants doivent avoir douze ans, avoir communie, savoir lire et écrire. Nul n'est reçu apprenti graveur et imprimeur qu'après examen portant sur la lecture, l'écriture et le calcul.

Alimentation, vêtements, etc. — Pour assurer le poids et la qualité du pain, et empêcher l'abus du crédit, garantie aux boulangers du prix de la fourniture, crédit limité ouvert à chaque ouvrier, remboursement par retenue sur le salaire.

Logement. — Quelques maisons bâties et louées à prix réduit à Saint-Amarin.

Service de santé. — Deux médecins gratuits à la charge de la maison. Médicaments gratuits.

Sociétés de secours mutuels. — Elles donnent des indemnités en cas de maladie. Il y en a plusieurs; elles sont dues à l'initiative des ouvriers eux-mêmes. La première a été fondée en 1825 par les ouvriers de la filature; sont venues ensuite celles des imprimeurs et des graveurs; puis celles des tisserands et des ouvriers de la blanchisserie. En 1845, une nouvelle caisse, dite générale, a reçu les ouvriers de tous les autres ateliers non compris dans les premières. Chaque caisse a son règlement particulier, approuvé par les patrons. Elle est administrée par un comité élu que préside un chef d'atelier. Au 1^{er} janvier 1865, ces six caisses comptaient 2424 sociétaires et possédaient 107 187 francs.

Pensions viagères aux vieillards et invalides. — Quatre de ces caisses ayant des ressources suffisantes ont créé pour les vieillards et les infirmes un système de pensions qui pourvoit déjà au paiement de 11 000 francs par an à 79 pensionnaires.

Le succès a justifié jusqu'à ce jour les prévisions prudentes du règlement. En dehors de l'action limitée de ces caisses, les patrons ont consacré, en 1865, 14 000 francs à 144 pensions accordées à des infirmes et à des veuves.

Épargne. — Fondation d'une caisse d'épargne dans l'usine en 1821. Dépôts admis à chaque paye. Intérêt à 5 pour cent. Il y avait, au 31 décembre 1865, 985 déposants possédant 854 430 francs.

Avances. — Tout déposant à la caisse d'épargne et tout membre des sociétés de secours mutuels peut obtenir à 5 pour cent, par décision d'un comité, une avance sur les fonds de ces caisses en donnant caution. Remboursement par retenues successives sur le salaire. En 1865, la caisse d'épargne a prêté 28 600 francs à 149 personnes et les sociétés plus de 50 000 francs.

La majorité des ouvriers sont propriétaires, chacun cultive une portion de champ; ils ont l'instinct de la propriété, l'amour du sol.

Communauté d'intérêts entre les patrons et les ouvriers.

MM. VIEILLARD, MIGEON ET Cie.

FORGES A MÉZIRÉ, MORTVILLARS ET GRANDVILLARS.

1200 ouvriers.

Éducation, instruction. — Salle d'asile à Grandvillars ouverte en 1862, cent enfants; école primaire gratuite pour 80 enfants; à Mortvillars et Méziré, rétribution scolaire des enfants payée par la maison. Société de lecture fondée en 1862; 68 sociétaires versant 60 centimes par an.

Alimentation, etc., à prix réduit. — Une boulangerie mécanique créée en 1846 livre chaque jour 4000 kilogrammes de pain à prix réduit. La différence d'avec le prix de revient est supportée par la maison; elle a été de 60 000 fr. pour les

années 1854, 1855 et 1856. Une convention avec les bouchers réduit le prix de la viande de 10 cent. par kilogramme. La maison paye chaque mois le boucher par des prélèvements sur le salaire. Vente de fagots à 6 fr. le cent.

Société coopérative pour vente d'objets de ménage, épicerie, vêtements à 260 membres ayant souscrit pour 25 fr. chacun. L'excédant du capital de roulement et le local sont fournis par la maison. Chiffre d'affaires : 100 000 fr. par semestre. Le bénéfice est réparti au prorata des achats faits par chaque ménage.

Logement. — 180 familles occupent des logements de deux, trois ou quatre pièces avec jardin de 4 ares, moyennant 36 fr. par an.

Service médical et secours. — Une retenue de 1 p. % sur les salaires assure aux ouvriers les soins médicaux, remèdes, etc. La maison pourvoit à l'insuffisance de cette retenue et paye 3600 fr. par an en moyenne. Ouvriers envoyés aux eaux thermales aux frais de la maison.

Société de secours mutuels facultative. — Créée en 1853 ; comprenant 508 sociétaires ; cotisation mensuelle de 50 cent. pour les hommes, 35 cent. pour les femmes. Secours de 1 fr. par jour pour les hommes malades, et de 75 cent. pour les femmes. La société a un fond de réserve de 6300 fr., plus 3370 fr. à la caisse des retraites de l'État.

Secours aux femmes en couches. — La société de secours mutuels alloue un secours extraordinaire de 10 journées.

Vieillards ou invalides. — Admission gratuite et à vie des ouvriers infirmes âgés de soixante-dix ans dans un hospice privé, fondé à Delle par le chef de la maison.

Avances aux ouvriers. — Avances gratuites. Prêts hypothécaires sous forme d'ouverture de crédit aux ouvriers propriétaires de terrains pour leur faciliter la construction de maisons. L'ouvrier paye l'intérêt à 3 p. % et il doit amortir la

somme prêtée en 10 ans par des retenues mensuelles sur le salaire.

MM. JAPY FRÈRES ET C^e,

A BEAUCOURT.

FABRIQUE D'HORLOGERIE, VISSERIE, QUINCAILLERIE, SERRURERIE
ET FONDERIE.

5500 ouvriers; superficie des ateliers et magasins, 42 000 mètres carrés.

Culte, éducation, instruction. — En 1818, création d'un temple protestant (42 000 fr.); en 1857, d'une chapelle catholique; en 1864, subvention de 24 000 fr. pour la construction d'une église catholique. École mutuelle créée en 1818, coûtant 1300 fr. par an. Cours de français et de dessin pour les adultes (hommes). Salle d'asile créée en 1842 à Lafeschotte, coûtant 780 fr. par an. École pour les enfants d'ouvriers à l'Isle-sur-le-Doubs. Salle d'asile à Beaucourt, gratuite pour 125 enfants; la directrice reçoit un traitement de 1453 fr.

Entretien d'élèves aux écoles professionnelles de Châlons, Mulhouse, Genève.

Deux bibliothèques créées à Beaucourt en 1842 et en 1862; 996 volumes.

Organisation de musiques appelées fanfares, dans les divers établissements.

Apprentissage. — Société de patronage pour les enfants pauvres ou orphelins. Subvention de 3000 fr. Les patronés sont pris en apprentissage à la fabrique. En 1857, leur nombre était de 39.

Alimentation, vêtements. — Depuis 1845, fourniture de pain et de farine au prix de revient. Moulins, boulangerie, dirigés par la maison. Depuis 1854, magasin d'épicerie et de comestibles.

Bois de chauffage, vêtements et chaussures. Économie de 20 à 25 p. % pour l'ouvrier.

Ventes à crédit. Ces ventes, jusqu'au 1^{er} janvier 1867, représentent un chiffre de 7 430 551 fr.

Distribution gratuite d'aliments en temps de disette et de boissons toniques pendant les fortes chaleurs.

Logements. — La maison possède à Beaucourt 538 logements loués à raison de 87 centimes le mètre carré de plancher par an.

Société immobilière fondée par la maison en 1864, à Beaucourt, pour la création d'habitations ouvrières revenant à 2000 fr. environ.

Construction, en 1864, de 46 habitations de cette sorte à Beaucourt, et de 39 dans les succursales.

Le locataire, en payant une certaine somme en sus de sa location, devient propriétaire au bout de 5 à 11 ans.

Service médical et secours. — Moyennant une retenue de 1 p. % sur leur salaire, les employés et ouvriers reçoivent gratuitement, pour eux et leur famille, les médicaments dont ils ont besoin. La maison supporte l'excédant des dépenses, qui s'élève à 8500 fr. par an.

Création de quatre sociétés de secours mutuels; les membres de ces sociétés reçoivent, par chaque journée de maladie, une somme égale à leur cotisation mensuelle.

Inhumation. — Cimetière créé par la maison en 1813. Les frais de sépulture des ouvriers indigents sont payés par la maison.

Pensions viagères aux vieillards, invalides et veuves. — En 1866, des secours ont été accordés par la maison à 30 vieillards pour une somme de 3600 francs. — Pensions à 110 veuves pour une somme de 8069 francs.

Avances aux ouvriers. — Avances pour encourager les ouvriers à bâtir; depuis 1855, l'ensemble de ces avances s'est élevé à la somme de 1 685 463 fr. 60 c., qui ont servi à la construction de 53 maisons.

SOCIÉTÉ DE CRÉDIT MUTUEL DE BEBLENHEIM,

Fondée le 1^{er} novembre 1865. Président, M. Jean Macé.

Cette société a pour but : D'organiser le crédit agricole dans les campagnes.

De prêter aux sociétaires jusqu'à concurrence du triple de leur apport social ; recevoir des sociétaires seuls des dépôts portant intérêt à 3 p. %.

Un apport de 25 fr. (plus 40 p. % du montant de l'apport pour la création d'un fonds de réserve) suffit pour être sociétaire.

Ne peut faire partie de la société quiconque n'enverra pas régulièrement ses enfants à l'école.

Au 1^{er} novembre 1866 : 73 sociétaires ; fonds social 5250 fr. Dépôts faits par les sociétaires 7764 fr. 55. Prêts faits par la société 2008 fr. 90.

LA MASSE.

Société de secours mutuels et d'économie des ouvriers de MM. Zeller frères, à Oberbruck (Haut-Rhin). .

But. — Assurer à l'ouvrier : 1° une épargne pour la vieillesse ; 2° les soins médicaux et les médicaments en cas de maladie ou d'infirmités ; 3° l'assistance dans la misère ; 4° des denrées et autres objets aux prix les moins onéreux ; 5° aider, par le dépôt périodique d'une somme, à acquérir des propriétés, ou à se libérer de dettes.

Trois caisses : 1° la caisse de *la masse* recevant 6 p. % du salaire des ouvriers ; 2° la caisse *d'épargne* recevant des dépôts et des versements à volonté ; 3° la caisse *des pauvres* alimentée par le produit des amendes disciplinaires et par des dons volontaires.

Obligation pour les ouvriers de verser chaque mois 6 p. % de leur salaire ; 5 p. % de ce versement sont portés à son crédit

avec intérêt. Les versements plus élevés se font à la caisse d'épargne et peuvent être retirés à volonté. Les versements à la *masse* ne sont exigibles qu'à la sortie de l'établissement. En cas de maladie, soins médicaux et remèdes payés par la société, allocation de 4 fr. par jour pour les salaires de 2 fr. et au-dessus, et de moitié du salaire, au-dessus de 2 fr.

En cas de décès d'un sociétaire, 25 fr. alloués à la famille pour frais funéraires, et députation pour accompagner le convoi.

Remise aux héritiers des versements du défunt.

RHONE.

ÉTABLISSEMENT DE MM. JEAN-BAPTISTE ET PETRUS MARTIN,

A TARARE.

FABRIQUE DE PELUCHE.

Culte, éducation, instruction. — Dans le vaste moulinage près Tarare, pouvant recevoir 5 à 600 ouvrières, chapelle, salle d'études et de récréation, service religieux par un aumônier. Surveillance et instruction par 22 religieuses. Repos du dimanche, qui est rempli : 1° par les devoirs religieux ; 2° par l'école, où les sœurs enseignent lecture, écriture et calcul ; 3° par des promenades. Salle d'asile créée et entretenue par la maison, dirigée par les sœurs pour des enfants d'ouvriers et tous ceux de la ville.

Apprentissage. — Les apprenties s'engagent pour trois ans, au bout desquels beaucoup renouvellent l'engagement ; elles reçoivent outre la nourriture, le logement, etc., de 70 à 100 fr. par an. Oriflammes placées pendant un mois aux places des plus méritantes et donnant lieu à des gratifications.

Alimentation, vêtement, etc., à prix réduit. — Toutes les jeunes filles sont nourries dans l'établissement, sous la direction des sœurs. Pour les ouvriers, 33 actions de la *Boulangerie civile* ont été distribuées par M. Martin aux plus anciens, ce qui leur procure une diminution de 2 cent. et oblige les autres boulangers à abaisser leur prix. En outre, réfectoire avec fourneau où chaque ouvrier peut laisser chauffer ses aliments, sans retourner chez lui.

Logement. — Les jeunes filles sont logées dans l'établissement du moulinage; dortoirs chauffés à l'eau chaude.

Bains et lavoirs. — Bains gratuits à l'aide des piscines de la buanderie; eau chaude pour les lavages, etc.

Service médical et secours. — Assurés par les sociétés de secours mutuels de Tarare, qui ont été préférées par les ouvriers à la caisse spéciale de l'établissement.

Épargne. — Caisse ouverte aux jeunes filles du moulinage qui reçoivent 5 p. % (au lieu de 3 fr. 75 que donne la caisse publique) et ont un livret, avec faculté de retrait des sommes versées.

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DES TISSEURS DE LYON.

Cette société, constituée sous la forme anonyme et autorisée par un décret impérial rendu en conseil d'État, a obtenu le haut patronage de l'Empereur, qui a bien voulu aider à sa fondation par l'allocation d'une somme de 300 000 francs.

MM. COIGNET PÈRE ET FILS ET C^e,
A LYON.

FABRIQUE DE COLLES FORTES, GÉLATINES, PHOSPHORES,
NOIR ANIMAL, ETC.

600 ouvriers.

Instruction. — Tous les ouvriers employés doivent savoir lire.

Service médical et secours. — Caisse de secours formée par une allocation des propriétaires de la fabrique et un abaissement de 10 centimes sur le salaire des hommes et 5 centimes sur celui des femmes et enfants. Un médecin, entretenu aux frais de la caisse, donne des soins gratuits aux malades et blessés. Visites hebdomadaires générales faites par lui dans tous les ateliers. Traitement des malades à l'hospice, tous frais payés par la caisse, ou à domicile avec les médicaments gratuits et un secours quotidien de 1 fr. 50.

Pensions, etc. — Des pensions sont accordées aux vieillards et aux ouvriers blessés. En outre, tant qu'ils sont aptes à un service quelconque, on les emploie dans la fabrique comme gardes, concierges, etc., et ils touchent un salaire.

Avances. — Grandes avances gratuites faites aux ouvriers pour les aider à devenir propriétaires. Les emprunts toujours remboursés avec la plus grande régularité. Cent ouvriers devenus ainsi propriétaires en moins de 20 ans.

SOCIÉTÉ LYONNAISE DE CRÉDIT AU TRAVAIL,

Créée à Lyon en 1865. M. FLOTARD, président.

A l'égard de ses actionnaires, la société fonctionne comme société de *Credit mutuel*. Chaque sociétaire a droit à une

certaine somme de crédit déterminée par le conseil d'administration. En outre, pour favoriser la création et le développement des *sociétés coopératives*, de crédit, de consommation et de production, elle leur accorde des crédits et escompte leurs valeurs.

Elle crédite également *les groupes solidaires* et escompte leurs valeurs. Ces groupes sont de petites sociétés coopératives, moins la constitution légale, la suite des opérations et la permanence; ce sont, par exemple, des réunions de personnes qui se déclarent conjointement et solidairement responsables et s'entendent pour contracter un emprunt. La société reçoit en comptes courants toutes les sommes qui lui sont confiées.

Elle fait, pour ses actionnaires ou pour des tiers, tous recouvrements, paiements, commissions et placements de fonds; en un mot, toutes opérations de banque.

Le nombre des membres de la Société est de 278. Capital souscrit, 66 000 fr., divisé en actions nominatives de 100 fr. 25 fr. seulement ont été appelés. Capital versé, 16 910 fr.

Pendant le dernier exercice, le mouvement des affaires a été de 98 300 fr., ainsi répartis :

Avec les sociétés de crédit.	42 085 40
Demandes de crédits avec cautions et groupes solidaires	6 139 85
Avec les sociétés de production . . .	200 »
Avec les sociétés de consommation. .	6 877 »
Avec divers et les actionnaires. . . .	43 020 65
	98 300 90

HAUTE-SAONE.

VILLE D'HÉRICOURT.

3000 habitants.

Culte, éducation, instruction. — École primaire libre de filles, créée en 1853, comprenant salle d'asile, école d'adultes

du soir, ouvroir, ouvroir du soir. 206 élèves, dont 84 enfants instruits gratuitement. Institution fondée et soutenue par la bienfaisance des particuliers.

Salle d'asile construite par la communauté protestante en 1858. Dépense, 20 000 fr.; entretien annuel, 1100 fr. 160 enfants, presque tous admis gratuitement.

Société pour l'assistance médicale des ouvriers et des pauvres. — Fondée en 1854. Depuis cette époque, 11 055 malades soignés; frais de traitement du médecin, 17 300 fr.; médicaments, 16 152 fr. Total, 33 482 fr. Ces dépenses sont supportées par les chefs d'établissements sociétaires et par le bureau de bienfaisance.

SAONE-ET-LOIRE.

SOCIÉTÉ DES MINES DE BLANZY.

Fondée en 1834. — Gérant, M. Jules CHAGOT. — 3500 ouvriers.
Environ 5 000 000 1/2 d'hectolitres de houille.

Culte, éducation, instruction. — Vaste église construite aux frais de la compagnie à Montceau-les-Mines; salle d'asile, dirigée par les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, recevant 250 enfants des deux sexes, de trois à six ans; 8 écoles instituées et entretenues par la Compagnie : 2 à Montceau, 2 à Blanzay, 2 à Saint-Vallier, 2 à Sanvignes pour 1550 enfants; mois d'école payé par la Compagnie pour les enfants d'ouvriers des autres communes. Dépense totale annuelle pour l'enfance : 21 113 fr. 70 cent. à la charge de la société de secours mutuels; 16 maristes dirigent les écoles de garçons, 20 sœurs de Saint-Vincent-de-Paul celles des filles. Enseignement : lecture, écriture, notions de grammaire, de géographie, d'histoire, d'analyse et de calcul, et de travaux manuels pour les filles; préparation à la première communion. Fourniture gratuite des livres classiques par la Compagnie.

Deux sociétés musicales (fanfare et chœur de jeunes filles) dirigées et soutenues aux frais de la Compagnie. Bibliothèque populaire en voie de formation.

Alimentations, vêtements, etc. — Service organisé par la Compagnie pour l'achat en gros et la revente à prix coûtant de denrées alimentaires. Sacrifices faits dans ce but en 1848 : 60 000 francs ; actuellement, farines livrées à 15 p. % au-dessous du cours. Dons gratuits de vivres, chauffage, vêtements aux ouvriers nécessiteux (vieillards, femmes et enfants), 9850 francs par an.

Logement. — 4 cités ouvrières fondées par la Compagnie ; supériorité reconnue des maisons isolées, au point de vue de l'hygiène et de la morale. Chaque maison comprend deux logements de deux pièces, grenier, cave et petite écurie, avec jardin de 12 ares ; chaque logement est loué 4 fr. 50 cent. par mois ; 4 400 000 francs dépensés par la Compagnie à ces constructions. Facilités données aux ouvriers pour devenir propriétaires. (Voir *Avances.*)

Service médical et secours. — Caisse de secours mutuels, alimentée : 1° par une retenue de 2 p. % sur les traitements et salaires ; 2° par le versement que fait la Compagnie d'une somme égale à la retenue de 2 p. %.

Soins médicaux gratuits aux employés et ouvriers et à leurs familles ; hôpital pour les blessés et malades ne pouvant être soignés chez eux. Soins donnés par six sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. Indemnités journalières aux malades. Pensions aux veuves et enfants d'ouvriers qui ont péri dans les travaux. Dépense du service médical de la caisse pendant la dernière année : 71 000 francs.

Bains médicaux aux frais de la Compagnie pour les ouvriers malades.

Pensions viagères aux vieillards et invalides et aux veuves. — En cas de mort dans les travaux, pensions viagères aux veuves et aux enfants, et même, en certains cas, secours aux

ascendants. Caisse de retraites entièrement aux frais de la Compagnie, depuis le 1^{er} janvier 1854, assurant à l'ouvrier marié ayant 60 ans d'âge et 40 ans de services une pension de 300 francs, et à celui qui a 55 ans d'âge et 35 ans de services, 240 francs; aux célibataires, 60 francs de moins dans chaque cas.

Le montant des pensions (8670 francs pour la dernière année) est déclaré dette de la Compagnie et payable avant tout prélèvement de dividende pour les actionnaires. Tout retraité a droit au logement, au chauffage, aux soins médicaux, le tout gratuitement; sa veuve a droit aux mêmes avantages et à moitié de la pension, pourvu qu'elle ait 50 ans et 15 années de mariage.

Depuis 1854, la Compagnie a délivré 47 brevets de pension.

La lettre suivante a été adressée au directeur des mines de Blanzv, le 12 avril 1854, par Sa Majesté l'Empereur :

« Monsieur, assurer aux ouvriers mineurs, dans leur vieillesse, une pension de retraite reversible à leurs veuves, est une pensée éminemment honorable pour celui qui l'a conçue et en tous points digne de l'approbation des amis de la classe laborieuse. A ce titre, je lui accorde la mienne sans réserve et je vous félicite d'être le premier à donner un si noble exemple. Il aura bientôt, je l'espère, des imitateurs, et désormais, quand l'âge avancé des ouvriers ne leur permettra plus de suffire à leur existence, on verra, grâce à votre initiative, les chefs des grandes exploitations comme la vôtre, y pourvoir, par une heureuse prévoyance. Croyez à mes sentiments. Signé : NAPOLEON. »

Avances aux ouvriers. — Avances jusqu'à 4000 francs aux ouvriers qui veulent construire leurs maisons; cette somme est remboursable par dixièmes sans intérêts; terrains cédés avantageusement par lots de 2500 à 3500 mètres. De la sorte, l'ouvrier peut devenir propriétaire en ne payant qu'un loyer modéré.

LE CREUSOT.

Établissement dirigé par MM. SCHNEIDER et C^{ie}, et comprenant une exploitation de minerais, à Mazenay et Change, la houillère du Creusot, des hauts fourneaux, fours à coke, forges, ateliers de constructions, etc., couvrant 125 hectares; employant 9950 ouvriers (dont 250 femmes seulement), et 9950 chevaux-vapeur. — Chiffre des ventes au commerce : 35 millions par année.

Salaires. — Environ 10 millions par an. La moyenne s'est élevée, de 1850 à 1866, de 2 fr. 65 cent. à 3 fr. 45 cent., soit de 30 p. %. Pour les ouvriers adultes, le prix de la journée peut aller jusqu'à 8 et 10 francs. Pour les employés et contre-mâîtres, gratifications annuelles. Il est tenu compte à chaque ouvrier de la quantité produite, de la qualité, de la matière consommée, moyen d'éviter les contestations. Les enfants gagnent au début 1 fr. 25 cent., 1 fr. 50 cent. et 2 francs.

Culte, éducation, instruction. — Moralisation de la famille par la discipline et l'influence de l'atelier. Construction d'une première église, d'une seconde en 1864. Lieu du culte pour les protestants. En 1837, fondation d'écoles primaires de garçons et de filles, desservies aujourd'hui par 12 maîtres et 11 sœurs. En 1866, les écoles du Creusot ont été suivies par 4065 enfants. Enseignement secondaire spécial donné dans l'école principale des garçons. Rétribution scolaire abaissée à 75 centimes par mois pour les enfants d'ouvriers. Nul enfant n'est reçu à l'usine s'il ne sait lire et écrire. Classement des élèves à l'école et placement dans l'usine suivant l'aptitude, sans avoir égard à la position sociale des parents. Bibliothèque de plus de 2000 volumes. Abonnement de 1 fr. 50 cent. par an. Cours d'adultes primaires et spéciaux. Cours techniques : 500 adultes. Enseignement musical, fanfares et orphéons.

Logement. — La Compagnie loge à prix réduit 700 ménages d'ouvriers dignes de faveur, à 50 p. % au-dessous du

prix normal; 700 jardins loués à 2 francs par an. Chauffage donné aux ouvriers et aux veuves des victimes du travail. Nombreuses constructions d'utilité publique; travaux de voirie faits par la Compagnie.

Alimentation, etc. — Abandonnée au commerce libre; mais, si une marchandise de grande consommation n'arrive pas au Creusot ou est trop chère, la Compagnie achète et vend pendant quelque temps pour pousser le commerce local dans cette direction.

Service de santé. — Nouvel hôpital construit en 1863. Soins à domicile ou à l'hôpital de 3 médecins, 1 chirurgien et 3 sœurs; caisse de prévoyance créée en 1838; retenue obligatoire de 2 1/2 p. % sur les salaires. Soins du médecin et médicaments gratuits. Indemnité journalière égale au tiers du salaire. Somme dépensée en 1866 : 190 368 francs.

La caisse de prévoyance possède un fonds de réserve de 298 573 francs.

Précautions contre les accidents. — La moyenne des décès par accident dans les dix dernières années n'est que de 1 par 4000 ouvriers.

Pensions aux vieillards et invalides. — La caisse de prévoyance sert des pensions aux veuves et orphelins des ouvriers morts dans les travaux.

Il n'y a point au Creusot de retraite pour la vieillesse.

Secours. — La caisse de prévoyance donne au bureau de bienfaisance 10 000 francs par an pour secours à d'anciens ouvriers; l'usine donne 18 000 francs. Le bureau de bienfaisance donne des secours, sur l'avis de trois délégués ouvriers.

Épargne. — Faculté de déposer à l'usine des sommes minimes à 5 p. % d'intérêt avec disponibilité constante. En 1866, les dépôts personnels à l'usine s'élevaient, pour 540 déposants, à 2 436 725 francs.

Propriété immobilière. — En 1866, on compte 1230 pro-

priétaires ouvriers ou employés du Creusot possédant une valeur immobilière de 8 522 400 francs.

Avances. — Des avances sont faites pour faciliter l'accès à la propriété; ces avances vont parfois jusqu'à 5 et 600 000 fr. Vente de terrains et de matériaux à bas prix.

Les familles d'ouvriers sont attachées à l'usine de génération en génération. Excellent esprit de la population. Mariages nombreux. Une naissance sur 20 habitants. Le Creusot ne donne que 8 illettrés sur 400 conscrits nés dans la localité. Transformation complète comparativement à l'état antérieur. Au point de vue de la statistique de la criminalité, la moyenne du Creusot est meilleure que la moyenne générale. Bonne moralité. Pas d'ivrognerie ni de rixes. Il n'y a au Creusot ni juges de paix, ni gendarmes, ni prud'hommes.

SEINE.

ÉTABLISSEMENT DE LA BELLE-JARDINIÈRE.

Ancienne maison PARISOT, dirigée par MM. BESSAND et C^{ie}. — Fabrication et vente de vêtements confectionnés, quai aux Fleurs, à Paris.

Cette maison a distribué pendant l'année 1865 à 1866, à environ 3500 ouvriers tailleurs et à 1500 ouvrières, des salaires montant à 1 861 310 fr.; mais 2000 ouvriers seulement sont régulièrement employés.

Les bons ouvriers gagnent de 5 fr. 50 cent. à 6 fr. 50 cent. par jour; les ouvriers inférieurs, de 2 fr. 50 cent. à 3 fr. 50 cent.; les bonnes ouvrières, de 3 fr. 50 cent. à 4 fr.; les ouvrières inférieures, de 2 fr. à 2 fr. 50 cent. Beaucoup d'ouvriers travaillent dans leur famille.

Logement. — Construction rue de Montreuil, par M. Parisot, fondateur de la maison, d'un grand nombre de chalets loués à prix réduit. Location à la montagne Sainte-Geneviève et appropriation dans le même but d'un grand bâtiment con-

tenant quatre-vingts ménages. Dotation de 7500 francs par an pour supporter les charges de cette location.

Assurance générale contre l'incendie des mobiliers des ouvriers logés à prix réduit.

Pensions aux vieillards et invalides. — Dotation de 600 000 francs, légués par M. Parisot, et produisant 30 000 francs de rente annuelle, pour servir deux cent cinquante pensions viagères à d'anciens ouvriers et ouvrières de la maison. Pensions mensuelles de 10 francs accordées par la maison à soixante-cinq ouvriers.

Secours, service de santé. — Emploi, chaque année, d'environ 20 000 francs en secours à des ouvriers malheureux. Création d'une société de secours mutuels et d'une caisse de retraite.

Organisation d'un mode de travail régulier qui permet aux ouvriers tailleurs, soumis jadis à un chômage pendant une morte saison de cinq mois, de travailler sans interruption pendant toute l'année, en famille, au foyer domestique.

Payement immédiat de salaires.

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE CENTRALE DES CHEMINS DE FER.

A. CHAIX et C^e, rue Bergère, à Paris.

Culte, éducation, instruction. — École professionnelle fondée par M. Napoléon Chaix, pour l'enseignement pratique des jeunes apprentis. Durée de l'apprentissage : trois ans, pendant lesquels l'enfant reçoit de 50 centimes à 3 fr. 50 cent. par jour, en suivant une augmentation progressive. Suspension du travail le dimanche. Les apprentis reçoivent des médailles où on lit l'inscription suivante : « Si quelqu'un vous dit que vous pouvez vous enrichir autrement que par le travail et l'économie, ne l'écoutez pas, c'est un empoisonneur. Franklin. »

Bibliothèque instructive, mise à la disposition des enfants.
— Bulletins mensuels adressés aux parents, constatant la tenue, les aptitudes et le progrès aux cours du soir. Ces cours du soir sont obligatoires (avec l'assentiment des parents) pour tous les apprentis qui ne savent ni lire ni écrire. Des jetons de présence de 10 centimes leur sont alloués.

Service médical et secours. — Tous les apprentis, après six mois d'apprentissage, font partie de la société de secours et ont droit aux visites du médecin et à une indemnité proportionnelle à leur versement. Caisse de secours alimentée par une retenue de 70 centimes par quinzaine et 1 fr. 50 cent. par mois. Secours de 2 francs par jour les trois premiers mois de la maladie, 1 fr. 55 cent. les trois suivants.

Secours de 15 francs aux femmes en couches.

Frais d'inhumation en cas de décès d'un sociétaire, 50 francs remis à la veuve ou aux ayants droit pour les funérailles.

Assurances contre les accidents. — Obligation pour les ouvriers et apprentis ; primes payables par douzièmes (avantages obtenus par M. Chaix pour ses ouvriers) à la société *la Sécurité*, rue Ménars ; 45 centimes par mois donnent droit à 1000 francs en cas de décès ou à 60 francs de pension, et 4 fr. 20 cent. par mois à 1000 francs en cas de décès ou à 600 francs, en cas d'incapacité absolue de travail, de rente viagère.

Petite caisse dite DES LETTRES. — Ayant pour but de répondre aux demandes de secours faites par lettres émanant des autres imprimeries pour des ouvriers ayant épuisé toutes leurs ressources par suite de maladie. Chaque quinzaine, un apprenti fait la recette.

ÉTABLISSEMENT DE M. DUSAUTOY,

Rue Rochechouart, à Paris.

Fabrication d'habillements militaires pour la France et l'étranger.

Cette maison emploie 3300 ouvriers, savoir : 800 hommes, 2000 femmes, 500 enfants, qui ont reçu en 1866, à titre de salaire, 2 500 000 francs. Les salaires sont, en moyenne, pour les ouvriers et coupeurs, 10 francs et de 5 à 10 francs; pour les ouvrières, de 2 fr. 50 cent. à 4 francs; pour les enfants de 1 à 2 francs.

Service de santé. — Caisse de secours pour les ouvriers, soins de médecin et médicaments gratuits. Paiement de la moitié du salaire pendant les maladies. Création et soutien, par des subventions, de la société de secours mutuels des ouvriers tailleurs de Paris, qui compte 800 membres. Emploi, chaque année, par la maison, de plus de 35 000 francs en secours et subventions.

ÉTABLISSEMENT DE M. GROULT,

Pour la fabrication des pâtes alimentaires, à Vitry (Seine). — Maison fondée en 1831; occupe aujourd'hui 125 ouvriers et ouvrières.

Apprentissage. — De jeunes apprenties, la plupart orphelines, sont logées, nourries et blanchies et reçoivent en plus 40 francs par mois; les frais de nourriture, blanchissage et logement, etc. étant de 40 francs par mois, leur salaire se trouve porté à 50 francs.

Éducation, instruction. — Une grande surveillance est exercée sur ces jeunes apprenties, et les soins d'une bonne éducation leur sont donnés.

Alimentation, etc., à prix réduits. — Quand le prix du

pain s'élève, l'augmentation est remboursée chaque mois aux ouvriers par M. Groult.

Service médical et secours. — Soins médicaux et pharmaceutiques gratuits occasionnant une dépense de 300 à 400 francs.

Création récente d'une société de secours mutuels ; M. Groult a remboursé à ses ouvriers tous les droits d'entrée (environ 500 francs). Il continuera à leur verser en outre, tous les ans, le prix des soins médicaux.

Pension viagère aux vieillards et infirmes. — Pension annuelle de 300 francs donnée par M. Groult aux ouvriers que l'âge ou la maladie forcent au repos ; la moitié revient à la veuve en cas de décès.

Gratifications. — De 49 à 50 francs suivant le travail et la conduite, distribuées en janvier et juillet.

Travail volontaire au compte des ouvrières. — Après la fin du travail quotidien, un atelier spécial est ouvert aux ouvrières pour un travail volontaire fait à leur compte, ce qui donne d'excellents résultats.

MAISON LECLAIRE ET C^{IE},

Entreprise de peinture, dorure, tenture et vitrerie,
rue Saint-Georges, n° 11, Paris.

Fondée en 1826. (Peinture au blanc de zinc qui épargne aux ouvriers la maladie appelée *colique des peintres*.) — 59 ouvriers associés et 100 à 200 ouvriers libres.

Éducation, instruction. — Les ouvriers ne chôment point le lundi. Le règlement des ateliers a surtout pour sanction la dignité personnelle. Toute gratification donnée par les clients aux ouvriers est versée dans la caisse de la société de secours mutuels. Faculté pour l'assemblée générale de la société de

donner comme récompense des médailles avec allocation temporaire ou viagère¹. Bibliothèque gratuite. Conférences et lectures dans la salle de la bibliothèque.

Apprentissage. — Cours techniques spéciaux de filage, marbre, bois, peinture de lettres pour les apprentis de la maison. Prix en médailles, livrets, montres, d'une valeur de 4000 francs. Jury élu par les élèves.

Service de santé. Société de prévoyance et de secours mutuels. — Soins de médecin et médicaments gratuits. Indemnité de 2 francs pendant les trois premiers mois. Pour être admis comme sociétaire par le conseil de la société, il faut avoir travaillé dans la maison cinq ans sans discontinuer. Droit d'entrée une fois payé, 20 francs.

Actif actuel de la société formé de bénéfices accumulés 227 585 francs.

Frais de funérailles et d'inhumation. — A la charge de la société de secours mutuels pour les sociétaires et pour

1. Les médailles portent l'effigie de l'Empereur et les inscriptions suivantes : « Plus de pauvreté pour l'ouvrier malade ni pour celui que l'âge a condamné au repos. — Participation de l'ouvrier aux bénéfices du patron. »

Les ouvriers associés de la maison Leclaire ayant fait hommage à l'Empereur d'un exemplaire en or de la médaille dont il s'agit, la lettre suivante leur a été adressée le 18 mars 1864 :

« Messieurs, l'Empereur a reçu avec un vif plaisir la médaille que vous lui avez offerte et qui a été gravée en commémoration de la fondation de votre société. Des institutions comme la vôtre sont faites pour rétablir une harmonie complète entre toutes les classes de la société française si tourmentée et si profondément divisée précédemment. L'Empereur désire vivement que votre belle association prospère comme elle le mérite et que les bénéfices résultant du zèle et de la bonne entente de tous les associés soient un encouragement qui serve à la propagation de cette participation des ouvriers au sort des patrons. Votre lettre a été au cœur de l'Empereur. Recevez l'assurance de mes sentiments dévoués,

« Le colonel aide de camp,

« Signé : FAVÉ. »

leurs veuves pensionnées. La société achète une concession temporaire.

Pensions viagères aux vieillards et invalides du travail. — Les statuts de la société donnent droit à la pension : 1° au sociétaire blessé ou devenu infirme, sans condition d'âge ni de service ; 2° au sociétaire qui compte 50 ans d'âge et vingt ans de travail dans la maison ; dans ce cas, cumul possible de la pension et du salaire ; 3° à l'ouvrier *non sociétaire* devenu incapable de gagner sa vie par suite d'une blessure grave reçue en travaillant pour la maison. Taux des pensions suivant le grade de l'ouvrier, 300, 350, 400 francs. Il y a actuellement treize pensionnaires ; onze ouvriers qui ont droit à la pension ne l'ont pas encore réclamée.

Pensions viagères aux veuves. — Les pensions des sociétaires sont réversibles pour moitié sur la tête de leurs veuves et orphelins mineurs. En cas de décès du mari en activité qui compte vingt ans de travail, sa veuve a droit, après vingt ans de mariage, à demi-pension, et après dix ans, à quart de pension. En cas de décès par accident, la veuve du sociétaire ou du non-sociétaire a droit à une demi-pension. La veuve qui n'a pas droit à pension reçoit un secours calculé à raison de 20 francs pour chaque année de présence de son mari dans la maison Leclaire.

Participation des ouvriers aux bénéfices du patron. — Cette participation, établie en 1842, a été organisée, à partir du 15 février 1864, de la manière suivante : la société de secours mutuels des ouvriers¹, propriétaire d'un capital formé de bénéfices accumulés, est intéressée dans l'entreprise industrielle ; elle entre, en qualité de commanditaire, avec un apport de 100 000 francs, dans la société commerciale Leclaire et Compagnie, où MM. Leclaire et Defournaux, associés en nom collectif, apportent chacun 100 000 francs. Le bénéfice

1. Cette société est approuvée conformément au décret du 26 mars 1852 ; son président actuel, nommé par l'Empereur en 1866, est M. Charles Robert, conseiller d'État, secrétaire général du ministère de l'instruction publique.

annuel de la société commerciale est ainsi réparti : 25 p. % à chacun des deux associés, qui reçoivent, en outre, chacun 6000 francs à titre de traitement de gestion; les 50 p. % restant sont attribués aux employés et ouvriers, savoir : $\frac{2}{5}$ à la société de secours mutuels commanditaire, $\frac{3}{5}$ partagés entre les employés et ouvriers qui se sont rendus dignes de cette faveur.

Les membres de la société de secours mutuels ne peuvent s'immiscer dans la gestion de la société commerciale.

En cas de dissolution de la société commerciale, un fonds de réserve de 400 000 francs (formé du prélèvement sur les bénéfices avant tout partage) serait versé à la société du Prince-Impérial pour le prêt de l'enfance au travail; le matériel amorti et la clientèle appartiendraient à la société de prévoyance.

Conduite exemplaire des ouvriers en toute circonstance. Rapports excellents entre les patrons et les ouvriers. Influence considérable exercée par la participation sur la rapidité et la qualité du travail, à tel point qu'en donnant la moitié du bénéfice net aux ouvriers, le patron déclare y trouver mieux son compte, gagner plus que s'il avait agi autrement.

LA PROGRESSIVE.

Association de prévoyance mutuelle entre les fabricants de chapeaux, les négociations en chapellerie, les personnes dont l'industrie s'y rattache et les ouvriers de la chapellerie parisienne, à Paris, rue Bourtibourg, n° 15.

Fondée le 18 mai 1865. Au 31 décembre 1866 : 204 membres, 47 postulants.

Il existe, à Paris, entre les ouvriers chapeliers, au nombre de 4000 environ, une société de secours mutuels appelée *Bourse*, qui représente l'intérêt exclusif des ouvriers et de laquelle l'intervention des patrons est entièrement écartée.

But de la société nouvelle. — Protéger les ouvriers en cas de maladie, d'infirmités et de chômage involontaire; « ga-

rantir les patrons sociétaires contre les regrettables conflits qui s'élèvent si fréquemment ailleurs entre les divers éléments concourant au travail, et aussi le cas échéant, contre des revers de fortune immérités. »

Administration. — Président élu parmi les patrons sur une liste de deux candidats présentés par les ouvriers; deux vice-présidents, l'un patron, l'autre ouvrier; un trésorier adjoint ouvrier, six administrateurs, dont trois patrons et trois ouvriers.

Ressources. — Chaque patron associé paye par semaine 25 centimes par ouvrier occupé dans ses ateliers; chaque ouvrier paye 1 franc par semaine. Au 31 décembre 1866, recettes : 13 746 francs, dont 5 459 francs versés par les patrons, et 7 193 francs par les ouvriers.

Secours en cas de maladie. — Soins de médecins et médicaments gratuits. Indemnité de 2 francs par jour.

Secours aux convalescents. — Admission à l'asile de Vincennes. Dans ce cas, réduction de l'indemnité à 1 fr. 50 cent.

Frais d'inhumation. — Indemnité de 100 francs au plus.

Secours aux veuves et orphelins. — Allocation facultative pour le conseil et fixée par lui.

Secours en cas de chômage involontaire. — Tout ouvrier sociétaire, remercié par suite d'insuffisance de travail et qui n'a pu se replacer, reçoit une indemnité de 2 francs par jour jusqu'à sa rentrée dans les ateliers. En 1866, la somme payée à ce titre s'élève à 742 fr. 25 cent.

Pensions viagères aux ouvriers vieillards et invalides. — Après soixante ans d'âge et quinze ans passés comme sociétaire, 5000 francs par an; en cas d'infirmités entraînant incapacité de travail, et après 10 ans passés comme sociétaires, 400 francs par an.

Pensions aux patrons devenus ouvriers ou frappés de revers de fortune. — Mêmes pensions qu'aux ouvriers.

Prêts d'honneur. — Une somme de 3000 francs peut être employée à cet effet. Prêt gratuit de 50 à 500 francs. Peut être obtenu après trois ans de cotisation ; est accordé par le conseil, sur la garantie solidaire de deux *témoins d'honneur* associés ; en cas de non-remboursement, radiation du débiteur et des garants.

Juridiction arbitrale et conciliation. — Jugements de contestations par arbitres pris dans le sein du conseil.

Règles spéciales. — Les ouvriers sociétaires doivent, autant que possible, travailler chez les patrons sociétaires, et, réciproquement, ceux-ci doivent employer, autant que possible, des ouvriers sociétaires. Tout patron démissionnaire doit payer 100 francs pour chaque homme employé annuellement par lui.

ÉTABLISSEMENT DE M. SAVART.

Fabricant de chaussures à Paris, rue Saint-Martin, n° 43.

Nombre des ouvriers de l'établissement à l'intérieur de la fabrique, 150 : à l'extérieur, 7000 dont 5000 à Paris. Chiffre d'affaires pour 1866 : 4 000 000 francs.

Éducation, instruction et apprentissage. — Fondation, à Saint-Michel (Aisne), d'un orphelinat pour 800 à 1000 jeunes filles qui, sous la direction de sœurs et de maîtresses ouvrières, recevront l'éducation morale et l'instruction primaire et apprendront l'état de piqueuses de bottines ; les économies faites sur les gains des orphelins formeront un pécule qui sera, à leur majorité, de 800 à 1500 francs.

Service médical. — Fondation de la société de secours mutuels dite de la *Cordonnerie de Paris*. Don de 17000 francs à cette société, qui compte 600 membres participants, et dont le capital est de 63828 francs.

Frais d'inhumation. — Il est pourvu aux frais d'obsèques

par une cotisation de 10 centimes par mois. Tout ouvrier de l'intérieur est inhumé dans une fosse spéciale, aux frais du patron.

Épargne. — Caisse d'épargne dans la fabrique pour les ouvriers de l'intérieur. La maison ajoute tous les ans 10 p. % à chaque versement et distribue trois primes de 100 francs, 50 francs, 25 francs aux ouvriers qui ont le plus déposé relativement à leur gain. Le total des comptes ouverts s'élève à 180 000 francs.

Vieillards et invalides. — Tout vieillard ou infirme placé dans l'impossibilité de travailler reçoit un secours journalier en nature et en argent.

Gratification constituant une participation directe aux bénéfices. — Récompense au zèle et au dévouement; dépense de 30 000 francs par an depuis deux ans.

Bonne entente entre le patron et les ouvriers. Offre par ceux-ci à M. Savart d'une statue de saint Crépin, en bronze, payée par souscription.

SOCIÉTÉ CIVILE DE CONSOMMATION

Du dix-huitième arrondissement.

LA CHAPELLE.

Cette société a commencé à fonctionner le 4^{er} mars 1866 avec 76 membres seulement. Elle en compte aujourd'hui 150. La cotisation est de 20 francs, une fois donnée. Les bénéfices sont répartis au prorata des achats de chacun, consignés dans un livret.

La société s'administre elle-même, par délégués. Le magasin social est ouvert une heure par jour, de 8 à 9 heures du soir,

Le contrat civil de la société de consommation du XVIII^e arrondissement a servi de modèle à la société de Ménilmontant, qui compte près de 600 membres, et à la société de la Compagnie de l'Est, qui étend ses ramifications d'Épernay à Paris.

SOCIÉTÉ BOUYER, COHADON, BAGNARD ET Cie.

Rue Saint-Victor, n° 155 à Paris.

Association d'ouvriers pour l'exploitation de tout ce qui concerne les travaux de bâtiments.

Instruction, moralisation. — Bibliothèque à la disposition des ouvriers associés. Exclusion de l'association, pour inconduite, prononcée par l'assemblée générale.

Logement. — Acquisition d'un terrain et construction d'une maison rue Monge, n° 10, laquelle sera spécialement appropriée à des logements d'ouvriers, pouvant leur être loués dans les meilleures conditions de bon marché.

Secours. — Caisse d'assistance sociale, composée d'une retenue de 1 p. % sur les salaires, des amendes pour infractions aux règlements, restes de dividende, dons et pourboires, et donations volontaires. Cette caisse a pour but d'accorder des secours aux associés blessés ou malades (2 francs par jour), aux parents des associés pour les frais d'enterrement, et de payer pour chaque maladie deux visites de médecin.

Emplois faciles donnés aux ouvriers qui ne peuvent plus travailler.

Conditions de l'association et participation aux bénéfices. — Apport social de 2000 francs au minimum et de 10 000 francs au maximum. Formation de l'apport pour les ouvriers par des retenues de salaires de 10 p. % et la retenue des bénéfices jusqu'au complément de l'apport souscrit. En 1866, 6000 francs versés par retenue de salaires et 54 000 francs par retenue de bénéfices.

Obligation de ne travailler que pour les entreprises de l'association.

Salaires ordinaires payés à la journée. 515 000 francs payés en 1866.

60 p. % du bénéfice net annuellement distribués au prorata des journées de travail ; 40 p. % afférent au capital, proportionnellement à l'importance des apports.

A l'expiration de la société, partage de l'actif proportionnellement aux droits.

La Société a fait, en 1866, 3 277 000 francs de travaux.

Les bénéfices réalisés se sont montés à 230 000 francs.

FABRIQUE DE GANTS DE MM. DOYON ET JOUVIN.

A Paris, Grenoble et Annonay. 2630 ouvriers.

Service médical, secours. — Une société de secours mutuels pour les gantiers de Grenoble, alimentée par une cotisation mensuelle au moyen de laquelle ils trouvent des secours en cas de maladie ou de vieillesse. Frais de funérailles, secours à la veuve. Une société de secours mutuels pour les gantiers de Paris, organisée sur le modèle de celle de Grenoble.

Épargne. — M. Doyon, à la fin de chaque année, prend à la caisse d'épargne un livret, au nom de chacun des ouvriers qui ont réalisé une épargne dont la quotité est fixée, et il ajoute lui-même une somme égale, à la seule condition que ni l'une ni l'autre de ces deux sommes ne pourra être retirée avant cinq ans. De cette façon il donne à l'ouvrier le goût de l'épargne, et il l'attache à sa maison. Depuis dix ans M. Doyon a versé de sa caisse environ 20 000 fr. à la caisse d'épargne pour le compte de ses ouvriers.

ÉTABLISSEMENT DE M. HAMELIN,

Rue de la Glacière, à Paris, n° 20.

Dévidage de la soie, établissement spécial de jeunes filles.

Culte, éducation, instruction. — Grande chapelle au centre de l'établissement. Aumônier spécial. Dix sœurs

de charité, seules chargées de la surveillance et de la direction du travail industriel. Chaque jour deux heures de classe : progrès considérables déjà réalisés.

Apprentissage. — Les jeunes ouvrières de cet établissement, presque toutes orphelines et pauvres, entrent à douze ans, sans rétribution, et restent jusqu'à vingt et un ans. On leur apprend le dévidage de la soie, et on rémunère leur bonne conduite et leur travail par de petites sommes qui, portées à leur compte, leur assurent à la sortie, outre le trousseau, une petite dot de 300 à 600 francs. Une heure par jour est donnée aux soins du ménage, une heure à la couture et deux heures et demie aux repas et aux récréations. Le dimanche, promenade sous la conduite des sœurs.

Alimentation, vêtement, logement, etc. — Les jeunes filles nourries, vêtues, logées gratuitement. Dortoirs, réfectoires, salles d'étude vastes et aérées, construites sur le modèle des lycées.

M. E. MONOT,

A PANTIN, RUE DE PARIS, 84.

CRISTALLERIE.

500 ouvriers.

Education, instruction. — Création, aux frais de la maison, d'une école gratuite pour tous les enfants de la fabrique. 100 élèves environ. Cours obligatoires pour les apprentis. Récompenses pécuniaires, livrets de la caisse d'épargne. Création d'une fanfare, avec études musicales trois fois par semaine ; 35 membres.

Logement. — Indemnité de logement d'environ 70 francs, donnée à un certain nombre d'ouvriers, avec chauffage à bon marché.

Service médical. — Société de secours mutuels qui date

de 1856 Service médical et médicaments gratuits pour les sociétaires et leur famille ; indemnité de 2 francs par jour de maladie.

Pensions viagères. — Pensions aux veuves et orphelins des sociétaires aux frais de la Société.

Avances aux ouvriers pour leur venir en aide dans les circonstances accidentelles.

FOURNEAUX ÉCONOMIQUES

Fondés à Paris, par M. Pierre KLEIN, pour la vente de portions d'aliments à 5 centimes.

De décembre 1855 à février 1856, il a été ouvert 68 fourneaux dans les quartiers les plus éprouvés par le besoin. La vente journalière s'est élevée à 45 ou 46 000 portions ; la moyenne étant de 2 portions par personne, 22 à 23 000 personnes ont été nourries à prix très-réduit. Aliments vendus : demi-litre de bouillon, 90 grammes de viande, 45 centilitres de haricots, pois et riz accommodés au gras, à 5 centimes la portion.

Moyens employés : Achats faits en gros, sur les lieux même de production, des denrées les plus abondantes et les moins chères ; suppression des intermédiaires entre le vendeur en gros et le consommateur ; absence ou très-grande réduction des frais d'exploitation, et abandon de tout bénéfice ; vente au comptant et par conséquent sans perte ; combinaison des prix des diverses denrées, de manière qu'il y ait compensation entre celles qu'on débite à perte et celles qui produisent un bénéfice ; emploi habituel, pour distribuer les aliments, de religieuses offrant toutes garanties pour la régularité et l'équité des distributions et pour imposer le respect aux consommateurs.

Comptabilité très-régulièrement tenue, au moyen de bordereaux d'achats et de feuilles de vente par chaque journée.

Mode d'assistance très-moralisateur, évitant, par la forme de vente, de froisser toute susceptibilité, favorisant l'épargne, aidant l'ouvrier non indigent, mais atteint par la maladie, le chômage ou le renchérissement des denrées.

MANUFACTURES DE PIANOS,
DE MM. PLEYEL, WOLFF ET C^{ie}, A PARIS,

Rue Rochechouart, 22, et à Saint-Denis.

Maison fondée en 1824. Elle occupe aujourd'hui 480 ouvriers.

Culte, éducation, instruction. — Une bibliothèque de 1200 volumes. Un orphéon composé de 70 membres chantants et de 50 membres honoraires. Fondation de 4 bourses à l'École de la chambre de commerce. En construction à Saint-Denis une salle d'asile-école pour les enfants des ouvriers. Les enfants y sont reçus de 3 à 10 ans. Vaste salle, dite *foyer*, pour les ouvriers; elle est ouverte entre les heures de travail et le soir de 7 à 10 heures. Les ouvriers y trouvent des livres, des cartes de géographie, du feu; ils peuvent y fumer.

M. Wolff trouve que cette institution préserve les ouvriers du cabaret.

Apprentissage. — Durée de l'apprentissage, 4 ans. A la fin de la quatrième année, certificat d'apprentissage remis à l'apprenti. A la suite d'une cinquième année, il reçoit un diplôme constatant sa capacité comme ouvrier facteur de pianos. La fabrique fournit à l'apprenti ses principaux outils. La première année il n'a pas de salaire; mais, dès la seconde, il reçoit un salaire minimum de 1 franc par jour. Pendant la troisième et la quatrième année, son salaire augmente. Pendant la cinquième, l'apprenti a le même salaire que l'ouvrier. L'apprenti ne touche que la moitié de son salaire, l'autre moitié est capitalisée et lui est remise au bout de la cinquième année,

elle s'élève à une somme d'environ 700 francs. La journée de travail est de 8 à 9 heures. Des récompenses sont accordées aux apprentis qui se distinguent. Pour être apprenti, il faut savoir lire, écrire et compter, et avoir quatorze ans.

Alimentation. — Un fourneau où les ouvriers peuvent préparer leur repas; un réfectoire où ils peuvent le prendre.

Service médical et secours. — Médecin et médicaments gratuits. Société de secours mutuels donnant à l'ouvrier malade ou blessé, à moins que ce ne soit par suite de débauches ou de rixe, un secours de 2 francs par jour pendant les trois premiers mois, et 2 fr. 50 c. pendant les trois mois qui suivent. Cette Société est alimentée par une cotisation mensuelle.

Pensions viagères aux vieillards et invalides. — Petites pensions payées par la Société aux ouvriers que l'âge et les infirmités empêchent de travailler.

Épargnes. — La maison reçoit les économies des ouvriers en compte courant à 5 p. 0/0 d'intérêt.

Avances aux ouvriers. — Prêts gratuits aux ouvriers dont la conduite est bonne. Remboursement par petites retenues hebdomadaires.

ETABLISSEMENTS DE MM. CHRISTOFLE ET COMPAGNIE.

Rue de Bondy, 56, à Paris.

Établissement fondé en 1842. Succursale à Carlsruhe (grand-duché de Bade). 1418 ouvriers.

Salaires moyens. — 5 fr. 50 cent. pour les hommes; 2 fr. 50 cent. pour les femmes.

Service médical et secours. — Caisse de secours formée par une retenue de 0 fr. 25 cent. par semaine et par les amendes. Le déficit comblé chaque année par les patrons (3000 fr. environ). Secours de 3 francs par jour à l'ouvrier marié, 2 francs au célibataire, 4 fr. 50 cent. à la femme, en

cas de maladie. Réduction au bout de six semaines, puis de trois mois de maladie, soins gratuits d'un médecin spécial.

Indemnités extraordinaires en cas d'augmentation du prix des denrées.

Trois lits entretenus par les patrons à l'asile de Vincennes et trois à l'asile du Vésinet.

Pensions. — Plusieurs pensions faites à d'anciens ouvriers, employés et veuves d'employés.

Épargne. — Dotation aux anciens ouvriers, de livrets d'épargne. Au bout de cinq ans de travail, l'ouvrier reçoit une gratification de 150 francs qui est inscrite à son livret. Trois ans de plus confèrent le droit à une autre gratification de 150 francs. Deux ans en sus une troisième de 200 francs. Après dix ans, chaque ouvrier reçoit 50 francs par an. Ces gratifications portent intérêt à 5 %.

Les sommes portées au livret ne deviennent la propriété du titulaire qu'après la troisième période. En cas de départ volontaire ou par renvoi avant cette époque, les sommes acquises à l'ouvrier partant sont réparties sur les livrets de ses camarades.

124 000 francs sont aujourd'hui la propriété des ouvriers par suite de cette combinaison.

L'Empereur a encouragé cette organisation par le don de dix livrets de caisse d'épargne distribués aux plus anciens ouvriers.

Prêts et avances. — Nombreux prêts sans intérêts, faits aux ouvriers. Le 31 décembre 1866, 15 000 fr. étaient dus à la caisse pour ce compte.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES OMNIBUS.

A PARIS.

Nombre d'employés et ouvriers au 1^{er} janvier 1867 : 4314.

Salaires. — Contrôleurs et chefs de stations, moyenne :

4582 francs par an. Conducteurs et cochers, moyenne : 4 fr. 60 cent. par jour. Maréchaux ferrants : 4 à 5 francs. Salaire intégral le dimanche pour un tiers de journée de travail. Palefreniers : 3 francs, plus des primes pour corvées extraordinaires. Ouvriers en carrosserie : moyenne du salaire, 4 fr. 50 cent. et même 6 francs pour certains travaux. Beaucoup d'ouvriers aux pièces. Absence de chômage forcé. Les conducteurs et cochers n'ont qu'un repos non payé de deux jours par mois.

Observation du repos du dimanche dans les ateliers. .

Éducation et instruction. — Deux bourses de 220 francs à l'école commerciale de l'avenue de Trudaine, sont payées par la Compagnie en faveur des fils de deux employés méritants.

Vêtements à prix réduit. — Atelier pour la fourniture des habillements, achetant les matières premières en gros, et livrant des vêtements à prix très-bas, avec facilité de payer par des retenues de 5 francs par quinzaine sur le salaire ou traitement. En 1866 il a été vendu 8886 pièces, pour une valeur de 148 255 fr. 85 cent.

Logement. — 24 maréchaux ferrants, les plus anciens, logés gratuitement. Environ 30 contrôleurs logés dans des dépendances des bureaux, moyennant un loyer maximum de 200 francs. Plusieurs autres employés, inspecteurs, chefs de dépôts, piqueurs, charrons, logés dans des dépôts où leur présence continue est nécessaire.

Service médical et soins. — Une caisse de secours mutuels instituée par la Compagnie, assure à ses employés : 1° une allocation de 4 fr. 50 cent. à 2 francs par jour, selon les grades, pendant une période de deux mois, qu'une décision spéciale peut porter à trois mois ; 2° les soins médicaux et les médicaments de toute nature. L'allocation journalière est réduite à 1 franc et à 75 centimes quand les malades sont traités à l'hôpital.

La caisse s'alimente : 1° par une retenue mensuelle de

75 centimes à 1 franc, selon les grades ; 2° par le produit des amendes disciplinaires. En 1866, le chiffre des dépenses a excédé celui des recettes de 5500 francs, somme fournie par la Compagnie. Les honoraires des onzes médecins pendant la même année ont été d'environ 10 000 francs aux frais de la Compagnie, et de 76 384 fr. 60 cent. dans la période de 1858 à 1867.

Allocations pour blessures reçues en service. — Pendant l'incapacité momentanée résultant de blessures reçues en service, la Compagnie complète la solde des blessés qui ne recevraient sans cela que l'allocation de la caisse de secours. La Compagnie a ainsi de 1861 à 1867 fourni une somme de 111 815 fr. 52 cent.

Pensions de retraite. — Combinaisons organisées depuis 1858, pour faire participer le personnel aux avantages de la caisse des retraites pour la vieillesse ; retenue obligatoire de 1 franc par quinzaine (soit 24 francs par an). Versement fait par la Compagnie au profit des employés dont le traitement ne dépasse pas 1800 francs ; 1° 12 francs par an, après la première année de service jusqu'à la troisième ; 2° 24 francs par an après la troisième année ; 3° après la cinquième année, 36 francs par an pour les employés qui versent 3 francs par mois.

Le nombre des parties versantes était de 847 en 1858, et de 1813 en 1866. Dans cette période il a été versé 287 202 fr. par les agents, et 114 303 francs par la Compagnie.

Secours viagers. — Aux employés trop anciens pour pouvoir se former eux-mêmes une pension suffisante. La Compagnie a dépensé 121 274 fr. 45 cent. depuis 1860 pour des secours viagers attribués à des employés comptant 20 ans de services, ou à leurs veuves.

SEINE-ET-MARNE.

USINE DE M. MENIER.

A NOISIEL-SUR-MARNE.

Fabrique de chocolat dirigée par M. DESBOEUF.
(200 ouvriers, 100 ouvrières.)

Service médical et secours. — Un médecin fait plusieurs visites par semaine. Soins et médicaments gratuits..

Épargne. — Une caisse reçoit les économies et paye aux ouvriers et ouvrières 6 pour cent d'intérêts capitalisés tous les six mois.

Depuis quarante ans que l'usine existe, aucune tentative de grève ou coalition n'a eu lieu. Un règlement spécial réserve à l'ancienneté la place de chef d'atelier et de chef d'équipe, et, par suite, les augmentations de salaire ; ce qui établit une hiérarchie fondée sur des droits accessibles à tous ; les ouvriers apprécient la sollicitude dont ils sont l'objet ; leurs salaires excèdent en général leurs besoins ordinaires.

TARN.

VILLE DE MAZAMET.

Instruction. — Écoles nombreuses.

Logement. — La question des cités ouvrières est à l'étude.

Service médical et secours. — Société de secours mutuels, association de charité maternelle : beaucoup de secours individuels sont portés à domicile.

Les rapports entre ouvriers et patrons sont excellents. Un grand nombre d'ouvriers sont propriétaires de maisons.

Alliance des travaux agricoles et manufacturiers.

VOSGES.

ÉTABLISSEMENT DE M. V. DE PRUINES.

Forges à Semouse, fondées en 1832 par M. Hildebrand. Manufacture (tôle, fer-blanc, etc.), à Plombières (Vosges), fondée en 1844 par MM. Hildebrand et de Pruines. — 750 ouvriers pour les deux.

Culte, éducation, instruction. — Chapelle de l'usine à Semouse, desservie par un prêtre qui donne deux fois par semaine l'instruction religieuse aux enfants. École établie aux forges pour tous les enfants d'ouvriers. Cours d'adultes dirigés par l'instituteur depuis 1865.

A Plombières, les enfants des ouvriers sont admis à la salle d'asile et aux écoles communales; les jeunes gens de quinze à trente ans suivent généralement les cours d'adultes le soir. Société de musique pour les employés de la maison.

Chauffage à prix réduit. — Fagots donnés gratuitement; bois et tourbes cédés au prix de revient.

Logement. — Les principaux ouvriers logés gratuitement; logements de 2 ou 3 pièces avec cave et grenier et un petit jardin; les autres ouvriers logés dans de vastes bâtiments ou des maisons isolées dans la campagne. (Plusieurs d'entre eux mènent de front des travaux agricoles.)

Service médical et secours. — Caisse de secours mutuels récemment établie, moyennant une retenue de 1 pour cent sur les salaires; les soins médicaux et les remèdes seront gratuits, et une indemnité de moitié ou quart des salaires sera allouée aux malades.

Une première subvention de 20 000 francs a été donnée par le propriétaire.

Pensions aux vieillards et infirmes. — Des pensions de

retraite sont assurées aux veuves d'ouvriers laissées sans ressources et à quelques ouvriers blessés par accident.

Assurances. — Ouvriers assurés à des compagnies d'assurances spéciales, qui leur garantissent des indemnités ou des pensions en cas d'accident ou de blessures entraînant incapacité de travail.

FILATURE, TISSAGE ET TEINTURE.

DE MM. STEINHEIL, DIETERLEN ET C^{ie}.

A ROTHAU.

Éducation, instruction. — Écoles primaires à la fabrique fondées en 1842 pour jeunes ouvriers de douze à seize ans, entretenues jusqu'à 1865, et supprimées parce que le résultat obtenu par une heure d'école par jour est insignifiant. Résolution prise de n'admettre dans l'usine aucun enfant de moins de treize ans révolus. Construction en 1864 d'une salle de cours d'adultes pour 160 élèves et d'une salle de dessin et de lecture pour le même nombre avec mobilier, appareils, instruments et cartes. Leçons faites par l'un des patrons et deux employés : 20 à 100 élèves par cours. Bibliothèque populaire dans la salle de lecture, fondée il y a vingt ans ; 600 volumes ; prêts au dehors. Faculté d'être admis dans un orphelinat fondé en 1851 par un des patrons ; simple maison contenant 10 enfants ; vie de famille.

Il y a à Rothau un orphéon et une fanfare comptant ensemble 37 membres, la plupart ouvriers de fabrique.

Aliments, etc., à prix réduits. — Pour combattre le fléau de la vente à crédit, cause de misère et de ruine, on avait fait prendre aux fournisseurs des engagements qui furent mal tenus. Fondation en 1865 d'une société de coopération analogue à celle des pionniers de Rochdale par 30 ouvriers et 1 chef d'atelier. Mise de fonds : 1663 francs ; petit magasin

loué. La société achète en gros pain, farine, épicerie, et revend au comptant à des heures déterminées, *aux associés seuls*, à un prix supérieur au prix de revient, inférieur au prix de commerce. Répartition du bénéfice : intérêt de 3 p. 0/0 réparti proportionnellement à la mise de fonds de chaque associé ; le reste forme un dividende proportionnel au chiffre des achats de chaque associé pendant le semestre. Capital actuel : 3665 francs, placé à 6 p. 0/0 ; 42 membres ; gestion gratuite.

Le but poursuivi par la maison est de former des groupes coopératifs, s'assurant auprès des marchands les avantages dus au paiement comptant.

Service de santé. — Une société de secours mutuels, fondée en 1849, donne les soins de médecin et les remèdes. Conseil élu. Subvention annuelle de 2000 francs donnée par les patrons. Le nombre des sociétaires a varié de 496 à 682. Cotisation : 10 fr. 40 cent. et 5 fr. 20 cent. par an, suivant l'âge ou le sexe. Indemnité aux malades : 80 et 40 centimes par jour. Les bonis de la société forment un capital de 34 000 francs.

Frais d'inhumation. — 20 à 30 francs payés par la société.

Dot aux jeunes filles. — L'ouvrière qui se marie reçoit de la société une somme calculée à raison de 2 francs pour chaque année passée dans la société, et cesse aussitôt d'en faire partie. Exclusion de la femme mariée ; on cherche ainsi à l'éloigner de l'atelier pour la rattacher au ménage.

Allocation aux jeunes soldats. — Tout sociétaire appelé sous les drapeaux reçoit une somme calculée à raison de 2 francs pour chaque année passée dans la société.

Pensions viagères aux vieillards et invalides. — Ils reçoivent de la société de secours mutuels 30, 40 ou 60 centimes par jour. On compte, en 1866, 16 pensionnaires sur près de 600 sociétaires. Au moyen d'une cotisation spéciale et d'une

subvention des patrons, emploi d'une somme de 1000 à 1200 francs en secours annuels aux veuves. Jouissance d'un asile de vieillards fondé en 1840, à Rothau, par l'un des patrons.

Épargne. — En 1842, encouragement à l'épargne au moyen de primes données aux ouvriers qui déposaient à la caisse d'épargne de Strasbourg. En 1852, retenue obligatoire pour les 600 ouvriers de la dixième partie du salaire pour former un dépôt minimum de 50 francs; la maison paye 8 francs p. 0/0 d'intérêt pour tout dépôt au-dessous de 50 francs, et 5 0/0 au-dessus; de plus, intervention entre l'ouvrier et ses créanciers pour leur distribuer annuellement la retenue faite sur le salaire. Complications, contraintes fâcheuses. Après quelques années, abandon de l'épargne obligatoire, suivi de nombreux dépôts volontaires; aujourd'hui, 126 déposants possèdent 42 264 francs. La maison paye 8 p. 0/0 jusqu'à concurrence de 50 francs par dépôt, et 5 p. 0/0 pour l'excédant. Emploi fréquent des épargnes pour acheter une maison ou un champ.

Avances. — La société de secours mutuels, qui a un capital de 34 000 francs, prête sur hypothèques aux ouvriers pour achat d'immeubles. Depuis 1849, la société a fait 67 prêts de 300 francs à 1800 francs, savoir: 40 pour construction de maison, 25 pour achat de maison, 2 pour achat de terrains. 42 prêts sont remboursés, 17 vont l'être, 38 restent dus. Les ouvriers désirent ardemment devenir propriétaires¹.

Participation aux bénéfices. — Pour entretenir les institutions qui précèdent et donner des secours extraordinaires,

1. Les ouvriers, qui sont en même temps cultivateurs, profitent de l'association locale fondée à Rothau, en 1857, pour l'assurance contre la mortalité du bétail. Elle assure environ 80 vaches estimées tous les ans. La prime est de 1 p. cent de la valeur estimée. En cas de perte, le remboursement est fixé aux quatre cinquièmes de cette valeur.

la maison, depuis 1847, porte chaque année à un compte collectif des ouvriers 10 p. 0/0 du bénéfice; on en déduirait, s'il y avait lieu, 10 p. 0/0 de la perte.

Le mémoire adressé par la maison Steinheil, Dieterlen et C^{ie} à la Réunion des bureaux du 10^e groupe contient le passage suivant :

« De même qu'il y a deux manières d'envisager le gouvernement des peuples, il y a aussi deux points de vue sous lesquels on peut considérer l'industrie. Si elle n'avait d'autre objet que la transformation de la matière brute en produit fabriqué, ni d'autre but que l'accumulation de bénéfices, alors, il serait juste de ne voir dans l'ouvrier qu'un agent de cette production, un complément de la machine qu'il surveille. Mais l'industrie est encore autre chose, et le fabricant a une plus haute mission : il l'exerce en ne se contentant pas d'être le maître, mais en étant l'ami des ouvriers qu'il occupe. A ce titre, il ne leur impose pas un patronage humiliant; mais, respectant la dignité du petit et du faible, il s'associe par le cœur à ses souffrances. »

USINE DE M. DAUBIÉ,

MAITRE DE FORGES A BELLEFONTAINE.

Culte, éducation et instruction. — Chapelle avec service divin chaque dimanche et fête. École mixte, fréquentée par environ 50 élèves. Logement, chauffage et honoraires de l'instituteur à la charge de la maison, qui lui garantit un minimum de salaire.

Logement. — Tous les ouvriers sont logés et chauffés gratuitement. Logements de deux à trois pièces, avec jardin, cave et grenier. Dortoir pour les célibataires.

Service médical et secours. — Médecin payé par l'établissement. Médicaments délivrés gratuitement aux ouvriers peu aisés. Partie du salaire continuée aux ouvriers malades.

Sépulture en partie aux frais de la maison.

Avances aux ouvriers dans le besoin ; elles sont remboursées par des retenues mensuelles.

VERRERIE DE M. MONGIN,

A PORTIEUX.

Culte, éducation et instruction. — Chapelle construite et desservie aux frais de l'établissement. École de filles et de garçons en grande partie aux frais de la maison.

Logement. — L'usine fournit gratuitement à chaque ouvrier verrier un logement avec jardin.

Lavoir gratuit ; appartient à l'établissement.

Service médical et secours. — Un abonnement diminue pour les ouvriers les frais médicaux.

Pensions aux vieillards et invalides. — La maison maintient à plusieurs ouvriers âgés leur salaire complet, quoiqu'ils ne puissent travailler que faiblement. Plusieurs autres, incapables de travailler, sont pensionnés et logés aux frais de l'établissement.

Participation aux bénéfices. — Les ouvriers reçoivent, outre leur salaire, une gratification proportionnée quand il y a augmentation dans le produit du travail journalier.

PAPETERIE DE M. JOURNET,

AU SOUCHE.

Éducation, instruction. — École de garçons composée de 40 élèves ; école de filles composée de 35 élèves ; salle d'asile-crèche recevant 17 enfants. L'instituteur, l'institutrice et la gardienne de l'asile sont payés par l'usine, ainsi que les fournitures, le chauffage et l'éclairage.

Classes d'adultes pour les hommes; en été, leçons le dimanche avant la messe.

Vêtements, etc., à prix réduit. — L'usine fournit des vêtements de laine aux ouvriers et aux enfants les plus nécessiteux.

Logement. — Plus de deux cents ouvriers logés gratuitement et jouissant d'une portion de jardin; mobilier assuré par l'usine.

Service médical et secours. — Soins médicaux et médicaments gratuits. Séjour gratuit à l'hôpital ou aux eaux pour les ouvriers blessés dans l'usine. Moitié du temps de maladie souvent payé à l'ouvrier. Frais de sépulture ordinairement supportés par la maison.

Accidents. — Salaire continué à l'ouvrier mutilé, ainsi qu'à sa veuve.

Épargne. — Intérêts payés à 5 p. 0/0 tous les six mois; 130 000 francs déjà déposés par les ouvriers.

Avances gratuites. — Restreintes, dans l'intérêt de l'ouvrier.

USINE DE MM. AIMÉ SEILLIÈRE ET C^{ie}, A SENONES.

Éducation, instruction. — Instruction primaire donnée aux frais de la maison à tous les garçons employés dans les usines, et aux filles d'ouvriers indistinctement. Salle d'asile, entretenue par la maison, à Moyenmoutier, siège principal des ateliers. Ouvroir à Senones pour les filles des ouvriers; elles y travaillent huit heures par semaine, de sept à treize ans.

Alimentation, etc., à prix réduit. — Subsistances fournies à prix réduit dans les années difficiles; institutions à l'étude.

Logement. — Plusieurs maisons isolées, avec jardins, construites par la société, sont en vente au prix très-réduit de 4200 francs, quoique ayant coûté 4600 francs, sans compter le terrain ; autres maisons louées à bas prix.

Service médical et secours. — Soins médicaux, remèdes, séjour à l'hôpital et aux eaux, assurés par une société de secours mutuels dans laquelle les patrons sont tenus de verser au minimum autant que leurs ouvriers ; ceux-ci y remettent 2 p. 0/0 de leur salaire. Cette société paye la moitié du salaire pendant la maladie et la convalescence.

De juillet 1865 à juillet 1866, cette caisse a reçu 14 915 fr. 65 c., et dépensé 10 635 fr. 38 c.

Pensions viagères aux vieillards. — Retraite variant de 80 à 200 francs, selon la durée du service, payée à vingt-neuf pensionnaires par la Caisse de retraite alimentée par les dons des chefs et principaux employés de la maison. Le capital de cette caisse s'élevait au 1^{er} octobre 1866 à environ 80 000 francs.

COMPAGNIE DE L'ISTHME DE SUEZ.

De 10 000 à 11 000 ouvriers européens ou indigènes.

La Compagnie de l'isthme de Suez, avant comme depuis 1864, où elle a chargé des entrepreneurs d'exécuter les travaux, n'a cessé de travailler au bien-être et à la civilisation de ses nombreux ouvriers européens ou indigènes.

Culte. — 29 000 fr. inscrits au budget pour le service des cultes catholique, grec et musulman, sans compter les dépenses d'établissement des églises, écoles et bibliothèques.

Logement. — La Compagnie a livré gratuitement aux ouvriers 80 000 mètres carrés de terrain, couverts d'habitations.

Alimentation. — Construction d'un canal d'eau douce. 4 900 000 fr. employés à ce travail. 60 000 fr. accordés en prime à l'importation de la viande de boucherie.

Secours. — Paye extraordinaire en cas de maladie. Soins gratuits par 19 médecins, 16 infirmiers et 9 pharmaciens. 264 000 fr. affectés annuellement à cet emploi.

Construction d'hôpitaux contenant 330 lits dont un tiers pour les Arabes. 600 000 fr. de dépenses.

ENQUÊTE ÉTRANGÈRE.

APPENDICE AU CATALOGUE ANALYTIQUE

INSTITUTIONS

CRÉÉES DANS LES PAYS ÉTRANGERS PAR LES CHEFS D'INDUSTRIE
ET LES OUVRIERS.

ROYAUME DES PAYS-BAS ¹.

LA SOCIÉTÉ HOLLANDAISE DU BIEN PUBLIC date de quatre-vingts ans. Son but principal a été la réforme des écoles, la propagation de l'instruction populaire, la publication d'ouvrages où sont enseignés les devoirs et les principes moraux. Elle arrive à compter, en 1867, près de 14 000 membres.

La société peut citer une longue série de publications utiles, livres de classe, manuels, catéchismes, almanachs, traités de morale, causeries familières, recueils de bons conseils, manuels élémentaires. Elle a également accordé des encouragements à des publications privées dont l'utilité était reconnue².

1. Les pays étrangers ont été rangés dans le catalogue suivant l'ordre des emplacements qu'ils occupent dans l'Exposition.

2. 198 ouvrages d'instruction ; 42 traités populaires ; 97 publications diverses.

Sous les auspices des comités locaux et grâce à l'impulsion du conseil d'administration, la société a multiplié dans les Pays-Bas, outre les écoles normales et ordinaires, les salles d'asile, les classes du soir et du dimanche, celles de chant, de dessin et de gymnastique, les bibliothèques populaires, les salles de lecture et les caisses d'épargne. La société distribue chaque année des prix de vertu pour actes de courage et de désintéressement : le nombre de ces prix, depuis quatre-vingts ans, a été de 5000 environ. On peut évaluer à plus de 300 le nombre des bibliothèques populaires ; à 140 celui des caisses d'épargne, auxquelles se rattachent des caisses de secours pour les ouvriers malades, des associations pour les frais d'enterrement, des banques de secours et des caisses coopératives de création récente.

Une autre association fortement organisée et dont les tendances moralisatrices sont des plus louables, est la SOCIÉTÉ POUR L'ABOLITION DES BOISSONS ALCOOLIQUES (Secrétaire général, M. D'ENGELBRONNER). Le catalogue de cette société, après avoir tracé le tableau de la consommation des boissons fortes dans la Hollande et avoir dressé la statistique des abus déplorables qu'elle entraîne, expose les efforts tentés pour propager les sociétés de tempérance, pour multiplier les adhésions et, peut-on dire, les conversions des consommateurs de liqueurs alcoolique. La société n'agit pas seulement par l'influence de ses comités, de ses sous-comités, de ses membres ; elle n'agit pas uniquement par l'action personnelle et par la parole ; elle a multiplié les publications propres à populariser les doctrines, à démontrer à quel degré de ruine et de dépravation peuvent conduire les abus qu'elle poursuit, à calculer les avantages moraux et matériels de la tempérance.

De même que pour la Société du bien public, on peut dire que les publications de la Société de tempérance forment une véritable bibliothèque morale, mise à la portée des classes illettrées et ingénieusement adaptée aux intelligences assez rebelles auxquelles elle est destinée.

Deux associations ayant pour objet le développement du travail industriel dans les Pays-Bas, doivent être signalées à un autre point de vue : ce sont la SOCIÉTÉ DES INDUSTRIES NÉERLANDAISES et l'ASSOCIATION POUR LES PROGRÈS DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL DANS LES PAYS-BAS.

Ces sociétés sont d'institution récente; leur action n'a pu encore se faire sentir d'une manière marquée. Mais le but de ces associations, qui sont favorisées par des hommes considérables et soutenues par l'opinion, mérite d'être signalé dans ce catalogue. Encourager le travail, augmenter les forces productives des Pays-Bas, développer l'esprit et les procédés industriels, offrir aux travailleurs de nouvelles sources de profits et d'aisance; tels sont, en général, les résultats qu'elles s'efforcent d'atteindre.

M. MARTIN COSTER, tailleur de diamants, à Amsterdam, exerce sur un grand pied une industrie essentiellement hollandaise. Il occupe 425 ouvriers, dont les familles forment une population d'environ 2000 personnes. Pour soustraire ses ouvriers au contact funeste des courtiers, il n'a pas hésité à leur livrer le *carbone* (diamant brut) à 1 franc par carat au-dessous du cours. Il maintient dans sa fabrique la séparation des sexes; il veille à l'amélioration progressive des conditions hygiéniques de son usine; il entretient la bonne discipline parmi les ouvriers. Il offre à ces derniers : une caisse de secours mutuels pour les cas de maladie; des caisses de prévoyance et d'épargne; des caisses d'assistance pour les veuves et pour les travailleurs infirmes. Il favorise l'admission des orphelins dans les maisons spéciales. La preuve de la sollicitude montrée par M. Martin Coster pour le bien-être physique et moral de ses ouvriers, est fournie autant par l'accord parfait qui n'a cessé de régner entre le patron et les hommes qu'il emploie, que par l'extrême rareté des cas de détournements qu'on a eu à constater dans son établissement.

ROYAUME DE BELGIQUE.

OEUVRE DES CAISSES DE PRÉVOYANCE DES OUVRIERS MINEURS (1839).
— En présence des nombreux accidents constatés dans les mines, de l'incurie d'un grand nombre d'exploitants et de l'insuffisance des secours accordés aux victimes ou à leurs familles, l'administration des mines encourage l'institution de caisses de prévoyance. Une combinaison de six caisses communes, pour autant de circonscriptions charbonnières, avec les caisses particulières de chaque charbonnage, assure des ressources abondantes pour secourir efficacement les ouvriers mineurs. Ces secours sont de diverses natures ; ils consistent notamment en pensions viagères ou temporaires.

Les revenus des diverses caisses sont assurés par des retenues sur les salaires, par de larges subventions des exploitants et, pour les caisses communes, par un subside de l'État ; souvent des dons, des souscriptions volontaires viennent augmenter les recettes ordinaires.

Pour faire apprécier les progrès et les bienfaits des caisses de prévoyance et en même temps l'importance de l'œuvre dont son premier promoteur peut s'attribuer l'honneur, nous dirons que les recettes totales s'élevaient, au 1^{er} janvier 1866, à 2 370 000 francs, les dépenses à 2 080 000 francs et l'avoir à 4 400 000 francs. Le relevé des opérations des caisses depuis leur origine, représente en recettes 16 000 000 francs.

en dépenses 11 730 000 francs. Sur le nombre total moyen de 94 400 ouvriers mineurs, 86 300 ou 91,37 % sont affiliés aux caisses. L'utilité des caisses sera mieux appréciée encore, lorsqu'on saura que durant cinq années, 1864-1865, sur une population que l'on peut évaluer à 83 962 ouvriers mineurs, l'on a compté en moyenne 206 ouvriers qui ont péri par accident, indépendamment de ceux qui ont reçu des blessures graves ou qui ont été mutilés (260 environ).

A ces caisses se rattachent l'éducation des filles et des femmes d'ouvriers, l'amélioration des logements, l'exclusion des femmes du travail des mines.

OEUVRE DES ATELIERS MODÈLES D'APPRENTISSAGE. — La transformation des procédés de filature et de tissage du fil de lin, par la substitution des machines au travail manuel, et une disette terrible avaient, en 1845 et 1846, jeté les deux Flandres dans une affreuse détresse. La misère, les maladies, les crimes, la mortalité prenaient une extension menaçante et qui appelait de prompts remèdes, une grande énergie d'action, des expédients efficaces. L'administration belge ne faillit point à sa tâche. Un arrêté du 27 janvier, contre-signé par M. le comte de Thury, ministre de l'intérieur, ne put recevoir son développement pratique. Une crise ministérielle appela aux affaires de nouveaux hommes d'État qui, dans le discours du trône de novembre 1847, inscrivirent le *salut des Flandres* au nombre des premiers devoirs de la nouvelle administration. Le ministre de l'intérieur, M. Ch. Rogier, s'appliqua avec un zèle soutenu et une grande énergie à transformer en quelque sorte les deux malheureuses provinces que décimaient la misère et la maladie. Les ateliers d'apprentissage se multiplièrent dans les deux Flandres, la transformation s'opéra successivement, de nombreuses populations retrouvèrent le travail et la force.

Les populations ne trouvent pas seulement l'instruction professionnelle dans les mesures prises par l'autorité; elles y trouvent aussi l'instruction primaire, des idées et des habi-

tudes d'ordre et de prévoyance, des moyens d'épargne, de crédit et de secours mutuel. Cette organisation est consacrée par un arrêté récent du 10 février 1861, contre-signé par M. Ch. Rogier; cet arrêté réorganise les ateliers d'apprentissage, leur imprime un caractère de permanence, complète l'instruction qui y est donnée, fixe les conditions des subsides que leur accordent l'État et les provinces.

Un relevé officiel porte à 82, vers l'époque où fut rendu l'arrêté de 1861, le nombre des ateliers d'apprentissage des deux Flandres. C'est grâce à ces établissements, que plus de 25 000 ouvriers ont été formés, sont devenus eux-mêmes de bons fabricants, et ont propagé les procédés perfectionnés de travail.

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS. — Ces sociétés se multiplient en Belgique où une loi du 3 avril 1854 permet au gouvernement d'accorder la personnification civile aux sociétés de secours mutuels dont les statuts répondraient plus ou moins exactement à un programme déterminé. Une commission permanente, présidée par M. VISSCHERS, publie chaque année un rapport sur la situation des sociétés. Au 1^{er} janvier 1866, on comptait 66 sociétés reconnues, comprenant 1500 membres honoraires et plus de 10 000 membres effectifs des deux sexes : les recettes montaient à 130 000 francs, les dépenses à 105 000 francs; l'actif était de 270 000 francs. Un grand nombre de sociétés non reconnues sont répandues dans le pays; quatre-vingts d'entre elles ont soumis leurs comptes au gouvernement : ces dernières étaient composées de 850 membres honoraires, 20 000 membres effectifs des deux sexes; recettes : 400 000 francs; dépenses : 360 000 francs; actif : 320 000 francs.

La loi de 1854 rattache à l'œuvre des *Secours mutuels*, celle de l'*Achat de provisions d'hiver*. Quelques sociétés de cette dernière catégorie ont été formées; elles ne comprennent jusqu'ici que 5000 à 6000 associés; mais il y a lieu d'espérer qu'elles se répandront dans les habitudes de la classe ouvrière.

L'œuvre *des maisons d'ouvriers* occupe l'opinion publique et l'administration supérieure; les villes encouragent aussi les efforts individuels. Ainsi, le ministre de l'intérieur a envoyé tout récemment à Mulhouse, l'un de ses directeurs généraux M. VERGOTE, pour examiner dans tous leurs détails les opérations de la Société formée pour l'amélioration des logements d'ouvriers. Ainsi encore, l'administration communale de Liège a favorisé la formation d'une importante société anonyme sous le titre de SOCIÉTÉ LIÉGEOISE DES MAISONS D'OUVRIERS dont l'existence sera bientôt consacrée par une loi : un capital important lui est assuré dès à présent au moyen de souscriptions auxquelles prennent part toutes les classes de la Société. Le conseil supérieur d'hygiène s'est, à diverses reprises, occupé de cette intéressante question. Enfin, un assez grand nombre d'industriels ont pris des mesures et arrêté des combinaisons propres à assurer, sous le rapport des habitations, divers avantages à leurs ouvriers et, dès longtemps sous ce rapport, les établissements charbonniers de M. DE GORGE, à Hornu, aujourd'hui dirigés par MM. Legrand, ont une réputation universelle.

L'œuvre *des banques populaires* suivant le système de M. SCHULTZE-DELITZCH, commence à se répandre en Belgique; grâce à l'initiative prise à Liège, en 1864, par quelques philanthropes, sous la présidence de M. LÉON D'ANDRIMONT. Des institutions de cette espèce ont été déjà fondées dans plusieurs villes du pays, et les progrès que l'on constate déjà chez elles prouvent que l'ouvrier en reconnaît les avantages et que leur propagation est certaine.

L'œuvre *des conférences populaires, des cours élémentaires gratuits, des bibliothèques ouvrières* acquiert une importance considérable. L'instruction, l'éducation industrielle, les conseils de morale, de prévoyance, de tempérance sont prodigués.

A côté de cette *ligue de l'enseignement* présidée par M. le

professeur Tarlier, et qui encourage les conférences et les bibliothèques populaires, on peut placer la SOCIÉTÉ DE FRANKLIN : c'est encore à Liège qu'elle a été fondée en décembre 1865 sous la présidence de M. DUPONT, membre de la chambre des représentants : elle organise des séances populaires de sciences élémentaires, de littérature morale, de musique, et répand diverses publications à bon marché.

CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE, fondée par la loi du 16 mars 1865, sur l'initiative de M. le ministre des finances FRÈRE-ORBAN.

SOCIÉTÉ ANONYME DE LA VIEILLE-MONTAGNE. — Cette société a dans ses divers établissements plus de 6000 ouvriers. Elle montre pour eux la sollicitude la plus active. Leur instruction et leur moralisation sont l'objet de soins assidus.

L'augmentation des salaires a été presque continue. Ces salaires sont combinés avec le système des primes proportionnelles, qui ont pour effet d'améliorer la position du travailleur et d'entretenir chez lui le désir et la volonté de perfectionner son travail.

La caisse de prévoyance de cette société est d'une importance exceptionnelle. Elle a un encaisse de plus de 600 000 fr.

La Société s'occupe également des habitations ouvrières.

SOCIÉTÉ DES CHARBONNAGES DU BOIS-LE-LUC; SOCIÉTÉ ANONYME DE COUILLET (Hainaut); SOCIÉTÉ ANONYME DU BLYBERG (Limbourg). — Ces établissements ont un ensemble d'institutions destinées à améliorer le bien-être des ouvriers; ainsi : écoles de filles, de garçons, d'adultes, écoles du dimanche, salle d'asile; habitations et cités ouvrières; caisses de secours; service sanitaire. Les établissements de la société du Blyberg offrent deux faits importants : les mères de famille restent dans leur ménage, les jeunes filles hors de l'usine.

PRUSSE

ET ÉTATS DE L'ALLEMAGNE DU NORD.

FONDERIE D'ACIER

DE M. FRÉDÉRIC KRUPP,

A Essen, province Rhénane. — 7500 ouvriers.

Alimentation, vêtements à prix réduit. — Boulangerie fabricant du pain noir de seigle de 12 à 15 p. % au-dessous du cours. Une bierhalle ou cantine donne à bas prix une boisson légère et salubre. Une association de consommation fournit les vivres à ses membres.

Logement. — Grands bâtiments où les ouvriers non mariés sont logés et nourris pour 0^f,76 par jour. 66 maisons séparées et 46 maisons dans la colonie ouvrière, louées aux ouvriers à raison de 5 p. % du prix de revient.

Service médical et secours. — Une caisse de secours, alimentée par une retenue qui s'élève à 3 p. % du salaire de l'ouvrier; les propriétaires de l'usine y ajoutent leur cotisation, qui s'élève à environ 50 p. %. En cas de maladie, les ouvriers reçoivent 40 à 50 p. % de leur salaire habituel.

Gratifications pour bonne conduite et travail déposées dans une caisse, et servant à secourir dans les circonstances difficiles l'ouvrier qui a mérité ces gratifications.

Pensions viagères aux vieillards et aux invalides. — Une caisse

de pension donne annuellement, à chaque ouvrier qui a travaillé 20 ans dans l'usine, la moitié du salaire qu'il touchait pendant la dernière année. Après 35 ans, la pension est égale au salaire. Cette caisse est alimentée comme la précédente. L'ouvrier mutilé, ou sa veuve, en cas de mort, reçoit les $\frac{2}{3}$ de son salaire. On est en train de s'entendre avec une compagnie d'assurances sur la vie, pour mettre les veuves et les orphelins à l'abri de la pauvreté.

Participation directe aux bénéfices du patron. — De temps en temps on accorde à un ouvrier dont on est satisfait un intérêt dans la maison.

FABRIQUE DE SOIERIES ET VELOURS

DE M. LE BARON DE DIERGARDT,

A Freisen (Prusse rhénane).

Culte, éducation et instruction. — Création de 24 bourses à l'école pour les jeunes ouvriers de Kersch. Grande surveillance à l'égard des jeunes filles.

Service médical et secours. — Caisse de secours, fondée en 1816, alimentée par les cotisations volontaires des ouvriers, par le produit des amendes et par la subvention du patron.

Pensions viagères aux vieillards et aux invalides. — Une caisse pour les ouvriers devenus impropres au travail; le patron a donné 37 000 francs pour la constituer; les pensions annuelles sont de 60 à 270 francs. Elle est administrée par les ouvriers eux-mêmes, et est alimentée par les amendes prononcées pour mauvais travail.

Épargne. — Habitudes d'épargne répandues parmi les ouvriers et attestées par des acquisitions foncières.

Bons rapports entre le patron et les ouvriers.

FABRIQUE DE CIMENT DE PORTLAND,

DE M. QUISTORP,

A Leblein, dans l'île Völlin, près de Stettin (Poméranie). — Établissement fondé en 1857. — 850 ouvriers.

Culte, éducation et instruction. — Fondation d'une école gratuite pour enfants. Société de chant formée par les ouvriers. Bibliothèque. Chapelle.

Alimentation, vêtements à prix réduit. — Boulangerie et magasin d'épicerie économiques, produisant de bons revenus, auxquels les ouvriers peuvent prendre part en devenant actionnaires de ces établissements. Bière à bon marché.

Logement. — Location à bas prix de 19 maisons séparées; à chaque maison est attenant un jardin de 200 mètres carrés. Grandes facilités données aux ouvriers pour devenir propriétaires de maisons.

Service médical et secours. — Caisse de secours pour les ouvriers malades ou blessés, alimentée au moyen d'une retenue sur le salaire. Secours aux veuves quand les ouvriers ont travaillé pendant cinq ans.

Participation directe aux bénéfices du patron. — Tous les ans, les ouvriers reçoivent depuis 10 fr. jusqu'à 100 fr. comme part dans les bénéfices de l'entreprise.

Très-bons rapports entre le patron et les ouvriers.

MINES D'ESCHWEILER.

2500 ouvriers.

Culte, éducation et instruction. — Subvention de 650 thalers à l'école communale pour l'instruction gratuite des fils des mineurs. Subvention à l'école des mineurs pour l'in-

struction supérieure des mineurs. Classe d'adultes. Ouvroir.

Alimentation, vêtements à prix réduit. — Moulin et boulangerie, où le pain est livré aux ouvriers au-dessous du cours, lorsque le blé est cher. Bière donnée gratuitement aux ouvriers dans la mine.

Logement. — Plus de 300 logements loués aux ouvriers. Vaste bâtiment pour loger et nourrir à bon marché les ouvriers non mariés. Il est peu fréquenté, quoique les ouvriers y soient bien traités. Petits jardins loués aux ouvriers.

Service médical et secours. — Soins du médecin gratuits pour les ouvriers malades ou blessés. Petit hôpital.

Pensions viagères aux vieillards et aux invalides. — On donne aux ouvriers mutilés et aux veuves les pensions prescrites par la loi. On donne de l'ouvrage aux veuves et à leurs enfants.

Épargne. — On donne des gratifications aux ouvriers qui déposent leurs économies à la caisse d'épargne d'Aix-la-Chapelle.

FILATURE

DE MM. SCHÖLLER, MEVISSSEN ET BUCKLERS,

A Duren (province rhénane), — 800 ouvriers, dont 2/3 composés de jeunes filles.

Culte, éducation et instruction. — Leçons données aux garçons pendant l'hiver, aux jeunes filles pendant les heures où elles ne travaillent pas. Tous les dimanches les jeunes filles vont dans leur famille.

Logement. — Pensions tenues par les meilleures familles d'ouvriers. Dans l'une sont logés et nourris les garçons, dans l'autre les filles âgées de plus de quatorze ans.

FONDERIE DE NEUNKIRCHEN

Près Trèves, à MM. STUMM, frères.

Culte, education et instruction. — Subvention de 250 thalers au pasteur protestant. Petite subvention au prêtre catholique. Construction d'un temple protestant. Une crèche, tenue par une diaconesse de Kaiserswerth; une école de garçons; une école de filles. Logement pour les instituteurs. Un ouvroir. École supérieure pour les filles. École supérieure professionnelle pour les garçons. Bibliothèque.

Alimentation, vêtements à prix réduit. — Réfectoire où à midi on donne aux ouvriers un dîner salubre et à bon marché. Peu fréquenté. Projet d'établir une boulangerie, une charcuterie et une épicerie où les denrées seraient livrées au prix coûtant.

Logement. — 91 maisons livrées à très-bas prix aux ouvriers. Vastes dortoirs pour célibataires, ou ouvriers dont la famille est éloignée. Les ouvriers y sont logés moyennant un faible loyer. Location aux ouvriers de parcelles de terrain pour y semer de gros légumes. On loue aux ouvriers les prairies qui ne servent pas à la nourriture des chevaux de l'établissement; cette location a lieu aux enchères.

Service médical et secours. — Une société de secours mutuels. Une diaconesse visite les malades et les pauvres et leur donne des secours. Pour secourir les familles lors de la mobilisation de l'armée, une société de secours alimentée par les cotisations des ouvriers et la caisse de l'établissement. Cette société donne à la femme, dont le mari est sous les drapeaux, 5 thalers par mois, plus 2 thalers par mois pour le premier enfant, 1 pour le second, 1 pour le troisième, et un demi pour chacun des autres.

Pensions viagères aux vieillards et aux invalides. — Pensions

payées aux ouvriers mutilés et aux veuves conformément à la loi. Projet de créer un asile pour veuves d'ouvriers, dirigé par une diaconesse.

Épargne. — Caisse d'épargne.

Avances aux ouvriers. — Avances à 4 p. 100 pour acquisitions de maisons ou de terrains.

FILATURE DE LAINE

DE M. LEHMANN,

A Bohringen, près Rosswein (Saxe). — Établissement fondé en 1835.
Tissage, foulage, teinture. — 6000 bobines. — 765 ouvriers.

Culte, éducation et instruction. — Subvention de 20 thalers à l'école du village. Dans une salle spéciale on fait filer 20 enfants de dix à douze ans. Société de lecture. Une bibliothèque.

Alimentation. — Lait, pain, bière, épiceries cédés à bon marché aux ouvriers.

Logement. — Construction de maisons pour les ouvriers, qui les achètent ou les louent. Facilités pour louer des terrains.

Service médical et secours. — Outre les secours personnels, au cas échéant, on emploie dans la fabrique toutes sortes de personnes débiles. Une caisse de secours pour les malades, composée de 334 membres, alimentée au moyen d'une cotisation hebdomadaire. La cotisation des hommes est le double de celle des femmes. Une infirmerie composée de deux salles; 4 lits.

Les ouvriers sont assurés contre l'incendie. Il y a aussi des assurances sur la vie.

Les rapports entre les ouvriers et le patron sont excellents.

GEORG. MARIEN HUTTE.

SOCIÉTÉ ANONYME.

Fonderie de fer. — 1285 ouvriers.

Culte, éducation et instruction. — Bibliothèque à l'usage des ouvriers. Salle de lecture. Leçons périodiques. Fondation d'une école gratuite dirigée par deux instituteurs. Une école du dimanche pour les apprentis. Un ouvroir.

Alimentation, vêtements à prix réduit. — Association de consommation. Les ouvriers mariés prennent en pension les célibataires.

Logement. — La société a fait construire à ses frais des maisons, qui contiennent 214 logements ; ils sont loués aux ouvriers, avec un petit jardin, au prix de 135 francs par an. En outre la société loue aux pères de famille, de petits champs, pour lesquels elle ne réclame pas de loyer pendant les cinq premières années.

Service médical et secours. — Un hôpital et une pharmacie, sous la direction d'un médecin spécial. Une caisse de secours à laquelle la société donne 3750 francs par an.

Pensions viagères aux vieillards et aux invalides. — Une caisse de retraite.

Avances aux ouvriers. — Avances à 4 %, qui sont amorties moyennant des retenues mensuelles sur les salaires.

UNION DES OUVRIERS DE BERLIN. .

Cette société fondée en 1843, interrompue par les événements de 1848, et réorganisée en 1859, se propose de répandre parmi ses membres des connaissances spéciales ainsi que la pratique des bonnes mœurs.

Cette institution comprend : des conférences, l'instruction primaire, le chant, la gymnastique, une bibliothèque, la lecture des journaux, et des récréations diverses auxquelles peuvent prendre part les femmes et les enfants des membres de la société.

L'Union compte actuellement 3000 membres résidant à Berlin en permanence. Leur nombre serait beaucoup plus considérable si les voyages d'apprentissage des jeunes ouvriers ne diminuaient pas le chiffre des sociétaires. En réalité, le nombre des membres a été de 10 135 depuis le 1^{er} avril 1861 jusqu'au 31 mars 1863 et de 17 702 depuis le 1^{er} avril 1863 jusqu'au 31 mars 1865.

Tous les hommes âgés de plus de 17 ans et d'une vie irréprochable, peuvent être reçus membres de la société. La cotisation individuelle est de 3 silbergroschen par mois (37 centimes). L'union ne renferme pas seulement les ouvriers ; elle admet en outre des étudiants, des artistes, des littérateurs, des employés de magasin, etc.

La société a réussi par ses seules ressources à se procurer un local présentant toutes les conditions désirables. La dépense s'est élevée à 44 000 thalers (165 000 francs environ).

Les réunions générales ont lieu quatre fois par semaine. Celles qui ont lieu les jours ouvrables ont principalement pour objet des conférences qui sont données à titre gratuit. De l'année 1861 à l'année 1865, 592 conférences ont été faites, et elles ont surtout porté sur des sujets d'industrie et d'histoire naturelle. Souvent, après la conférence, une discussion s'engage parmi les assistants sur les matières qu'ils ont entendu traiter.

Les personnes qui se chargent de l'enseignement par les conférences, sont pour la plupart des sommités de la science, de la littérature ou des arts qui donnent gratuitement leurs services à la société.

Outre les conférences, on a établi des cours destinés à compléter l'instruction individuelle. Pour délasser l'esprit et le corps, l'union des ouvriers a donné une large place au chant

et à la gymnastique. En principe les cours ne sont pas gratuits, mais la somme prélevée pour chaque individu est extrêmement minime.

La bibliothèque de *l'union des ouvriers* de Berlin compte 3500 volumes et reçoit une moyenne de 500 lecteurs en été et de 700 en hiver. Un cabinet de lecture où se trouvent plus de 70 journaux est en outre mis à la disposition des membres.

Les dimanches et les jours fériés ont lieu de petites fêtes où sont admises les familles des membres de l'association. Quelquefois même, des littérateurs font des lectures publiques qui intéressent au plus haut degré l'auditoire.

Une caisse d'épargne a été dernièrement fondée pour compléter les dispositions de nature à favoriser le progrès des bonnes mœurs. En 1864, son roulement a été de 1697 thalers (6363 francs) et sur cette somme 238 thalers (892 francs) n'ont pas été retirés.

Le principe sur lequel repose l'union des ouvriers de Berlin est essentiellement celui de l'initiative et de la responsabilité personnelles. En conséquence, les administrateurs sont élus par tous les membres assemblés, et, depuis qu'elle a été fondée, elle n'a cessé de prouver que l'ordre peut s'allier à la liberté.

EXTRAIT DU RAPPORT DE 1865 SUR LES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS,

par M. SCHULZE-DELITZSCH.

Les sociétés de secours mutuels prennent chaque jour une plus grande importance. Le nombre des sociétés existantes en Allemagne est estimé à 1500. La somme totale de leur fortune est de 85 000 000 de thalers. Ces sociétés peuvent se diviser en trois groupes : 1° les *sociétés d'avances et de crédit*, 2° les *sociétés spéciales à différentes industries*, 3° les *sociétés de consommation*. On trouve en outre, dans l'ouest de l'Allemagne, des *sociétés de location de force motrice*.

Un service important a été rendu à ces sociétés par la

Réunion générale des sociétés de secours mutuels en Allemagne, fondée en 1864. Cette société collective a été organisée pour effectuer une liaison plus intime entre toutes les sociétés, pour les diriger, pour les aider. Il y a actuellement 567 sociétés qui font partie de cette réunion.

Les *sociétés d'avance et de crédit* sont les plus importantes. Non-seulement des ouvriers, mais des employés et des professeurs y prennent part. Ce sont ces sociétés qu'on appelle Banques populaires.

Les *sociétés spéciales de différentes industries* comprennent : 1° les *sociétés pour la vente et l'achat des produits bruts* ; ces sociétés fonctionnent assez difficilement jusqu'à présent, tout le monde veut emprunter à la société et personne ne veut lui prêter ; 2° les *sociétés de vente en magasin* ; jusqu'à présent les menuisiers et les tailleurs se sont seuls associés ; 3° les *sociétés de production*, dont un bon exemple est la société des horlogers Endler et Cie à Freiburg, en Silésie.

Les *sociétés de consommation* sont très-répandues.

WURTEMBERG.

FILATURE DE COTON

DE M. STAUB ET C^{ie},

A Kuchen, près Geislingen. Fondée en 1858. — Bobines 28 000.
Métiers 500. Ouvriers 966.

Culte, éducation et instruction. — École gratuite. Instruction religieuse pour les deux confessions. Bibliothèque. Salle de lecture. École de chant. Crèche.

Alimentation, vêtements à prix réduit. — Restaurant. Salle pour les ouvriers auxquels on apporte le dîner. Fourneau pour réchauffer les aliments.

Logement. — 36 logements à bon marché pour familles, 14 logements meublés pour personnes non mariées.

Bains et lavoirs. — Bains et lavoirs en construction. Les bains sont donnés au prix de revient.

Service médical et secours. — Une caisse de secours mutuels fournissant gratuitement aux malades les soins du médecin et les médicaments.

Épargne. — Une caisse d'épargne; intérêt à 5 % et 5 1/2 % quand la somme dépasse 261 francs.

Avances aux ouvriers. — Avances pour la construction de maisons; le terrain est donné gratuitement.

FABRIQUE DE FAULX

DE M. HAUEISEN.

A Neuemburg. Fondée en 1803. — 176 ouvriers.

Culte, éducation et instruction. — École gratuite de dessin. Prix aux bons élèves.

Alimentation, vêtements à prix réduits. — On tâche en temps de cherté de procurer des aliments aux ouvriers, au meilleur marché possible.

Logement. — 17 familles et la plupart des ouvriers non mariés logent dans l'établissement. Des terres sont abandonnées aux ouvriers.

Service médical et secours. — Une caisse de secours donne pour six jours à l'ouvrier marié 8 fr. 55 ou 9 fr. 60, suivant qu'il est membre ordinaire ou extraordinaire de la société de secours. Pour le même laps de temps, les ouvriers non mariés reçoivent 4 fr. 30 ou 6 fr. 40, toujours suivant la même distinction. Quand un homme meurt, sa veuve et ses enfants reçoivent 32 francs; lorsqu'une femme meurt, son mari et ses enfants reçoivent 22 francs; si c'est une veuve, ses enfants ont 32 francs.

Pensions viagères aux vieillards et aux invalides. — L'ouvrier mutilé reçoit de la caisse une pension qui varie de 3 fr. 75 à 5 fr. 35, par semaine, suivant qu'il est marié ou non. La veuve reçoit 4 fr. 30 par semaine. Chaque enfant de veuve ou d'ouvrier mutilé, n'ayant pas atteint sa 15^{me} année, touche 55 cent. par semaine. Les membres ordinaires seuls ont droit à la pension. Des dons ont été faits par M. Haueisen.

J. P. HAAS ET C^{ie}.

Fabrique de chapeaux et autres objets de paille à Schramberg.

Fondée en 1834. Nombre d'ouvriers travaillant chez eux, 6000. Dans l'établissement : 104 ouvriers, dont 48 femmes et 56 hommes.

Instruction. — La nature de cette industrie exige certaines connaissances qui ont été répandues dans quarante et une communes au moyen d'écoles, et dont la diffusion a été encouragée par la fondation de prix spéciaux.

Secours. — Don de 2070 francs à la caisse de secours des ouvriers, par le fabricant.

Épargne. — L'établissement reçoit les dépôts de ses ouvriers depuis la somme de 0 fr. 25, en paie l'intérêt et les verse ensuite à la caisse d'épargne de la localité.

BAVIÈRE.

REUBOLD FRÈRES.

Forges à VEILBACH, près Mittenberg.

Fondées en 1822. — 200 ouvriers.

Instruction. — École gratuite.

Secours. — Soins pour les malades, depuis 1855. Caisse de secours, fonds 1148 florins (2460 francs). Ce fabricant donne annuellement une somme de 321 francs.

Logements. — 14 ouvriers sont logés gratuitement; le bois leur est aussi donné; des prairies et jardins sont mis à leur disposition.

Avances gratuites. — S'élèvent déjà à 5293 francs.

Épargne. — Le patron reçoit les économies de ses ouvriers et leur paie un intérêt. Il a en ce moment 6363 francs déposés par 18 ouvriers. Ces épargnes sont placées en acquisition d'immeubles; ainsi 22 ouvriers sont propriétaires de jardins et 14 possèdent des maisons.

La moitié des ouvriers dans l'établissement depuis 25 à 40 ans; la plupart des autres depuis plus de 15 ans.

L. KOLB,

Filature de coton à Bayreuth.

Fondée en 1855. — 536 ouvriers.

Culte, instruction. — Une somme de 16 600 francs a été donnée par le patron pour la construction d'une église; tant qu'elle ne sera pas achevée, les intérêts de cette somme seront appliqués à des œuvres de charité. Crèche. Réunions religieuses sous la présidence du pasteur; salle fournie pour ces réunions. École industrielle, où l'on enseigne aux jeunes filles à faire les ouvrages à la main.

Logements. — On a construit des habitations ouvrières jusqu'à concurrence de 302 224 francs; 643 personnes sont logées moyennant un faible loyer, qui ne représente que 3 fr. 42 cent. p. % du capital engagé. Sur ces 643 personnes, 206 travaillent dans l'établissement. Un jardin est mis gratuitement à la disposition des locataires.

Service de santé. — Tous les soins nécessaires pour assurer la salubrité dans la fabrication y sont pris. Soins du médecin, bains russes, et thé fournis gratuitement.

Caisse de secours. — Le chef de l'établissement a donné 11 712 francs. Cette caisse est alimentée par une retenue de 4 p. % sur les salaires. Cette caisse donne des secours et des pensions aux ouvriers vieux ou infirmes, ainsi qu'aux veuves et aux orphelins.

L'établissement est fondé depuis 41 ans et a payé jusqu'à présent une somme de 1909 francs.

Avances. — Sont faites aux ouvriers sans intérêt, dans des cas urgents. Lorsque la fabrication chôme, on donne des subventions aux ouvriers qui ont travaillé pendant 15 ans.

Caisse d'épargne. — 54 ouvriers ont économisé 26 461 francs. Pour chaque 10 fr. 72 cent. économisés, l'ouvrier reçoit une prime de 2 fr. 45.

Bons rapports. — Aucun débat ne s'est jamais produit au sujet du salaire.

LOTHAR DE FABER.

Fabrique de crayons à Stein, près de Nuremberg.

Fabrique d'ardoises pour écrire à Geroldsgrün.

Établissement fondé en 1761.

Culte, éducation, instruction. — Construction d'une église ayant coûté 55 000 florins (113 600 francs). Le patron paye en partie les émoluments du pasteur. Crèche gratuite. Terrain donné gratuitement à l'école et subvention égale à la moitié des frais de construction.

Cours d'adultes, bibliothèque, société de chant, tir à l'arquebuse.

Aliments. — Société de consommation ayant pour but de fournir les aliments à bon marché.

Logements. — 140 logements construits par le chef d'industrie. Les ouvriers deviennent propriétaires par des paiements successifs.

Caisse de secours. — Secours pour les ouvriers malades et pensions hebdomadaires accordées à ceux que l'âge ou les infirmités causées par le travail obligent au repos.

Épargne. — 40 000 francs consignés à la caisse de l'établissement.

Primes. — Somme considérable donnée annuellement en prime aux meilleurs ouvriers. Au bout de 25 années de travail dans l'établissement, ils recevront une gratification spéciale.

Bons rapports entre les patrons et ouvriers. — Se sont manifestés dans un jubilé organisé en 1861 pour fêter le centième anniversaire de la fondation de l'établissement.

AUTRICHE.

ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS DE JEAN LIEBIG ET C^{ie}, à Reichenberg (Bohême).

Filatures de coton et de laines, tissages, teinturerie, apprêts, carrières et fours à chaux, scieries à vapeur, mines et fonderies de cuivre, manufactures de glaces, minoterie à vapeur, brasserie. — 6000 ouvriers.

Ces divers établissements sont situés à Reichenberg, Schwartzwald, Swarow, Huralitz, Eisenbrod, Mildenau, Nusdorf, Smiric, Rochlitz, Gutenstein et Eisenthal.

Culte, éducation, instruction. — Dans les communes où sont établies les fabriques, la maison a fait construire des églises et des écoles partout où il en manquait; chaque école contient 80 élèves; les bâtiments se composent d'une habitation pour l'instituteur et deux salles d'étude; instructions séparées pour les garçons et les filles; deux cours pendant 6 heures chaque jour et en deux langues : allemand et hongrois ou bohémien, — cours de perfectionnement et études spéciales pour les enfants de 12 à 15 ans.

Alimentation. — Aux époques de cherté des vivres, de grands approvisionnements sont faits pour livrer à prix coûtant du pain, des légumes et des soupes aux ouvriers. — La cuisine économique de Reichenberg fournit journellement plus de 2000 portions de soupe, café, viande et légumes. — Prix : 1 litre de soupe substantielle, 0,05 cent.; 1 litre de café au lait avec sucre, 0,05 cent.; 1 litre de légumes,

0,10 cent; 100 grammes de viande, 0,10 cent. — Le moulin à blé donne aux consommateurs une économie de 6-8 p. % et fournit par mois jusqu'à 100 000 livres.

Logements. — Construction de 39 maisons contenant chacune plusieurs ménages. Chaque maison entourée de terres dont la jouissance appartient aux familles d'ouvriers. En Hongrie, où les terrains sont moins chers, des cités ont été construites.

Service médical et secours. — Chaque ouvrier, en cas de maladie ou d'accident, reçoit : 1° le traitement gratuit par le médecin de l'établissement; 2° médicaments gratuits; 3° moitié de son salaire jusqu'à parfaite guérison; 4° en cas de mort, contribution de 25 fr. pour frais d'enterrement.

Avances. — Un grand nombre d'ouvriers, surtout ceux qui travaillent depuis longtemps dans les fabriques, ont acquis des propriétés avec dépendances rurales, dont l'achat leur a été facilité par des avances.

Primes aux ouvriers. — Des primes sont accordées chaque année aux ouvriers qui se sont distingués.

HOUILLÈRES ET BRIQUETERIES

de Henri DRASCHÉ, de Vienne.

Quinze groupes principaux de houillères répartis dans tout l'empire d'Autriche. Production annuelle de 336 millions de kilogrammes de houille.

Douze briqueteries; 19 fours circulaires à feu continu.

Fabrique d'ouvrages en poterie et de briques réfractaires.

Concession, exploitation et entretien du canal de la Basse-Autriche.

Toutes ces exploitations réunies occupent 7524 ouvriers et employés.

Gratifications. — Des gratifications sont distribuées chaque année aux ouvriers qui se sont fait remarquer par la qualité et la quantité de leur ouvrage.

Culte, éducation, instruction. — Construction d'écoles partout où elles manquaient, et dans les grands établissements création d'écoles spéciales supérieures chacune sous la direction d'un instituteur. Salle d'asile à Juzersdorf pour 100 enfants en bas âge, construction d'une grande église à Juzersdorf; institution de 12 bourses, de 500 fr. chacune à l'école des Mines.

Alimentation. — Construction de moulins à farine dans toutes les exploitations où il y a des machines à vapeur.

Logements. — Logement et chauffage gratuit pour tout le personnel des diverses exploitations, construction de nombreuses maisons d'ouvriers, elles sont meublées, terrains avoisinants les mines distribués gratis aux mineurs.

Service de santé et secours. — Construction d'un grand hôpital et d'un hospice à Juzersdorf pour le traitement gratuit des ouvriers malades; institution d'hôpitaux dans tous les centres d'exploitation, salaire payé intégralement pendant la maladie.

Caisse de secours et de retraite pour les ouvriers; construction d'un établissement de retraite pour les vieillards.

Pensions aux vieillards et invalides. Pensions pour les vieillards et les infirmes. Caisses de pensions.

Avances. — Les caisses de secours sont autorisées à faire des avances, garanties par la maison, jusqu'à concurrence de 200 fr. pour l'achat d'une vache ou d'une chèvre destinée à donner plus de bien-être à l'ouvrier.

FABRIQUES DE TAPIS ET D'ÉTOFFES POUR TENTURES, de Philippe HAAS et fils, de Vienne.

Établissements à Gumperdorf, Mitterndorf, Ebergassing, près de Vienne; à Kunststadt, près de Brüm; à Hlinsko, en Bohême; à Bradford, en Angleterre, à Lissano, près de Milan. — Comptoir de vente à Vienne, Pesth, Milan, Prague et Graz.

Alimentation. — Pain et bière fournis au prix d'achat.

Logement. — Habitation gratuite aux ouvriers; chaque maison est entourée d'un petit jardin.

Bains. — Bains ordinaires et bains de vapeur.

Service médical et secours. — Création d'hôpitaux. Une caisse est instituée pour venir en aide aux malades, aux infirmes, aux veuves et orphelins; la société se charge des veuves et des orphelins des ouvriers morts par accident.

Primes. — Distribution en public, chaque semaine, des primes obtenues.

EXPLOITATION DES MINES DE FER ET DE HOUILLE de Rossitz (Moravie).

Cet établissement, sous la direction de M. Haering, emploie 1360 ouvriers.

Culte, éducation, instruction. — Une école composée de trois classes pour les enfants des ouvriers; la gymnastique, la musique et le dessin entrent dans le programme d'instruction.

Alimentation, vêtements à prix réduit. — Construction, en 1855, d'une cuisine à vapeur. — Boulangerie, portions de soupe et de légumes à 0 fr. 09 c.; demi-livre de viande de

bœuf à 0 fr. 26 c., paiement par jetons, dont la valeur est déduite du salaire. — Auberge et restaurant pour les ouvriers sous la surveillance de la direction; boissons et vins à bon marché. — La société se charge d'acheter des étoffes qui sont confectionnées sur mesure et cédées aux ouvriers aux prix de fabrique; — elle fournit à ses frais aux ouvriers qui travaillent dans l'eau des vêtements en caoutchouc, feutre et cuir.

Logement. — Des colonies et maisons sont établies pour les ouvriers qui viennent de l'étranger; — la location d'une maison complète est de 54 fr. par an; — chauffage gratuit.

Service médical. — Hôpital de 8 lits pour la colonie des houillères; — gardes-malade des deux sexes; — grande pharmacie; — chirurgien payé par la caisse de prévoyance. — Hôpital de 6 lits pour les ouvriers des usines.

COMITÉ CENTRAL

pour l'encouragement du travail des habitants de l'Erzgebirge et du Riesengebirge, en Bohême.

Après la révolution de 1848, la misère était telle dans ces contrées, que quelques hommes courageux et dévoués se réunirent pour former ce comité destiné à rendre la vie à ce pays; voici par quels moyens ils sont parvenus à atteindre leur but et espèrent continuer leur œuvre :

1° Établissement et direction d'écoles d'industrie dans les districts de l'Ersgebirge et du Riezengebirge;

2° Nomination de professeurs ambulants d'industrie;

3° Distribution de primes;

4° Avances pécuniaires à des industriels pour maintenir ou étendre leur industrie, ou pour introduire une nouvelle branche d'industrie promettant une occupation durable et rémunérative à un nombre important de montagnards;

5° Frais de voyages aux industriels ou professeurs d'in-

dustrie dont les connaissances ou l'expérience peuvent faire espérer une influence favorable sur le sort des habitants de l'Erzgebirge et du Riesengebirge ;

6° Expositions publiques des produits de l'industrie des montagnards ;

7° Mise au concours de questions concernant l'industrie ou la situation du travail des montagnards ;

8° Introduction de mesures, d'établissements et d'organisations qui soient de nature à améliorer les conditions de salaire et de nourriture de la population de l'Erzgebirge et du Riesengebirge.

ENSEMBLE INDUSTRIEL ET AGRICOLE DU CHEVALIER DE DOMBROWSKI,

à Ullic (Bohême).

Cet ensemble comprend un moulin à vapeur, une boulangerie, une brasserie, une fabrique de malt, une amidonnerie, une fabrique de poudre d'os et une exploitation agricole spéciale.

Culte, éducation, instruction. — Enseignement général pour les ouvriers des fabriques et ceux de l'exploitation agricole.

Enseignement spécial pour les ouvriers des fabriques.

Enseignement spécial pour les ouvriers de l'exploitation agricole.

Bibliothèque à la disposition des ouvriers.

FABRIQUE DE FER, D'ACIER ET DE TOLE LAMINÉE D'ANDRÉ TOPPER,

près de Scheibbs, dans la basse Autriche.

Culte, éducation et instruction. — Construction d'une chapelle.

Fréquentation obligatoire de l'école par tous les enfants, et fondation d'une bibliothèque pour les adultes.

Instruction spéciale pour la fabrique dirigée par le patron même.

Service médical et secours. — En cas de maladie, les frais de médecin, de médicaments, de pensions, de funérailles, etc., sont à la charge de l'établissement. Salaire payé pendant ce temps.

Création d'une caisse fraternelle.

Pensions. — Fondation d'une maison de refuge dans laquelle sont admis les ouvriers invalides.

FABRIQUE D'ÉTOFFES DE LAINE

de M. Adolphe Low et SCHMAL, à Brünn.

La fabrique de Brünn emploie 160 ouvriers, plus un grand nombre de tisserands répandus dans la campagne. — Succursale dans la vallée Helenenthal, employant 575 ouvriers.

Alimentation. — Dans un établissement sous la surveillance du patron, les ouvriers payent leur dîner 0 fr. 296 mil. et leur déjeuner 0 fr. 172 mil.

Logement. — Il y a actuellement 13 maisons composées d'un rez-de-chaussée et 3 avec un premier étage, construites à la fabrique de l'Helenenthal. Chaque maison est entre cour et jardin. La location annuelle est de 37 fr. 05 cent. Eau potable fournie par 3 fontaines.

Service médical. — Établissement d'une caisse de pensions et de secours pour les malades, pour l'entretien de laquelle il est exercé une retenue sur chaque ouvrier.

FABRIQUE DE MEUBLES EN BOIS MASSIF ET RECOURBÉ DES FRÈRES THONET,

de Vienne.

Fabriques à Koritchau, à Bistritz, en Moravie, et à Gross Ukrotz en Hongrie, employant 1400 individus, la plupart du sexe féminin.

Alimentation. — Les cuisines de l'établissement fournissent des potages à raison de 0 fr. 05 cent. le demi-pot.

Logement. — Dans le village d'Ukrotz on a fait construire des logements où logent déjà quarante familles et qui seront continués pour abriter cent familles. Loyer très-modique. A Koritchau, 50 jeunes filles sont logées gratuitement pour leur éviter de longs trajets quotidiens.

Service médical. — Caisse de secours pour les malades alimentée au moyen de légères retenues sur le salaire des ouvriers.

FABRIQUE DE PAPIER.

de M. EICHMANN et C^{ie}, à Arnau-sur-Elbe (Bohême).

La fabrique de papier occupe 272 ouvriers des deux sexes.

Alimentation. — Distribution journalière gratuite de bouillon dès que le prix du pain dépasse 7 florins la mesure, et lorsqu'il dépasse 9 florins, allocation, en sus des salaires, de 5 % aux ouvriers gagnant 4 florins par semaine, et de 10 % à ceux qui touchent une semaine moindre de 4 florins.

Logement. — Maison pour les ouvriers dont les loyers reviennent à la caisse des vieillards.

Service médical et secours. — Une caisse de secours pour les malades.

Pensions pour les vieillards. — Une caisse pour les vieillards.

Épargnes. — Une caisse d'épargne.

SUISSE.

Il existe en Suisse un grand nombre d'établissements d'industrie dont les chefs sont incessamment préoccupés du bien-être de leurs ouvriers et qui y travaillent activement. Toutefois en ce qui concerne les efforts et les sacrifices tendant à ce but, les chefs d'industrie n'exercent pas une action exclusive, exceptionnelle, et prépondérante. Ils y concourent pour une large part, il est vrai, avec sollicitude et libéralité, mais ils y concourent en même temps que l'État, les communes, les citoyens généreux n'appartenant pas à l'industrie et une foule d'associations libres créées spontanément sous la seule impulsion du sentiment de solidarité et de fraternité qui animent leurs membres. Il existe dans d'autres pays des localités importantes où, sans l'initiative et l'action directe des chefs de l'industrie, l'ouvrier livré à lui-même languirait dans l'ignorance et l'abandon. En Suisse, partout dans les grands centres de population et d'industrie, l'ouvrier de bonne volonté trouve de tous côtés d'utiles ressources pour son instruction, sa moralisation et son bien-être.

L'initiative officielle et l'initiative privée contribuent à la création de ces ressources.

Nous ne mentionnerons l'intervention de l'État et des communes qu'en ce qui touche l'instruction publique.

Toutes les communes entretiennent des écoles primaires

pour les deux sexes ; elles mettent une sorte d'orgueil à donner aux bâtiments d'école un aspect imposant et à les pourvoir de tous les appareils, instruments, cartes murales qui ont pour objet de faciliter l'enseignement ; à cet égard il y a une vive émulation de commune en commune, de canton en canton. L'instruction étant obligatoire, tous les enfants sous la responsabilité des parents sont tenus de fréquenter les écoles ; et cette responsabilité n'est pas vaine, car les parents dont les enfants ne vont pas à l'école, sont d'abord avertis, puis soumis à une semonce publique, enfin à des amendes et même à la prison si la désobéissance à la loi est imputable à leur négligence ou à leur mauvaise volonté. Mais ces cas sont infiniment rares, les habitudes, les mœurs générales écartant la pensée d'échapper à la règle consacrée.

Dès l'âge de 7 à 8 ans les enfants entrent à l'école primaire après avoir été pendant deux ou trois ans dans les écoles dites enfantines où on leur enseigne par des méthodes appropriées à leur âge, les premières notions de l'écriture et de la lecture, la plus grande partie de leur temps étant employée à des promenades, à des exercices salutaires, à des jeux, ce qui laisse à la mère le loisir de s'occuper de ses travaux de ménage, de culture ou d'industrie. Entrés à l'école primaire, ils y restent jusqu'à l'époque de la communion, c'est-à-dire, dans les cantons protestants jusqu'à 15 ou 16 ans ; le nombre des heures de présence diminuant progressivement jusqu'à ce dernier âge et étant moins élevé en été qu'en hiver ; dans les cantons catholiques jusqu'à 12 ans ; mais en outre il y a des écoles de second degré quelquefois obligatoires, des écoles du dimanche, des écoles d'adultes où sont tenus d'assister ceux qui n'ont pas fait preuve de capacité suffisante au sortir des écoles primaires.

Des écoles normales forment les régents et des garanties sérieuses de capacité sont exigées des instituteurs des deux sexes.

Tous les jeunes gens sans exception étant appelés à faire partie de l'armée fédérale subissent en arrivant au corps un

examen public de lecture, d'écriture et de calcul ; cette obligation est un stimulant remarquable pour les jeunes gens. Les cas d'insuffisance absolue sont infiniment rares et ne sont guère attribuables qu'à une infirmité intellectuelle et non au défaut d'assiduité aux écoles.

En dehors de l'État et des communes les associations libres travaillent puissamment au progrès de la condition morale, intellectuelle et matérielle des ouvriers ; leur nombre est immense. On s'occupe en ce moment d'en dresser la statistique, laquelle dès à présent donne avec certitude les chiffres suivants :

Canton de Bâle. . . .	426	Sociétés pour	40 683	habitants.
» Shaffhouse. . .	87	» »	35 500	»
» Genève. . . .	220	» »	82 876	»

Le plus grand nombre, sous des formes et des dénominations très-diverses, ont pour but l'amélioration du sort des classes les plus pauvres et les plus nombreuses et spécialement des classes ouvrières : *Sociétés d'utilité et d'agrément* ; *Sociétés d'assurance générale* ; *Sociétés d'assurance pour les malades* ; *Sociétés pour l'instruction professionnelle et agricole de jeunes gens* ; *Sociétés pour procurer du travail aux ouvriers qui en manquent* ; *Sociétés religieuses s'occupant de moraliser et d'instruire* ; *Caisses d'épargne* partout et principalement dans les localités manufacturières ; *Sociétés de secours mutuel* en grand nombre sur une grande échelle et dans les villes importantes, formées par catégorie d'ouvriers et de citoyens ; *Sociétés coopératives pour se procurer les denrées alimentaires, les vêtements, les ustensiles de ménage, les instruments de travail à bon marché* ; *Caisses de pension viagère pour les vieillards* ; *Caisses de pension pour les veuves et les orphelins* ; *Caisses pour avancer des fonds aux ouvriers, analogues aux prêts d'honneur existant dans quelques lieux de France* ; *Exposition et vente d'objets fabriqués par des ouvriers, sur le dépôt desquels il est avancé au déposant 60 ou*

70 0/0 du prix de l'objet ; *Écoles d'horlogerie, de broderie, etc., etc.* ; il serait trop long d'énumérer toutes ces institutions dues à l'initiative privée et collective des citoyens de toutes les conditions sociales.

A ces créations on peut ajouter celles qui ont pour objet l'hygiène, l'entretien de la santé, le développement de la force physique ; les *Sociétés de gymnastique*, dont le nombre est infini, pour les jeunes hommes, les jeunes garçons, les jeunes filles (dans quelques localités la gymnastique est obligatoire dans les écoles primaires pour les deux sexes) ; les *Sociétés de tir à la carabine* ; il n'est pas une commune, petite ou grande, qui n'en ait au moins une ; les *Sociétés chorales et instrumentales* ; les *Sociétés dramatiques* ; les *Cercles d'ouvriers, etc.*

A côté ou au-dessus de ces sociétés, il existe dans tous les cantons et souvent plusieurs dans le même canton des Sociétés d'utilité publique, s'occupant de provoquer la création de travaux, d'institutions qui sont du domaine de l'éducation du paupérisme et de l'industrie ; telles sont les Sociétés d'utilité publique de Zurich, de Genève, d'Appenzell, d'Argovie, de Bâle, et bien d'autres. Celle de Bâle, fondée en 1767 par Isaac Iselin, la plus ancienne, déploie le plus d'activité ; elle s'occupe d'une manière *pratique* en y consacrant des sommes importantes, des malades, des apprentis, des écoles de fabrique, de dessin et de modelage, des écoles enfantines, des écoles du dimanche, des cours populaires, de l'enseignement musical, de la gymnastique, des ouvriers de fabrique, des logements des ouvriers, de la propagation des bibliothèques, des caisses d'épargne, des banques populaires, des sourds et muets, des détenus libérés, des enfants vicieux, des buanderies, etc., etc., chacune de ces catégories administrée par une commission spéciale, déléguée par la Société mère. On voit dans quelle proportion les ouvriers peuvent profiter des travaux de cette Société.

L'industrie suisse n'est pas généralement concentrée dans les fabriques ; une proportion notable d'ouvriers travaillent

chez eux isolément ou par groupes librement formés, tels que les horlogers, les tisserands, les brodeuses, les tisseuses de paille, etc. Un très-grand nombre sont propriétaires de leurs habitations et cultivent leur propre terre ou celle de leurs voisins. Dans certains cantons les maisons sont charmantes; toutes ont des jardins potagers où les fleurs ne sont jamais oubliées.

De ces faits il est facile de conclure que les efforts, les sacrifices accomplis pour assurer le bien-être des classes laborieuses en Suisse, sont l'œuvre de la généralité des citoyens et non exclusivement celle d'un certain nombre de grands manufacturiers, comme dans certaines localités de la France ou d'autres pays, où leur intervention généreuse et philanthropique est en quelque sorte nécessaire. Cette nécessité est loin d'exister au même degré pour les ouvriers de la Suisse, qui trouvent, en dehors des fabriques, autour d'eux, à leur portée, des institutions de prévoyance et des éléments de bien-être venant s'ajouter au produit de leur travail; les chefs d'industrie, les ouvriers eux-mêmes, et des citoyens généreux concourent plus ou moins à la création de ces institutions et de ces éléments.

N'oublions pas une remarque importante, c'est qu'il n'existe pas en Suisse des différences de classes tranchées. Hors de l'atelier fréquemment les patrons se rencontrent dans les mêmes associations, dans les tirs à la carabine, dans les conseils communaux et municipaux, dans l'armée fédérale, sur un pied d'entière égalité. Dans les œuvres qui ont pour objet le bien-être des travailleurs, on ne voit pas distinctement une classe de la société venant au secours d'une autre; les ouvriers aussi contribuant aux sacrifices qu'elles exigent, sacrifices qu'ils s'imposent librement, sans contrainte et dont ils profitent sans se sentir humiliés et plutôt comme un droit.

Ajoutons, pour terminer cette notice, qu'il n'y a pas de partie de la Suisse, industrielle, agricole ou pastorale, qui soit exclue des avantages que nous avons signalés; l'extrême dissémination des institutions utiles à la population ouvrière

y est remarquable; loin d'être agglomérées dans les villes principales et dans les grands centres industriels, elles se rencontrent à chaque pas, même dans les vallées les plus reculées et les moins fréquentées.

ESPAGNE.

L'Espagne n'offre pas des agglomérations considérables d'ouvriers dans des centres manufacturiers ; dès lors on n'a pas eu à y conjurer les misères physiques et morales qui, en France et en Angleterre par exemple, ont été la conséquence du développement rapide de l'industrie. En Espagne, la sobriété des populations d'une part ; d'autre part, les sentiments de charité des industriels et les coutumes locales ont généralement dispensé des institutions de secours dont la nécessité s'est fait sentir ailleurs.

Mais il faut ajouter que si le bien-être physique et moral des populations s'est ainsi trouvé garanti, leur condition intellectuelle ne s'est point élevée. Néanmoins un certain mouvement paraît se produire en Espagne dans ce sens et c'est surtout sous ce rapport qu'il a paru utile de citer les deux exemples suivants.

NOLLA ET SAGREVA,

A Melliana (province de Valence).

Fabrique de mosaïques.

Instruction. — Enseignements spéciaux pour les peintures et les ouvriers qui travaillent aux diverses parties de la fabrication. Nul n'est admis dans la fabrique s'il ne justifie d'une bonne conduite et s'il ne sait lire ou écrire. Cette exigence attire une grande affluence dans les écoles municipales de

garçons et de filles de Melliana ; les pères de famille y envoient leurs enfants des deux sexes pour qu'ils puissent entrer dans l'atelier.

Culte. — Prière en commun tous les jours, matin et soir, messe à la chapelle.

Primes. — Primes, qui s'élèvent jusqu'à 30 réaux par mois (0 fr. 26 par jour), accordées aux ouvriers attentifs à leur travail.

Moralité. — Séparation complète entre les hommes et les femmes. Les ouvriers ne peuvent passer sans permission d'une section à l'autre de la fabrique. Les femmes sortent au premier coup de cloche ; les hommes ne quittent l'atelier qu'au second coup, c'est-à-dire un quart d'heure plus tard.

Les ouvrières sont toutes des jeunes filles, qui trouvent dans le travail industriel le moyen de ramasser une dot et de se marier plus facilement. Les mères de famille restent toujours au foyer domestique.

VINCENT (LASSALE),

Propriétaire agriculteur, à la Masia de la Mar, près Chiva
(Province de Valence).

Instruction. — Écoles gratuites instituées par le propriétaire pour donner à ses domestiques l'enseignement primaire et spécial. Les adultes suivent les cours de ces écoles chaque jour aux heures que le travail laisse libres et la matinée des dimanches et fêtes. La plupart savent lire, écrire, calculer et ont des notions théoriques et pratiques d'agriculture et d'arboriculture.

Culte. — Messe, instruction religieuse.

Caisse d'épargne. — Instituée et tenue par le patron, donnant 6 0/0 d'intérêt.

La meilleure harmonie règne entre le maître et les domestiques ; plusieurs de ces derniers vivent depuis 40 à 48 années sur la propriété.

PORTUGAL.

MM. BLACK, DOS ANJOS ET MARQUÉS,

A Xabregas, près Lisbonne. Fabrique de tissus.

Compagnie dite de la Samaritaine, fondée en 1857; capital 750 000 francs.

Cette compagnie est signalée par le gouvernement de Lisbonne comme ayant rendu un important service, en recueillant les vagabonds mineurs des deux sexes, que la misère eût infailliblement perdus, et en leur donnant non-seulement le logement et la nourriture en échange de leur travail, mais encore de l'instruction. Un premier essai fait en 1865, sur 12 vagabonds du sexe masculin a eu de si bons résultats que la Compagnie a aujourd'hui 47 garçons et 13 filles envoyés par le gouvernement civil. Parmi ces enfants mineurs, les uns étaient livrés au vagabondage et au libertinage; les autres sortaient des prisons publiques. La plupart deviennent de bons ouvriers et trouvent dans un travail honorable et productif leurs moyens d'existence.

SUÈDE.

Le développement intérieur de la Suède n'a pas été interrompu par de violentes secousses. Il se fait tranquillement, et cependant avec une grande vigueur. On a changé peu à peu les institutions et les formes, sans détruire les anciennes traditions et les vieilles mœurs. Le mouvement produit par le grand développement de l'industrie dans toutes les branches, n'a pas amené de troubles ni porté préjudice aux bonnes relations entre les différentes catégories de personnes qui y ont coopéré.

Il y a deux grands faits à signaler comme bases de la situation des classes ouvrières en Suède : la complète liberté du travail, et l'instruction publique. Les anciens corps de métiers ont disparu, et l'ouvrier a pleine liberté d'embrasser sans formalités entravantes la profession qui lui convient.

L'instruction est obligatoire et gratuite. Tout le monde sait lire et écrire.

D'après la loi, il doit y avoir dans chaque paroisse une école au moins ; mais l'étendue des paroisses et les grandes distances dans les contrées où la population est peu dense, nécessitent très-souvent l'établissement de plusieurs écoles, et les communes, appréciant les bienfaits d'une instruction générale, s'empressent d'en fournir l'occasion à tous les habitants. Déjà en 1862, on comptait dans le pays 5086 écoles primaires, ce qui fait une école pour chaque 780 personnes environ.

De même l'État a pris soin de l'enseignement des différents

métiers. En outre, des institutions centrales, chacune des 24 provinces, a son école d'agriculture, et les principales villes industrielles ont des écoles techniques.

A la campagne, les anciennes traditions se sont en général conservées. Les établissements industriels comprennent en même temps de grandes terres, et les ouvriers ont chacun son habitation et son petit terrain qu'il cultive pour son propre compte. Une partie des salaires se donne très-souvent *in natura*, en blé et autres denrées. Le fils hérite de la place de son père, quand celui-ci devient vieux et infirme, et le patron croit avoir l'obligation de pourvoir au bien-être de tous ceux qui travaillent pour lui.

On pourrait citer comme exemple de cette organisation *la mine de Dannemora* (province d'Upsala), où les ouvriers se sont succédé de père en fils pendant plusieurs générations. La certitude que son avenir et celui de sa famille est assuré, et que ses enfants jouiront des fruits de son travail, donne à l'ouvrier plus d'élan et d'intérêt et à son existence plus de stabilité.

Un autre établissement, qui mérite une grande attention, est *la houillère et l'usine de Hoeganaes* en Scanie.

Toute la population, qui est de 2533 individus, demeure dans de bonnes et saines habitations que les patrons ont fait ériger et pour lesquelles les ouvriers n'ont rien à payer. 127 familles sont même devenues propriétaires de leurs maisons, qu'elles ont payées sur leurs économies. Ces familles-là reçoivent des patrons une certaine somme en argent comptant, au lieu de l'habitation gratuite donnée aux autres.

Presque tous les ouvriers sont nés à Hoeganaes, et ils y restent toute leur vie. Les vieillards et les infirmes sont gardés au sein de leurs familles, et il n'a pas été nécessaire d'établir un hospice particulier. Au contraire, les patrons entretiennent dans une maison, érigée à cet effet, les veuves qui n'ont pas de familles.

Des caisses d'épargne, de secours pour les veuves et les malades ont été établies et soutenues par les patrons. Le

capital de ces caisses se monte à 60 000 francs environ.

Le travail se fait à la tâche; l'ouvrier travaille de 5 heures du matin en été, et de 6 heures en hiver jusqu'à 3 heures de l'après-midi, et il gagne sans difficulté 15 riksdalers (22 fr.) par semaine. Il a le droit d'acheter au magasin de l'établissement du blé à la moitié du prix ordinaire; la quantité de blé qui lui est ainsi accordée, est proportionnée au nombre des membres de son ménage.

Les soins du médecin et les médicaments sont fournis gratuitement.

Le nombre des enfants est de 564; ils reçoivent tous l'instruction dans des écoles établies par les propriétaires.

Les employés de l'établissement sont pris parmi les enfants des ouvriers.

Les ouvriers ont formé eux-mêmes un chœur de chant de 34 membres, et un orchestre de 16 instruments : les patrons leur font donner des leçons de musique.

Un ordre parfait règne dans cet établissement, qui date de la dernière moitié du siècle dernier, mais qui a été réorganisé par les propriétaires actuels il y a vingt-cinq ans; et où les bons rapports entre les maîtres et les ouvriers n'ont jamais été troublés.

Dans les villes la vie industrielle a un autre caractère, et ressemble en général à ce qu'on retrouve dans tous les pays. Cependant il faut remarquer qu'en Suède on ne connaît guère ces luttes qui quelquefois surgissent entre les patrons et les ouvriers. Il est encore un fait intéressant à signaler, c'est le haut degré de spontanéité qui se développe parmi les classes ouvrières. Les ouvriers prennent eux-mêmes l'initiative d'institutions propres à améliorer leur condition, à assurer leur existence et à lui donner plus de stabilité. Les patrons applaudissent à ces efforts et les secondent de leur mieux. Dans plusieurs villes de quelque importance se sont formées des sociétés ouvrières, qui ont pour but d'établir une assistance mutuelle, et de créer un centre de réunion où l'ouvrier, après sa jour-

née de travail, peut passer ses moments de liberté et de repos à s'instruire et à s'égayer. Dans ces réunions, où sont admises d'autres personnes que les ouvriers proprement dits, on ne dépasse jamais les limites des plus strictes convenances, et les patrons trouvent dans ce contrôle mutuel la meilleure garantie de la bonne conduite de leurs ouvriers.

On peut citer un exemple dans la ville industrielle de *Norrköeping* (province d'Ostrogothie), qui compte plus de 90 fabriques de drap. En 1860 quelques ouvriers y ont fondé, par leur propre initiative, une société ouvrière qui a compté depuis lors 1789 membres. Par des cotisations on a établi des caisses de secours contre les maladies et pour les inhumations, une bibliothèque, des cours gratuits, une salle de théâtre où les sociétaires jouent eux-mêmes, un chœur de 60 chanteurs et un orchestre. Aujourd'hui la société est propriétaire d'une maison qui a été construite par l'émission d'actions de 10 riksdalers (14 fr. 50), qui sont toutes entre les mains des sociétaires. La maison a coûté 100 000 fr. environ, et les ouvriers en ont déjà payé plus de la moitié sur leurs économies.

ITALIE.

MANUFACTURE D'ACIDE BORIQUE

DE M. LE COMTE F. LARDEREL,

A Larderello (Toscane). Établissement fondé en 1818.

Environ 1000 ouvriers.

Culte, éducation et instruction. — École gratuite obligatoire. Instruction religieuse obligatoire. Cours de musique. Théâtre.

Logement. — 63 maisons ouvrières. Logement et jardin abandonnés gratuitement à chaque famille. Établissement pour les jeunes filles, sous la surveillance de femmes respectables.

Service médical et secours. — Une caisse de secours. Soins médicaux gratuits. On continue pendant quelque temps le payement du salaire aux malades. Dot aux jeunes filles qui se marient.

Pensions viagères aux vieillards et aux invalides. — Une caisse de retraite, alimentée par une retenue journalière. Pensions aux vieillards, aux infirmes et aux veuves. On élève les enfants les plus pauvres.

Le comte Larderel a transformé un désert en un pays riche et florissant; cette œuvre lui a coûté des sommes considérables.

COMMUNE DE CAMOGLI,

Province de Gênes.

Camogli, qui n'était qu'une pauvre bourgade, est aujourd'hui grâce à l'association un centre maritime important. Cette petite ville possède aujourd'hui 402 bâtiments jaugeant 126 478 tonneaux. Quand on veut armer un bâtiment, on fait une souscription et les actions émises à bas prix sont immédiatement couvertes; on partage les bénéfices. Pour ces bâtiments on a créé une assurance mutuelle. Il y a aujourd'hui 266 navires assurés.

MANUFACTURE DE DRAPS

DE M. ROSSI,

A Schio, province de Vicence. Établissement fondé en 1846. Exportation dans tous les pays. — 925 ouvriers.

Culte, éducation et instruction. — Une salle d'asile. Écoles du soir pour adultes. Primes de 2000 francs pour l'enseignement mutuel. Distribution gratuite de livres et autres primes.

Service médical et secours. — Société de secours mutuels pour les malades. Elle a distribué en 1855 plus de 2250 francs.

Pensions viagères aux vieillards et aux invalides. — Pensions pour les ouvriers, qui ont contracté une infirmité au service de l'établissement.

Bons rapports entre le patron et les ouvriers.

ASSOCIATION OUVRIÈRE DE TURIN,

Fondée en 1850. Aujourd'hui 8000 associés.

Culte, éducation et instruction. — Bibliothèque et salle de lecture.

Service médical et secours. — Pendant 94 jours, 1 fr. 50 cent. de secours en cas de maladie ne résultant pas de la faute de l'associé; passé ce temps, on n'a plus droit qu'à 50 centimes. On est associé de 16 à 50 ans. On paye suivant l'âge une entrée de 2 à 10 francs, plus une cotisation mensuelle de 1 fr. 30 cent.

Alimentation, vêtements à prix réduit. — Un comité de prévoyance achète les objets de première nécessité en gros, et les revend aux associés en détail au prix coûtant. La veuve et les orphelins jouissent des droits de leur mari et père. Le capital est formé par l'émission d'actions de 1 franc au porteur.

Pensions viagères aux vieillards et aux invalides. — Un secours est accordé sur les fonds d'une caisse spéciale aux associés devenus impropres au travail. Il y a en outre une *caisse particulière mutuelle* pour servir des pensions aux vieillards et aux associés infirmes. Cette caisse est alimentée par un droit d'entrée de 60 centimes et par une contribution mensuelle de 30 centimes. A 70 ans on a droit à une pension qui varie de 1 à 2 francs par jour. Enfin, au milieu de tout cela, fonctionne un *comité spécial* pour accorder des subsides aux associés des deux sexes, qui deviennent veufs ainsi qu'à leurs enfants orphelins. Les fonds sont formés par un droit d'entrée et une cotisation trimestrielle.

ASSOCIATION OUVRIÈRE DE CRÉMONE.

Culte, éducation et instruction. — La Société a institué des écoles du soir et une bibliothèque.

Alimentation, vêtements à prix réduit. — Elle a aidé à la constitution de la *Société coopérative alimentaire*.

Service médical et secours. — La société donne des secours en argent aux sociétaires, en cas de maladie, excepté, lorsque la maladie résulte de la faute du sociétaire. Le secours quotidien varie de 80 centimes à 4 fr. 50 cent. Les fonds proviennent d'un droit d'entrée dans l'association, et d'une cotisation mensuelle. Il y a 4000 associés. L'associé, qui est malade plus de trois mois, voit son secours diminué de moitié.

Pensions viagères aux vieillards et aux invalides. La Société donne des secours viagers ou provisoires aux vieillards ainsi qu'aux associés atteints par des infirmités ne résultant pas de leur inconduite. Lorsque ses fonds le lui permettent, elle distribue des secours aux veuves des associés. De plus, la Société a donné naissance à la *Société de secours mutuels entre les laboureurs et les ouvriers*, à l'*Association des ouvrières Crémonaises*, à la *Société coopérative alimentaire*, et à la *Banque populaire de crédit mutuel*.

ASSOCIATION OUVRIÈRE DE PÉROUSE.

700 membres.

Service médical et secours. — La Société admet les hommes et les femmes. En cas de maladie, elle accorde un secours de 4 fr. par jour pour les hommes, et de 60 c. pour les femmes. Le secours n'est accordé que pendant trois mois. En cas d'accouchement légitime, on accorde un subside de 5 fr. Si les fonds le permettent, les associés infirmes ont droit à un secours. Les fonds proviennent d'un droit d'entrée et d'une

contribution hebdomadaire. Les femmes payent un tiers de moins que les hommes.

M. LUZZATI.

Par ses livres et ses conférences, M. Luzzati a propagé les saines doctrines économiques, réfuté les erreurs répandues en Italie, préconisé les établissements de crédit public allemands. Il est le propagateur des Sociétés de secours mutuels et des Banques populaires. Quarante Sociétés se sont fondées sous ses auspices, et parmi elles les plus importantes de l'Italie.

FILATURE DE LIN

DE M. DITTA BUTTI,

A Villa d'Alme, près Bergame. Établissement fondé en 1840.

MM. PELLEGRINI et MASSAZZA, directeurs. 500 ouvriers.

Culte, éducation et instruction. — École gratuite quotidienne pour les filles. École du dimanche pour les garçons.

Alimentation, vêtements à prix réduit. — Fondation d'une société coopérative de consommation.

Service médical et secours. — Un système d'amendes sert à former un fonds de subside pour les malades. Toutes les précautions hygiéniques sont prises.

On donne aux jeunes filles qui ont passé plus de cinq ans à l'établissement, une dot à l'occasion de leur mariage.

MANUFACTURE DE PORCELAINES

DU MARQUIS GINORI,

A Doccia, près Florence. Fondée en 1735. --- 300 ouvriers.

Culte, éducation et instruction. — École élémentaire gratuite. École de dessin. Si quelque garçon montre une apti-

tude spéciale, on l'envoie aux écoles techniques ou à l'Académie des Beaux-Arts de Florence. Société de musique parmi les ouvriers de la manufacture.

Alimentation, vêtements à prix réduit. — Vente dans la fabrique de denrées alimentaires de bonne qualité et aux prix les plus modérés.

Logement. — Petite cité ouvrière près de l'établissement. Chambres des prix modique.

Service médical et secours. — Sociétés de secours mutuels.

Pensions. — Pensions aux veuves des ouvriers.

Avances aux ouvriers. — Avances en cas de maladie ou de besoins urgents.

Les jeunes filles travaillent dans des laboratoires séparés, sous la direction et la surveillance de femmes respectables.

FILATURE DE CHANVRE

A la Canonica. près Bologne, Société anonyme. Établissement fondé en 1851. M. RIZZOLI, gérant. 4256 broches. — 350 ouvriers.

Culte, éducation et instruction. — École gratuite pour les jeunes filles. Une chapelle. Enseignement religieux.

Logement. — Les filles sont recueillies dans l'établissement; elles y trouvent la nourriture et le logement. Elles sont sous la direction et la surveillance d'une mère de famille respectable.

Service médical et secours. — Caisse de secours mutuels, pour venir en aide aux ouvriers malades.

Pensions viagères aux vieillards et aux invalides. — Sur ses profits nets, la Société prélève chaque année 2 pour cent pour fournir des secours annuels aux blessés, aux veuves et aux orphelins.

Des primes d'encouragement sont données aux ouvriers dont on est satisfait.

MANUFACTURE DE PRODUITS CÉRAMIQUES

DE M. JULES RICHARD,

A Saint-Cristophe, près Milan. Établissement fondé en 1841.
500 ouvriers.

Culte, éducation et instruction. — Salle d'asile pour les enfants. École élémentaire pour les garçons. École du soir pour les adultes.

Alimentation, vêtements à prix réduit. — Magasin et société coopérative de consommation.

Logement. — Maisons bâties pour les ouvriers, contenant 100 familles. Four et cuisine communs.

Service médical et secours. — Médicaments gratuits pour les malades. Le travail distribué de telle façon qu'on emploie les vieillards et les hommes de faible santé, qui ne trouveraient pas de travail ailleurs.

CAISSE D'ÉPARGNE DE MILAN.

Fondée en 1816, elle a affranchi le dépôt de tout lien personnel; aussi les livrets ont-ils acquis une circulation facile, et dans une période de 43 ans, sur un territoire peuplé de 3 000 000 d'habitants, a-t-elle recueilli un capital dépassant 140 millions de francs.

Lorsqu'à dater de 1860, grâce à la liberté, les Sociétés de secours mutuels entre ouvriers se sont rapidement multipliées, l'administration de la Caisse d'épargne a songé à offrir à ces associations un patronage capable de conjurer les périls et les erreurs, auxquels les ouvriers auraient pu se laisser entraîner. Elle a fondé des primes annuelles, destinées aux Sociétés ouvrières les mieux organisées; elle a proposé,

comme programme de concours public, des questions intéressant le bien-être matériel des ouvriers et leur instruction intellectuelle et morale. Par la publication de ses comptes rendus, elle a contribué efficacement à la diffusion des idées les plus saines en cette matière.

EMPIRE OTTOMAN.

CORPORATIONS OUVRIÈRES DE L'EMPIRE OTTOMAN.

Parmi les institutions qui ont le plus contribué à assurer aux ouvriers le bien-être matériel et moral, il est juste de signaler d'une manière toute particulière les *Esnafs* (corporations) de l'empire ottoman. Ces *esnafs* subsistent encore aujourd'hui, à peu près dans les mêmes conditions qu'au jour de l'établissement des Osmanlis dans les provinces d'Europe, d'Asie et d'Afrique.

Les peuples conquis ont adopté, dès cette époque, pour chacun des métiers qu'ils exercent, soit exclusivement, soit (et c'est là le cas le plus ordinaire) en association avec les ouvriers musulmans, une organisation dont il leur était facile d'apprécier tous les avantages. Ces avantages résultent d'une union vraiment fraternelle entre les *ousta* (maîtres), les *kalfa* (ouvriers) et les *tchirak* (apprentis); d'une liberté complète pour le bien commun; de garanties mutuelles contre la mauvaise conduite, assurées par des moyens de répression tellement doux que, peut-être, dans tout autre pays, ils resteraient inefficaces. Toutefois ces moyens appliqués aux populations ottomanes, ne manquent jamais d'atteindre leur but, car elles ont conservé, même dans les grandes villes, les qualités de l'époque patriarcale.

Il n'y a point de chômage en Orient, la demande n'étant jamais inférieure à la production, dont le seul défaut, dû à l'emploi de procédés trop primitifs, est la lenteur. Les caisses

de secours n'y sont donc pas nécessaires, car le travail est suffisamment rémunérateur, et, si les exemples d'ouvriers ottomans parvenus à la richesse par leur industrie sont fort rares, en revanche, on n'en voit aucun dans la misère. L'ouvrier turc apporte dans ses rapports avec son maître une grande dignité, en même temps qu'une parfaite obéissance. En général, il travaille dans sa propre maison; sa famille est élevée sous ses yeux; sa femme ou sa fille, ouvrière elle-même, tout en vaquant aux soins du ménage, accroît par son travail l'aisance de la communauté, et donne à ses enfants l'exemple d'une activité contenue dans de justes bornes par le sentiment du devoir.

Quoiqu'il n'y ait dans l'empire ottoman aucun ouvrier indigène qui ne soit membre d'au moins un *esnaf*, et souvent même de plusieurs, aux règlements desquels il est tenu de se conformer strictement, on peut dire, néanmoins, que l'industrie y est entièrement libre. En effet, si les rangs d'*oustas*, de *kalfa*, de *tchirak*, sont distribués par ordre de mérite, chacun n'en est pas moins libre de fabriquer pour son propre compte et de vendre ses produits, à son choix, directement ou par l'intermédiaire des marchands de la corporation.

Chaque corporation comprend : 1° un *Londja* (conseil) où se traitent les affaires communes; où se jugent les différends entre associés; où l'on prend les décisions relatives aux rapports de la corporation avec les autorités locales; où l'on vote les sommes à prendre sur le fonds commun. Ce fonds est le produit de souscriptions mensuelles libres, quoique taxées en proportion des ressources dont peut disposer chaque associé; il sert à faire de premières avances sous forme de prêt aux marchands de la corporation, aux maîtres ou aux ouvriers, pour location de magasins, achat de matériel, d'outils, etc. Les membres du *Londja* sont le *Kehaya*; les *Yighid Bachi*; et un certain nombre d'*oustas* et de *kalfa*, délégués par leurs pairs.

2° Un *Kehaya* (homme d'affaires), chargé spécialement de représenter la corporation près des autorités, et aussi, pour

ceux des associés qui le désirent, près du public. C'est entre les mains de ce *Kehaya* que sont versées les sommes qui composent le fonds commun, et qui rapportent à chaque souscripteur un faible intérêt mensuel. C'est le *Kehaya* qui paye aux agents de l'autorité la redevance mensuelle de sa corporation; mais ceux des associés qui le préfèrent s'acquittent eux-mêmes de ce devoir.

Cette redevance, en échange de laquelle la corporation a le droit d'obtenir l'appui immédiat de l'autorité, dans les occasions où ses propres forces lui paraissent insuffisantes pour atteindre le but qu'elle se propose, est très-minime; ainsi, pour la corporation des sculpteurs de Constantinople, elle est de 90 paras (49 centimes) par mois pour chaque *ousta*. Les autres associés, *kalfa* ou *tchirak*, n'en payent aucune.

Sur 4000 ouvriers de cette corporation, 600 sont chrétiens, soit grecs, soit arméniens, et les 400 autres sont musulmans. Le *Kehaya* Ahmed Effendi, est musulman. Les Grecs ont un *Yighid Bachi*, nommé Ousta Nicola, et les Arméniens ont également un chef de leur religion. La plus grande union règne parmi eux, sans qu'aucune distinction soit jamais faite, hors du travail, non-seulement entre les membres professant des religions différentes, mais encore entre les chefs, ouvriers ou apprentis. Les droits de tous et de chacun sont les mêmes, et leurs intérêts sont réglés d'un commun accord, par les membres du *Londja*.

Grâce à ces corporations, dont l'entrée est libre pour tous, qui jamais n'ont repoussé personne, et qui admettent dans leur sein aussi bien des chrétiens que des musulmans, aussi bien des étrangers, s'ils le réclamaient, que des compatriotes, l'industrie ottomane a conservé jusqu'aujourd'hui la haute moralité qui la distingue. Elle doit aux lois qui régissent les corporations l'estime toute particulière dont elle jouit près du public, cette confiance dans la probité de ses membres, qu'on trouverait peut-être difficilement ailleurs. Par exemple, pour citer un fait caractéristique, à l'Exposition nationale ottomane, qui a eu lieu à Constantinople, en 1863, la plupart des tissus

d'ameublement, des riches broderies, des étoffes de grand luxe, d'une valeur considérable, ont été achetés sans que le prix en fût fixé d'avance. Les *Londja* des corporations exposantes n'ont assigné leurs prix aux objets achetés qu'à l'époque de la livraison ; mais les acheteurs savaient bien qu'en toute occasion, on peut compter sur la parfaite loyauté des négociants qui font partie des corporations ouvrières, et que ces négociants, pour servir d'intermédiaire entre les producteurs et les consommateurs, afin que l'écoulement des produits soit opéré sans perte du temps destiné au travail, se contentent toujours d'un bénéfice très-modéré.

En se plaçant à un point de vue plus matériel, on reconnaît que les corporations ont aussi contribué à maintenir aux produits de l'industrie ottomane ce cachet spécial qui en fait, pour ainsi dire, autant d'œuvres d'art. Le goût, dans les provinces surtout, s'est conservé aussi pur qu'aux belles époques de l'art ottoman. L'ouvrier turec est resté fidèle à la tradition, et, même à Constantinople, il imite très-rarement les produits de l'industrie occidentale, préférant aux profits plus grands qu'il pourrait tirer d'une fabrication aujourd'hui à *la mode*, la satisfaction qu'il éprouve à faire simplement du bon et du beau, en se contentant d'un gain modeste.

En résumé, les corporations ouvrières ottomanes, en raison de l'organisation dont on vient de donner un aperçu, possèdent par elles-mêmes une grande force d'action qu'elles mettent au service de chacun des associés dont elles se composent. De plus, elles peuvent réclamer, au besoin, comme un droit acquis, l'appui immédiat de l'autorité. La protection du gouvernement impérial ne leur fait jamais défaut. Plusieurs de ces corporations ont été fondées par les souverains ottomans ; entre autres celle des *mudjellids* (relieurs) de Constantinople, dont la création est due au sultan Bayezid (Bajazet). Les ouvriers ne trouvent pas, il est vrai, dans ces institutions les moyens d'acquérir une grande richesse ; mais elles leur procurent bien-être et sécurité ; ils y jouissent d'une liberté

complète, d'une véritable égalité. Les exemples moraux y sont mutuellement donnés. On y fait aux ouvriers et aux marchands les premières avances pour l'achat du matériel nécessaire à leur industrie ou pour la location de magasins. Enfin, leur situation est telle, que la caisse commune, qui fait quelquefois des prêts, n'est jamais appelée à donner des secours.

On reconnaîtra sans doute que ces avantages résultent réellement de la constitution même des corporations, lorsqu'on saura qu'à Péra de Constantinople, où les travailleurs, étrangers pour la plupart, ne sont pas organisés de la même manière ou plutôt n'ont aucune organisation, la création de sociétés d'assistance, de caisses de secours et autres institutions destinées à venir en aide aux nécessiteux est devenue indispensable. La mendicité, presque inconnue à Constantinople, est, au contraire, à Péra, un véritable fléau, une plaie navrante. Les riches Levantins, soit par ostentation, soit par humanité, soit encore par charité ou dans un esprit de dévotion, répandent des aumônes abondantes sans parvenir à améliorer cet état déplorable. Enfin, dans ces derniers temps, une nouvelle société vient de se constituer sous le nom d'*Amie du travail*, afin de procurer à tous les nécessiteux, sans distinction de culte ni de nationalité, une occupation qui les fasse vivre, les moyens d'exercer leur métier ou d'en apprendre un. A l'instar des corporations, cette société fait des avances pour achat d'outils, de matières premières ou location de magasins.

Peut-être, par tous ces moyens réunis, parviendra-t-on à rendre la situation des classes pauvres de la rive gauche du Bosphore plus supportable, il faut l'espérer ; mais on ne peut faire autrement que d'être persuadé que la meilleure manière d'atteindre ce but serait d'imiter les habitants de la rive droite en organisant, à Péra, le travail d'après le système de corporations ouvrières apporté dans le pays par les Osmanlis, et dont les excellents résultats sont connus depuis plusieurs siècles.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Les États-Unis n'ont envoyé en réponse aux demandes qui leur ont été faites qu'une seule monographie. Leur commissaire a expliqué ce fait par les considérations suivantes. Les chefs d'industrie américains, paraît-il, n'ont pas besoin de s'ingénier pour améliorer la position physique et morale de leurs ouvriers. Sur le sol américain l'égalité la plus parfaite règne entre le patron et ses ouvriers. Ces derniers trouvent dans les villes, bourgs et villages, tous les moyens d'instruction nécessaires, et il est complètement inutile que les chefs d'industrie créent des écoles particulières. Les ouvriers sont généralement dans l'aisance, et on attribue leur bien-être à leur instruction, à leur éducation morale et religieuse, et à leur esprit de suite.

PACIFIC MILLS

A Lawrence (Massachusetts.)

Fondée en 1853. 3600 ouvriers. Fabrication d'étoffes de laine et de coton, teinture et impressions.

Culte, éducation, instruction. — On exerce la surveillance la plus exacte, la plus stricte sur la conduite des ouvriers. Dans les cas d'ivresse et de mauvaise conduite, on donne un premier avertissement; après plusieurs récidives s'il n'y a pas amendement sérieux, le renvoi immédiat. On ne permet aucun tapage, aucun juron. A 10 heures du soir on ferme les maisons communes, personne n'est plus reçu à moins de

raisons valables. Les ateliers et les logements d'ouvriers sont soumis à une surveillance sévère.

Les jeunes ouvrières non mariées, employées dans les usines américaines, viennent souvent de loin et sont ainsi privées de leurs protecteurs naturels. On les confie alors aux soins de femmes d'un certain âge, qui ont la surveillance des ateliers et la direction des maisons spécialement consacrées à ces jeunes filles.

Il n'est jamais permis aux garçons de loger dans ces habitations, et les hommes mariés n'y sont que rarement admis; encore doivent-ils être accompagnés de leurs femmes.

La bibliothèque construite aux frais de l'Administration renferme plus de 4000 volumes. Il existe deux salles de lecture, une pour les femmes, l'autre pour les hommes; elle sont sous la direction de personnes déléguées à cet effet; on y trouve des journaux quotidiens, des revues, des publications scientifiques et littéraires. Convenablement chauffées, ces salles sont ouvertes depuis 6 heures du matin jusqu'à 10 heures du soir. La cotisation hebdomadaire est de 5 cent., elle donne le titre d'associé. La bibliothèque est administrée par les ouvriers eux-mêmes qui nomment un comité chargé de décider les acquisitions de livres, etc. La cotisation d'un père ou d'une mère donne le droit à tous les membres de la famille d'emporter des volumes au dehors.

Avec les fonds provenant de cette cotisation la caisse de la bibliothèque achète des billets d'admission à des conférences ou à toute autre distraction du même genre, et ces billets sont distribués aux ouvriers. L'administration contribue aux frais de la caisse de la bibliothèque.

Depuis la création de cette usine on s'est toujours assuré du degré d'instruction des ouvriers et ouvrières demandant du travail et jusqu'à ce jour tous si jeunes qu'ils soient savent lire et écrire; on n'a eu à constater ce manque d'instruction que chez les étrangers qui figurent dans ce chiffre 5 p. % environ.

La Compagnie paye une redevance annuelle pour l'entretien

des écoles publiques, et la loi oblige à y envoyer les enfants de 10 à 12 ans pendant 16 semaines par an et ceux de 12 à 16 ans pendant 12 semaines seulement.

De plus, l'administration entretient pour ses ouvriers des écoles gratuites du soir ainsi que des écoles du dimanche.

Il n'y a jamais eu de grèves dans l'usine du Pacifique, les ouvriers étant toujours reçus avec bonté et sérieusement écoutés quand ils présentent des réclamations.

Alimentation. — L'administration fait et cède au détail et au prix de revient les objets de consommation, tels que la farine, la houille, etc.

Logement. — Des maisons ouvrières ont été construites; le prix de la location en est très-modique.

Secours. — Caisse de secours, alimentée par les cotisations des ouvriers et les subventions des directeurs; ces dernières sont hebdomadaires et varient selon les besoins de la caisse.

Le chiffre de la cotisation individuelle est facultatif. Les ouvriers attachés à l'établissement depuis trois mois seulement ne payent de cotisation que lorsque le capital de la caisse descend au-dessous de 5 000 francs.

Un service médical complet est attaché à l'établissement, toutes les dépenses de ce service, médicaments, inspections, surveillance, soins, frais de toute nature, même les funérailles, sont à la charge de la caisse. En douze ans, la caisse de secours a dépensé pour les ouvriers une somme de 127 650 francs.

Cette caisse est sous la direction d'un conseil d'ouvriers présidé par le contre-maître dont le rôle consiste surtout à les aider de ses conseils lorsque quelques difficultés viennent à surgir.

Épargne. — Pour encourager l'établissement des caisses d'épargne, l'administration reçut d'abord les économies des ouvriers auxquels elle donnait un intérêt de 6 p. %; ces dé-

pôts se sont élevés jusqu'à 500 000. Les épargnes des ouvriers de l'usine, déposées maintenant dans les banques publiques dépassent de beaucoup ce chiffre.

Un grand nombre d'ouvriers sont devenus propriétaires des maisons qu'ils avaient autrefois à titre de location : la Compagnie leur donnant toute facilité à ce sujet. La valeur des propriétés ouvrières est actuellement d'environ 250 000 francs.

Les ouvriers ont aussi des sommes considérables placées dans les Compagnies d'assurance sur la vie, ils possèdent encore pour 300 000 francs d'actions de la Compagnie et jouissent de tous les privilèges des autres actionnaires.

Primes. — La Compagnie ne donne pas de prime, ni de récompenses pour les travaux à la tâche, mais elle augmente les salaires selon le temps plus ou moins long pendant lequel les ouvriers restent attachés à l'usine.

Au bout de trois mois, s'il n'y a pas eu plus de six jours d'absence, le salaire s'accroît. Il augmente aussi proportionnellement au bout de six mois, et au bout de plusieurs années.

NICARAGUA.

Établissement agricole du Val Menier. Fondé par M. MENIER, pour la culture du cacaoyer sur plusieurs milliers d'hectares. 300 ouvriers indigènes, 9 français.

Cet établissement contribue au bien-être des populations de ces pays en transformant en plantations des terres jusque-là improductives, en important en Nicaragua les méthodes de culture ainsi que les outils de France et d'Europe. Le propriétaire de l'établissement s'efforce par de bons procédés de discipliner les ouvriers indigènes et de leur faire comprendre que le travail régulier et que le foyer de la famille sont préférables à l'oisiveté et au vagabondage dans les forêts.

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE.

JAMES AKROYD ET FILS,

A Halifax et à Copley, comté d'York. Manufacture d'étoffes, filature de laine et de coton. Fondée en 1790. Environ 4000 ouvriers.

Culte, éducation, instruction. — Construction d'une église à Halifax en 1859 et d'une autre à Copley en 1865. Instruction religieuse chaque jour. Construction de salles d'asile et fondation d'écoles primaires distinctes pour les deux sexes. Laboratoire de chimie, professeurs spéciaux, 158 élèves. Enseignement des travaux à l'aiguille aux filles et femmes, 103 élèves. Surveillance de l'enseignement par un ministre de l'Église anglicane. Le gouvernement envoie chaque année un inspecteur qui accorde une subvention proportionnée aux progrès réalisés. Société scientifique et littéraire; salon de lecture joint à cet établissement. Société du Progrès, pour lectures, déclamations, discussions sur sujets littéraires. Bibliothèque des ouvriers, composée de 5000 volumes; souscription annuelle, 2 fr. 50 pour les ouvriers, 4 fr. 80 pour les étrangers. Club des ouvriers; cotisation, 5 centimes par jour. Club des jeunes gens, fondé par la maison; jeux de toutes sortes. La cotisation est très-faible; les membres de ce club doivent suivre les cours des écoles créées par le chef de l'établissement.

Apprentissage. — On reçoit les enfants à 8 ans; tous les frais d'éducation sont payés par la maison.

Alimentation à prix réduit. — Cuisines ou maisons d'approvisionnements pouvant nourrir 600 personnes. Déjeuners et dîners à prix réduit. Préparation gratuite des aliments apportés par les ouvriers.

Vêtements. — Société coopérative pour les vêtements d'hiver; souscription minimum, 10 centimes; maximum, 60 centimes par semaine. Les bénéfices de la société sont employés à donner des secours aux ouvriers malades.

Logement. — 123 maisons, ayant coûté 3750 fr. chacune, construites en 1849. Elles sont composées de 4 chambres et sont louées 2 fr. 20 par semaine. Société pour la construction de maisons devant appartenir aux ouvriers. Terrain donné par la maison. Pour devenir membre de la société, il faut d'abord verser une cotisation. La maison est frappée d'une hypothèque qui s'éteint par un amortissement mensuel, en 12 ans; 38 maisons ont été ainsi construites depuis 1860.

Service medical et secours. — Caisse de secours pour les malades, frais funéraires de la femme et du mari. La maison verse à cette caisse les amendes qu'elle frappe pour inexactitude dans le travail.

Épargne. — Création par la maison de la Banque des épargnes de deux sous du comté d'York (the Yorkshire Penny Saving Bank). Elle reçoit les dépôts jusqu'à 10 centimes. Elle fonctionne depuis 50 ans. 1010 déposants en 1866. Somme déposée, 1689 liv. 18 sch. 4 d. (42 248 fr. 45 c.). Les ouvriers de la maison sont en majorité dans ce nombre. Moyenne de l'épargne, 4 l. 12 s. 2 d. (115 fr. 20 c.).

Encouragements au travail. — Travail à la tâche et primes données pour travaux supplémentaires.

THOMAS ADAMS ET C^{ie},

A Nottingham. Fabrique de dentelles fondée en 1830. 417 ouvriers et ouvrières. Moyenne des salaires hebdomadaires, femmes, 12 fr. 50 cent.; garçons de magasin, 25 francs.

Culte, éducation, instruction. — Église pouvant contenir 350 personnes, construite par la maison en 1855. — Chaque matin, service divin. Salle d'école chauffée, éclairée et fournie de tous les objets nécessaires à l'enseignement, ouverte chaque soir pour les enfants des deux sexes. Cours du soir pour les adultes. Bibliothèque composée d'ouvrages classiques et littéraires. Les ouvriers peuvent acheter des livres à prix réduit par l'intermédiaire du chapelain de la maison.

Éducation physique. — Jeux de paume, clubs, chant.

Surveillance exercée sur les jeunes filles, dans les ateliers et au dehors. — Quand les renseignements sont mauvais, on prévient les parents. Les femmes mariées ne travaillent pas dans les ateliers; on leur donne l'ouvrage à domicile, afin de concentrer au foyer domestique l'activité de la mère de famille.

Salles à manger. — Construites par la maison, pour que les ouvriers puissent y prendre leurs repas. Deux femmes, payées par la Compagnie, sont au service des ouvriers, soit pour la préparation de leurs aliments, soit pour tout autre approvisionnement.

La Compagnie fournit gratuitement aux hommes le thé après le dîner.

Service médical, Société de secours pour les femmes malades. — Cotisation, 10 c. par semaine. Les honoraires du médecin payés par la Société ne sont pas fixes. La maison fait les frais de tout ce que nécessite le traitement.

Assurances sur la vie. — Après un certain temps de ser-

vice dans la maison, les portiers et garçons de magasin reçoivent un salaire double, à la condition de devenir membres d'une Société d'assurances sur la vie ou autre.

Épargne. — Caisse d'épargne opérant depuis neuf années.

Primes. — 1250 francs sont annuellement distribués entre les apprentis les plus exacts à se rendre au travail. Un livre instructif est donné chaque année à tout ouvrier dont on est satisfait.

JOHN HARE ET C^{ie},

A Bristol.

Manufacture de toile cirée pour le plancher. Fondée en 1782. 342 employés et ouvriers. Moyenne des salaires hebdomadaires : par famille 1 liv. 10 sch. = 37 fr. 50 cent.; femme 9 sch. = 11 fr. 25 cent.; jeunes fille 5 sch. = 6 fr. 25 cent.

Culte, instruction, éducation. — Exhortations aux ouvriers, afin de les engager à assister au service divin. Iyresse sévèrement punie. Souscription en faveur des écoles de Bristol.

Service médical, secours. — Les ouvriers ont un fonds pour les cas de maladie ou de décès, confié à la gestion d'un chef d'atelier. La maison pourvoit aux frais de secours médicaux et souscrit largement pour les hôpitaux, infirmeries, etc. Un médecin, rétribué par le chef de l'établissement, visite les ouvriers une fois par semaine.

Pensions viagères. — Les ouvriers, hors d'état de travailler, reçoivent de la maison une pension de 50 l. = 1250 fr., et leurs veuves une pension de 25 l. = 625 francs.

Épargne. — Quelques ouvriers sont devenus propriétaires.

Assurances sur la vie. — Plusieurs ouvriers font partie d'une de ces sociétés.

Permanence des engagements. — Les ouvriers se succèdent de père en fils. Rétribution à la tâche autant que possible.

BLISS (WILIAM) ET FILS.

A Chipping-Norton, comté d'Oxford.

Manufacture de lainages, fondée en 1757. — 368 ouvriers. — Moyenne des salaires hebdomadaires : par famille de 40 à 60 sch.; par homme de 25 à 55 sch.

Culte, éducation, instruction. — Écoles présidées par madame Bliss et ses filles pour les femmes, et par M. Bliss jeune, pour les hommes.

Surveillance exercée sur les jeunes filles. — Chambres pour celles qui n'ont pas de famille.

Logement. — 75 cottages ayant coûté 5184 livres, avec jardins, sont loués aux ouvriers, de 125 à 175 francs par an pour une famille. Un célibataire peut se loger pour 3 fr. 12 c. par semaine. — Récompenses à ceux qui entretiennent le mieux leur jardin.

Service médical et secours. — Société de secours pour les femmes malades, ainsi que pour les hommes et les enfants. Subventions données par les maisons. Elle participe aussi aux frais d'admission à l'hôpital d'Oxford et aux dépenses d'inhumation.

Pensions viagères. — Données par la maison aux ouvriers qui ont travaillé plus de soixante ans.

Assurances sur la vie. — La participation des ouvriers à ces assurances est très-grande.

Épargne. — Plusieurs ouvriers sont devenus propriétaires. Les ouvriers reçoivent 5 p. 0/0 des fonds qu'ils déposent à la caisse de la maison.

Permanence des engagements. — Les ouvriers se succèdent de génération en génération.

Encouragements au travail. — Le travail se fait ordinairement à la tâche. Gratifications à la fin de l'année pour celui qui a livré le meilleur travail.

ROCHDALE DISTRICT.

Comté de Lancastre.

Société coopérative de consommation, créée en 1850, par la majorité des membres de la société des pionniers de Rochdale. — 23 personnes employées.

Principal objet de la société. — Procurer des marchandises de qualité vraie et de poids sincère; faire réaliser aux acheteurs et à ses membres des économies sur les grains, la boulangerie, etc. — Vente et achat au comptant, au prix courant du commerce, à toute personne associée ou non.

Capital divisé en actions de 26 fr. . . . 4 471 300 fr.

Emprunts 438 285 fr.

Durant les cinq dernières années, la moyenne des bénéfices a été de 28 0/0. La société compte à présent 12 000 membres et elle approvisionne 62 autres sociétés coopératives. Mouvement des affaires en 1866, 5 603 050 fr.

Logement. — La société a construit trois cottages en 1862 pour loger trois de ses employés. Le loyer est de 4 fr. par semaine.

Secours. — Les ouvriers ont organisé une société de secours mutuels qui produit déjà à chaque malade une rente de 7 fr. 30 cent. par semaine.

Subventions données aux institutions suivantes : Dispensaire de Rochdale. — Hospice de la Charité. — Imprimerie royale de Manchester. — Maison de santé pour les aveugles. — Asile pour les aveugles. — Maison pour les sourds-muets de Manchester.

Épargne. — Tous les ouvriers de la société font partie de sociétés où ils peuvent placer leurs économies.

ASSOCIATION DES PIONNIERS DE ROCHDALE.

(Rochdale Equitable Pionners' society). Comté de Lancastre. Fondée en 1844 par 28 à 30 ouvriers tisserands.

Fondée en 1863 par M. Alderman et Sheriff-Waterlow.

But de la société. — Société de coopération dont le principal objet est de faciliter à ses membres les moyens d'avoir des vêtements, du feu, des aliments et de fournir à toutes leurs nécessités à prix réduit.

Admission dans la société. — Il faut être recommandé par plusieurs membres et verser en entrant la somme de 4 fr. 55 cent. pour une copie du règlement. Les candidats sont admis à la réunion mensuelle des membres de la société et et doivent payer 4 fr. 25 cent. par mois au minimum ou 30 cent. par semaine jusqu'à ce qu'ils aient réalisé le montant de 5 actions à 25 fr., c'est-à-dire une somme de 125 fr. Ils ont la faculté de payer d'avance le montant de la souscription et de prendre autant d'actions qu'ils veulent; on ne peut cependant dépasser 100 actions.

En décembre 1866, la société comptait 6246 actionnaires et un capital actif de 2 497 700 fr.

Les achats et les ventes se font au comptant.

La société achète au producteur au prix du gros et revend à ses membres au prix réduit de détail.

Mouvement d'affaires en 1866 : 6 228 050 fr.

Les dépenses de gestion s'élèvent à 194 880 fr. pour salaires, loyers, etc. Pas de fonctionnaires rétribués. Les bénéfices sont partagés entre les membres tous les trimestres.

Culte, éducation, instruction. — 2 1/2 0/0 sont prélevés sur les bénéfices nets pour soutenir et augmenter une bibliothèque qui possède déjà plus de 6000 volumes et 44 feuilles périodiques. — Plusieurs salons de lecture sont établis dans le

district. — La somme allouée annuellement est de 17 500 fr. — Les membres de la société ont l'entrée libre de ces salons. — La société dépense en outre 12 325 fr. par an pour se procurer des objets propres à l'instruction, tels que stéréoscopes, microscopes, télescopes, etc.

SOCIÉTÉ DES CITÉS OUVRIÈRES,

Fondée en 1863, par M. Waterlow, à Halifax.

La société possède 574 habitations, formant une somme de 4885 chambres. Les habitations sont louées aux ouvriers. — Elles sont meublées. Les souscripteurs ou actionnaires réalisent aujourd'hui la somme de 1 575 000 fr., dont 1 million est employé aux divers frais d'installation de 270 habitations.

Malgré le bon marché des locations, la compagnie a pu réaliser 6 1/2 0/0.

SAILORS' HOMES, DE CORK.

Société fondée en 1853 par le capitaine Th. Stuart. R. N. Sous le patronage de S. A. Royale le prince de Galles.

But de la société. — Protéger les marins de toutes nations, soit qu'ils se trouvent sur les lieux, en service, en congé, naufragés ou indigents. Dotation annuelle par l'amirauté, depuis 1860, d'une somme de 1250 fr. La société peut recevoir comme pensionnaires 14 officiers et 60 matelots. En 1866, elle a reçu 502 pensionnaires, dont 71 étrangers. — Depuis sa fondation elle a secouru 5402 marins dont 693 étrangers. La souscription hebdomadaire est de 28 fr. 25 cent. pour les officiers, de 17 fr. 50 cent. pour les hommes et de 15 fr. pour les mousses.

SAILORS' HOMES DE DUBLIN.

(Irlande).

Société fondée en mai 1849 par l'amiral W. H. Hall, C. B.

But de la société. — Elle a pour mission de fournir, à aussi bon marché que possible, le logement, la nourriture et les soins médicaux aux marins, qui fréquentent souvent le port de Dublin et de les protéger contre la supercherie et l'exaction. — On les exhorte à la tempérance et on leur procure des distractions honnêtes.

Une somme de 400 000 fr. a été versée depuis cinq ans entre les mains du trésorier pour assister les marins; elle provient de contributions volontaires.

Le chiffre total des dépenses de la société a été depuis cinq ans de 54 673 fr. 22 cent. Le personnel employé par la société se compose de 10 personnes.

La société maritime de Londres alloue une subvention à la société pour les pensionnaires des États britanniques.

Les marins étrangers sont admis. — Les consuls payent pour leurs nationaux.